

DOCUMENT D'OBJECTIFS NATURA 2000

« VALLEES DU LARY ET DU PALAIS »

SITE FR 5402010 (ZSC)

LA PREFETE DE
LA CHARENTE-MARITIME

Béatrice ABOLLIVIER

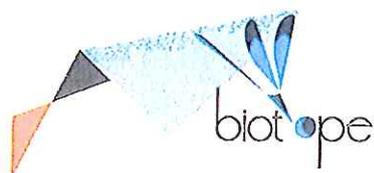
LE PREFET DE REGION
AQUITAINE
PREFET DE LA GIRONDE

Michel DELPUECH

LA PREFETE DE
LA CHARENTE

Danièle POLVÉ-MONTMASSON

Opérateur local : Bureau d'études Biotope
Départements : Charente, Charente Maritime et Gironde





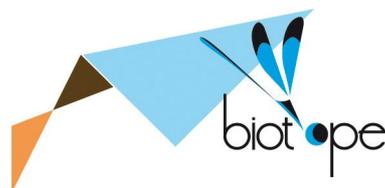
**DOCUMENT D'OBJECTIFS
NATURA 2000
« VALLEES DU LARY ET DU
PALAIS »
SITE FR 5402010 (ZSC)**

VOLUME DE SYNTHÈSE :

**DIAGNOSTICS SYNTHÉTIQUE,
OBJECTIFS ET ACTIONS**

MAI 2013

Opérateur local : Bureau d'études Biotope
Départements : Charente, Charente Maritime et Gironde



Sommaire

Table des illustrations

| | | |
|---------|---|----|
| I. | INTRODUCTION..... | 8 |
| I.1. | LE RESEAU NATURA 2000 | 8 |
| I.2. | CONSTITUTION DU RESEAU | 8 |
| I.3. | LA TRANSPOSITION DE LA DIRECTIVE « HABITAT » EN DROIT FRANÇAIS..... | 9 |
| I.4. | ELABORATION DU DOCUMENT D’OBJECTIFS | 11 |
| I.4.1. | Cadre réglementaire d’élaboration du Document d’Objectifs | 11 |
| I.4.2. | Méthodologie d’élaboration du document d’objectifs « Vallées du Lary et du Palais » | 12 |
| I.4.3. | Phase d’animation du Document d’Objectifs | 15 |
| II. | ETAT DES LIEUX ET INVENTAIRES BIOLOGIQUE ET SOCIO-ECONOMIQUE ET DIAGNOSTIC | 16 |
| II.1. | PRESENTATION GENERALE DU SITE | 16 |
| II.1.1. | Description du site..... | 16 |
| II.1.2. | Synthèse du contexte administratif et abiotique | 17 |
| II.2. | LE PATRIMOINE NATUREL..... | 18 |
| II.2.1. | Méthodes utilisées..... | 18 |
| II.2.2. | Les habitats naturels de l’annexe I de la directive habitats..... | 20 |
| II.2.3. | Les espèces de l’annexe II de la directive « Habitats » | 23 |
| II.2.4. | Diagnostic des risques de collision routière avec le Vison d’Europe et la Loutre d’Europe | 29 |
| II.2.5. | Bilan du diagnostic biologique | 29 |
| II.3. | CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE | 31 |
| II.3.1. | La population..... | 31 |
| II.3.2. | L’urbanisation | 32 |
| II.3.3. | L’agriculture..... | 33 |
| II.3.4. | La sylviculture..... | 37 |
| II.3.5. | L’entretien des cours d’eau | 39 |
| II.3.6. | La gestion hydraulique par les ouvrages des anciens moulins... .. | 40 |
| II.3.7. | L’industrie d’extraction de matériaux | 41 |

| | | |
|----------|---|-----|
| II.3.8. | Les activités industrielles liées à l'eau | 42 |
| II.3.9. | L'activité cynégétique | 43 |
| II.3.10. | Le tourisme et les activités récréatives..... | 44 |
| II.3.11. | Les projets..... | 45 |
| II.3.12. | Synthèse du diagnostic socio-économique | 46 |
| II.4. | ENJEUX DE CONSERVATION | 48 |
| II.4.1. | Tableau de définition des grandes entités écologiques..... | 48 |
| II.4.2. | Bilan des interactions entre les activités et les habitats naturels ou espèces d'intérêt communautaire | 49 |
| II.4.3. | Les enjeux de conservation..... | 54 |
| II.4.4. | Enjeux et facteurs d'influence..... | 56 |
| II.4.5. | Bilan des enjeux de conservation..... | 61 |
| III. | OBJECTIFS RETENUS | 62 |
| III.1. | DEMARCHE METHODOLOGIQUE PROPOSEE | 62 |
| III.2. | GRANDS PRINCIPES DE GESTION | 64 |
| III.3. | LES OBJECTIFS DE CONSERVATION A LONG TERME ET LA STRATEGIE D'ACTION ADOPTEE..... | 66 |
| III.4. | LES OBJECTIFS DE GESTION (OU OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE) . | 67 |
| III.4.1. | Concertation..... | 67 |
| III.4.2. | Présentation des objectifs de développement durable (odd) : premier et deuxième grand principe de gestion | 69 |
| III.4.3. | Présentation des objectifs : troisième grand principe de gestion | 78 |
| III.4.4. | Synthèse | 81 |
| IV. | LE PROGRAMME D'ACTION | 90 |
| IV.1. | ELABORATION DES FICHES | 90 |
| IV.2. | FICHES ACTIONS | 94 |
| IV.3. | OUTILS DE MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS..... | 196 |
| V. | CHARTRE NATURA 2000..... | 204 |
| V.1. | CADRE REGLEMENTAIRE | 204 |
| V.1.1. | Objet de la Charte..... | 204 |
| V.1.2. | Contenu de la Charte N2000 | 204 |
| V.1.3. | Quels avantages..... | 205 |
| V.1.4. | Modalités d'adhésion | 206 |
| V.1.5. | Le contrôle | 208 |

| | |
|---|-----|
| V.2. PRESENTATION DU SITE NATURA 2000 « VALLEES DU LARY ET DU PALAIS » (FR5402010) | 209 |
| V.2.1. Descriptif et enjeux du site | 209 |
| V.2.2. Définition des grands types de milieux et des activités du site | 230 |
| V.2.3. Mesures de protection réglementaires présentes sur le site | 233 |
| V.3. ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS DE GESTION | 234 |
| V.3.1. fiches par milieux | 234 |
| V.3.2. fiches par activités | 234 |

Bibliographie

Annexes I : Eléments biologiques et socio-économiques détaillés

Annexe II : Annexes administratives et techniques

Table des illustrations

Tableaux :

| | |
|---|-----|
| Tableau 1 : Contexte administratif | 17 |
| Tableau 2 : Données abiotiques | 17 |
| Tableau 3 : Habitats naturels d'intérêt communautaire inscrits à l'annexe I de la Directive « Habitats » inventoriés sur le site..... | 21 |
| Tableau 4 : Espèces végétales protégées rencontrées sur le site..... | 23 |
| Tableau 5 : Espèces d'intérêt communautaire inscrites à l'annexe II de la Directive « Habitats » inventoriées sur le site..... | 24 |
| Tableau 6 : Réseau d'assainissement du site Natura 2000 | 42 |
| Tableau 7 : Synthèse du diagnostic socio-économique | 46 |
| Tableau 8 : Définitions des grandes entités écologiques..... | 48 |
| Tableau 9 : Influence des activités présentes sur le site sur les entités écologiques et les espèces d'intérêt communautaire | 50 |
| Tableau 10 : Niveaux d'enjeux et facteurs d'influences | 57 |
| Tableau 11 : Grands principes de gestion du site..... | 64 |
| Tableau 12 : Objectifs de conservation à long terme | 66 |
| Tableau 13 : Synthèse des Orientations de Conservation à Long Terme et Objectifs de Développement Durable | 82 |
| Tableau 14 : Récapitulatif des fiches actions par thèmes | 94 |
| Tableau 15 : Habitats naturels d'intérêt communautaire sur le site | 211 |
| Tableau 16 : Espèces d'intérêt communautaire sur le site..... | 212 |
| Tableau 17 : Influence des activités présentes sur le site sur les entités écologiques et les espèces d'intérêt communautaire | 216 |
| Tableau 18 : Orientations de Conservation à Long Terme et Objectifs de Développement Durable | 224 |
| Tableau 19 : Grands types de milieux et habitats et espèces associés..... | 230 |
| Tableau 20 : Activités et espèces, habitats et pratiques en interactions visées..... | 232 |

Figures :

| | |
|--|-----|
| Figure 1 : constitution du réseau Natura 2000 | 10 |
| Figure 2 : Organigramme de la démarche d'élaboration du DOCOB « Vallées du Lary et du Palais » | 14 |
| Figure 3 : évolution comparée de la population totale des communes du site entre 1968 et 1999 | 32 |
| Figure 4 : Démarche méthodologique pour la définition des objectifs | 63 |
| Figure 5 : Schéma de la procédure administrative lié à l'adhésion à la charte et à l'exonération de la TFPNB (modifié d'après Circulaire DNP/SDEN N° 2007-n°1 / DGFAR/SDER/C2007-5023 du 26 avril 2007)..... | 207 |

Photographies :

| | |
|--|----|
| Photos 1 et 2 : Prairie pâturée et prairie de fauche en bord de Lary | 34 |
| Photos 3 et 4 : Abandon des prairies et conversion en boisements de Peupliers et de Pins | 34 |
| Photo 5 : Cultures de céréales sur les coteaux bordant le Lary..... | 35 |
| Photo 6 : Retenue collinaire, secteur de Montguyon..... | 36 |
| Photo 7 : Vignobles sur les coteaux de Montguyon..... | 37 |
| Photos 8 et 9 : Cordon de ripisylve conduit en taillis et exploitation en bois de chauffe à maturité | 38 |
| Photo 10 et 11 : Moulin rénové et son « bief », système d'empellage et surverse | 40 |
| Photo 12 et 13 : Carrières d'extraction de sable aux abords du Lary..... | 41 |

Atlas cartographique :

| | |
|--|--|
| Carte 1 : Localisation du site, périmètres réglementaires et d'inventaires | |
| Carte 2 : Situation hydrographique du bassin versant du Lary et du Palais | |
| Carte 3 : Le contexte géologique du site | |
| Carte 4 : Périmètre du site et réseau hydrographique étudié | |

Carte 5 : Fréquentation potentielle des franchissements par le Vison

Carte 6 : Classes de trafic routier des franchissements

Carte 7 : Evolution de la population par commune concernée entre 1990 et 1999

Carte 8 : La déprise agricole et l'abandon de l'activité d'élevage : 1979-2000. Données par commune

Carte 9 : Le maintien d'une agriculture traditionnelle : des mosaïques de prairies et un maillage bocager préservés

Carte 10 : Evolution de l'occupation du sol : conversion des prairies en boisements artificiels

Carte 11 : La conversion des prairies en boisements artificiels et en cultures

Carte 12 : La déprise agricole et les changements de cultures : 1979-2000. Données par commune

Carte 13 : Le secteur amont du palais : d'un système de polyculture-élevage à un système de grandes cultures céréalières

Carte 14 : La sylviculture sur le site

Carte 15 : Les différents usages liés à l'eau sur le site

Carte 16 : Les activités récréatives

Carte 30 : Carte d'assemblage

Carte 17 à 22 : Localisation des habitats naturels d'intérêt communautaire (annexe I de la Directive « Habitats »)

Carte 23 : Localisation des relevés phytosociologiques

Carte 24 à 29 : Localisation des observations de la faune de l'annexe II de la Directive « Habitats »

Carte 31 à 36 : Localisation des habitats d'espèces de l'annexe II de la Directive « Habitats »

Carte 37 : Habitats du Vison d'Europe aux abords de Lary et du Palais

Carte 38 : Risques potentiels de collision

Carte 39 : Aménagements préconisés pour les franchissements à risque réel de collision

Carte 40 : La RN 10 : une barrière entre deux bassins versants

Préambule

Les Etats membres de la Communauté Européenne couvrent une superficie de plus de trois millions de km². Divers climats, sols, topographies et ainsi que diverses activités humaines ont participé à la création d'une grande diversité de milieux naturels et semi-naturels parmi lesquels évolue une multitude d'espèces.

L'Europe compte ainsi plusieurs milliers de types d'habitats naturels hébergeant 150 espèces de mammifères, 520 oiseaux, 180 reptiles et amphibiens, 150 poissons, 10 000 plantes et au moins 100 000 invertébrés. Ces chiffres témoignent de la richesse de l'héritage naturel européen.

En dépit des progrès dans les politiques de protection de la nature des Etats membres, plusieurs populations d'espèces ne cessent de décroître. Cette régression résulte avant tout de la détérioration des habitats naturels. En quelques décennies, l'intensification de nombreuses activités humaines ou au contraire leur abandon a entraîné la perte ou la fragmentation des milieux naturels, laissant peu de place à la vie sauvage ou la cantonnant sur une partie exiguë du territoire communautaire.

Pour encourager une meilleure gestion du patrimoine naturel, la Communauté Européenne a progressivement mis en place une politique de conservation de la nature. Les révisions successives des traités ont renforcé les bases juridiques de cette politique. La législation communautaire repose actuellement sur deux textes : les directives « Oiseaux » (2009/147/CE du Parlement Européen et du Conseil du 30 novembre 2009) et « Habitats » (92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992). Ces deux directives prévoient la sauvegarde des milieux naturels et des espèces notamment par la création d'un réseau cohérent européen de sites : le réseau Natura 2000. Il s'agit en réalité de maintenir la diversité biologique de ces milieux en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales qui s'y attachent.

Pour mettre en œuvre la directive « Habitats », la France a choisi une démarche particulière, originale et ambitieuse : pour chaque site susceptible de figurer dans le futur réseau, elle présentera un plan de gestion concerté ou « document d'objectifs ».

Dans le cadre de la constitution du réseau Natura 2000, la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou DREAL Poitou-Charentes a confié au bureau d'études Biotope, suite à un appel à concurrence, l'élaboration du document d'objectifs du site Natura 2000 des « Vallées du Lary et du Palais » (FR 5402010). Ce présent rapport expose une synthèse des diagnostics biologique et socio-économique, des enjeux et des objectifs de gestion avec les mesures concrètes qui en découlent.

I. INTRODUCTION

I.1. LE RESEAU NATURA 2000

Selon l'article 3 de la directive « Habitats » du 21 mai 1992, un réseau écologique européen cohérent de Zones Spéciales de Conservation (Z.S.C.), dénommé réseau « Natura 2000 », a été constitué. Ce réseau a pour but de conserver des habitats naturels ainsi que des habitats d'espèces.

Ce réseau, formé par des sites abritant des habitats naturels d'intérêt communautaire, figurant à l'annexe I de la directive « Habitats » et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire, figurant à l'annexe II, doit assurer le maintien ou, le cas échéant, le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels d'intérêt communautaire et des espèces d'intérêt communautaire concernés dans leur aire de répartition naturelle.

La directive « Habitats » (92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992) a été modifiée le 27 octobre 1997 en fonction des progrès techniques et scientifiques observés. Ces modifications portent essentiellement sur les annexes de la directive, ce qui a permis d'actualiser certains habitats naturels et certaines espèces. Une autre modification est intervenue en 2004, adaptant la Directive et ses annexes à l'élargissement de l'Union européenne.

Le réseau Natura 2000 comprend également des Zones de Protection Spéciales (Z.P.S.) classées par les Etats membres en vertu des dispositions de la directive « Oiseaux » signée le 2 avril 1979 et codifiée 2009/147/CE du Parlement Européen et du Conseil le 30 novembre 2009.

I.2. CONSTITUTION DU RESEAU

Pour mener à bien cette opération d'envergure, la Commission Européenne et les Etats membres doivent procéder en trois étapes pour les sites relatifs à la Directive Habitats :

- ✓ **la préparation des listes nationales** : la première étape du processus de désignation consiste pour chaque Etat membre en une évaluation scientifique précise à l'échelle nationale de chaque habitat ou espèce d'intérêt communautaire. Sur cette base, les sites importants sont proposés sous forme d'une liste nationale soumise à la Commission Européenne, on parle de p.S.I.C. (Proposition des Sites d'Importance Communautaire).

- ✓ **l'identification des sites d'importance communautaire** : la seconde étape permet d'identifier les Sites d'Importance Communautaire (S.I.C.) qui constitueront le réseau Natura 2000. Chaque site proposé sur une liste nationale est évalué puis sélectionné ou non. Le site « Vallées du Lary et du Palais » a ainsi

été désigné au Journal Officiel de la Communauté Européenne le 28 décembre 2004.

- ✓ **la désignation des Zones Spéciales de Conservation**: lorsqu'un site est sélectionné en tant que Site d'Importance Communautaire, les Etats membres sont tenus de le désigner en Z.S.C. Le site des vallées du Lary et du Palais a ainsi été désigné en Z.S.C par arrêté ministériel du 21 août 2006 (journal officiel du 5 septembre 2006).

Il existe aussi des sites désignés au titre de la Directive Oiseaux, appelées Z.P.S.

I.3. LA TRANSPOSITION DE LA DIRECTIVE « HABITAT » EN DROIT FRANÇAIS

Conformément à la loi d'habilitation n° 2001-1 du 3 janvier 2001, l'Etat français a transposé la directive « Habitats » par voie d'Ordonnance (Ordonnance n° 2001-321 du 11 avril 2001). Cette Ordonnance apporte des précisions sur la portée juridique de l'incorporation d'un site au réseau Natura 2000, afin de lever certaines réticences face à la constitution de ce réseau. Elle rappelle le caractère indissociable des mesures de conservation et des mesures de protection. L'article 6 - § 1 - prévoit l'obligation de prendre les mesures de conservation nécessaires, par voie contractuelle ou réglementaire, pour une gestion écologique des sites.

L'Ordonnance du 11 avril 2001 vient transposer les directives « Oiseaux » et « Habitats ».

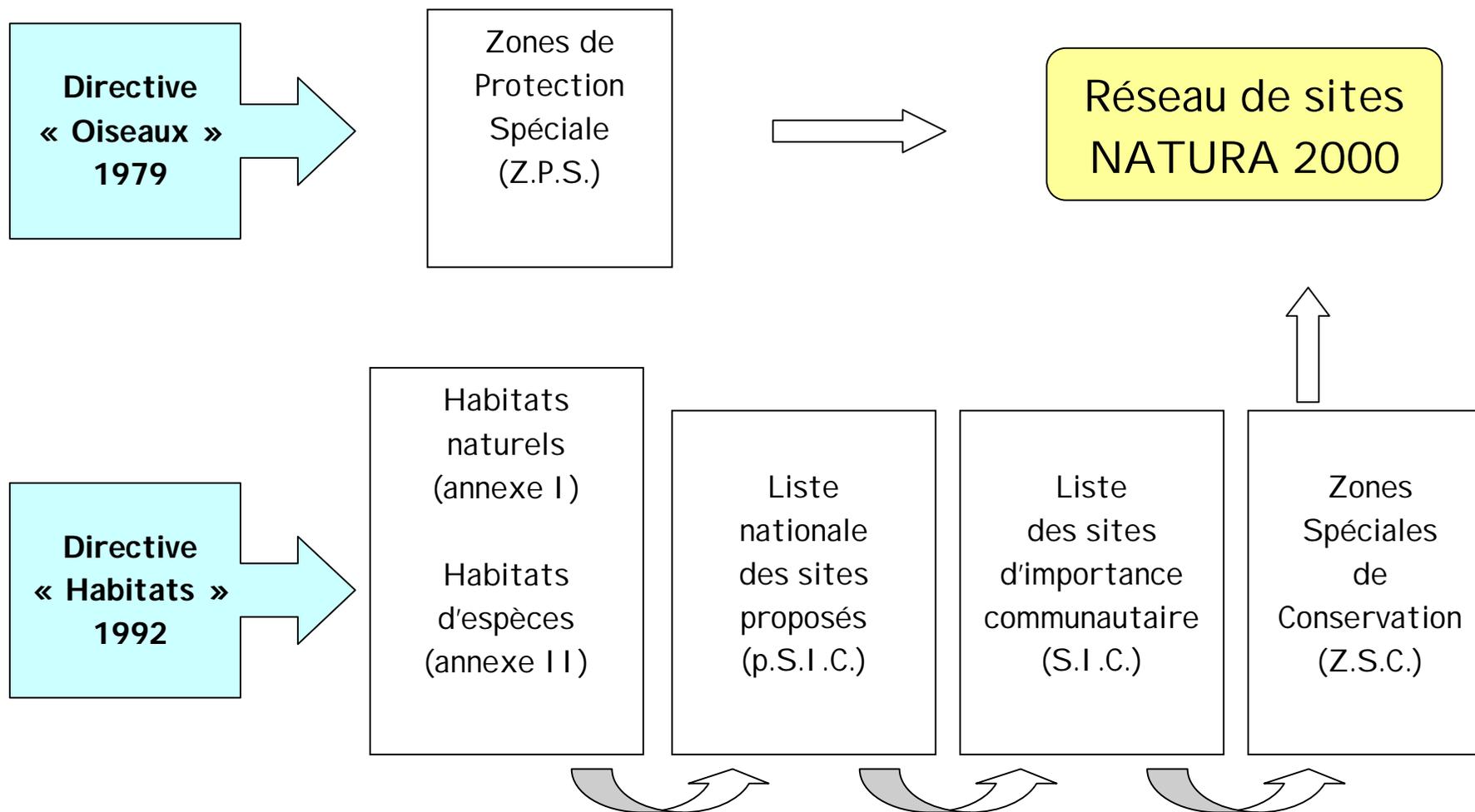
Il est stipulé que les différentes activités telles que la chasse, la pêche et autres activités cynégétiques ne constituent pas des activités perturbantes¹ si elles sont pratiquées dans les conditions et sur les terres autorisées par les lois et règlements en vigueur.

Il est à noter que les programmes ou projets de travaux/ouvrages soumis à autorisation ou approbation administrative devront faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation. Si le projet a des incidences, aucune autorisation ou approbation ne peut être donnée (l'exception étant l'intérêt public).

Les directives ne prévoient pas l'interdiction des activités humaines qui pourraient être la cause de perturbations des espèces. Les Etats membres doivent seulement éviter (et non interdire) de telles perturbations, pour autant qu'elles soient susceptibles d'avoir un effet significatif eu égard aux objectifs des directives.

¹ Cependant, il est essentiel d'avoir à l'esprit la distinction entre détérioration et perturbation. « Détériorer » signifie le fait de mettre une chose en mauvais état, de sorte qu'elle ne puisse plus servir ; et « perturber », exprime celui de déranger, c'est-à-dire introduire un changement dans les habitudes. La perturbation d'une espèce ne devra être évaluée qu'au regard des activités humaines permanentes ou périodiques, professionnelles ou récréatives qui s'exercent ou qui sont susceptibles de s'exercer normalement dans un site Natura 2000, à l'exclusion des plans, projets ou actions qui ont pour conséquence une transformation ou une modification physique de l'espace susceptibles d'entraîner une détérioration de(s) l'habitat(s).

Figure 1 : constitution du réseau Natura 2000



I.4. ELABORATION DU DOCUMENT D'OBJECTIFS

Sur ses sites Natura 2000, chaque Etat a la responsabilité de préserver les habitats et espèces d'intérêt communautaire et est libre de choisir la meilleure manière d'aboutir à la préservation de ces habitats.

La solution choisie par la France est celle d'une démarche contractuelle finalisée, sur chaque site, par la rédaction d'un Document d'Objectifs. Ce Document d'Objectifs correspond à un plan d'action : il recueille les objectifs et les actions que les acteurs locaux (élus, socioprofessionnels, usagers, associations, administrations) proposent, au terme d'un long processus de réflexion, de développer pour préserver le patrimoine naturel remarquable dont ils sont les gestionnaires.

Le DOCOB constitue un outil de planification de la gestion en matière d'environnement sur ce territoire.

D'autres outils de planification peuvent y coexister (SAGE, Contrat rivière...). Ils doivent prendre en compte les objectifs de conservation du DOCOB au titre notamment de la cohérence des politiques publiques. Par ailleurs, les réglementations nouvelles ou préexistantes s'y appliquent comme partout ailleurs (Loi sur l'Eau...). Le DOCOB et les prescriptions de gestion portent sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire présents, et pour lesquels le site a été désigné au titre des directives « Habitats » et/ou « Oiseaux ».

I.4.1. CADRE REGLEMENTAIRE D'ELABORATION DU DOCUMENT D'OBJECTIFS

Le Document d'Objectifs définit les orientations de gestion et de conservation et leurs modalités de mise en œuvre, ainsi que les modalités de financement. Conformément aux articles R. 214-23 et suivants du code de l'environnement, il fera l'objet d'un arrêté préfectoral d'approbation (acte réglementaire) et encouragera la signature de contrats NATURA 2000, qui sont des contrats basés sur le volontariat.

Un Document d'Objectifs contient :

- ✓ une analyse décrivant la localisation et l'état initial de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du site, les mesures réglementaires de protection qui y sont applicables le cas échéant, les activités humaines, notamment agricoles et forestières, qui s'y exercent ;
- ✓ les objectifs de développement durable du site destinés à assurer la conservation, et s'il y a lieu, la restauration des habitats naturels et des espèces ainsi que le maintien des activités économiques, sociales et culturelles qui s'exercent sur le site ;
- ✓ des propositions de mesures de toutes natures permettant d'atteindre ces objectifs à partir de cahiers des charges applicables notamment aux contrats Natura 2000 et précisant les bonnes pratiques à respecter sur le site et les engagements donnant lieu à une contrepartie financière ;

- ✓ l'indication des dispositifs, en particulier financiers, destinés à faciliter la réalisation des objectifs ;
- ✓ les procédures de suivi et d'évaluation des mesures proposées et de l'état de conservation des habitats naturels et des habitats d'espèces.

I.4.2. METHODOLOGIE D'ELABORATION DU DOCUMENT D'OBJECTIFS « VALLEES DU LARY ET DU PALAIS »

Son élaboration, réalisée par un opérateur local (Bureau d'étude BIOTOPE), se décompose en quatre grandes phases qui sont :

- ✓ réalisation d'un diagnostic socio-économique ;
- ✓ réalisation d'un diagnostic écologique ;
- ✓ définition et hiérarchisation des enjeux et des objectifs ;
- ✓ élaboration d'un programme d'actions et de suivi.

Lors de la réalisation du présent DOCOB, les diagnostics socio-économique et biologique ont été menés en 2006. Les années suivantes ont été consacrées à la définition des objectifs et à l'élaboration du programme d'action et de la charte.

L'opérateur local s'appuie sur des groupes de travail composés d'élus, d'usagers, d'acteurs locaux, de partenaires techniques et scientifiques et ouverts à tous les volontaires, qui ont un rôle d'élaboration technique et/ou de validation scientifique et technique. Dans le cadre du DOCOB du site de la « Vallées du Lary et du Palais », 4 groupes de travaux thématiques (agriculture et sylviculture ; eaux : qualité et quantité ; entretien des cours d'eau et des ripisylves ; activités récréatives et valorisation du patrimoine) ont été successivement réunis en décembre 2007 et juin 2008 pour définir les objectifs de gestion, travailler sur l'élaboration du programme d'action et sur l'élaboration de la charte.

Chacune des étapes est validée lors de la réunion du Comité de Pilotage réunissant les représentants des collectivités territoriales intéressées et leurs groupements, les représentants des propriétaires et exploitants de biens ruraux. Ils peuvent être complétés par des représentants des organismes consulaires, les organisations professionnelles agricoles et sylvicoles, les organisations de chasseurs et de pêcheurs, les associations de protection de la Nature.

Sa composition a été fixée par les arrêtés préfectoraux datant du 24 octobre 2005.

Le 16 novembre 2005 a eu lieu la réunion d'installation du COPIL et la proposition de la présidence du COPIL aux élus.

Le premier Comité de Pilotage (COPIL de lancement) a été réalisé le 6 avril 2006. Durant celui-ci l'opérateur du site a :

- ✓ rappelé les différents objectifs de Natura 2000,
- ✓ présenté le site « Vallées du Lary et du Palais » et les habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire à l'origine de la désignation du site,

- ✓ présenté la démarche d'élaboration des DOCOB.

Le second COPIL s'est tenu le 22 février 2007, au cours de celui-ci a été présenté les résultats des diagnostics biologique et socio-économique. Une discussion a également eu lieu concernant les futurs ateliers de travail à mettre en place pour la définition des objectifs.

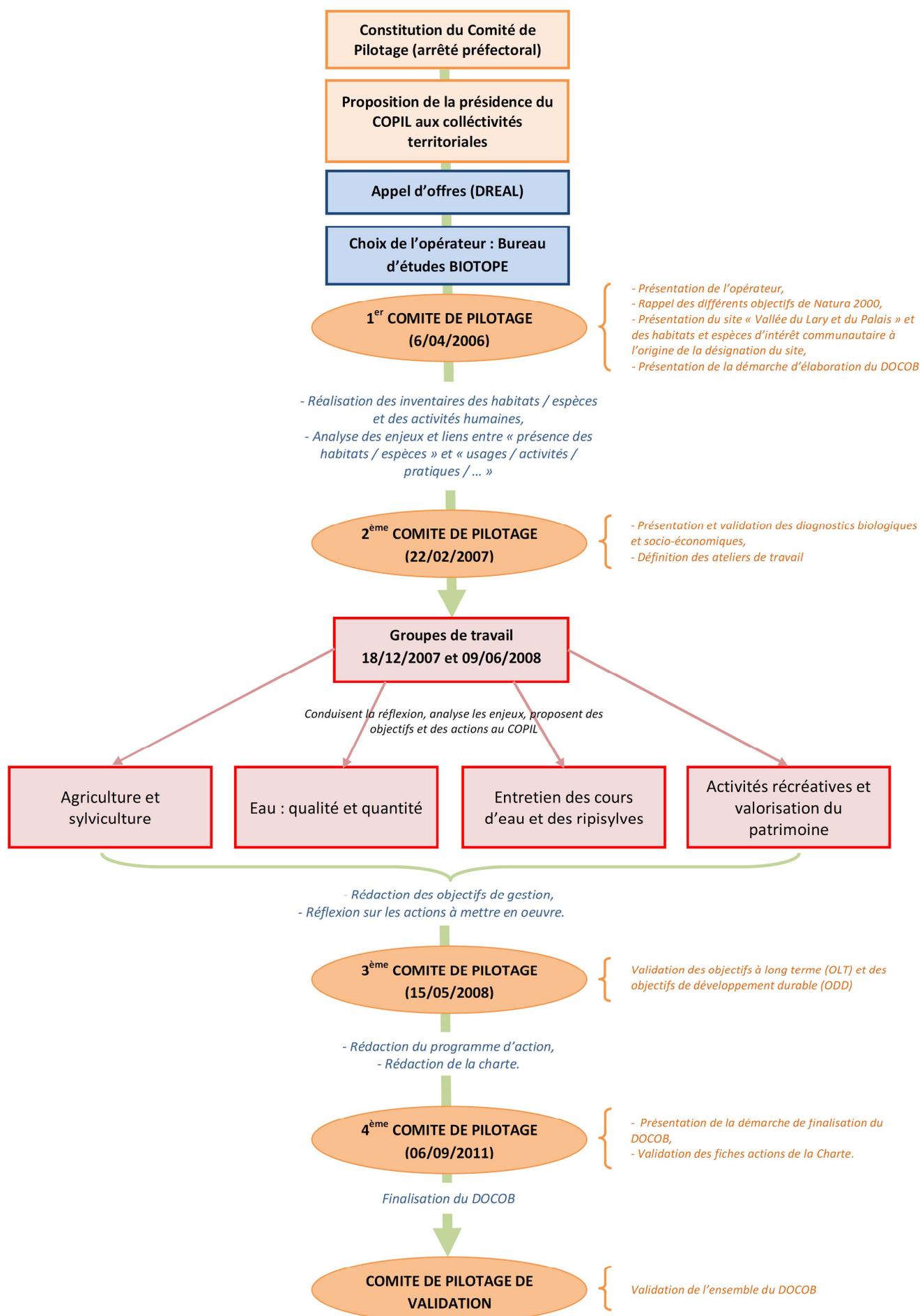
Les objectifs de gestion, décidés lors des ateliers, ont été validés lors du troisième COPIL le 15 mai 2008.

Un COPIL de relance a également été effectué le 6 septembre 2011 afin de :

- ✓ présenter la démarche de finalisation du DOCOB,
- ✓ valider les fiches actions de la Charte,
- ✓ présenter le nouveau chargé de mission pour l'élaboration du DOCOB.

Un dernier COPIL se tiendra afin de valider le DOCOB préalablement à son approbation par le préfet.

Figure 2 : Organigramme de la démarche d'élaboration du DOCOB « Vallées du Lary et du Palais »



I.4.3. PHASE D'ANIMATION DU DOCUMENT D'OBJECTIFS

Une fois le document d'objectifs approuvé par le préfet coordonnateur, la phase d'animation de ce plan de gestion concerté se met en place. Pour cela, des instruments contractuels sont mis à disposition des gestionnaires pour assurer l'entretien et la gestion des milieux naturels.

Deux grands types de contrats existent : il s'agit des contrats concernant des milieux situés en Surface Agricole Utile (SAU) et ceux situés hors SAU.

Les aides financières accordées sont issues pour partie de fonds nationaux (Ministère chargé de l'Environnement ou Ministère chargé de l'Agriculture) et pour partie de fonds européens (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural - FEADER) et sont versées par l'Agence de Services et de Paiement (ASP). Le contrat est signé entre le préfet et le propriétaire ou le gestionnaire des parcelles concernées.

II. ETAT DES LIEUX ET INVENTAIRES BIOLOGIQUE ET SOCIO-ECONOMIQUE ET DIAGNOSTIC

II.1. PRESENTATION GENERALE DU SITE

II.1.1. DESCRIPTION DU SITE

Le site, constitué par le lit majeur de deux cours d'eau, traverse suivant un axe nord-sud 3 départements inclus dans 2 régions administratives, 4 communautés de communes et 26 communes. Ces deux cours d'eau, le Lary et le Palais, prennent leur source dans le sud du département de la Charente, traversent le sud du département de la Charente-Maritime où ils confluent, et se jettent dans l'Isle à Guîtres, au nord du département de la Gironde.

Le bassin versant du Lary et du Palais se situe au nord du bassin hydrographique Adour-Garonne. Il occupe 42600 ha et fait partie de la région hydrographique de la Dordogne (24000 km²), et jouxte la limite sud de celui de la Charente.

La longueur totale du Lary est de 52 km, celle du Palais de 31 km. Ils drainent de nombreux affluents, dont les plus importants sont le Mouzon, qui se jette dans le Palais sur la commune de Montguyon, la Poussonne qui se jette dans le Palais sur la commune de Bourses-et-Martron, la Cluzenne qui se jette dans le Palais sur la commune du Fouilloux, et le Pas-de-Canon qui se jette dans le Lary sur la commune de Lagorce. La longueur totale des affluents atteint 122 km. Le bassin versant draine ainsi 205 km de cours d'eau.

Au total, le site à une superficie de 1841 ha de vallées (lit majeur) pour 83 km de linéaire de cours d'eau.

II.1.2. SYNTHÈSE DU CONTEXTE ADMINISTRATIF ET ABIOTIQUE

| Tableau 1 : Contexte administratif | | | | |
|---|-------------------------|----------------|---|---------------------|
| | Données administratives | Quantification | Qualification | Origine des données |
| Zonages administratifs | Région | 2 | Poitou-Charentes, Aquitaine | |
| | Département | 3 | Charente, Charente Maritime et Gironde | |
| | Communautés de communes | 4 | 3B Sud-Charente, Haute-Saintonge, Canton de Guîtres et Pays de Coutras | SIG |
| | Communes | 26 | Brossac, Passirac, Saint-Vallier, Boisbreteau, Guizengeard, Bors-de-Baignes, Sauvignac, Oriolles, Condéon, Touvérac, Chevanceaux, Bourses-et-Martron, Saint-Palais-de-Négrignac, Neuvicq, Montguyon, Montlieu-la-Garde, Le Fouilloux, Saint-Martin-d'Ary, Orignolles, Saint-Pierre-du-Palais, Clérac, Cercoux, La Clotte, Lagorce, Coutras et Guîtres | SIG |
| Démographie | Habitants | En 1999 | 21 609 | INSEE |
| Plans/Programmes/Politiques territoriales | SDAGE | 1 | Adour-Garonne | |
| Zonages environnementaux | | | | |

| Tableau 2 : Données abiotiques | | | |
|--------------------------------|--|-------------------------------------|---|
| Objet | Quantification | Qualification | Origine des données |
| Climatologie | Climat Pluviométrie | Océanique Entre 750 mm et 950 mm | Météo France |
| Géologie | Substratum calcaire du Crétacé Dépôts sidérolithiques éocènes d'argiles (kaolin) et de sables | | BRGM |
| Topographie | Altitude | Entre 5 et 140 m | IGN |
| Paysage | Double Saintongeaise à l'ouest, Coteaux du Lary au centre et petit angoumois à l'est | | Conservatoire d'espaces naturels et des sites en Poitou-Charentes |
| Pédologie | Sables, argiles acides et terrains calcaires | | |
| Hydrographie | Rivières | Lary et Palais | |

II.2. LE PATRIMOINE NATUREL

L'analyse écologique du site, en s'appuyant sur l'inventaire et la description biologique du site, consiste à définir pour tout élément identifié (habitats naturels ou complexes d'habitats naturels et espèces ou habitats d'espèces² des annexes I et II de la directive « Habitats ») :

- leur état de conservation
- leurs exigences écologiques
- les causes éventuelles de détérioration des habitats et/ou de perturbation des espèces (Valentin-Smith et al, 1998).

Cette phase est réalisée par une analyse bibliographique des documents existants relatifs à la richesse naturelle du site, par la consultation de structures et de naturalistes locaux qui en ont une connaissance poussée, et par des investigations de terrains sur le périmètre du site et sur le pourtour ciblant la faune et la flore.

Le diagnostic biologique permet donc d'établir un bilan actuel des habitats et des espèces, et de compléter les connaissances concernant les tendances évolutives.

Les « Vallées du Lary et du Palais » ont été intégré au réseau écologique européen Natura 2000 car :

- ✓ elles hébergent une grande diversité d'espèces animales et d'habitats naturels³ menacés en Europe : 6 habitats naturels d'intérêt communautaire dont 1 prioritaire et 22 espèces animales d'intérêt communautaire dont 2 prioritaires.
- ✓ les surfaces couvertes par les habitats naturels présents d'une part, et par les milieux de vie des espèces présentes d'autre part, est conséquentes et représentative à l'échelle européenne.

II.2.1. METHODES UTILISEES

II.2.1.1. Expertise faune

Dix espèces de l'annexe II de la directive habitats figuraient dans le F.S.D (annexe 3). A la lumière des informations recueillies lors des phases documentaire et de consultation du diagnostic, la présence sur le site d'autres espèces de cette annexe a été suspectée, et a orienté le travail d'inventaire faunistique. Il s'agissait notamment de 3 espèces de lépidoptères, du Grand capricorne et du Lucane cerf-volant, et des chiroptères.

La méthode de terrain est basée sur la connaissance des espèces et des habitats d'espèces⁴ recherchées. L'expert parcourt les milieux favorables et note les observations

² Habitat d'espèce : Un habitat d'espèce correspond au domaine vital de l'espèce (zone de reproduction, zone d'alimentation, zone de chasse ...). Il peut comprendre plusieurs habitats naturels .

³ : Habitat naturel : Un habitat naturel est un milieu naturel ou semi naturel qui réunit les conditions physiques et biologiques nécessaires à l'existence d'une espèce (ou d'un groupe d'espèces) animale(s) ou végétale(s)

⁴ Un habitat d'espèce correspond au domaine vital de l'espèce (zone de reproduction, zone d'alimentation, zone de chasse ...). Il peut comprendre plusieurs habitats naturels.

directes ou les indices de présence. Les habitats favorables pour chaque espèce sont aussi localisés, et leur état de conservation évalué.

II.2.1.2. Expertise flore

L'expertise s'est concentrée sur les habitats naturels d'intérêt communautaire répertoriés dans le F.S.D (Annexe 4). L'objectif était de localiser le plus précisément possible ces habitats sur l'ensemble du site et également d'évaluer l'état de conservation. Nous avons également procédé au relevé de l'occupation du sol sur le lit majeur. Connaissant les caractéristiques phytosociologiques de chaque habitat d'intérêt communautaire, les prospections de terrain se sont orientées vers la recherche de formations végétales possédant ces caractéristiques. Les habitats naturels d'intérêt communautaire non répertoriés mais identifiés sur le site ont bien entendu été intégrés au diagnostic.

II.2.1.3. Méthodologie particulière : diagnostic « Risques potentiels de collision pour le Vison d'Europe et la Loutre »

Une étude spécifique visant à la sauvegarde des deux espèces de mustélidés listées dans le F.S.D du site (le Vison d'Europe et la Loutre d'Europe) a été menée. Elle cible uniquement l'aspect risque de collision routière au niveau des franchissements.

Cette étude est basée sur le travail réalisé par le GREGE dans le cadre du document d'objectifs du site Natura 2000 « Vallée de la Charente » (Biotope).

Dans ce cas, nous nous référerons essentiellement au Vison d'Europe, aux exigences plus strictes que la Loutre en termes de déplacements, les mesures proposées profitant a fortiori à cette dernière.

II.2.1.4. Limites de la méthode

La principale limite provient du ratio taille du site/temps imparti aux expertises de terrain. La prospection de 1841 hectares de terrain représente un temps de travail considérable. L'échelle du site est sans commune mesure avec l'échelle de certaines « lentilles » d'habitat d'intérêt communautaire pouvant se limiter à 25m². De plus, l'accessibilité sur certains secteurs de vallées a rendu difficile le travail d'analyse sur le terrain. A ceci s'ajoute la fauche parfois précoce de certains secteurs de prairies rendant bien plus difficile le travail d'inventaire.

Il a fallu par ailleurs intégrer aux prospections des secteurs hors site. Les affluents et leurs abords sont en effet potentiellement à même d'accueillir espèces et habitats naturels d'intérêt communautaire.

De plus, l'évaluation de l'état de conservation des habitats a été établie à un instant donné. La dynamique d'évolution des milieux s'avère de ce fait difficilement appréciable, d'autant qu'il faut tenir compte de la subjectivité de l'observateur. En effet, la détermination de la typicité des habitats, de leur état de conservation, et de leur intérêt patrimonial relève essentiellement de l'appréciation d'un seul expert (faune ou flore). Il

est à souligner que compte tenu de l'importance de la superficie du site, les connaissances ne sont pas homogènes d'un secteur à un autre.

Par ailleurs, les entretiens réalisés dans le cadre du diagnostic socio-économique ont servi également de base pour localiser certaines espèces animales ou végétales. Cependant, Biotope se réserve le droit, à travers l'analyse de ses experts de terrain, d'apprécier la validité de certaines des observations recueillies et ainsi de les prendre ou non en compte dans l'élaboration du diagnostic biologique. Les sources de ces observations extérieures retenues sont citées dans le présent document.

II.2.1.5. Consultations de structures spécialisées

En plus des consultations menées dans le cadre du diagnostic socio-économique, dont certaines ont apporté des informations sur la faune et la flore, des consultations ont été menées auprès de naturalistes locaux, d'associations de protection de la nature et d'administrations par les experts naturalistes de Biotope. Grâce à la collaboration de ces acteurs, le DOCOB met à disposition des connaissances scientifiques que le bureau d'études n'aurait pu recueillir à lui seul, considérant le temps imparti à ce volet écologique.

Il s'agit notamment dans le cas des « Vallées du Lary et du Palais » de la partie relative à la qualité de l'eau, et à l'hydrosystème fluvial dans son ensemble. Nécessitant des compétences particulières, son évaluation en termes de qualité et d'impacts est basée dans le diagnostic biologique sur les avis des structures spécialisées et sur différentes études ou investigations menées sur ces 2 cours d'eau.

Ces structures spécialisées ayant fournis des informations ou des données utilisées dans le diagnostic relatif à la qualité de l'eau sont : Les C.S.P des 3 départements concernés, les Fédérations de Pêche des 3 départements concernés, les services spécialisés des DREAL Poitou-Charentes et Aquitaine, l'Agence de l'eau Adour-Garonne.

II.2.2. LES HABITATS NATURELS DE L'ANNEXE I DE LA DIRECTIVE HABITATS

Les investigations de terrain ont permis de caractériser et de cartographier les habitats d'intérêt communautaire listés dans le F.S.D, 1 habitat naturel supplémentaire a été trouvé : une « Vieille chênaie acidiphile des plaines sablonneuses à Chêne pédonculé ». Les cartes 17 à 22 de l'atlas cartographique localisent l'ensemble de ces habitats. Le tableau 3 reprend l'ensemble de ces habitats naturels selon leurs différentes classifications et en donne l'état de conservation.

L'habitat naturel « Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du *Ranunculion fluitantis* et du *Callitriche-Batrachion* » n'a été retrouvé que ponctuellement, dans un mauvais état de conservation : herbiers relictuels, cortège floristique appauvri. De nombreux facteurs peuvent être à l'origine de l'altération de cet habitat : ruptures de débit, forte sédimentation, eutrophisation des eaux dont l'enrichissement en orthophosphates, prolifération algale par suréclaircissement brutal, introduction d'espèces allochtones.

Tableau 3 : Habitats naturels d'intérêt communautaire inscrits à l'annexe I de la Directive « Habitats » inventoriés sur le site

| Nom de l'habitat | Code N2000 de l'habitat | Surface couverte par l'habitat | % du site ou de l'aire d'étude | Exigences écologiques | Etat de conservation | Valeur patrimoniale ⁵ | Principes de gestion |
|---|-------------------------|--------------------------------|--------------------------------|---|----------------------|----------------------------------|---|
| Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion | 3260-3 | Ponctuelle | / | Fonctionnement dynamique naturel du cours d'eau (crues, nappe haute...) Bonne qualité de l'eau (physico-chimique) Niveaux et débits d'étiage suffisants Absence d'obstacle à la libre circulation des espèces associées | Mauvais | Forte | Limitier voire éviter les pompages dans la nappe alluviale Eliminer les rejets directs dans le cours d'eau |
| Prairies à Molinie sur sols calcaires, calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion-caeruleae) | 6410 | 18,5 | 1% | Prairies des sols calcaires ou acides, à humidité variable et pauvres en nutriments. Résultent d'une gestion par fauche extensive ou de stades de tourbières drainées. | Bon | Moyenne | Pâturage extensif Fauche régulière tardive |
| Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnards | 6430-1 | 1,7 | < 1% | Habitat s'installant en bordure de cours d'eau, en situation de lisières ou de clairières forestières sur sols humides, voire engorgés et bien pourvus en matière organique. Leur pérennité est liée à un bon fonctionnement de l'hydrosystème (crues naturelles, pas de fertilisation, etc.) | Bon | Forte | Fauche, gyrobroyage, coupe des saules et arbustes |
| | 6430-4 | 1,7 | < 1% | Habitat semblable au 6430-1 mais s'installant sur sols très riches en matière organique, notamment en azote. | Bon | Faible | |
| Pelouses maigres de fauche de basse altitude | 6510-3 | 25,6 | 1,4% | Prairies s'installant sur des sols acides à neutres, plus ou moins secs et moyennement ou fortement enrichis en éléments nutritifs. | Bon | Moyenne | Fauche Pâturage extensif |
| Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alno incanae</i> , <i>Salicion albae</i>)* | 91E0-8 | 185,1 | 10% | Forêts situées sur des alluvions au niveau de sources ou de petits ruisseaux lents ou peu rapides à eaux neutres à calcaires. | Bon | Forte | Préservation du cours d'eau et de sa dynamique. Gestion basée sur la non |

⁵ : basé sur la présence d'espèces présentant divers statuts de protection ou de rareté, ainsi que sur la composition floristique examinée à l'échelle du site.

Tableau 3 : Habitats naturels d'intérêt communautaire inscrits à l'annexe I de la Directive « Habitats » inventoriés sur le site

| Nom de l'habitat | Code N2000 de l'habitat | Surface couverte par l'habitat | % du site ou de l'aire d'étude | Exigences écologiques | Etat de conservation | Valeur patrimoniale ⁵ | Principes de gestion |
|--|-------------------------|--------------------------------|--------------------------------|--|----------------------|----------------------------------|--|
| | 91E0-11 | | | Habitat de sols riches, surtout présent en vallée sur sols neutres à calcaires. La nappe est souvent à proximité de la surface. | Bon | Forte | intervention |
| Vieilles chênaies acidiphiles des plaines sablonneuses à Chêne pédonculé | 9190-1 | 0,53 | < 1% | Habitat lié à des sols acides, pauvres, limoneux ou sableux mais néanmoins très engorgés où la dégradation de la matière organique a du mal à s'effectuer. Habitat souvent en situation de cuvette ou de dépression. | Bon | Forte | Eviter les coupes à blancs . Eventuellement un travail léger des horizons |

II.2.3. LES ESPECES DE L'ANNEXE II DE LA DIRECTIVE « HABITATS »

II.2.3.1. Les espèces végétales

Les prospections de terrains n'ont pas révélé la présence d'espèces végétales d'intérêt communautaire. En revanche 4 espèces rencontrées présentent un statut de protection particulier. Elles sont présentées dans le tableau 4.

| Tableau 4 : Espèces végétales protégées rencontrées sur le site | |
|---|---------------------------------------|
| Espèces | Statut de protection |
| Piment royal (<i>Myrica gale</i>) | Protection régionale Poitou-Charentes |
| Scirpe des bois (<i>Scirpus sylvaticus</i>) | Protection régionale Aquitaine |
| Orchis à fleurs lâches (<i>Anacamptis laxiflora</i>) | Protection départementale Gironde |
| Fritillaire pintade (<i>Fritillaria meleagrif</i>) | Protection régionale Aquitaine |

II.2.3.2. Les espèces animales

L'expertise faune a permis d'ajouter pas moins de 11 espèces inscrites à l'annexe II aux espèces inventoriées dans le FSD du site, portant à 22 le total (tableaux 5). Parmi ces espèces nouvelles on retrouve notamment 4 espèces de chiroptères et 3 espèces de lépidoptères.

Les principaux caractères des espèces et de leurs habitats sur le site sont synthétisés dans le tableau 5. Les cartes 24 à 36 de l'atlas cartographique localisent les habitats d'espèces et observations d'espèces sur le site. La carte 37 de l'atlas cartographique localise les habitats favorables et préférentiels du Vison d'Europe.

Tableau 5 : Espèces d'intérêt communautaire inscrites à l'annexe II de la Directive « Habitats » inventoriées sur le site

| Nom de l'espèce | Code N2000 de l'espèce | Taille de la population | Exigences écologiques | Importance du site pour l'espèce et/ou représentativité | Etat de conservation | Valeur patrimoniale | Principes de gestion |
|---|------------------------|-------------------------|--|---|----------------------|---------------------|--|
| Loutre d'Europe <i>Lutra lutra</i> | 1355 | Importante | Totalité du réseau hydrographique des bassins versants et lit majeur attenant (tous milieux) | Présente sur l'ensemble du réseau hydrographique | Moyen | Forte | <p>Maintenir des niveaux d'eau en période d'étiage ; Surveiller la qualité des eaux de surface ; Promouvoir, à la périphérie des zones humides, des modes d'exploitation agricole traditionnels favorisant la prairie naturelle et visant à maintenir les lisières arborées, les haies et les bordures de végétation naturelle ; Préserver des sites de refuge le long des cours d'eau, en maintenant des ripisylves peu entretenues, des boisements inondables, des zones de broussailles rivulaires (ronces et épineux) mais également des zones ouvertes favorisant l'ensoleillement ; Assurer des ouvrages de transparence « libre circulation » sous les chaussées, dans toutes les zones présentant des risques de collisions avec les véhicules ; Prendre en compte la présence de la Loutre dans les pratiques cynégétiques et les campagnes de destruction des animaux classés nuisibles, notamment en pratiquant le piégeage sélectif des rongeurs ; Eviter la fragmentation des habitats ; Proscrire la rectification des cours d'eau, l'arasement des berges, le drainage.</p> |
| Vison d'Europe* ⁶ <i>Mustela lutreola</i> | 1356 | Importante | | Présent sur l'ensemble du réseau hydrographique, effectif faible | Mauvais | Forte | |
| Grand Rhinolophe <i>Rhinolophus ferrumequinum</i> | 1304 | Importante | Réseau hydrographique (corridors de chasse et de déplacements), et totalité des habitats | Effectif faible, territoires de chasse répartis sur l'ensemble des vallées et plateaux du secteur | Moyen | Forte | <p>Protection des gîtes (grille, enclos...), des terrains de chasse et des corridors boisés de déplacement Restauration du patrimoine bâti après maîtrise foncière Pose de chiroptères Gestion du paysage favorable à l'espèce (maintien ou création de pâtures permanentes, maintien des ripisylves et des boisements de feuillus, des haies, arbres isolés ...)</p> |

⁶ : * = Espèces d'intérêt communautaire prioritaire

Tableau 5 : Espèces d'intérêt communautaire inscrites à l'annexe II de la Directive « Habitats » inventoriées sur le site

| Nom de l'espèce | Code N2000 de l'espèce | Taille de la population | Exigences écologiques | Importance du site pour l'espèce et/ou représentativité | Etat de conservation | Valeur patrimoniale | Principes de gestion |
|--|------------------------|-------------------------|--|---|--|---------------------|---|
| Petit Rhinolophe <i>Rhinolophus hipposideros</i> | 1303 | Importante | naturels du lit majeur et du bassin versant (rôle important des haies et des lisières) Hivernage : cavités souterraines (commune de la Clotte) et arboricoles | Effectif faible, territoires de chasse répartis sur l'ensemble des vallées et plateaux du secteur | Moyen | Forte | Interdiction d'utiliser l'ivermectine pour vermifuger le bétail Limiter l'utilisation des pesticides Conserver des accès adaptés à la circulation des espèces de chiroptères concernés, lors de toute opération de mise en sécurité d'anciennes mines ou carrières souterraines |
| Grand Murin/Petit Murin <i>Myotis myotis/blythi</i> | 1307 | Importante | | Assez rare | Moyen | Forte | |
| Murin de Bechstein <i>Myotis bechsteini</i> | 1323 | Importante | | Rare | Moyen | Forte | |
| Barbastelle <i>Barbastellus barbastella</i> | 1308 | Importante | | Assez commune | Moyen | Forte | |
| Cistude d'Europe <i>Emys orbicularis</i> | 1220 | Importante | | Rivières et zone d'eau libre. Zones sableuses pour la ponte | Présence régulière avec effectif important | Bon | Forte |
| Grand Capricorne <i>Cerambyx cerdo</i> | 1088 | Importante | Arbres sénescents et arbres têtards | Présence régulière avec effectif important | Bon | Faible | Préservation ou restauration des vieux arbres, chênes principalement, dans les haies et boisements alluviaux. Mise en cohérence des réseaux de bois et de haies pour limiter l'isolement des populations |

Tableau 5 : Espèces d'intérêt communautaire inscrites à l'annexe II de la Directive « Habitats » inventoriées sur le site

| Nom de l'espèce | Code N2000 de l'espèce | Taille de la population | Exigences écologiques | Importance du site pour l'espèce et/ou représentativité | Etat de conservation | Valeur patrimoniale | Principes de gestion |
|--|------------------------|-------------------------|--|---|----------------------|---------------------|---|
| Lucane Cerf-volant <i>Lucanus cervus</i> | 1083 | Importante | | Présence régulière avec effectif important | Bon | Faible | |
| Rosalie des Alpes * <i>Rosalia alpina</i> | 1087 | Moyenne | Forêt alluviale avec frênes et saules | Présence irrégulière dans les boisements alluviaux anciens | Moyen | Forte | Préservation ou restauration des vieux arbres, saules et frênes principalement, dans les haies et boisements alluviaux. Mise en cohérence des réseaux de bois et de haies pour limiter l'isolement des populations |
| Cuivré des marais <i>Thersamolycaena dispar</i> | 1060 | Faible | Prairies humides et mégaphorbiaies avec présence des plantes hôtes de l'espèce | Présence irrégulière avec effectif faible | Moyen | Moyenne | Conservation et restauration des prairies humides de fauche et à pâturage extensif Limitation de l'amendement des prairies Reconversion de parcelles de maïs en prairies extensives |
| Damier de la Succise <i>Eurodryas aurinia</i> | 1065 | Moyenne | Prairies humides, lisières sèches, pelouses avec présence des plantes hôtes de l'espèce | Présence régulière avec effectif important | Moyen | Moyenne | Favoriser l'élevage à la place de la culture céréalière Enrayer la fermeture des milieux par remise en pâturage extensif avec des bovins Proposer des dates de fauches en accord avec la biologie de l'espèce Limiter les fauches intensives des bords de route et proposer des dates de fauche en accord avec la biologie de l'espèce |
| Fadet des laïches <i>Coenonympha oedippus</i> | 1071 | Moyenne | Prairies et landes humides avec présence des plantes hôtes de l'espèce (Molinie bleue, Choin noirâtre) | Présence régulière principalement sur les affluents, avec effectif faible | Moyen | Forte | Préservation et gestion des milieux encore existant Eviter le drainage, les plantations et la mise en culture Inciter à la fauche tardive, au pâturage extensif Inciter à une gestion plus douce des landes humides au sein des grands ensembles de pineraies. |

Tableau 5 : Espèces d'intérêt communautaire inscrites à l'annexe II de la Directive « Habitats » inventoriées sur le site

| Nom de l'espèce | Code N2000 de l'espèce | Taille de la population | Exigences écologiques | Importance du site pour l'espèce et/ou représentativité | Etat de conservation | Valeur patrimoniale | Principes de gestion |
|---|------------------------|-------------------------|--|---|----------------------|---------------------|---|
| Agrion de Mercure <i>Coenagrion mercuriale</i> | 1044 | Faible | Réseau hydrographique (eaux propres, claires, bien oxygénées, surtout courantes, à végétation diversifiée) | Présence régulière mais effectif faible | Moyen | Moyenne | Conservation et restauration des ruisseaux Conservation de la végétation aquatique riveraine et flottante Assurer une bonne qualité d'eau. |
| Cordulie à corps fin <i>Oxygastra curtisii</i> | 1041 | Forte | Eaux lentes, propres, claires, oxygénées | Présence régulière, principalement en aval de Montguyon | Bon | Moyenne | Préservation de l'habitat aquatique (lit de la rivière) et de l'habitat terrestre (berges, ripisylve et territoires de chasse plus éloignés tels que les garrigues attenantes) en limitant ou en interdisant les aménagements anthropiques, les déboisements, les pollutions du bassin versant (produits phytosanitaires, rejets sauvages, etc.). |
| Cordulie splendide <i>Macromia splendens</i> | 1036 | Faible | | Présence avec effectif moyen dans la vallée du Lary, entre Valin et la Clotte | Bon | Forte | |
| Gomphe de graslin <i>Gomphus graslinii</i> | 1046 | Moyenne | | Présence avec effectif moyen dans la vallée du Lary, entre Valin et La Guirande | Bon | Forte | |

Tableau 5 : Espèces d'intérêt communautaire inscrites à l'annexe II de la Directive « Habitats » inventoriées sur le site

| Nom de l'espèce | Code N2000 de l'espèce | Taille de la population | Exigences écologiques | Importance du site pour l'espèce et/ou représentativité | Etat de conservation | Valeur patrimoniale | Principes de gestion |
|--|------------------------|-------------------------|--|--|----------------------|---------------------|--|
| Maillot de Desmoulin <i>Vertigo moulinsiana</i> | 1016 | Faible | Cariçaies, prairies paratourbeuses, cladiaies, prairies à hautes herbes à Scirpes et carex | Présent en vallée du Lary | Moyen | Forte | Conservation des zones humides et particulièrement des cariçaies et des prairies à hautes herbes calcaires dans le lit majeur du Lary Gestion des milieux humides ouverts et la lutte contre la fermeture engendrée par la déprise agricole (fauche bisannuelle ou trisannuelle) Assure une bonne qualité d'eau Préserver le fonctionnement hydraulique, en particulier le niveau de la nappe d'eau et les inondations. |
| Lamproie de Planer <i>Lampetra planeri</i> | 1096 | Importante | Réseau hydrographique (eaux propres, claires, bien oxygénées, surtout courantes, à végétation diversifiée) | Présente sur la quasi-totalité des 2 cours d'eau. Effectif important | Moyen | Moyenne | Lutte contre la pollution, en particulier des sédiments Eviter le boisement en résineux des rives des cours d'eau situés en têtes de bassins ; cette pratique provoque une érosion des berges et un ensablement des frayères Libre circulation dans les têtes de bassins pour permettre à l'espèce de parvenir sur ses aires de reproduction Protection des zones de reproduction Arrêt total des interventions lourdes du genre recalibrage ou fossés d'assainissement sur les têtes de bassins |
| Toxostome <i>Chondrostoma toxostoma</i> | 1126 | Faible | | Présent sur le Lary, effectif faible | Moyen à mauvais | Moyenne | Préservation du milieu (de la qualité de l'eau, des habitats ...), et notamment des zones à vitesse de courant rapide à granulométrie grossière (frayères) Eviter toute extraction de granulats à proximité du biotope de l'espèce Eviter la création de nouveaux barrages, équiper les anciens de passes à poisson Réglementer la pêche du Toxostome car même si l'espèce est considérée sans grand intérêt, elle est utilisée comme vif pour le brochet. |
| Chabot <i>Cottus gobio</i> | 1163 | Faible | | Présent sur le Lary, effectif faible | Moyen à mauvais | Moyenne | Préservation du milieu (de la qualité de l'eau, des habitats ...) Lutte contre l'implantation d'étangs en dérivation, ou en barrage sur les cours d'eau de tête de bassin (retenues collinaires). |

II.2.4. DIAGNOSTIC DES RISQUES DE COLLISION ROUTIERE AVEC LE VISON D'EUROPE ET LA LOUTRE D'EUROPE

Ces risques sont loin d'être négligeables et peuvent au vu des faibles effectifs des populations actuelles avoir un impact significatif sur la dynamique de l'espèce. Cela est particulièrement le cas pour le Vison d'Europe : parmi les 59 individus trouvés morts sur le territoire français lors du plan national de restauration (1999-2004), 65% ont été tués par collision routière (Grege, 2003).

L'étude sur les ouvrages hydrauliques a permis d'identifier 221 franchissements potentiellement à risque dont **28** présentant un risque potentiel de collision très élevé à moyen qu'ils seraient nécessaire de réaménager.

Deux objectifs doivent être poursuivis de front pour réduire l'impact des infrastructures routières sur la Loutre et le Vison d'Europe à l'échelle du site:

1. **Ne pas dégrader la situation actuelle** en engageant une prise en compte systématique de la problématique de conservation de ces espèces dans tous les projets neufs d'infrastructures routières.
2. **Réduire l'impact existant** en réaménageant les franchissements de cours d'eau et de zones humides présentant un risque de collision.

II.2.5. BILAN DU DIAGNOSTIC BIOLOGIQUE

L'élaboration du diagnostic biologique a permis de mettre en évidence une richesse biologique exceptionnelle du site : **22 espèces et 6 habitats naturels d'intérêt communautaire ont été recensés**. Parmi eux, 2 espèces et 1 habitat naturel présentent un intérêt communautaire « prioritaire ». Vis-à-vis d'eux l'Union Européenne se donne une responsabilité particulière au regard de leur caractère « menacé de disparition à l'échelle européenne ». Il s'agit notamment du Vison d'Europe, dont la présence est avérée sur le site, qui est une des espèces de mammifère les plus menacées en Europe. L'état de conservation global constaté pour l'ensemble de ces habitats naturels et d'espèces est mauvais.

De plus une importante variété de groupes faunistiques sont représentés par ces 22 espèces : mustélidés, chiroptères, coléoptères, reptiles, lépidoptères, odonates, mollusques, poissons. Cette richesse est liée d'une part à la grande diversité de milieux aquatiques et terrestres en bon état de conservation sur un important linéaire. D'autre part, elle est due à l'interaction entre l'hydrosystème fluvial et les agrosystèmes extensifs. L'influence combinée du régime hydrique et des interventions et pratiques humaines via l'élevage extensif est source d'habitats particuliers telles les prairies humides. L'ensemble de ces habitats constitue autant de niches écologiques pour la faune.

Le diagnostic biologique a aussi permis de mettre en évidence les dysfonctionnements et les altérations liées aux activités humaines sur les milieux naturels et les espèces. Si l'influence de ces activités apparaît évidente, le manque de données, notamment par

rapport à la qualité et quantité de l'eau, ne permet pas de quantifier de manière précise les impacts.

II.3. CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE

Le diagnostic socio-économique a pour objectif de déterminer les facteurs et les logiques socio-économiques qui contribuent favorablement ou défavorablement à l'état de conservation des habitats et des espèces. Il identifie et décrit les acteurs et les usages du site, leurs stratégies et perspectives d'évolution. Il permettra d'analyser les différentes activités qui y existent pour mettre en évidence les éventuelles menaces et les potentialités du site en termes de conservation des milieux naturels.

II.3.1. LA POPULATION

Les chiffres sur lesquels sont basées les analyses démographiques concernent les totaux par commune. Notons que la majorité de la population réside à l'extérieur du périmètre du site, constitué par le lit majeur des cours d'eau. Les années de recensement utilisées sont 1968, 1990 et 1999.

Parmi les 26 communes concernées, 7 seulement dépassent le total de 1000 habitants (Montlieu-la-Garde, Montguyon, Chevanceaux, Cercoux, Lagorce, guîtres et Coutras). Seule Coutras, commune par ailleurs très peu concernée par le site en termes de surface, dépasse les 5000 habitants avec en 1999 pas moins de 7168 résidents recensés. La moyenne par commune est de 858 habitants.

Les densités de population du site sont particulièrement faibles par rapport aux chiffres départementaux et nationaux. Le canton de Montguyon présente une densité de 28,4 hab/km² contre 81,2 hab/km² pour le département de la Charente-Maritime. La commune de Bors-de-Baignes par exemple a une densité de 12 hab/km².

Malgré le caractère rural de l'ensemble des communes du site, le solde de la population totale des 26 communes concernées n'est que faiblement négatif entre 1968 et 1999 (-3,81%). Cette baisse touche sensiblement plus les communes de moins de 1000 habitants que celles de plus de 1000 habitants (figure 3).

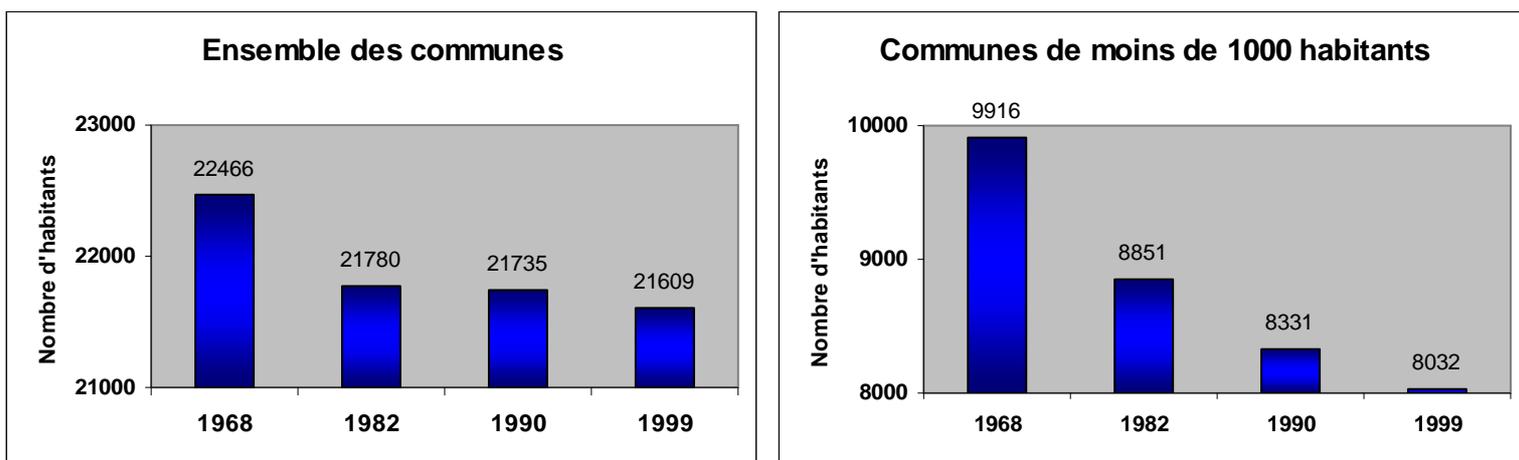


Figure 3 : évolution comparée de la population totale des communes du site entre 1968 et 1999

En revanche le solde est quasiment stable entre 1990 et 1999 (-0,6%). On peut voir dans cette tendance locale le phénomène plus global de « rurbanisation » des zones à proximité des grandes villes décrit par l'INSEE. Il fait état de l'installation de citadins à la campagne, ceux-ci conservant un mode de vie urbain et un travail en ville. Ici c'est l'influence de l'agglomération Bordelaise qui joue ce rôle.

Cependant ce phénomène ne semble concerner qu'une partie de ces communes, les autres présentant des bilans caractéristiques de communes touchées par l'exode rural. Entre 1990 et 1999, 16 communes ont un solde négatif contre 10 pour un solde positif (carte 7 de l'atlas cartographique).

Les différentes études menées sur le secteur font toutes état d'un vieillissement de la population du secteur.

II.3.2. L'URBANISATION

Une des caractéristiques de cette région de la Double Saintongeaise est la quasi absence de regroupements humains importants. L'habitat est majoritairement constitué par des petits villages, des hameaux et des fermes dispersées.

Le phénomène de rurbanisation connu par certaines des communes concernées aggrave généralement ce « mitage » de l'habitat. Au mieux il se traduit par des regroupements en lotissements. La relative faible pression d'urbanisation sur la plupart des communes se traduit par l'absence ou le retard dans la réalisation de documents de planification de l'urbanisation (P.L.U, cartes communales).

Le site « Vallées du Lary et du Palais » qui est constitué par les lits majeurs de ces deux cours d'eau n'est pas directement concerné par l'urbanisation. En effet il est souvent intégré aux zones non constructibles des communes. Les terrains impliqués sont de nature inondable et/ou classés par les communes dans la catégorie des terrains naturels à préserver pour leur richesse paysagère et biologique (zones N).

II.3.3. L'AGRICULTURE⁷

Pendant la majeure partie du XXe siècle, l'agriculture du secteur est dominée par la viticulture. Le site se situe en effet au cœur du vignoble producteur de Cognac et de Pineau. La viticulture était associée à de la polyculture-élevage, dans un système « type » où l'agriculteur exploitait quelques hectares de vignes ainsi que quelques hectares de prairies pour nourrir une vingtaine de bovins. Les sols du secteur, d'une très faible qualité agronomique, ne permettaient pas à l'exploitant d'assurer son revenu par la seule production de céréales.

Concernant les vallées du Lary et du Palais, elles étaient quasi exclusivement exploitées en prairies. Leur nature inondable et la faible qualité agronomique de leur sol empêchaient toute perspective d'implantation de vigne ou de céréales.

Les crises successives survenues à la fin du XXe siècle qui ont touché les secteurs viticoles et laitiers ont profondément modifié les systèmes et mis à mal le secteur agricole dans son ensemble. La déprise agricole qu'a connu le pays dès les années 1970 n'a pas épargné ce secteur du sud de la région Poitou-Charentes, qui fait figure de « parent pauvre » des départements respectifs concernés. Le nombre d'exploitations agricoles de l'ensemble des communes concernées a chuté de 57% alors que la surface agricole utile (S.A.U) moyenne d'une exploitation a augmenté de 64% entre 1979 et 2000.

En Charente-Maritime, une majorité des fonds destinés au monde agricole, notamment les aides agri-environnementales, ont profités aux vastes zones de marais de l'ouest du département au détriment des secteurs « continentaux » de celui-ci.

➤ L'élevage

Sur la quasi-totalité des communes concernées, la diminution des surfaces en prairies (permanentes et temporaires) a été extrêmement importante (carte 8 de l'atlas cartographique). Sur l'ensemble des communes concernées la diminution des surfaces toujours en herbe entre 1979 et 2000 atteint -40%, celle des surfaces fourragères principales -37%. Le cheptel bovin a diminué quant à lui de près de 30%. Encore marginal sur le secteur, l'élevage équin semble suivre une évolution positive au cours des dernières années

Les vallées du Lary, du Palais et de leurs principaux affluents sont encore occupées majoritairement par l'élevage (photos 1 et 2) mais n'échappe tout de même pas à la déprise agricole. L'approvisionnement en eau est parfois assuré par la rivière elle-même, dont les accès pour les bêtes sont souvent le lieu d'une érosion et d'une source de matières en suspension non négligeable. Ces systèmes sont pour beaucoup restés « traditionnels », en terme de chargement et d'amendements. De nombreux et vastes secteurs du site sont remarquablement bien conservés et n'ont pas changés depuis 30 ans.

⁷ Les chiffres utilisés pour illustrer cette partie sont issus des données AGRESTE du recensement agricole 1999. Les surfaces par commune sont comptabilisées en prenant en compte les exploitations dont le siège social est localisé sur la commune, même si des parcelles sont situées sur des communes voisines.



Photos 1 et 2 : prairie pâturée et prairie de fauche en bord de Lary

Aujourd'hui, on constate que de nombreuses prairies ont été abandonnées, évoluant en friches puis en boisement (photo 3). D'autres sont reconverties en boisements de Peuplier (cartes 10 et 11 de l'atlas cartographique, photo 4), voire de Pin maritime ou de Chêne rouge d'Amérique.



Photos 3 et 4 : abandon des prairies et conversion en boisements de Peupliers et de Pins

Enfin et principalement dans le secteur amont, des prairies sont reconverties en cultures (carte 12 de l'atlas cartographique), comme l'indique l'évolution positive du pourcentage de terres labourables pour 14 des 26 communes du site.

➤ **La céréaliculture et la culture d'oléagineux**

Il s'agit des cultures qui ont le moins souffert de la déprise agricole (carte 12 de l'atlas cartographique), même si 17 des 26 communes du site ont vu leur surface en céréales diminuer entre 1979 et 2000.

Dans le secteur étudié, les céréales mais également les oléagineux sont peu valorisés en raison de la pauvreté du sol silico-argileux qui en occupe une grande proportion. Ils sont cultivés principalement sur les coteaux et plateaux qui surplombent les vallées du Lary et du Palais (photo 5). Les vallées elles-mêmes sont pauvres en grandes cultures, sur la majeure partie du linéaire mis à part sur les secteurs amont du Lary et du Palais en raison de l'affleurement du socle calcaire.



Photo 5 : cultures de céréales sur les coteaux bordant le Lary

La culture du maïs est en plein essor jusqu'à la fin des années 90 avec des parcelles parfois observées jusqu'en bordure de cours d'eau mais au cours des 15 dernières années les surfaces exploitées ont diminuées.

➤ **L'irrigation**

Avec l'essor de la maïsiculture, très consommatrice en eau, s'est développée la pratique de l'irrigation. Elle est parfois utilisée pour permettre une deuxième coupe de parcelle de Luzerne. Les secteurs amont du Lary et du Palais ont vu se créer de nombreuses retenues collinaires (carte 13 de l'atlas cartographique, photo 6), sur de petits affluents ou même sur le cours principal (Brossac). Parfois l'eau d'irrigation est directement pompée dans le cours d'eau (St Vallier) ou dans la nappe alluviale.

Les sécheresses successives de ces dernières années ont provoqué l'intervention d'arrêtés préfectoraux interdisant l'irrigation estivale.

En 2005 s'est créée l'association « Vallée du Palais, agriculture et développement durable », qui regroupe plusieurs exploitants agricoles irriguant avec l'eau du Palais, afin de gérer de façon plus cohérente les prélèvements d'eau.



Photo 6 : retenue collinaire, secteur de Montguyon

➤ **La viticulture**

Ce secteur situé au cœur des vignobles de Cognac a été lui aussi gravement touché par la crise viticole du début des années 80, et celle plus récente qui sévit depuis la fin des années 90. Les surfaces en vigne des communes du site ont toutes diminué de façon drastique (carte 12 de l'atlas cartographique).

Quasi absente des vallées concernées, elle reste une activité présente dans le secteur, avec quelques producteurs de Pineau et de Cognac. Les parcelles de vigne occupent principalement les coteaux et plateaux bordant les vallées (photo 7).



Photo 7 : vignobles sur les coteaux de Montguyon

II.3.4. LA SYLVICULTURE

➤ **Contexte général du secteur**

La Double Saintongeaise est un massif boisé dominé par le Chêne pédonculé (*Quercus robur*) et le Pin maritime (*Pinus pinaster*). Les boisements occupent une grande proportion de la région, et l'activité sylvicole y est importante. 5 scieries de bois sont en activité à proximité du site (carte 14 de l'atlas cartographique). Depuis la tempête de 1999, de nombreuses parcelles boisées sont restées sans intervention, laissant place à de vastes chablis.

Le secteur est caractérisé par un morcellement important du parcellaire et des propriétés de petites tailles (3,5 ha en moyenne). Le parcellaire est composé d'entités de faibles surfaces (20 à 30 ares en moyenne). La gestion sylvicole y est pour ces raisons, difficile à mener de façon cohérente et efficace.

Il existe aussi dans ce secteur de nombreux boisements naturels non exploités ou seulement ponctuellement pour du bois de chauffe. Dans ces ensembles se trouvent des arbres parfois très âgés.

Plusieurs Plan Simple de Gestion (P.S.G) ont été rédigés où sont en cours de rédaction.

➤ **La sylviculture dans les vallées**

Les parcelles exploitées sont le plus souvent plantées en Pin maritime, et occupent les coteaux et plateaux du secteur. Les vallées sont quant à elles moins utilisées, avec des parcelles plantées majoritairement en Peuplier pour une surface totale de 124,7 ha soit 6,7% de la surface totale du site (carte 14 de l'atlas cartographique). On trouve également une plantation de Chênes rouges d'Amérique (*Quercus rubra*) et une plantation de Frêne (*Fraxinus excelsior*) sur le site.

➤ **La ripisylve**

La ripisylve du Lary et du Palais est principalement composée d'Aulnes glutineux (*Alnus glutinosa*) et de Frênes communs (*Fraxinus excelsior*) (Photo 8). Dans une moindre mesure, on trouve du Chêne pédonculé (*Quercus robur*) et du Saule blanc (*Salix alba*).

Elle reste peu exploitée, si ce n'est ponctuellement pour du bois de chauffe ou pour la fabrication de clôtures (Photo 9).

L'Aulne est la cible d'une maladie mal connue provoquée par un champignon, le *Phytophthora*, qui se manifeste par la perte des feuilles depuis la cime vers le bas de l'arbre. Elle reste peu répandue dans cette région. Sur le site, quelques arbres sont touchés.



Photos 8 et 9 : cordon de ripisylve conduit en taillis et exploitation en bois de chauffe à maturité

➤ **La forêt domaniale de la Grolle**

Gérée par l'Office National des Forêts (O.N.F), la forêt domaniale de La Grolle occupe 105 ha, répartis en 3 entités (carte 14 de l'atlas cartographique). Une de ces 3 entités jouxte le Lary et est donc concernée par le périmètre du site. Cette entité a une surface de 50 ha, longe le Lary sur 800m et l'affluent « le Petit lary » sur 200m.

Le plan de gestion de cette forêt, qui jouxte le Lary, prévoit de laisser en place la ripisylve et les boisements sur une bande d'environ 50m de part et d'autre du lit mineur du Lary. Ces boisements sont essentiellement composés sur cette zone de Chênes pédonculés et taulzins, d'Aulnes, de Saules et de Pins maritimes. Il est aussi prévu de laisser en place une zone humide présente en bord de cours d'eau.

II.3.5. L'ENTRETIEN DES COURS D'EAU

Le mode d'entretien du cours d'eau et des berges du Lary et du Palais est hétérogène selon les départements impliqués. Globalement les interventions sont rares, les opérations de recalibrage sont peu fréquentes (1 en 2003 sur le Lary en Charente-Maritime, 1 dans les années 80 sur le Lary en Gironde) étant donné le bon état des berges. Les 2 cours d'eau sont perçus comme des rivières « sauvages », parfois impénétrables.

➤ Secteur Charentais

Les tronçons charentais de ces 2 cours d'eau ne sont pris en charge par aucun syndicat de rivière. A la suite de la tempête de 1999 qui a provoqué la création de nombreux embâcles dans le lit des cours d'eau, un entretien a été organisé sur un tronçon amont du Lary, sur la commune de Bors-de-Baignes. Opéré sur des secteurs dont le propriétaire avait donné son accord, il a fait intervenir des membres de la Fédération de Pêche de Charente, des membres bénévoles de l'association « Association de Défense et de Valorisation du Lary » (A.D.V.L), et des membres de l'association de pêche « Le Pêcheur Barbezilien ». Depuis ces interventions ont été reconduites chaque années à raison de 2 puis de 1 fois par an. Elles font intervenir un matériel léger et manuel composé de débroussailleuses et de tronçonneuses. La première année le débardage a été effectué par des chevaux.

Les communes font ponctuellement appel à des prestataires de service.

➤ Secteur Charente-Maritime

Sur le secteur considéré, c'est le syndicat de rivière du Lary et du Palais qui gère l'entretien de ces 2 cours d'eau. Il fait appel pour cela aux « équipes rivières » des Brigades vertes de la Communauté de Communes de Haute-Saintonge, depuis un peu plus de 10 ans.

Le syndicat intervient sur 4m de part et d'autre des cours d'eau. Une exception concerne la commune de Montlieu-la-Garde, pour laquelle il existe un contrat avec chaque propriétaire impliqué, pour le droit d'entretien, le passage de sentiers et l'accès aux pêcheurs. Notons que les droits du syndicat pour l'entretien des rivières se limitent aux seuls Lary et Palais et excluent tous les affluents de ceux-ci, notamment le Mouzon.

Les équipes rivières ne font un passage systématique sur le Lary et le Palais que sur la partie amont des cours d'eau, en Charente maritime. Il s'agit du tronçon Chevanceaux-Saint-Martin d'Ary sur le Lary, et du tronçon Bourses-Cottières sur le Palais. Le reste du cours d'eau, plus large, fait l'objet d'interventions ponctuelles, à la demande des propriétaires ou des communes.

Les brigades vertes de la CdC fonctionnent avec des subventions provenant de fonds européens, du Conseil Général de Charente-Maritime (pour les encadrants), de l'Agence de l'eau et des syndicats de rivière.

Le fonctionnement du syndicat de rivière, quant à lui, est financé par des subventions (CdC, CG) couplées à des emprunts qui sont remboursés par les cotisations des communes adhérentes au syndicat.

➤ Secteur Gironde

L'entretien de la partie Girondine du Lary est pris en charge par le syndicat des 3 rivières : la Saye, le Galostre et le Lary qui fait appel à un prestataire de service, sur appel d'offre.

II.3.6. LA GESTION HYDRAULIQUE PAR LES OUVRAGES DES ANCIENS MOULINS

Les rivières du Lary et du Palais sont caractérisées par la présence sur leurs cours de nombreux moulins, témoins d'une activité de meunerie autrefois florissante dans la région et aujourd'hui disparue. Abandonnée ou rénovés en habitat résidentiel, principal ou secondaire, voire en habitat touristique, il en existe plus de 30 sur l'ensemble du bassin versant (carte 15 de l'atlas cartographique). Chacun des ces moulins est construit sur une déviation du cours naturel appelé « bief », dont la régulation du niveau d'eau était assuré par un ouvrage hydraulique (photo 10 et 11). Ces ouvrages souvent constitués par un système d'empellage et d'une surverse sont aujourd'hui dans des états de conservation très divers. Si certains ont fait l'objet de rénovation, d'autres sont aujourd'hui inutilisables.

La gestion se fait désormais individuellement et à l'initiative du propriétaire du moulin, lorsqu'il y en a un. Il n'existe aucune concertation entre propriétaires concernant les interventions. Certains d'entre eux continuent de manipuler les ouvrages de façon « raisonnée » en fonction des saisons et des niveaux d'eau alors que d'autres vont manipuler les pelles sans prendre en compte l'aspect « fonctionnement hydrologique » de la rivière créant des dommages à la faune et à la flore.



Photo 10 et 11 : moulin rénové et son « bief », système d'empellage et surverse

II.3.7. L'INDUSTRIE D'EXTRACTION DE MATERIAUX

Le bassin versant du Lary et du Palais est caractérisé par une intense exploitation des ressources du sous-sol. De nombreuses carrières d'extraction de granulats ou d'argile y sont implantées, de même que des usines de traitements (carte 15 de l'atlas cartographique, photos 12 et 13). Cette activité, qui profite à d'autres activités comme le transport par camion et la maintenance industrielle, constitue le tissu économique du secteur.



Photo 12 et 13 : carrières d'extraction de sable aux abords du Lary

Il s'agit majoritairement d'exploitations de sable mais aussi d'argile kaolinique ou kaolin, matériau peu répandu en Europe et présent en quantité sur le secteur.

L'exploitation de l'argile kaolinique, véritable « or blanc » de la région, est l'œuvre de la seule entreprise A.G.S, leader mondial du secteur, qui exploite 12 carrières.

L'exploitation du sable est réalisée par plusieurs entreprises pour un marché plus local : granulats, maçonnerie et bâtiment. La principale société est la société « Carrières Audoin et Fils » qui exploite 9 sites d'extraction avec deux installations de traitement du sable (à Montguyon et Montlieu) sur le site Natura 2000. Les autres sociétés exploitant sur le site sont les suivantes :

- ✓ Société « Pierre Audoin » : 2 sites d'extraction
- ✓ Société Lagrave: 1 site d'extraction et 1 installation de traitement
- ✓ Société Rullier : 2 sites d'extraction et 1 installation de traitement
- ✓ Société C.D.M.R. : 3 sites d'extraction

Lors des consultations, le problème causé par le rejet d'eau chargée de matière en suspension (M.E.S) dans le Lary et le Palais a été abordé à maintes reprises.

Malgré les progrès qui semblent avoir été accomplis par les entreprises d'extraction depuis une dizaine d'années pour leur prévention, l'ensablement du lit et l'augmentation de la turbidité de ces 2 cours d'eau constatés depuis de nombreuses années suscitent des inquiétudes. Il semble que l'efficacité des bassins de décantation et de rétention d'eau installés au sein des carrières soit mise en cause, notamment lors de forts épisodes pluvieux. L'acidification (jusqu'à des pH de 3,5) des eaux piégées dans les bassins des anciennes carrières, par précipitation des pyrites et sulfures de fer, constitue aussi une menace pour les rivières adjacentes.

Les représentants du monde de la pêche soulignent également les risques de colmatage des frayères à poisson et de destruction des herbiers aquatiques encourus par ces apports de matières.

II.3.8. LES ACTIVITES INDUSTRIELLES LIEES A L'EAU

Sur le bassin versant du Lary et du Palais les autres activités industrielles susceptibles d'engendrer des rejets polluants dans les cours d'eau sont les distilleries et les stations d'épuration.

➤ Les stations d'épuration (S.T.E.P) et le réseau d'assainissement

7 des 26 communes du site sont équipées d'une station d'épuration (carte 15 de l'atlas cartographique). Seule la commune de Saint-Martin d'Ary en Charente-Maritime est raccordée au réseau d'assainissement de Montguyon. La proportion par commune des logements raccordés au réseau est présentée dans le tableau 6. Les 17 autres communes ne sont pas raccordées à un réseau et fonctionnent par assainissement individuel.

L'agence de l'eau Adour-Garonne classe 5 des 7 stations d'épurations recensées dans la catégorie « rejets polluants » (marqués d'une *), dont les niveaux sont présentés dans le tableau 6.

| Tableau 6 : Réseau d'assainissement du site Natura 2000 | | | |
|---|--|---|--|
| Communes équipées | Proportion des logements raccordés (%) | Capacité de la STEP (en équivalent-habitants) | Rejets polluants (en équivalent-habitants) |
| Coutras* | 25 à 50 | 6000 | 1751 |
| Guîtres* | >50 | 1500 | 601 |
| Montguyon* | >50 | 8800 | 820 |
| Saint-Martin d'Ary | >50 | | |
| Montlieu-la-Garde* | >50 | 1500 | 53 |
| Chevanceaux* | >50 | 1100 | 132 |
| Touvérac | <25 | 1000 | 0 |
| Brossac | 25 à 50 | 350 | 0 |

La forte proportion (5 pour 7) de stations d'épuration dont la capacité est insuffisante constitue un risque pour à la qualité des eaux du Lary et du Palais, notamment en terme de dystrophie causée par un apport supplémentaire en matière organique.

➤ **Les distilleries**

L'activité de distillerie industrielle pour la production d'eau-de-vie de Cognac est bien moins active sur le secteur qu'au cours du siècle dernier. 3 distilleries existent encore sur les communes concernées, dont 2 jouxtent le Lary sur les communes d'Orignolles et de Saint-Palais-de-Négrignac (carte 15 de l'atlas cartographique).

Malgré des contraintes relatives à la qualité des eaux rejetées de plus en plus fortes, des problèmes de pollutions ponctuelles sont notées régulièrement.

➤ **Le site d'enfouissement de déchets de Clérac**

Géré par la société SURCA, ce centre traite 35000 tonnes de déchets par an. Installé aux abords du Placin, affluent du Lary (carte 15 de l'atlas cartographique), ce site a fait l'objet de plaintes concernant l'érosion de ses parties non stabilisées qui provoquaient l'ensablement du cours d'eau.

II.3.9. L'ACTIVITE CYNEGETIQUE

➤ **Le piégeage**

Sur le site l'activité de piégeage concerne principalement la régulation du Ragondin (*Myocastor coypus*), rongeur introduit d'Amérique et espèce envahissante. Elle est présente sur ce bassin versant, en nombre limité mais croissant. Les principales autres espèces classées nuisibles pouvant être la cible du piégeage sur le secteur sont le Putois (*Mustela putorius*), le Rat musqué (*Ondatra zibethicus*) et le Renard roux (*Vulpes vulpes*).

Les principales structures de piégeurs agréés susceptibles d'agir sur le site sont l'AGRP 17 et la FDGDON 17 en Charente-Maritime, la FDGDON 16 et les Piégeurs Agréés de Charente en Charente, et l'Amicale du Pays de Garbaye en Gironde. Les fédérations départementales de pêche participent également aux campagnes. Certaines collectivités ont leur propre personnel et matériel réservé à cet effet.

Concernant le piégeage, différentes mesures ont été mises en place dans les différents départements afin de supprimer l'impact du piégeage sur le Vison d'Europe et la Loutre d'Europe :

- ✓ interdiction des pièges tuants,
- ✓ interdiction de la lutte chimique,
- ✓ mises en place d'ouverture latérales permettant au Vison de s'échapper.

➤ **La chasse**

Sur le site elle concerne principalement le gros gibier : Sanglier (*Sus scrofa*) et le Chevreuil (*Capreolus caprolus*). Ces deux espèces font l'objet de plans de chasse, c'est à dire que chaque année le nombre d'individus à tuer est fixé et contrôlé par l'attribution de bracelets. Ces deux espèces sont prélevées par chasse à tir en battues organisées par les sociétés de chasse communales ou lors de chasses privées.

Dans les vallées, on note une pression modérée de l'activité de chasse.

Différentes réserves et différents parcs privés de chasse existent sur le site Natura 2000.

II.3.10. LE TOURISME ET LES ACTIVITES RECREATIVES

➤ Le tourisme

L'activité touristique sur le site est considérée comme faible. Par conséquent les capacités d'hébergement touristique des communes concernées sont négligeables en comparaison avec les moyennes départementales. Seule la commune de Brossac possède une véritable structure d'hébergement touristique avec un hameau de 25 gîtes individuels construits à proximité de la base de loisir de l'Etang Vallier (carte 16 de l'atlas cartographique). Cette base propose activités de baignade, visites de fermes, randonnées ou encore jeux pour enfants.

Sur le reste du site, le tourisme est de type « tourisme vert », basé sur la présence de gîtes ruraux et chambres d'hôtes. La commune de Chevanceaux prévoit d'augmenter sa capacité d'accueil en chambre d'hôtes, dans un projet bâti autour d'une activité de randonnée dynamisé par le passage sur la commune de la Voie Verte.

Notons l'utilisation récente des nombreux moulins pour une reconversion en accueil touristique haut de gamme.

Une réelle volonté de développement du territoire autour du tourisme « naturel » et de la valorisation de l'espace rural existe sur le secteur. Un certain nombre de communes du site ont la volonté d'utiliser et de mettre en valeur le patrimoine naturel pour dynamiser le tourisme local. La proposition faite au Conseil Général de Charente-Maritime par la commune de Chevanceaux pour classer une partie de la vallée du Lary en « Espace Naturel Sensible » en est un exemple. A Saint-Vallier le propriétaire de 100 ha de terres boisées a un projet de sentiers de découverte sur le thème de la nature. Enfin la Communauté de Communes de Haute-Saintonge organise en collaboration avec le Pôle Nature de Montlieu-la-Garde des sorties nature dans les différents espaces naturels de la région. Le site « Vallées du Lary et du Palais » est concerné par des visites organisées autour du thème des « lacs bleus » des carrières abandonnées. Ce Pôle Nature appelé « Maison de la Forêt » est dédié à l'histoire sylvicole de la région. Il propose expositions, sorties, et éducation nature. Dans ce secteur du département, il a un rôle central dans le développement touristique lié au patrimoine naturel.

➤ La pêche

La pression de pêche sur les cours d'eau Lary et Palais est relativement faible. La faible accessibilité des berges et les nombreuses propriétés privées qui jouxtent ces cours d'eau expliquent ce constat. Lary et Palais sont classés en catégorie 2 (cours d'eau dans lequel l'espèce biologique dominante est constituée essentiellement de cyprinidés et de carnassiers).

La principale espèce de poisson pêchée sur le site est la Truite arc-en-ciel (*onchorynchus mykiss*). Des alevinages et des lâchés y sont effectués par les fédérations de pêche. Le Brochet (*Esox lucius*) est aussi présent dans ces rivières. Une restauration de frayère de

cette espèce a été réalisée sur la commune de Saint-Palais-de-Négrignac, par la fédération de pêche de Charente-Maritime.

3 A.A.P.M.A (Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique) sont actives sur le site. En Charente l'association du « Pêcheur Barbezilien » est présente surtout sur l'amont du Lary. En Charente-Maritime, le « Goujon Montguyonnais » est la principale association de pêcheurs du secteur. Elle regroupe près de 1000 adhérents. Sur la partie Girondine du Lary, c'est le « Gardon de la Guirande » qui est la plus active.

La pêche est aussi pratiquée sur les nombreux étangs et plans d'eau privés répartis sur les affluents des 2 rivières.

➤ **La randonnée**

Le site offre de nombreuses possibilités aux randonneurs, qu'ils soient à pied, à vélo, à cheval mais aussi en roller. La partie Charente-Maritime du site présente le réseau de circuit de randonnée le plus dense et le plus diversifié (carte 16 de l'atlas cartographique), suite à la dynamisation de cette activité impulsée par la Communauté de Communes de Haute-Saintonge. La Voie Verte, reprenant l'ancien tracé de la ligne de chemin de fer, ouverte en 2005 en est le plus bel exemple. La Communauté de Communes a aussi pérennisé 70% des sentiers de randonnée en les inscrivant dans le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (P.D.I.P.R).

II.3.11. LES PROJETS

➤ **Le passage de la Ligne à Grande Vitesse Sud Europe Atlantique**

Le tracé du projet de passage du tronçon reliant Angoulême à Bordeaux coupe transversalement le site d'intérêt communautaire « Vallées du Lary et du Palais ». La déclaration d'utilité publique a été publiée le 19 Juillet 2006.

Les communes concernées sont Brossac, Saint-Vallier, Boresse-et-Martron, Le Fouilloux, Neuvicq, Montguyon, Saint-Martin d'Ary et Clérac.

Des réaménagements fonciers seront organisés dans ces communes, basés sur l'emprise du tracé impliquant une bande de 500m de large.

➤ **Le pôle mécanique de Haute Saintonge**

Ce pôle mécanique, ouvert depuis juin 2009, est situé sur la commune de La Genetouze, voisine de celle de Boresse-et-Martron. Le site du projet est localisé aux abords de la Cluzenne, affluent en rive droite du Palais.

Ce pôle pensé et conçu pour la sécurité routière et les loisirs mécaniques offre, grâce à ses deux pistes et ses infrastructures, une multitude d'activités comme des stages de formation à la conduite en sécurité, des stages d'écoconduites, des rassemblements de véhicules modernes ou historique, des compétitions auto et moto, etc.

II.3.12. SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE

La zone d'étude est caractérisée par sa nature géographiquement isolée des grands pôles d'activité régionaux. De nature rurale, le secteur est dominé par l'agriculture et l'activité d'extraction de matériaux.

Le site Natura 2000 « Vallées du Lary et du Palais » a gardé un caractère sauvage et naturel grâce au relatif maintien de l'élevage et à l'absence d'une pression anthropique élevée (tourisme, urbanisation).

Cependant la situation tend à se modifier quelque peu. Le phénomène de rurbanisation semble s'amorcer sur les communes desservies par la N10. Une dynamique d'essor d'un tourisme basé sur des activités de plein air existe aujourd'hui, à l'instigation des collectivités territoriales. Les différents projets présentés témoignent de cette dynamique.

Le relatif maintien de l'activité d'élevage sur le site par rapport à d'autres secteurs des départements concernés ne l'empêche pas de souffrir largement d'une déprise agricole générale. L'activité d'élevage aux pratiques extensives, qui a permis l'existence d'une importante richesse biologique et le maintien d'une qualité paysagère, tend à disparaître.

L'activité d'extraction de matériau, qui constitue le tissu économique du secteur, a un poids important dans le dynamisme socio-économique de celui-ci. Les représentants de cette activité seront, tout comme ceux de monde agricole, des acteurs incontournables dans la suite de la démarche concertée de la gestion du site.

Enfin, la gestion intégrée de l'ensemble du site devra prendre en compte l'obstacle administratif et politique proposé par la multiplicité des limites et zones administratives : 3 départements, 2 régions et 4 communautés de communes. Le dynamisme d'un tel secteur est naturellement limité par cette particularité géographique.

Tableau 7 : Synthèse du diagnostic socio-économique

| Activités | Importance relative de l'activité | Éléments descriptifs | Tendances d'évolution |
|-----------------------|--|--|--|
| Urbanisation | + | Hors du site. Dans le site les terrains sont classés en zone inondable ou en zone N Un réseau d'assainissement qui ne permet pas de limiter totalement les rejets polluants | Croissance (phénomène récent de rurbanisation sur certaines communes) |
| Elevage | +++ Activité agricole dominante sur le site | Systèmes extensifs pour la plupart des exploitations avec un faible chargement. Les cheptels, Blondes d'Aquitaine et Limousine, sont destinés à la filière viande. L'élevage équin, bien que marginal, semble suivre une évolution positive. | Touché par la crise des prix laitiers à la fin des années 80 entraînant entre 1979 et 2000 une diminution de 40% des surfaces en herbes, de 37% des surfaces fourragères et de 30% du cheptel bovin. |
| Céréaliculture | ++ | La pauvreté du sol silico-argileux n'est pas propice à ce type de culture. Seules les parties amont du Lary et du Palais, avec un sol argilo-calcaire est plus propice à la monoculture du maïs notamment. | 17 des 26 communes du site ont vu leur surface en céréales diminuer entre 1979 et 2000. Les 8 communes ayant une surface en céréales qui a augmenté sont situées en Charente. |

Tableau 7 : Synthèse du diagnostic socio-économique

| Activités | Importance relative de l'activité | Eléments descriptifs | Tendances d'évolution |
|---|-----------------------------------|---|---|
| Irrigation | + | Création de retenues collinaires ou pompage direct dans la nappe ou le cours d'eau. L'irrigation est pratiquée par une dizaine d'agriculteurs en Charente Maritime et huit en Charente. | |
| Viticulture | + | Quasi absente des vallées du Lary et du Palais, elle se rencontre principalement sur les coteaux et plateaux et est destinée à la production du Pineau et du Cognac. | Depuis les années 80 puis 90, diminution drastique de la surface en vigne |
| Sylviculture | +++ | Les parcelles exploitées sont le plus souvent plantées en Pin maritime et occupent les coteaux et les plateaux. Les vallées sont quant à elle plantée en peuplier (125 ha soit 7% du site). La ripisylve est peu exploitée, si ce n'est ponctuellement pour du bois de chauffe | En augmentation depuis la tempête de 1999 |
| Entretien des cours d'eau | + | Intervention ponctuelle à l'aide matériel léger | |
| Gestion hydraulique par les ouvrages des anciens moulins | + | Présence sur le Lary et le Palais de nombreux moulins (plus de 30 sur l'ensemble du bassin versant | Les moulins sont aujourd'hui abandonnés ou rénovés en habitat résidentiel principal ou secondaire |
| Industries d'extraction de matériaux | +++ | Présence de nombreuses carrières d'extraction de granulats ou d'argiles. Il s'agit majoritairement d'exploitations de sable mais aussi d'argile kaolinique ou kaolin. | Les estimations de stock réalisées par AGS prévoit une activité pour au moins 50 ans. |
| Industries diverses | + | Présence de distillerie d'eau de vie de Cognac et d'un centre d'enfouissement sur la commune de Clérac | L'activité de distillerie est moins active sur ce secteur qu'au cours du siècle dernier |
| Chasse | + | Principalement la chasse du Sanglier et du Chevreuil. L'activité de piégeage et de régulation des nuisibles est également pratiquée | Maintien de l'activité |
| Tourisme | + | Seule la commune de Brossac possède une véritable structure d'hébergement touristique situé à proximité de la base de loisir de l'Etang Vallier Sur le reste du site, le tourisme est un tourisme vert | Réelle volonté de développement du territoire autour du tourisme « naturel » |
| Pêche | + | Le Lary et le Palais sont classés en deuxième catégorie. Les principales espèces pêchées sont la truite arc-en-ciel (issue des lâchers) et le brochet. | Maintien de l'activité |
| Randonnée | ++ | Le site offre de nombreuses randonnées pédestre, équestre et à vélo avec notamment la présence de la Voie Verte | Augmentation de cette activité notamment depuis l'ouverture de la Voie Verte |

II.4. ENJEUX DE CONSERVATION

La confrontation des 2 diagnostics permet de mettre en évidence les influences favorables et défavorables des usages sur les différents habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire. Le maintien des effets favorables et la réduction des effets défavorables constituent les enjeux de conservation.

II.4.1. TABLEAU DE DEFINITION DES GRANDES ENTITES ECOLOGIQUES

| Tableau 8 : Définitions des grandes entités écologiques | | | | |
|---|---|---|--|---|
| Entité écologique | Surface couverte par l'entité | Habitats d'intérêt communautaire (Code N2000 et appellation) | Espèces d'intérêt communautaire (Code N2000 et appellation) | Autres Habitats associés (Code CORINE et appellation) |
| Boisements alluviaux et autres forêts connexes | 185 ha (91E0*) 0,53 ha (9190) | 91E0* Forêts alluviales résiduelles 9190 Vieilles chênaies acidiphiles | 1087 : Rosalie des Alpes* 1088 : Grand Capricorne 1083 : Lucane cerf-volant 1071 : Fadet des laïches 1355 : Loutre d'Europe 1356 : Vison d'Europe* 1303 : Petit Rhinolophe 1304 : Grand Rhinolophe 1323 : Murin de Bechstein 1307 : Grand Murin 1308 : Barbastelle | 44.9 Bois marécageux à aulnes et saules 44.93 Bois marécageux à piments royal 44.1 Formations riveraines de saules 41.39 Bois de Frênes post cultural 41.22 Frênaie chênaie et chênaie charmaie Aquitainienne 44.92 Saussaie marécageuse 83.311 Plantation de pin |
| Peupleraies | Environ 125 ha | 6430 Mégaphorbiaies 91E0* Forêts alluviales résiduelles | 1355 : Loutre d'Europe 1356 : Vison d'Europe* | / |
| Prairies | 18,5 ha (6410) 25,6 ha (6510) 3,4 ha (6430) | 6410 Prairies à Molinie 6510 Prairies maigres de fauche 6430 Mégaphorbiaies | 1060 : Cuivré des Marais 1065 : Damier de la Succise 1355 : Loutre d'Europe 1356 : Vison d'Europe* 1303 : Petit Rhinolophe 1304 : Grand Rhinolophe 1323 : Murin de Bechstein 1307 : Grand Murin 1308 : Barbastelle 1016 : Maillot de Desmoulins | 37 Autres Prairies permanentes 53.21 Peuplements de grandes laïches |
| Landes humides | / | / | 1071 : Fadet des laïches 1356 : Vison d'Europe* 1303 : Petit Rhinolophe 1304 : Grand Rhinolophe 1323 : Murin de Bechstein 1307 : Grand Murin 1308 : Barbastelle | 31.12 Landes humides méridionales |
| Mares, étangs, plans d'eau | / | / | 1220 : Cistude d'Europe 1041 : Cordulie à corps fin 1046 : Gomphe de Graslin 1036 : Cordulie splendide 1355 : Loutre d'Europe 1356 : Vison d'Europe* | 22.1 Eaux douces stagnantes |

Tableau 8 : Définitions des grandes entités écologiques

| Entité écologique | Surface couverte par l'entité | Habitats d'intérêt communautaire (Code N2000 et appellation) | Espèces d'intérêt communautaire (Code N2000 et appellation) | Autres Habitats associés (Code CORINE et appellation) |
|---|--------------------------------------|--|--|--|
| Haies | / | / | 1087 : Rosalie des Alpes* 1088 : Grand Capricorne 1083 : Lucane cerf-volant 1303 : Petit Rhinolophe 1304 : Grand Rhinolophe 1323 : Murin de Bechstein 1307 : Grand Murin 1308 : Barbastelle | / |
| Gîtes d'hibernation et/ou d'estivage des chauves-souris | / | 8310 Grotte naturelle non exploitée par le tourisme | 1303 : Petit Rhinolophe, 1304 : Grand Rhinolophe, 1323 : Murin de Bechstein, 1307 : Grand Murin, 1308 : Barbastelle, | / |
| Cours d'eau, berges et ripisylves | Ponctuelle (3260) | 3260 Rivières des étages planitiaires avec végétation 91E0* Forêts alluviales résiduelles 6430 Mégaphorbiaies 3260 Herbiers aquatiques à renoncules | 1087 : Rosalie des Alpes* 1088 : Grand Capricorne 1083 : Lucane cerf-volant 1355 : Loutre d'Europe 1356 : Vison d'Europe* 1303 : Petit Rhinolophe 1304 : Grand Rhinolophe 1323 : Murin de Bechstein 1307 : Grand Murin 1308 : Barbastelle 1220 : Cistude d'Europe 1163 : Chabot 1126 : Toxostome 1096 : Lamproie de Planer 1044 : Agrion de Mercure 1041 : Cordulie à corps fin 1046 : Gomphe de Graslin 1036 : Cordulie splendide 1060 : Cuivré des Marais 1065 : Damier de la Succise 1016 : Maillot de Desmoulins | / |

II.4.2. BILAN DES INTERACTIONS ENTRE LES ACTIVITES ET LES HABITATS NATURELS OU ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Le tableau 9 présente l'évaluation des interactions entre les habitats naturels et espèces et les différents usages recensés. Ce travail reprend les conclusions des deux diagnostics et permettra d'aboutir à la définition des enjeux.

Tableau 9 : Influence des activités présentes sur le site sur les entités écologiques et les espèces d'intérêt communautaire

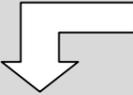
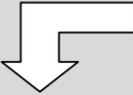
| Effet sur  | Agriculture | Sylviculture | Carrières | Moulins | Chasse | Piégeage | Pêche | Randonnée | Entretien des cours d'eau | S.T.E.P | Habitants |
|--|--|---|---|--|--|--|---|----------------------|---|-----------------------------|---|
| Boisements alluviaux et autres forêts connexes | | Risque de conversion en peupleraie | | | | | | | Débroussaillage ponctuellement trop important Entretien inadapté des berges contre l'érosion | | Introduction de l'Erable négundo Exploitation non raisonnée de bois de chauffe |
| Cours d'eau, berges et ripisylves | Altération de la qualité de l'eau sur les secteurs de cultures intensives, colmatage des herbiers | Erosion des coupes à blanc sur le bassin versant : colmatage des herbiers | Erosion des parties non stabilisées et traitement de l'eau défaillant : colmatage des herbiers, action abrasive des particules sur les herbiers | Modification du régime d'écoulement par création de biefs et modification des hauteurs d'eau | | | Piétinement ponctuel | Piétinement ponctuel | Eclaircie de la ripisylve Gestion extensive de la ripisylve Travaux ponctuels depuis le lit Coupe rase de la ripisylve | Rejets de matière organique | Assainissement individuel défectueux Introduction de la Renouée du Japon |
| | Déprise | Risque de conversion en boisement de production | | | | | | | | | |
| Prairies / Landes humides | Risque de pratiques intensives (pâturage, amendement, retournement...) Drainage et reconversion des zones humides | Risque de conversion en boisement de production | | | | | Piétinement ponctuel | Piétinement ponctuel | | | Introduction de la Renouée du Japon |
| | Pratiques extensives | | | | | | | | | | |
| | Déprise | | | | | | | | | | |
| Mares, étang, plan d'eau | Altération de la qualité de l'eau sur les secteurs de cultures intensives | | | | | | Piétinement ponctuel | Piétinement ponctuel | | | Introduction de la Renouée du Japon |
| Haies | Suppression des haies pour réunir deux parcelles | | | | | | | | | | Coupe en têtard des arbres pour le bois de chauffe |
| Vison d'Europe (<i>Mustela lutreola</i>) | Drainage et reconversion des zones humides | Risque de conversion d'habitat en boisement de production | Rejet de matière en suspension | | Risque de mortalité accentuée par les chiens de chasse | Destruction par pièges tuants, confusion avec d'autres espèces | Risque de noyade avec la pause de filets ou d'engins (nasses, verveux, etc) | Dérangement | Altération des habitats lors des opérations d'entretien | Rejets de matière organique | Altération des habitats lors des opérations d'entretien Assainissement individuel défectueux |
| | Pratiques extensives | | | | | | | | | | |
| | Altération de la qualité de l'eau sur les secteurs de cultures | | | | | | | | | | |
| Loutre d'Europe (<i>Lutra lutra</i>) | Drainage et reconversion des zones humides | Risque de conversion d'habitat en boisement de production | Rejet de matière en suspension | | | | Risque de noyade avec la pause de filets ou d'engins (nasses, verveux, etc) | Dérangement | Altération des habitats lors des opérations d'entretien | Rejets de matière organique | Altération des habitats lors des opérations d'entretien Assainissement individuel |
| | Pratiques extensives | | | | | | | | | | |

Tableau 9 : Influence des activités présentes sur le site sur les entités écologiques et les espèces d'intérêt communautaire

| Effet sur  | Agriculture | Sylviculture | Carrières | Moulins | Chasse | Piégeage | Pêche | Randonnée | Entretien des cours d'eau | S.T.E.P | Habitants |
|--|--|---|---|--|---------------------------------|----------|--|-------------|---|-----------------------------|---|
| | Altération de la qualité de l'eau sur les secteurs de cultures intensives | | | | | | | | | | défectueux |
| Cistude d'Europe (<i>Emys orbicularis</i>) | Drainage et reconversion des zones humides | Risque de conversion d'habitat en boisement de production | Rejet de matière en suspension | | | | Risque de noyade avec la pose de filets ou d'engins (nasses, verveux, etc) | Dérangement | Altération des habitats lors des opérations d'entretien | Rejets de matière organique | Altération des habitats lors des opérations d'entretien Assainissement individuel défectueux |
| | Pratiques extensives | | | Eclaircie de la ripisylve | | | | | | | |
| Grand Rhinolophe (<i>Rhinolophus ferrum-equinum</i>) Petit Rhinolophe (<i>Rhinolophus hipposideros</i>) Grand Murin (<i>Myotis myotis</i>) Murin de Bechstein (<i>Myotis bechsteini</i>) Barbastelle (<i>Barbastellus barbastella</i>) | Pratiques extensives Création de bandes enherbées | Risque de conversion d'habitat en boisement de production | | | | | | | Gestion extensive de la ripisylve | | |
| Agrion de Mercure (<i>Coenagrion mercuriale</i>) | Retenues collinaires en têtes de bassin, fermeture du milieu par déprise Irrigation Altération de la qualité de l'eau sur les secteurs de cultures intensives | | Rejet de matière en suspension : perturbation du développement des larves | Modification du régime d'écoulement par création de biefs | | | Création d'étangs en tête de bassin, modification du régime hydrique | | Fermeture des affluents par absence d'entretien | Rejets de matière organique | Création de retenues d'eau privées en tête de bassin |
| | Création de bandes enherbées | | | | Travaux ponctuels depuis le lit | | | | | | |
| Cordulie à corps fin (<i>Oxygastra curtisii</i>) Cordulie splendide (<i>Macromia</i>) | Altération de la qualité de l'eau sur les secteurs de cultures intensives | | Rejet de matière en suspension : perturbation du développement des larves | Création de zones lentiques ⁸ au niveau des biefs | | | | | Travaux ponctuels depuis le lit | Rejets de matière organique | |

⁸ lentique : qualifie les milieux aquatiques eaux calmes

Tableau 9 : Influence des activités présentes sur le site sur les entités écologiques et les espèces d'intérêt communautaire

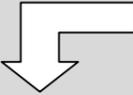
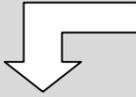
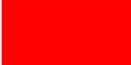
| Effet sur  | Agriculture | Sylviculture | Carrières | Moulins | Chasse | Piégeage | Pêche | Randonnée | Entretien des cours d'eau | S.T.E.P | Habitants |
|---|--|--|---|---|--------|----------|-------|-----------|--|---------|-----------|
| <i>splendens</i>) Gomphe de Graslin (<i>Gomphus graslinii</i>) | Création de bandes enherbées | | Certains plans d'eau résiduels après exploitation | Modification du régime d'écoulement par création de biefs | | | | | | | |
| Cuivré des marais (<i>Thersamolycaena dispar</i>) Damier de la Succise (<i>Euphydryas aurinia</i>) | Déprise, fermeture des prairies humides Risque de pratiques intensives (pâturage, amendement, retournement...) Drainage et reconversion des zones humides Pâturage extensif Création de bandes enherbées | Risque de conversion d'habitat en boisement de production | | | | | | | | | |
| Fadet des Laïches (<i>Coenonympha oedippus</i>) | Déprise, fermeture des landes humides Drainage et reconversion des zones humides | Plantations sur landes humides | | | | | | | | | |
| Grand Capricorne (<i>Cerambyx cerdo</i>) Lucane Cerf-volant (<i>Lucanus cervus</i>) | Pratiques extensives | | | | | | | | Gestion extensive de la ripisylve | | |
| Rosalie des Alpes (<i>Rosalia alpina</i>) | Pratiques extensives | Risque de conversion en boisement de production Maintien en place d'arbres sénescents | | | | | | | Gestion extensive de la ripisylve | | |
| Maillot de Desmoulin (<i>Vertigo moulinsiana</i>) | Déprise, fermeture des zones humides Risque de pratiques intensives (pâturage, amendement, retournement...) Drainage et reconversion des zones humides | Risque de conversion en boisement de production | | | | | | | Altération des habitats lors des opérations d'entretien Eclaircie de la ripisylve | | |

Tableau 9 : Influence des activités présentes sur le site sur les entités écologiques et les espèces d'intérêt communautaire

| Effet sur  | Agriculture | Sylviculture | Carrières | Moulins | Chasse | Piégeage | Pêche | Randonnée | Entretien des cours d'eau | S.T.E.P | Habitants |
|--|---|---------------------------------|---|--|--------|----------|--|-----------|---------------------------------|--------------------|-------------------------------------|
| | Pratiques extensives | | | | | | | | | | |
| Lamproie de Planer (<i>Lampetra planeri</i>) | Retenues collinaires en têtes de bassin | Erosion, colmatage des frayères | Rejet de particules en suspension, colmatage des frayères | Ouvrages bloquant les migrations d'accès aux frayères Modification du régime d'écoulement par création de biefs | | | Création d'étangs en tête de bassin | | Travaux ponctuels depuis le lit | Rejets domestiques | Création d'étangs en tête de bassin |
| | | | | | | | Risque de mortalité dans les engins avant remise à l'eau | | Eclaircie de la ripisylve | | |
| Toxostome (<i>Chondrostoma toxostoma</i>) Chabot (<i>Cottus gobio</i>) | Retenues collinaires en têtes de bassin | | Rejet de particules en suspension, déstabilisation des substrats de frais | Modification du régime d'écoulement par création de biefs | | | Création d'étangs en tête de bassin | | Travaux ponctuels depuis le lit | Rejets domestiques | Création d'étangs en tête de bassin |
| | Altération de la qualité de l'eau sur les secteurs de cultures intensives, colmatage des herbiers | | | | | | Risque de mortalité dans les engins avant remise à l'eau | | Eclaircie de la ripisylve | | |

 Pratique très favorable
  Pratique favorable
  Pratique neutre
  Pratique ou tendance défavorable
  Pratique ou tendance très défavorable

II.4.3. LES ENJEUX DE CONSERVATION

Afin d'être plus opérationnel au cours de la phase associant les acteurs pour des discussions lors d'ateliers de travail, il apparaît opportun de regrouper les enjeux par entités homogènes, dans l'optique d'une gestion cohérente et intégrée du site.

3 grands types d'enjeu ont pu être identifiés.

Le premier concerne les habitats et espèces dépendant des agrosystèmes extensifs, par nature liés aux actions de l'homme.

Les 2 autres sont liés aux interférences entre les interventions humaines et l'hydrosystème fluvial.

II.4.3.1. Les enjeux liés aux agrosystèmes

Le diagnostic socio-économique a mis en évidence le fait que l'agriculture dans les vallées est dominée par l'activité d'élevage. Celle-ci est basée sur des systèmes que l'on peut qualifier de traditionnels et extensifs. Prairies de fauche et de pâturage composent la majeure partie du paysage agricole de ces vallées. Ces agrosystèmes extensifs procurent aux vallées un ensemble de conditions paysagères et biologiques qui ont permis le maintien de la richesse biologique du site : maillage bocager dense, haies arborées âgées, amendements et produits phytosanitaires peu utilisés. Les boisements alluviaux sont restés peu exploités et forment une mosaïque avec les milieux prairiaux. Ces caractéristiques sont propices à la diversité floristique et faunistique, et contrastent avec les coteaux et plateaux environnant cultivés intensivement ou dédiés à la monoculture de Pins.

Cependant le phénomène de déprise agricole est bien présent, et on constate l'abandon d'un grand nombre de prairies ou leur conversion en boisements artificiels. Sur la partie amont des rivières, les systèmes de polyculture-élevage ont été convertis en systèmes de grandes cultures. Ceux-ci sont souvent accompagnés de la pratique de l'irrigation qui constitue une menace potentielle pour la ressource eau. Les pratiques associées sont plus intensives, les apports de produits phytosanitaires et d'engrais constituant aussi une menace pour la qualité des eaux du bassin versant.

La conservation des habitats naturels et des espèces inféodées directement ou indirectement à ces milieux passe par le maintien d'un système agricole extensif d'élevage. Il s'agit bien d'un enjeu majeur pour le site des « Vallées du Lary et du Palais ».

Les menaces d'altération des habitats dues à l'abandon de ce système ont pu être appréhendées lors des expertises de terrain, l'analyse de photographies aériennes et l'ensemble des données descriptives du monde agricole qui ont pu être collectées. Ils dépassent ainsi la simple menace « potentielle ».

II.4.3.2. Les enjeux liés à l'hydrosystème fluvial

Ils peuvent être divisés en 2 sous-types, l'un lié à la qualité physico-chimique de l'eau, l'autre au fonctionnement hydrologique du cours d'eau.

➤ **Les enjeux liés à la qualité physico-chimique de l'eau**

La qualité physico-chimique de l'eau constitue un paramètre essentiel de l'hydrosystème « vallée fluviale » quant au maintien d'un certain nombre d'espèces de l'annexe II de la directive « Habitats » (Le Collectif, 2002 d).

Les diagnostics socio-économique et biologique permettent de mettre en évidence un certain nombre de modifications par des usages humains des paramètres physico-chimiques susceptibles d'avoir un impact défavorable direct sur l'état de conservation d'espèces d'intérêt communautaire présentes sur le site. Certaines stations d'épuration des communes sont classées polluantes. Elles sont une source de déséquilibre trophique, notamment par eutrophisation, des cours d'eau par apport de matière organique supplémentaire. De même les distilleries ont déjà été la cause de pollutions chimiques ponctuelles (Robin, 1999). Les carrières d'extraction de sable et d'argile, nombreuses dans ces 2 vallées, contribuent à l'augmentation de la turbidité des eaux, et d'une sédimentation aggravée sur l'ensemble des 2 rivières. Enfin les biefs des moulins aux eaux lenticques sont le lieu d'une modification physico-chimique non naturelle de certains paramètres de l'eau : température, lumière, oxygénation. Ils peuvent être notamment une cause d'eutrophisation de l'eau (Le Collectif, 2002 b).

➤ **Les enjeux liés au fonctionnement du régime hydrologique des cours d'eau**

Le fonctionnement des hydrosystèmes fluviaux est notamment lié au régime hydrologique du cours d'eau. Celui-ci est dépendant des écosystèmes voisins (bassin versant, plaines d'inondation, aquifères souterrains), du contexte climatique mais aussi des actions de l'homme (Amoros & Petts, 1993). Les caractéristiques de ce régime hydrologique déterminent notamment les types d'habitats riverains du cours d'eau et la nature des peuplements piscicoles.

Les diagnostics socio-économiques et biologiques mettent en évidence l'existence de conséquences potentielles favorables et défavorables sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire, provoquées par divers usages humains qui modifient le régime hydrologique des cours d'eau : irrigation, création de plans d'eau collinaires sur les affluents, non gestion des ouvrages hydrauliques des moulins. Cela est susceptible de modifier le rythme et l'importance des crues et inondations, ainsi que le niveau des nappes phréatiques alluviales. L'ensemble des habitats humides associés est ainsi menacé. Cela est notamment le cas des forêts alluviales dont les Aulnaies-Frénaies d'intérêt communautaire présentes sur le site. La réduction des inondations porte atteinte aux qualités et aux fonctions de ces boisements : disparition des espèces fluviales, réduction de l'écrêtement des crues (Agences de l'eau, 2002). La baisse du niveau des nappes peut elle provoquer la disparition d'espèces liées à l'eau (Agences de l'eau, 2002). L'existence des prairies

humides est aussi liée à un fonctionnement hydrologique (régime des crues et niveaux des nappes) naturel permettant la survie des espèces hygrophiles et mésohygrophiles (Agences de l'eau, 2002).

II.4.4. ENJEUX ET FACTEURS D'INFLUENCE

La définition du niveau d'enjeu s'appuie sur un ensemble de critères d'appréciation précisés et explicités dans le volume de diagnostic détaillé. En particulier les critères suivants : responsabilité du site pour l'habitat ou l'espèce, typicité de l'habitat naturel ou d'espèce, vulnérabilité de l'habitat ou de l'espèce, état de conservation de l'habitat ou de l'espèce, superficie de l'habitat ou taille de la population de l'espèce, richesse de l'habitat en espèce rares ou menacées, valeur patrimoniale. Le niveau d'enjeu est rendu dans le tableau de synthèse par un code couleur et une qualification (1 : Fort, 2 : Moyen, 3 : Faible).

| | | |
|----------|-----------|------------|
| 1 : Fort | 2 : Moyen | 3 : Faible |
|----------|-----------|------------|

Tableau 10 : Niveaux d'enjeux et facteurs d'influences

| Habitats / Espèces | Niveau d'enjeu | Principal motif justifiant le niveau d'enjeu | Facteurs d'influence (Agrosystèmes, Qualité physico-chimique de l'eau, Régime hydrologique) |
|---|----------------|---|---|
| <i>Habitats</i> | | | |
| Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculon fluitantis</i> et du <i>Callitricho-Batrachion</i> | 3 | Vulnérabilité | Pollution de l'eau par l'intensification agricole Pollution par apport de matière organique (STEP) Eutrophisation (biefs de moulin) Sédimentation (carrières d'extraction) Rupture de débit dû à l'irrigation et aux retenues collinaires |
| Prairies à Molinie sur sols calcaires, calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion-caeruleae</i>) | 2 | Typicité Etat de conservation Surface | Embossaillement et colonisation par les ligneux (Saules, Bouleaux) si abandon du pâturage extensif ou de la fauche Disparition si drainage et conversion en boisements artificiels ou cultures Evolution vers d'autres formations végétales si surpâturage Nappe alluviale menacée dû à l'irrigation et aux retenues collinaires : déficit d'humidité Modifications de la fréquence et de l'intensité des crues notamment à cause des biefs de moulins : modification de l'hygrométrie du sol |
| Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnards | 3 | Vulnérabilité Etat de conservation Typicité | Nappe alluviale menacée dû à l'irrigation et aux retenues collinaires : déficit d'humidité Modifications de la fréquence et de l'intensité des crues notamment à cause des biefs de moulins : modification des apports nutritionnels et de l'hygrométrie du sol |
| Pelouses maigres de fauche de basse altitude | 2 | Typicité Etat de conservation Surface | Embossaillement et colonisation par les ligneux si abandon du pâturage extensif ou de la fauche Disparition si conversion en boisements artificiels ou cultures Risque de perte d'intérêt patrimonial si conversion en pâturage plus intensif, ou si apports azotés |
| Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alno incanae</i> , <i>Salicion albae</i>)* | 2 | Etat de conservation Surface Typicité | Populiculture |
| Vieilles chênaies acidiphiles des plaines sablonneuses à Chêne pédonculé | 3 | Typicité Etat de conservation | Plantation de Pins maritime |
| <i>Espèces</i> | | | |

Tableau 10 : Niveaux d'enjeux et facteurs d'influences

| Habitats / Espèces | Niveau d'enjeu | Principal motif justifiant le niveau d'enjeu | Facteurs d'influence (Agrosystèmes, Qualité physico-chimique de l'eau, Régime hydrologique) |
|---|----------------|--|---|
| Loutre d'Europe (<i>Lutra lutra</i>) | 2 | Typicité Etat de conservation Taille de la population | Risque d'intoxication à cause des rejets de STEP et des distilleries (animal en bout de chaîne alimentaire) Baisse du niveau d'eau en période d'étiage dû aux retenues collinaires et à l'irrigation Facteurs positifs : création de zones riches en proies potentielles (retenues collinaires) |
| Vison d'Europe* ⁹ (<i>Mustela lutreola</i>) | 1 | Responsabilité Typicité Vulnérabilité Etat de conservation Taille de la population | Disparition des habitats favorables par conversion des zones humides (prairies, friches, mégaphorbiaies, boisements alluviaux) en boisements artificiels ou cultures Risque d'intoxication à cause des rejets de STEP et des distilleries (animal en bout de chaîne alimentaire) Facteurs positifs : création de zones riches en proies potentielles (retenues collinaires) |
| Grand Rhinolophe (<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>) | 3 | Vulnérabilité Etat de conservation Taille de la population | Disparition des haies arborées bocagères, altération des territoire de chasse par fermeture si abandon des prairies, ou par conversion en cultures ou boisements artificiels (Peupliers) |
| Petit Rhinolophe (<i>Rhinolophus hipposideros</i>) | 3 | Vulnérabilité Etat de conservation Taille de la population | |
| Grand Murin/Petit Murin (<i>Myotis myotis/blythi</i>) | 3 | Etat de conservation Taille de la population | |
| Murin de Bechstein (<i>Myotis bechsteini</i>) | 3 | Vulnérabilité Etat de conservation Taille de la population | |
| Barbastelle (<i>Barbastellus barbastella</i>) | 3 | Etat de conservation Taille de la population | |
| Cistude d'Europe (<i>Emys orbicularis</i>) | 3 | Typicité Etat de conservation Taille de la population | |

⁹ : * = Espèces d'intérêt communautaire prioritaire

Tableau 10 : Niveaux d'enjeux et facteurs d'influences

| Habitats / Espèces | Niveau d'enjeu | Principal motif justifiant le niveau d'enjeu | Facteurs d'influence (Agrosystèmes, Qualité physico-chimique de l'eau, Régime hydrologique) |
|--|----------------|---|--|
| Grand Capricorne (<i>Cerambyx cerdo</i>) | 3 | Typicité Etat de conservation Taille de la population | Disparition des haies arborées bocagères avec vieux Chênes suite à la reconversion des systèmes agricoles |
| Lucane Cerf-volant (<i>Lucanus cervus</i>) | 3 | Typicité Etat de conservation Taille de la population | |
| Rosalie des Alpes (*) (<i>Rosalia alpina</i>) | 2 | Typicité | Disparition des haies arborées bocagères avec vieux Frênes suite à la reconversion des systèmes agricoles |
| Cuivré des marais (<i>Thersamolycaena dispar</i>) | 2 | Vulnérabilité | Disparition de l'habitat par fermeture si abandon des prairies humides, ou intensification des pratiques agricoles |
| Damier de la Succise (<i>Eurodryas aurinia</i>) | 2 | Responsabilité du site Typicité | Disparition de l'habitat par fermeture si abandon des prairies sur le moyen terme ou intensification des pratiques agricoles |
| Fadet des laïches (<i>Coenonympha oedippus</i>) | 2 | Responsabilité du site | Disparition de la plante hôte et de l'habitat si abandon et enrésinement des landes humides |
| Agrion de Mercure (<i>Coenagrion mercuriale</i>) | 2 | Typicité Vulnérabilité Etat de conservation | Pollution de l'eau par l'intensification agricole Pollution par apport de matière organique (STEP) Eutrophisation (biefs de moulin) Sédimentation (carrières d'extraction) Baisse de la vitesse du courant et du débit d'étiage voire création de zones lenticques défavorables |
| Cordulie à corps fin (<i>Oxygastra curtisi</i>) | 3 | Typicité Etat de conservation Taille de la population | Pollution organique et par substances toxiques dû au rejet des STEP et des distilleries entraînant une augmentation de la mortalité larvaire Modification de la nature du fond de la rivière (colmatage) dû aux carrières d'extraction (perturbation du développement larvaire) Facteurs positifs : création de zones favorables (tronçons lenticques bordées de végétation aquatique) |
| Cordulie splendide (<i>Macromia splendens</i>) | 3 | Etat de conservation | |
| Gomphe de graslin (<i>Gomphus graslinii</i>) | 3 | Etat de conservation | |
| Maillot de Desmoulin (<i>Vertigo moulinsiana</i>) | 1 | Responsabilité du site Vulnérabilité | Disparition de l'habitat par fermeture si abandon des prairies humides, ou intensification des pratiques agricoles ou boisements artificiels (Peupliers) |

Tableau 10 : Niveaux d'enjeux et facteurs d'influences

| Habitats / Espèces | Niveau d'enjeu | Principal motif justifiant le niveau d'enjeu | Facteurs d'influence (Agrosystèmes, Qualité physico-chimique de l'eau, Régime hydrologique) |
|---|----------------|--|---|
| Lamproie de Planer (<i>Lampetra planeri</i>) | 2 | Taille de la population | Eutrophisation par le rejet de matières organiques par les STEP et la prolifération de la flore sur les biefs de moulins |
| Toxostome (<i>Chondrostoma toxostoma</i>) | 2 | Vulnérabilité | Baisse de la fécondité, de la stérilité ou mort par accumulation de matières toxiques dû aux rejets des distilleries Colmatage des habitats dû aux activités d'extraction de granulats. Augmentation de la température notamment à cause des zones d'eau stagnantes aux abords des biefs de moulin. |
| Chabot (<i>Cottus gobio</i>) | 2 | Vulnérabilité | Baisse de la vitesse du courant et du débit d'étiage voire création de zones lenticules défavorables à ces espèces |

II.4.5. BILAN DES ENJEUX DE CONSERVATION

Le site Natura 2000 des « Vallées du Lary et du Palais » présente en définitive les enjeux suivants :

- Le maintien de l'intégrité des cours d'eau, qui passe par la préservation de la qualité physico-chimique de l'eau et de son régime hydrologique naturel. Boisements alluviaux et prairies humides sont directement dépendants de cette intégrité
- Le maintien de pratiques agricoles extensives qui profite à l'ensemble des espèces et habitats naturels d'intérêt communautaire mais aussi au patrimoine paysager et historique du secteur
- L'établissement d'un équilibre entre les interventions humaines sur les cours d'eau (aménagement pour activités récréatives, manipulation d'ouvrages hydrauliques, entretien des berges) et l'intégrité des habitats naturels et d'espèces du site
- Le maintien d'un bassin versant favorable au Vison d'Europe, offrant à cette espèce menacée d'extinction habitats propices, réseau hydrographique accessible et réseau routier transparent

La définition des objectifs de gestion par l'ensemble des acteurs concernés, qui constitue l'étape suivante de la démarche du Document d'Objectifs, devra s'appuyer sur ces conclusions pour orienter les axes de réflexion.

III. OBJECTIFS RETENUS

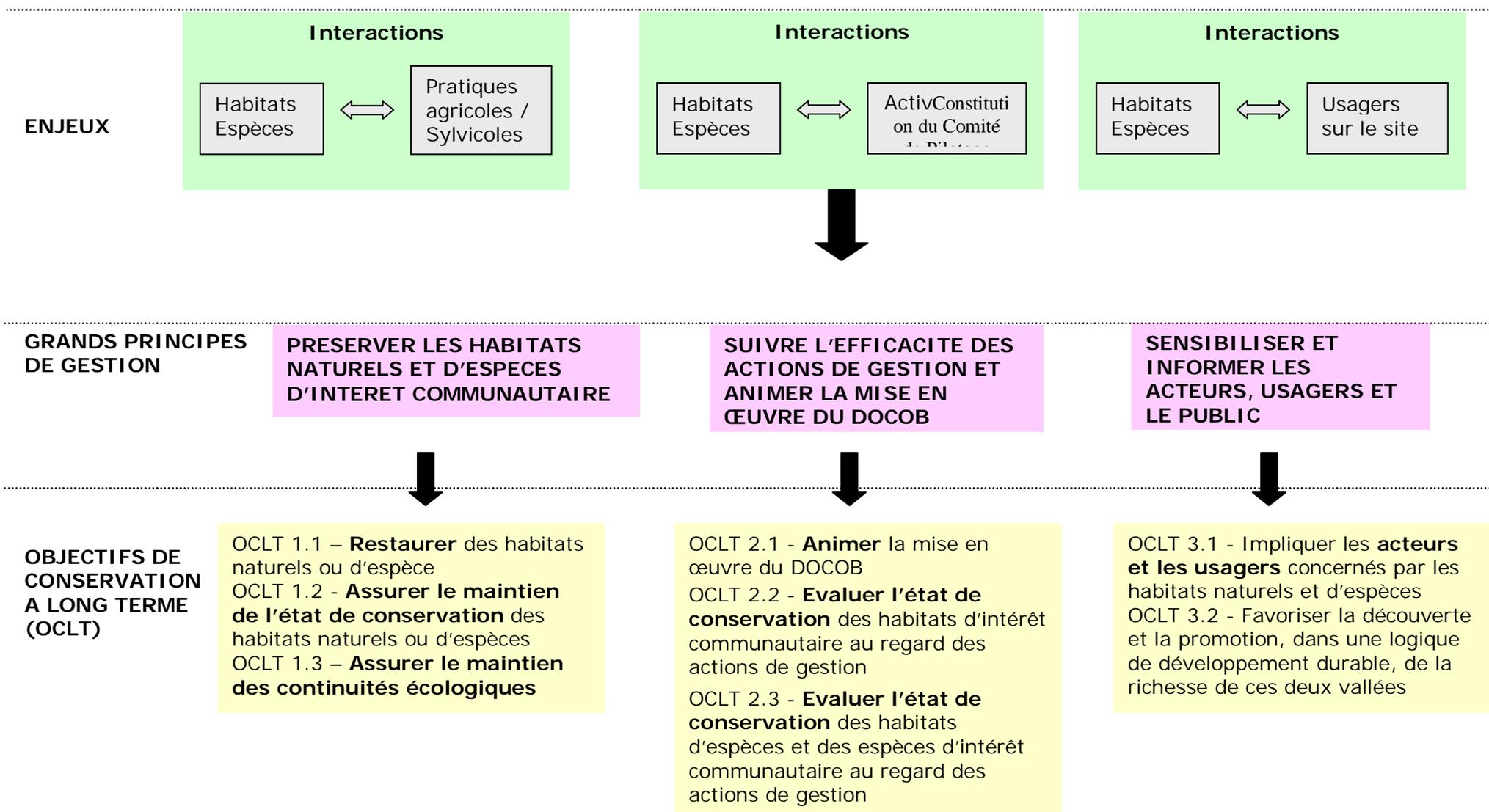
III.1. DEMARCHE METHODOLOGIQUE PROPOSEE

La démarche méthodologique appliquée est la suivante :

1. Définition des **grands principes de gestion** (voir paragraphe suivant).
2. Chaque grand principe de gestion est décliné en **objectifs de conservation à long terme (OCLT)**. (Cf. figure et tableaux ci-après).
3. Ces objectifs sont eux-mêmes déclinés à leur tour en **orientations de gestion ou** objectifs de développement durable sur une période de 6 ans.
4. Les objectifs opérationnels définis sont ensuite traduits en **mesures de gestion concrètes**, qui composent le programme d'action sous forme de « fiches actions ».

La définition des orientations de gestion et des mesures de gestion concrètes a été réalisée en s'appuyant sur des groupes de travail thématiques rassemblant les acteurs et usagers du territoire. Elles ont été validées en comité de pilotage.

Figure 4 : Démarche méthodologique pour la définition des objectifs



III.2. GRANDS PRINCIPES DE GESTION

Les grands principes de gestion sont propres au site et conformes à la démarche Natura 2000. Ils visent la préservation à long terme des habitats et des espèces ayant justifié la désignation du site selon un principe de gestion durable.

Ces principes sont le socle commun dans la mise en œuvre d'outils de planification. Ils constituent les orientations principales du document d'objectifs. Ce sont des principes de gestion que l'on retrouve pour d'autres sites Natura 2000. Ils prennent en compte la préservation des habitats recensés selon les principes d'une gestion durable afin que les richesses du patrimoine naturel puissent être transmises aux générations futures.

Le tableau 11 ci-dessous énumère les trois grands principes de gestion qui sont retenus pour le DOCOB « Vallées du Lary et du Palais », au regard des enjeux de conservation identifiés et de la stratégie adoptée (Cf. figure page précédente).

| Tableau 11 : Grands principes de gestion du site | |
|--|---|
| 1 | Préserver les habitats naturels, les habitats d'espèces d'intérêt communautaire et les espèces |
| 2 | Suivre l'efficacité des actions de gestion et animer la mise en œuvre du DOCOB |
| 3 | Sensibiliser et informer les acteurs, les usagers et le public |

➤ **1^{er} principe de gestion : Préserver les habitats naturels, les habitats d'espèces d'intérêt communautaire et les espèces (PHE)**

Sous cette thématique sont rassemblées les actions de gestion préconisées pour assurer le maintien des habitats naturels (habitats d'intérêt communautaire et prioritaires, habitats remarquables) et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire, voire même leur restauration.

Lors de leur définition, il a été tenu compte des instruments de planification existants et disponibles (PLU, SDAGE, PGE...), des moyens économiques, humains et financiers mobilisables, et des projets, besoins ou attentes des différents acteurs présents sur le site (discutés dans le cadre des ateliers thématiques).

D'une manière générale, les objectifs et les actions définis dans le cadre de la gestion des habitats naturels doivent permettre d'assurer la conservation des habitats d'intérêt communautaire, des habitats d'espèces et des espèces vivant dans ces milieux. C'est pourquoi, les propositions d'actions de gestion comprennent également des actions de gestion des habitats d'espèces.

➤ **2^{ème} principe de gestion : Suivre l'efficacité des actions de gestion et animer la mise en œuvre du DOCOB (SA)**

Pour évaluer l'efficacité et la pertinence des mesures de gestion préconisées pour les habitats et pour les espèces, il est impératif de mettre en place des actions de suivi scientifique. Des actions pour l'installation d'équipements voués à permettre le suivi de certaines espèces sont aussi incluses dans cette thématique.

D'autres actions comprises sous cette thématique ont pour objectif d'assurer la mise en œuvre efficace et le bon déroulement de l'exécution du programme d'actions du DOCOB. Il s'agit notamment d'actions d'animation pour « promouvoir » le DOCOB, d'actions de coordination des actions préconisées dans les fiches actions, et d'actions de gestion du site.

➤ **3^{ème} principe de gestion: Sensibiliser et informer les acteurs, les usagers et le public (SI)**

La communication autour du DOCOB est un élément essentiel pour susciter l'appropriation locale de la démarche Natura 2000. En effet, ce n'est qu'avec le soutien des acteurs locaux qu'une gestion durable des habitats naturels et des espèces pourra être menée à bien.

De plus, il est important d'informer et de sensibiliser les nombreux visiteurs sur les richesses de ce site et sur l'importance de sa préservation.

L'objectif est également de préparer l'évaluation de l'impact des plans et projets

III.3. LES OBJECTIFS DE CONSERVATION A LONG TERME ET LA STRATEGIE D'ACTION ADOPTEE

➤ **Définition des OCLT et des thématiques d'étude**

Les grands principes de gestion ont été déclinés en plusieurs « objectifs à long terme » afin de préciser les champs d'action des objectifs opérationnels.

| Tableau 12 : Objectifs de conservation à long terme | | |
|---|--|--|
| | Grands principes de gestion | Objectifs de conservation à long terme (OCLT) |
| 1 | Préserver les habitats naturels et d'espèces d'intérêt communautaire | OCLT 1.1 - Restaurer des habitats naturels ou d'espèces OCLT 1.2 - Assurer le maintien de l'état de conservation des habitats naturels ou d'espèces OCLT 1.3 – Assurer le maintien des continuités écologiques |
| 2 | Suivre l'efficacité des actions de gestion et animer la mise en œuvre du DOCOB | OCLT 2.1 - Animer la mise en œuvre du DOCOB OCLT 2.2 - Evaluer l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire au regard des actions de gestion OCLT 2.3 - Evaluer l'état de conservation des habitats d'espèces et des espèces d'intérêt communautaire au regard des actions de gestion |
| 3 | Sensibiliser et informer les acteurs, les usagers et le public | OCLT 3.1 - Impliquer les acteurs et les usagers concernés par les habitats naturels et d'espèces OCLT 3.2 - Favoriser la découverte et la promotion, dans une logique de développement durable, de la richesse de ces deux vallées |

Les diagnostics biologique et socio-économique avaient permis de dégager les principaux enjeux de conservation du site. Ceux-ci étaient liés aux interactions favorables et défavorables entre les habitats (naturels et d'espèces) et les différents usages et activités sur le site.

Les spécificités du site de la « Vallées du Lary et du Palais » permettent de dégager 4 grands thèmes relatifs à ces enjeux :

- ✓ **VOLET AGRICOLE.** Les deux vallées sont majoritairement dédiées aux activités liées à l'élevage (prairies de pâture et de fauche). Les problématiques liées au maintien de ces activités sont majeures sur le site.
- ✓ **VOLET FORESTIER.** En tant que « vallées alluviales », le site Natura 2000 est concerné par la présence, sur la majorité du linéaire fluvial, de boisements

alluviaux et de ripisylves, ainsi que de quelques plantations de ligneux en monoculture (peuplier, frêne, chêne rouge).

- ✓ VOLET EAU. Par la nature même du site, un grand nombre d'enjeux sont relatifs à la ressource en eau et à ses milieux associés. La gestion quantitative et qualitative de l'eau, et la préservation des milieux et des espèces des milieux aquatiques et humides constituent les enjeux majeurs de ce site.
- ✓ VOLET ACTIVITE DE LOISIRS DE PLEIN AIR. Un certain nombre d'enjeux ayant émergés du diagnostic étaient liés aux pratiques et aux usages qui sont exercés au sein du périmètre du site : randonnée, pêche, chasse.

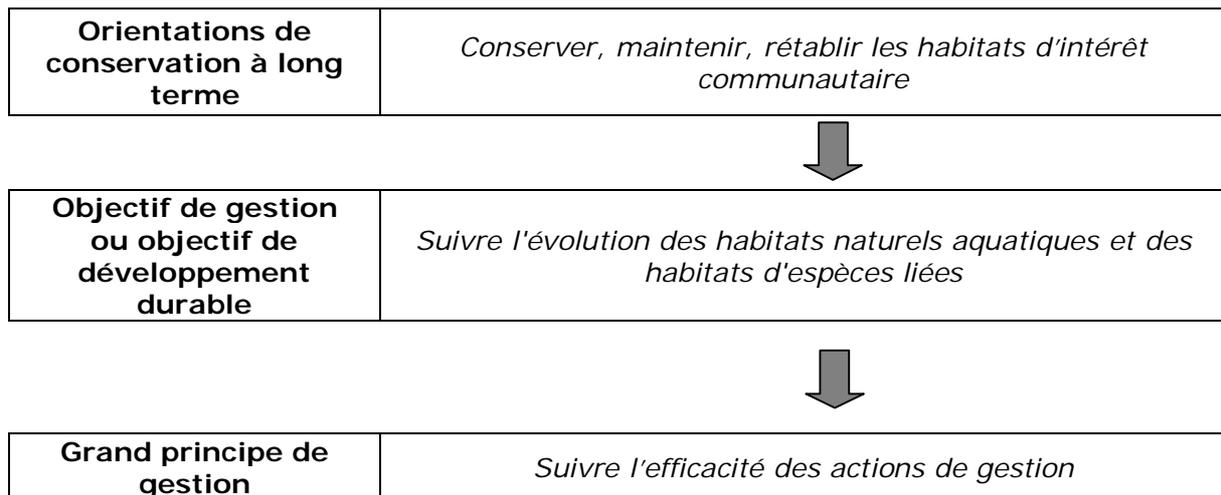
III.4. LES OBJECTIFS DE GESTION (OU OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE)

III.4.1. CONCERTATION

La définition des objectifs de gestion a fait l'objet d'un travail en concertation avec les acteurs locaux du site lors d'ateliers thématiques, relatifs aux volets définis plus haut:

- ✓ **l'agriculture**, et notamment les enjeux de conservation des espèces et des habitats naturels d'intérêt communautaire liés aux systèmes agropastoraux.
- ✓ **La sylviculture**, et notamment les enjeux de conservation des espèces et des habitats naturels d'intérêt communautaire liés aux milieux boisés.
- ✓ **L'entretien du cours d'eau et de la ripisylve**, et notamment les enjeux liés aux interventions, à leur nature, à leurs moyens à et leurs localisations.
- ✓ **L'eau**, et notamment les habitats naturels et habitats d'espèces liés aux écosystèmes aquatiques et aux milieux humides du Lary et du Palais et ses affluents.
- ✓ **Les activités de loisirs et de plein air**, et notamment la prise en compte des enjeux écologiques du site par les différents acteurs liés aux activités de loisirs, ainsi qu'à la sensibilisation du public.

Il s'agit de réunions techniques, où les participants doivent être des acteurs de terrain. A travers ces réunions, les différents thèmes sont abordés (agriculture, chasse, tourisme...) et permettent de définir les objectifs de gestion ainsi que la pré-définition des actions à mettre en œuvre. Le principe est tel que présenté dans l'exemple suivant :



Quatre groupes de travail ont été constitués afin de définir les objectifs de gestion relatifs aux thématiques identifiées :

- Agriculture et sylviculture,
- Eau : qualité et quantité
- Entretien des cours d'eau et des ripisylves
- Activités récréatives et valorisation du patrimoine

Ces ateliers thématiques ont été organisés lors de 2 journées en décembre 2007 et 2 journées en juin 2008 également :

- ✓ mardi 18 décembre 2007 (Montguyon)
 - thème : « agriculture et sylviculture »
 - Nombre de participants : 17
- ✓ mardi 18 décembre 2007 (Montguyon)
 - thème : « eau : qualité et quantité »
 - Nombre de participants : 16
- ✓ mercredi 19 décembre 2007 (Brossac)
 - thème : « entretien des cours d'eau et des ripisylves »
 - Nombre de participants : 12
- ✓ mercredi 19 décembre 2007 (Brossac)
 - thème : « activités récréatives et valorisation du patrimoine »
 - Nombre de participants : 8
- ✓ lundi 9 juin 2008 (Guîtres)

- thème : « agriculture et sylviculture »

Nombre de participants : 24

✓ lundi 9 juin 2008 (Guîtres)

- thème : « eau : qualité et quantité »

Nombre de participants : 22

✓ mardi 10 juin 2008 (Guîtres)

- thème : « entretien des cours d'eau et des ripisylves »

Nombre de participants : 12

✓ mardi 10 juin 2008 (Guîtres)

- thème : « activités récréatives et valorisation du patrimoine »

Nombre de participants : 7

III.4.2. PRESENTATION DES OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE (ODD) : PREMIER ET DEUXIEME GRAND PRINCIPE DE GESTION

Les objectifs de gestion du premier et du deuxième grand principe de gestion sont décrits pour chacun des thèmes abordés en réunion de travail.

III.4.2.1. Volet « Agriculture »

➤ **ODD 1.1.A / 1.2.A : Maintenir et favoriser l'élevage et les prairies de fauche (extensif) :**

L'élevage et la fauche sur les deux vallées ont permis de maintenir les différentes espèces d'intérêt communautaire inféodées à ces milieux prairiaux. Les activités agricoles actuelles sont donc très importantes par rapport à la valeur environnementale des deux vallées et des affluents. Sur le secteur, le monde agricole et notamment l'élevage sont confrontés à de grandes difficultés.

La définition de cet objectif apparaît comme cruciale à l'échelle du site Natura 2000.

Les dates mentionnées dans les mesures sur les prairies de fauche sont jugées trop tardives. Il est demandé plus de souplesse en fonction des situations et notamment du degré d'humidité de la parcelle. La discussion devra avoir lieu lors de l'élaboration des contrats agricoles sur le secteur.

➤ **ODD 1.1.B : Reconvertir des terres cultivées en prairies permanentes :**

Les secteurs concernés sont principalement localisés en amont du Palais et sur les « coteaux » des deux cours d'eau. Même si les vallées du Lary et du Palais sont majoritairement en prairie, les « hauteurs » sont davantage cultivées. Ces espaces jouent un rôle non négligeable quant à la qualité de l'eau pour les parcelles situées à proximité des affluents. Même si cet objectif n'apparaît pas comme prioritaire compte tenu du contexte local, il peut toutefois jouer sur la qualité des eaux.

➤ **ODD 1.1.D : Restaurer les parcelles abandonnées en prairie de pâture et de fauche :**

Le monde de l'élevage est confronté à de nombreux problèmes par rapport au foncier.

Les difficultés du monde de l'élevage se traduisent notamment par l'abandon de parcelles de prairie. A ce constat s'ajoute le refus de propriétaires à mettre en fermage des parcelles agricoles notamment en raison de certaines formes de spéculations foncières (prix/m² du terrain à bâtir ou carrières potentielles). De plus, les formes de baux ne sont pas suffisamment adaptées à l'évolution du monde agricole d'aujourd'hui.

Les agriculteurs se trouvent également confrontés à un important problème de cohérence du foncier rendant leur système d'exploitation très complexe (manque de fonctionnalité dû au morcellement des parcelles).

Certains agriculteurs déplorent également le manque de volonté et de soutien des collectivités ainsi que des partenaires financiers.

➤ **ODD 2.2.A : Suivre l'évolution des parcelles agricoles contractualisées pour la conservation des habitats d'intérêt communautaire**

Afin de s'assurer de l'**efficacité des actions contractualisées**, une expertise botanique décrira la typicité et l'état de conservation de l'habitat naturel d'intérêt communautaire visé par la mesure.

Dans le cadre de l'évaluation du Document d'objectifs, une **actualisation et une mise à jour de la cartographie des parcelles contractualisées**, des habitats d'intérêt communautaire recensés dans le diagnostic et dans l'animation de la mise en œuvre du DOCOB, réalisées par des experts botanistes, et selon une périodicité et des modalités à définir, permettra de caractériser l'évolution des habitats.

Le cas échéant le cahier des charges du contrat pourra être modifié et adapté en fonction des objectifs de conservation décrits dans le DOCOB.

➤ **ODD 2.3.A : Suivre l'évolution des parcelles agricoles contractualisées pour la conservation des espèces d'intérêt communautaire**

Afin de s'assurer de l'**efficacité des actions contractualisées**, un expert fauniste réalisera un travail décrivant l'état de conservation des espèces d'intérêt communautaire concernées par les parcelles contractualisées.

Dans le cadre de l'évaluation du Document d'objectifs, une **actualisation et une mise à jour de la cartographie des parcelles contractualisées**, des habitats d'espèces

d'intérêt communautaire recensés dans le diagnostic et dans l'animation de la mise en œuvre du DOCOB, réalisées par des experts faunistes, et selon une périodicité et des modalités à définir, permettra de connaître l'évolution qualitative et quantitative des populations.

Le cas échéant le cahier des charges des contrats agricoles pourra être modifié et adapté en fonction des objectifs de conservation décrits dans le DOCOB.

Le maintien des prairies et milieux ouverts mais aussi l'application de pratiques agricoles respectueuses de l'environnement via des contrats Natura 2000 sont autant d'actions favorables aux espèces d'intérêt communautaire présentes sur le site liées aux milieux prairiaux ou de lisières sur le site.

III.4.2.2. Volet forestier

➤ **ODD 1.2.B : Contenir les surfaces plantées en peuplier et Chêne rouge au profit des prairies**

Les terres des deux vallées n'apparaissent pas particulièrement propices à l'implantation du peuplier. De plus, depuis la tempête de 1999, l'évolution des surfaces semble s'être stabilisée. La discussion porte sur le constat précédemment évoqué quant aux difficultés du monde de l'élevage et des disponibilités foncières, les propriétaires privilégiant une valorisation de la parcelle par le peuplier au détriment d'une remise en fermage de la parcelle pâturée ou fauchée. Cet objectif est donc étroitement lié au soutien de monde de l'élevage permettant d'éviter l'augmentation des plantations et donc une érosion des surfaces agricoles ouvertes disponibles.

L'implantation de Chêne rouge suit la même logique mais davantage sur les zones hors d'eau.

➤ **ODD 1.2.D : Maintenir les boisements alluviaux et les landes humides connexes au Lary, au Palais et à leurs affluents**

Ces milieux jouent un rôle majeur dans l'épuration des eaux, le régime hydraulique et ils constituent également des habitats recherchés par de nombreuses espèces d'intérêt communautaire dont certaines particulièrement rares et menacées en France (Vison d'Europe, Fadet des laïches (papillon)).

Au cours de l'atelier, il est évoqué l'extension du périmètre du site Natura 2000 afin d'intégrer les affluents. En effet, en alimentant les deux cours d'eau principaux, les affluents du Lary et du Palais font partie intégrante de ce système. Ils abritent également un grand nombre d'espèces d'intérêt communautaire. Cette extension donnerait également aux agriculteurs exploitants des parcelles attenantes aux affluents, la possibilité de contractualiser des mesures agro-environnementales territorialisées avec l'Etat.

Une fiche action « modification du périmètre » à mettre en œuvre lors de la phase d'animation sera proposée dans le programme d'actions.

➤ **ODD 1.2.F : Adapter la gestion des ripisylves**

Les ripisylves jouent un rôle majeur dans l'équilibre des milieux naturels et notamment dans la filtration de l'eau, le maintien des berges, l'accueil d'une faune spécialisée, ou encore le maintien d'un paysage traditionnel... Elles jouent un rôle prépondérant dans la qualité de l'eau du Lary et du Palais.

Le Lary et le Palais se caractérisent par des ensembles de ripisylves particulièrement bien constitués, diversifiés dans les essences locales. Le maintien de leur bon état de conservation constitue donc une priorité. La prise en compte des ripisylves dans une politique globale d'accompagnement passe par une adaptation des modalités de gestion, voire par une réflexion sur la possibilité d'une absence de gestion sur des tronçons ciblés. Des missions d'entretien ou programmes de gestion de la ripisylve sont donc mises en place sur le site Natura 2000 via différentes structures selon les départements. Par exemple, l'entretien de la ripisylve sur le territoire de la Communauté de Commune de la Haute-Saintonge (Charente Maritime) est assuré par les brigades vertes. Plus en aval du site, c'est le SIA de la Saye, du Galostre et du Lary qui prend le relais. Ces brigades interviennent selon un planning pluriannuel et par tronçon. La nécessité du travail réalisé n'est pas remise en cause, puisqu'il se substitue aux responsabilités du propriétaire. Le travail porte davantage sur la localisation des interventions et l'amélioration des pratiques à travers une adaptation des cahiers des charges en fonction de la faisabilité technique.

La restauration est également prépondérante sur des secteurs dégradés. A titre d'exemple, les brigades vertes réalisent ponctuellement des opérations de restauration de berges (génie écologique – fascinage) lors d'érosion. Ces phénomènes peuvent être naturels mais également d'origine animale comme dans le cas des galeries creusées par les ragondins. Les bovins engendrent également des points d'érosion lorsque les animaux veulent s'abreuver. Les conséquences sont ponctuelles mais multiples ; érosion des berges, production de matières en suspension (MES) par piétinement et ruissellement, pollution par restitution de produits sanitaires (ivermectine par exemple) issus des traitements des bovins à travers les déjections. Le financement d'abreuvoirs et la pose de clôtures (exclos) pour limiter l'érosion et reconstituer la ripisylve peuvent alors constituer des solutions.

➤ **ODD 1.2.G : Sectoriser les interventions sur les boisements humides des bords de rivières et délimitation de secteurs à protéger**

Cet objectif complète l'objectif précédent. Certains secteurs de ripisylves et de boisements alluviaux constituent des entités écologiques de très grandes valeurs sur le Lary et le Palais. Ces zones sont cartographiées soit en tant qu'habitat d'intérêt communautaire soit comme habitat d'espèces d'intérêt communautaire. Quelques secteurs ne sont plus entretenus ou gérés depuis de nombreuses années et ont évolué vers des milieux très riches. La réflexion porte sur l'intérêt de conserver en l'état ces espaces forestiers ponctuels par la mise en place de mesures de conservation dont la nature reste à définir.

➤ **ODD 1.2.H : Améliorer les pratiques culturelles pour la biodiversité sous les peupleraies**

Cet objectif est discuté afin de cerner des possibilités d'optimisation de cette plantation pour la biodiversité et le monde agricole. Dans l'ensemble, il est précisé que les pratiques actuelles peuvent être considérées comme bonnes puisque les plantations sont relativement peu entretenues au niveau de la strate herbacée. Cependant, des opportunités existent pour valoriser le couvert végétal.

➤ **ODD 1.2. I : Veille sur la propagation de la maladie de l'Aulne glutineux et se tenir informé des évolutions de la recherche**

Les aulnes glutineux sont victimes d'une maladie propagée par un champignon (*Phytophthora alder*). Cette maladie entraîne à plus ou moins brève échéance la mort de l'arbre. Plusieurs cas ont déjà été recensés sur le Lary et le Palais.

L'évolution de cette situation est donc à surveiller et il serait opportun de disposer de plus amples informations concernant ce sujet et de suivre les avancées de la recherche.

➤ **ODD 1.2. K : Maintenir les continuités écologiques**

Cet objectif vise à maintenir un réseau de haies cohérent sur le site afin d'offrir des corridors de déplacement fonctionnel notamment pour les chiroptères. L'objectif est également de privilégier une gestion des haies permettant le maintien des vieux arbres mais aussi aux plus jeunes d'atteindre un niveau de sénescence suffisant pour offrir un habitat favorable aux coléoptères saproxyliques et aux chiroptères.

➤ **ODD 2.2.B : Suivre l'évolution des parcelles forestières contractualisées pour la conservation des habitats d'intérêt communautaire**

Afin de s'assurer de l'**efficacité des actions contractualisées**, une expertise botanique décrira la typicité et état de conservation de l'habitat naturel d'intérêt communautaire visé par les contrats agricole.

Dans le cadre de l'évaluation du Document d'objectifs, une **actualisation et une mise à jour de la cartographie des parcelles contractualisées**, des habitats d'intérêt communautaire recensés dans le diagnostic et dans l'animation du DOCOB, réalisées par des experts botanistes, et selon une périodicité et des modalités à définir, permettra de caractériser l'évolution des habitats.

Le cas échéant le cahier des charges du contrat pourra être modifié et adapté en fonction des objectifs de conservation décrits dans le DOCOB.

➤ **ODD 2.3.B : Suivre l'évolution des parcelles forestières contractualisées pour la conservation des espèces d'intérêt communautaire**

Afin de s'assurer de l'**efficacité des actions contractualisées**, un expert fauniste réalisera un travail décrivant l'état de conservation des espèces d'intérêt communautaire concernées par les parcelles contractualisées.

Dans le cadre de l'évaluation du Document d'objectifs, une **actualisation et une mise à jour de la cartographie des parcelles contractualisées**, des habitats d'espèce d'intérêt communautaire recensés dans le diagnostic et dans l'animation du DOCOB, réalisées par des experts faunistes, et selon une périodicité et des modalités à définir, permettra de connaître l'évolution qualitative et quantitative des populations.

Le cas échéant le cahier des charges du contrat pourra être modifié et adapté en fonction des objectifs de conservation décrits dans le DOCOB.

III.4.2.3. Volet « Eau »

➤ **ODD 1.1.C / 1.2.C : Améliorer la qualité de l'eau**

AGS et les carrières Audouin ont signé la charte environnement des industries de carrières. Cette charte instaure des contraintes supplémentaires à la réglementation en vigueur notamment en matière environnementale. Cependant, ces deux établissements sont conscients et favorables à des améliorations dans les problématiques de ruissellements. En revanche, cette démarche ne pourra avoir de réelle efficacité qu'à partir du moment où l'ensemble des exploitants s'investiront dans cette démarche.

L'amélioration de la qualité des eaux des cours d'eau passe également par l'amélioration des rejets des stations d'épuration (STEP) à travers une amélioration des traitements des effluents et/ou une amélioration de la capacité d'équivalent/habitants.

Dans le même temps, il est indispensable de s'intéresser aux communes ne disposant pas de STEP à l'heure actuelle, à travers le dimensionnement, les techniques d'épuration ainsi que la localisation de l'implantation sur site

L'amélioration de la qualité des eaux ne concerne pas seulement les activités économiques mais bien tous les usagers du bassin versant. En outre, l'amélioration de la lutte contre les points noirs des rejets de l'assainissement individuel à l'échelle du réseau hydrographique du Lary et du Palais est également une priorité.

Au niveau agricole, la limitation des intrants sur les parcelles du bassin versant du Lary et du Palais permettra également d'améliorer la qualité de l'eau.

➤ **ODD 1.1.E : Informer et sensibiliser les exploitants d'ICPE pour résorber les points noirs**

Certaines ICPE (carrières, distilleries, etc) peuvent générer des pollutions dans le Lary et le Palais. Il apparaît nécessaire de résorber ces problèmes après une mission d'inventaire. Il a été également évoqué la nature des projets de renaturation des carrières en fin d'exploitation, conformément à la réglementation en vigueur. Les projets apparaissent trop souvent artificialisés laissant une place trop importante à un sol nu en raison de plantations peu recouvrantes et pas assez stabilisatrices (résineux en l'occurrence).

➤ **ODD 1.2.E : Maintenir les débits des cours d'eau et les niveaux de la nappe alluviale**

L'ensemble des habitats aquatiques ou humides et des espèces qui y sont associées est tributaire d'une quantité d'eau suffisante, fournie par les cours d'eau ou par la nappe alluviale.

L'objectif est de maintenir cette quantité d'eau disponible, notamment en étiage, pour que les conditions écologiques des habitats aquatiques et humides soient conservées.

Il est rappelé que les prélèvements dans les cours d'eau sont soumis à réglementation par arrêté préfectoral.

➤ **ODD 1.1.F : Réduire les risques de mortalité routière (Vison, Loutre) sur les franchissements existants**

Une étude spécifique a été réalisée sur ce volet. Elle a permis de localiser et de hiérarchiser en termes de risques de collision les différents franchissements routiers sur l'ensemble du bassin versant.

L'objectif est la réhabilitation de tous les franchissements caractérisés comme étant les plus à risque (« R5 »), la préparation de la restauration des franchissements « R4 », et de profiter de la réfection de certains ouvrages pour en améliorer la franchissabilité (réalisation de « banquettes »).

➤ **ODD 1.1.G : Eviter l'augmentation des risques de mortalité routière (Vison, Loutre) lors de la réalisation ou la rénovation de nouveaux franchissements**

Rédaction d'un cahier des charges pour tous les nouveaux projets, accompagnement technique des porteurs de projet et maîtres d'ouvrage.

➤ **ODD 1.2.J : Poursuivre la lutte contre le ragondin et mise en place de moyen de lutte contre les autres espèces introduites**

Le Lary et le Palais sont malheureusement concernés par la problématique des espèces envahissantes introduites. La situation est complexe étant donné le niveau de colonisation aujourd'hui atteint, notamment en ce qui concerne les espèces aquatiques (difficulté d'intervention par rapport au milieu terrestre). Pour le Ragondin, le réseau des piègeurs reste mobilisé et efficace. Un effort important a été mis en œuvre pour assurer le minimum d'impact sur le Vison d'Europe. Il s'agit d'une problématique à l'échelle du bassin versant. A titre d'exemple, la CDC de la Haute Saintonge met à disposition des piègeurs des cages pièges muni de trou d'échappement. Cette espèce n'est pas aussi présente que sur certaines parties de marais littoraux, mais il apparaît nécessaire de poursuivre l'effort.

L'objectif est de permettre la poursuite et l'amélioration de l'efficacité de cet effort:

- ✓ Travail de sensibilisation et d'information des piègeurs du département (réunions d'information etc)
- ✓ Financement des kits de fuite pour le Vison pour les cages pièges non équipées

Cet objectif s'inscrit dans le cadre du 2^{ème} plan national de restauration du Vison d'Europe.

Pour les autres espèces, la situation est encore plus complexe. Il semble nécessaire de réaliser un diagnostic spécifique relatif à ces espèces exotiques, tout en s'inspirant des actions déjà menées dans la région pour mettre en œuvre un plan de lutte.

➤ **ODD 2.3.M : Suivre la qualité de l'eau**

La conservation d'un certain nombre d'habitats passe nécessairement par la conservation de la qualité des eaux. Aussi, il apparaît important de **suivre la qualité de l'eau**, et ce notamment pour les habitats naturels et espèces suivants : herbiers de renoncules, mégaphorbiaies, Loutre et Vison d'Europe, Cordulie à corps fin, poissons d'intérêt communautaire.

III.4.2.4. Maintenir et améliorer les continuités écologiques du site

➤ **ODD 1.2. K : Maintenir les continuités écologiques**

Cet objectif vise à maintenir un réseau de haies cohérent sur le site afin d'offrir des corridors de déplacement fonctionnel notamment pour les chiroptères. L'objectif est également de privilégier une gestion des haies permettant le maintien des vieux arbres mais aussi aux plus jeunes d'atteindre un niveau de sénescence suffisant pour offrir un habitat favorable aux coléoptères saproxyliques et aux chiroptères.

➤ **ODD 1.3.A : Adaptation du périmètre du site**

Certains habitats naturels et habitats d'espèces d'intérêt communautaire recensés lors du diagnostic écologique ne sont pas compris au sein du périmètre initialement proposé. Ainsi, dans un but de cohérence écologique, ce périmètre pourrait être adapté afin :

- ✓ d'englober les habitats d'intérêt communautaire situés à l'extérieur du périmètre initial,
- ✓ de retirer les zones n'abritant pas d'habitat d'intérêt communautaire et ne présentant pas d'enjeux écologiques particuliers,
- ✓ de caler les limites du périmètre avec des limites physiques (limites de parcelles).

Le diagnostic biologique a notamment mis en évidence que le Vison d'Europe et la Loutre d'Europe étaient présents sur un large territoire, au sein du périmètre initial du site Natura 2000, mais également sur l'ensemble du réseau hydrographique du Lary et du Palais. Or, le périmètre initial couvre uniquement le cours du Lary et du Palais. Par ailleurs des habitats d'intérêt communautaire et des habitats d'espèces ont été localisés sur les affluents du périmètre initial. Il sera donc nécessaire de **proposer un périmètre Natura 2000 actualisé**, englobant notamment le domaine vital identifié du Vison d'Europe. Ce travail fera l'objet d'une fiche spécifique dans le programme d'action.

La procédure de révision sera lancée une fois le DOCOB approuvé, pilotée par la Préfecture et menée conformément à la procédure mise en œuvre lors de la désignation des sites.

III.4.2.5. Suivi des habitats naturels d'intérêt communautaire et des populations d'espèces d'intérêt communautaire

➤ **ODD 2.2.C : Suivre l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire**

L'objectif est de suivre l'évolution des habitats d'intérêt communautaire recensés sur le site, et notamment ceux sur lesquels des actions de gestion ont été définies. Les inventaires permettront d'estimer l'évolution des surfaces des habitats d'intérêt communautaire et leur état de conservation.

Ce suivi servira également de bilan pour évaluer la pertinence des mesures de gestion sur la conservation des habitats.

➤ **ODD 2.3.C : Suivre l'état de conservation des habitats d'espèces d'intérêt communautaire**

L'objectif est de suivre l'évolution des habitats d'espèce d'intérêt communautaire recensés sur le site, et notamment ceux sur lesquels des actions de gestion ont été définies. Les inventaires permettront d'estimer l'évolution des surfaces des habitats d'espèces d'intérêt communautaire et leur état de conservation.

Ce suivi servira également de bilan pour évaluer la pertinence des mesures de gestion sur la conservation des habitats.

➤ **ODD 2.3.D : Suivre l'évolution des populations de chauves-souris d'intérêt communautaire / ODD 2.3.E : Suivre l'évolution des populations de la Cistude d'Europe / ODD 2.3.F : Suivre l'évolution des populations de trois espèces de papillons d'intérêt communautaire / ODD 2.3.G : Suivre l'évolution des populations des quatre espèces d'odonates d'intérêt communautaire / ODD 2.3.H : Suivre l'évolution des populations trois espèces de coléoptères d'intérêt communautaire / ODD 2.3.I : Suivre l'évolution des populations des deux espèces de mollusques d'intérêt communautaire / ODD 2.3.J : Suivre l'évolution des populations de Vison d'Europe / ODD 2.3.K : Suivre l'évolution des populations de Loutre d'Europe / ODD 2.3.L : Suivre l'évolution des populations de poissons d'intérêt communautaire**

Des inventaires biologiques ont été réalisés en 2006 dans le cadre de l'élaboration du DOCOB. Ils ont permis d'identifier et de localiser certains habitats d'espèces d'intérêt communautaire dans le périmètre du site. La mise en place d'un suivi a pour objectif d'approfondir les connaissances et d'évaluer la portée des actions conduites dans le cadre de la mise en œuvre du DOCOB. Il s'agit de mener des inventaires complémentaires, des suivis et de réaliser une cartographie fine de ces espèces afin d'intégrer les nouvelles observations au DOCOB. Ceci dans le but de présenter au bout des 6 ans, l'évolution de la qualité des habitats d'espèces et des populations sur le site.

III.4.3. PRESENTATION DES OBJECTIFS : TROISIEME GRAND PRINCIPE DE GESTION

➤ **ODD 3.1.A : Informer et fédérer les agriculteurs/propriétaires sur les actions en cours**

Un important travail d'information est à réaliser pour faire adhérer à cette démarche les acteurs de terrain et notamment les propriétaires privés.

Ce travail sera réalisé dans le cadre de la phase d'animation du DOCOB qui intervient après la validation de celui-ci. L'animateur désigné devra démarcher les acteurs concernés afin de leur présenter les actions et les outils contractuels liés à la mise en œuvre de la démarche Natura 2000 sur le site.

➤ **ODD 3.1.B : Informer et fédérer les exploitants forestiers / propriétaires sur les actions en cours**

Un important travail d'information est à réaliser pour faire adhérer à cette démarche les acteurs de terrain et notamment les propriétaires privés.

Ce travail sera réalisé dans le cadre de la phase d'animation du DOCOB qui intervient après la validation de celui-ci. L'animateur désigné devra démarcher les acteurs concernés afin de leur présenter les actions et les outils contractuels liés à la mise en œuvre de la démarche Natura 2000 sur le site.

➤ **ODD 3.1.C : Sensibiliser les propriétaires riverains sur le milieu ripisylve**

Certains propriétaires de berges entretiennent parfois les ripisylves de manière trop « sévère » du point de vue de la conservation des habitats naturels et d'espèces: taille des arbres, coupe à blanc sur un long linéaire, broyage des arbustes. Une information apparaît donc nécessaire sur l'intérêt d'une ripisylve, son rôle, les modes de gestion et/ou de non gestion...

Il est également proposé la mise en place d'un outil de communication (portail internet par exemple) pour fournir des informations aux usagers du site, ou pour relayer l'état d'avancement de la mise en œuvre du DOCOB (phase d'animation)

➤ **ODD 3.1.D : Sensibiliser les ayants droits riverains de cours d'eau**

(A l'attention des collectivités pour les bords de route et pistes cyclables, des utilisateurs de potagers, des agriculteurs, des forestiers ...)

Cet objectif rejoint le point concernant l'importance de la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau. L'ensemble des usages est concerné. Un important travail de sensibilisation est donc à mener notamment au travers du travail d'animation du DOCOB. Il est évoqué également les sources de « pollution » liées aux activités agricoles (labour) ou forestières (débardage, labour) situées en bordure immédiate des cours d'eau ou fossés directement reliés aux cours d'eau. Cette situation est surtout observable sur l'amont du Palais. L'installation de bandes enherbées ainsi que le maintien des ripisylves naturelles font partie des solutions d'amélioration de la situation existante.

La mise en place de bandes enherbées est déjà effective au titre de la conditionnalité des aides agricoles européennes.

➤ **ODD 3.1.E : Sensibiliser les propriétaires de moulin et retenues pour une meilleure gestion des ouvrages**

Historiquement, les moulins bénéficient d'un règlement d'eau qui fixe les obligations du propriétaire. Ces règlements d'eau ne sont plus toujours pertinents aujourd'hui, la situation ayant évolué. En outre, la principale réglementation appliquée actuellement est l'arrêté préfectoral sur les périodes de manœuvre et de fermeture de vannes.

La présence sur le Lary et sur le Palais de nombreux seuils et ouvrages hydrauliques peuvent être à l'origine de la modification du fonctionnement de l'hydrosystème fluvial. **Une gestion coordonnée, concertée et cohérente de l'ensemble des ouvrages** semble nécessaire. L'application d'une convention de gestion par les propriétaires d'ouvrages pourrait être envisagée

➤ **ODD 3.1.F : Proposer des traitements moins nocifs que l'Ivermectine :**

Les produits utilisés pour les traitements sanitaires des animaux peuvent occasionner de graves déséquilibres dans les chaînes alimentaires. En effet, la rémanence des produits dans les excréments des animaux d'élevage engendre une mortalité de certains insectes (décomposeurs) qui rentrent dans le régime alimentaire de nombreux autres animaux (oiseaux, chauves-souris...) d'où un manque de disponibilité en proie (la consommation importante de ces insectes provoque également des troubles dans la longévité des prédateurs et de leur descendance).

La difficulté principale est de trouver des traitements moins nocifs, aussi efficaces, sans engendrer de surcoûts à moins qu'une prise en charge de ce surcoût soit proposée aux éleveurs. L'autre méthode également employée dans certaines exploitations est un suivi curatif et non préventif.

➤ **ODD 3.2.A : Utiliser les supports disponibles pour une valorisation**

Afin d'assurer la communication sur les actions et animations mises en place sur le site, il est important que les supports de communication locaux (journaux, bulletins des

communes, etc) relayent également la diffusion de l'information car ces supports sont consultés par la population locale et permettront ainsi d'informer régulièrement la population sur l'animation du DOCOB.

➤ **ODD 3.2.B : Informer sur les richesses naturelles des vallées**

Le travail de communication existe sur ces deux vallées à travers, notamment des animations nature réalisées par la CDC Haute-Saintonge.

Compte tenu des enjeux liés au site Natura 2000, la mise en œuvre d'une dynamique de découverte du patrimoine naturel serait très positive notamment au niveau des écoles et collèges de ce secteur.

Il serait intéressant de réaliser un outil de communication (site internet par exemple) pour relayer l'état d'avancement de la mise en œuvre du DOCOB (phase d'animation).

Lors de l'élaboration du DOCOB, des **plaquettes Natura 2000 ou « Infosites »** spécifique au site ont été diffusées. Elles ont pour objectif de rendre compte de l'état d'avancement de la rédaction du DOCOB, de faire connaître auprès du grand public les richesses patrimoniales qui ont motivé la désignation du site, d'expliquer les démarches adoptées pour la « gestion » du site...

Il peut être envisagé que ce type de plaquette d'information continue à être réalisé et diffusé en grand nombre dans les mairies des communes concernées, les offices de tourisme et auprès des habitants, au cours de la mise en œuvre du DOCOB.

➤ **ODD 3.2.C : Sensibiliser à l'importance du soutien du monde de l'élevage**

Il a été rappelé à chaque atelier l'importance du tissu économique agricole sur ce secteur. Le maintien des différentes espèces et habitats naturels sur le site est en partie dû aux pratiques pastorales mises en place depuis de nombreuses années. Il est donc essentiel durant la phase de communication et de pédagogie sur ces milieux naturels de valoriser le monde de l'élevage. Un effort est à apporter en ce sens.

La mise en œuvre de projets de valorisation du patrimoine naturel doit être un soutien à l'économie locale, notamment par des incitations à la mise en place de projets innovants.

➤ **ODD 3.2.D : Organiser des réunions publiques**

Les communes concernées, avec l'assistance de la structure animatrice par exemple, pourraient prévoir d'organiser des **réunions publiques**, destinées à tous les usagers du site, mais également aux habitants des communes. Elles auraient pour objectifs d'informer sur les objectifs de Natura 2000 et sur les outils contractuels de gestion disponibles, ainsi que de sensibiliser aux grandes richesses du site des "Vallées du Lary et du Palais".

III.4.4. SYNTHÈSE

Le bilan des objectifs de gestion est présenté dans le tableau suivant, qui présentent les objectifs de conservation à long terme (ou OCLT) qui sont déclinés par grands principes de gestion et les fiches action associées. Chaque OCLT se voit attribué un code afin qu'il puisse être simplement rappelé comme référence aux actions des futurs contrats Natura 2000.

| Tableau 13 : Synthèse des Orientations de Conservation à Long Terme et Objectifs de Développement Durable | | | |
|---|--|--|---------------------------------|
| OCLT | ODD | Justification de l'objectif retenu | Actions |
| 1.1 Restaurer des habitats naturels ou d'espèce | A. Maintenir et favoriser l'élevage et les prairies de fauche (extensif) | L'élevage et la fauche sur les deux vallées ont permis de maintenir les différentes espèces d'intérêt communautaire inféodées à ces milieux prairiaux. Les activités agricoles actuelles sont donc très importantes par rapport à la valeur environnementale des deux vallées et des affluents. La définition de cet objectif apparaît comme cruciale à l'échelle du site Natura 2000. | A4 |
| | B. Reconvertir des terres cultivées en prairies permanentes | Les secteurs concernés sont principalement localisés en amont du Palais et sur les « coteaux » des deux cours d'eau. Ces espaces jouent un rôle non négligeable quant à la qualité de l'eau pour les parcelles situées à proximité des affluents. Cet objectif a pour but d'améliorer la qualité des eaux. | A4 et B8 |
| | C. Améliorer la qualité de l'eau | Cette action vise à améliorer la qualité de l'eau notamment à travers une amélioration des traitements des effluents des STEP et des eaux de ruissellement des différentes carrières, une limitation des intrants sur les parcelles du bassin versant du Lary et du Palais. | A3, A4, B5, B6, B8 et E4 |
| | D. Restaurer les parcelles abandonnées en prairie de pâture et de fauche | Les difficultés du monde de l'élevage se traduisent notamment par l'abandon de parcelles de prairie. A ce constat s'ajoute le refus de propriétaires à mettre en fermage des parcelles agricoles notamment en raison de certaines formes de spéculations foncières (prix/m ² du terrain à bâtir ou carrières potentielles). Les agriculteurs se trouvent également confrontés à un important problème de cohérence du foncier rendant leur système d'exploitation très complexe (manque de fonctionnalité dû au morcellement des parcelles). | A3 et B8 |
| | E. Informer et sensibiliser les exploitants d'ICPE pour résorber les points noirs et appliquer de véritables projets de renaturation des carrières en fin d'exploitation | Certaines ICPE (carrières, distilleries, etc) peuvent générer des pollutions dans le Lary et le Palais. Il apparaît nécessaire de résorber ces problèmes après une mission d'inventaire. Il a été également évoqué la nature des projets de renaturation des carrières en fin d'exploitation, conformément à la réglementation en vigueur. Les projets apparaissent trop souvent artificialisés laissant une place trop importante à un sol nu en raison de plantations peu recouvrantes et pas assez stabilisatrices (résineux en l'occurrence). | E4 |

Tableau 13 : Synthèse des Orientations de Conservation à Long Terme et Objectifs de Développement Durable

| OCLT | ODD | Justification de l'objectif retenu | Actions |
|--|--|--|-------------------------------------|
| | F. Réduire les risques de mortalité routière (Vison et Loutre) sur les franchissements existants | L'objectif est la réhabilitation de tous les franchissements caractérisés comme étant les plus à risque (« R5 »), la préparation de la restauration des franchissements « R4 », et de profiter de la réfection de certains ouvrages pour en améliorer la franchissabilité (réalisation de « banquettes »). | E1 et B8 |
| | G. Eviter l'augmentation des risques de mortalité routière (Vison, Loutre) lors de la réalisation ou la rénovation de nouveaux franchissements | Lors de la création de nouveaux ouvrages, un cahier des charges devra être respecté afin de s'assurer la transparence des ouvrages pour la faune | E1 et B8 |
| 1.2 Assurer le maintien de l'état de conservation des habitats naturels ou d'espèces | A. Maintenir et favoriser l'élevage et les prairies de fauche (extensif) | L'élevage et la fauche sur les deux vallées ont permis de maintenir les différentes espèces d'intérêt communautaire inféodées à ces milieux prairiaux. Les activités agricoles actuelles sont donc très importantes par rapport à la valeur environnementale des deux vallées et des affluents. La définition de cet objectif apparaît comme cruciale à l'échelle du site Natura 2000. | A1, A2 et A5 |
| | B. Contenir les surfaces plantées en peuplier et Chêne rouge au profit des prairies | Face aux difficultés du monde de l'élevage et des disponibilités foncières, les propriétaires privilégient une valorisation de la parcelle par le peuplier au détriment d'une remise en fermage de la parcelle pâturée ou fauchée. Cet objectif est donc étroitement lié au soutien de monde de l'élevage permettant d'éviter l'augmentation des plantations et donc une érosion des surfaces agricoles ouvertes disponibles. L'implantation de Chêne rouge suit la même logique mais davantage sur les zones hors d'eau. | A1, A2, A5 et B8 |
| | C. Améliorer la qualité de l'eau | Cette action vise à améliorer la qualité de l'eau notamment à travers une amélioration des traitements des effluents des STEP et des eaux de ruissellement des différentes carrières, une limitation des intrants sur les parcelles du bassin versant du Lary et du Palais. | A1, A2, A5, B1, B4, B6 et B8 |
| | D. Maintenir les boisements alluviaux et les landes humides connexes au Lary, au Palais et à leurs affluents | Ces milieux jouent un rôle majeur dans l'épuration des eaux, le régime hydraulique et ils constituent également des habitats recherchés par de nombreuses espèces d'intérêt communautaire dont certaines particulièrement rares et menacées en France (Vison d'Europe, Fadet des laïches (papillon)). | B1, B2, B5, B6 et B8 |

Tableau 13 : Synthèse des Orientations de Conservation à Long Terme et Objectifs de Développement Durable

| OCLT | ODD | Justification de l'objectif retenu | Actions |
|-------------|---|--|----------------------------|
| | E. Maintenir les débits des cours d'eau et les niveaux de la nappe alluviale | L'ensemble des habitats aquatiques ou humides et des espèces qui y sont associées est tributaire d'une quantité d'eau suffisante, fournie par les cours d'eau ou par la nappe alluviale. L'objectif est de maintenir cette quantité d'eau disponible, notamment en étiage, pour que les conditions écologiques des habitats aquatiques et humides soient conservées. | B1, B5, B6 et B8 |
| | F. Adapter la gestion des ripisylves | Les ripisylves jouent un rôle majeur dans l'équilibre des milieux naturels et notamment dans la filtration de l'eau, le maintien des berges, l'accueil d'une faune spécialisée, ou encore le maintien d'un paysage traditionnel... Elles jouent un rôle prépondérant dans la qualité de l'eau du Lary et du Palais. Il est donc essentiel de préserver celle-ci par la mise en place d'une gestion adaptée. | B2, B5, B6, B7et B8 |
| | G. Sectoriser les interventions sur les boisements humides des bords de rivières et délimitation de secteurs à protéger | Certains secteurs de ripisylves et de boisements alluviaux constituent des entités écologiques de très grandes valeurs sur le Lary et le Palais. Ces zones sont cartographiées soit en tant qu'habitat d'intérêt communautaire soit comme habitat d'espèces d'intérêt communautaire. Quelques secteurs ne sont plus entretenus ou gérés depuis de nombreuses années et ont évolué vers des milieux très riches. La réflexion porte sur l'intérêt de conserver en l'état ces espaces forestiers ponctuels par la mise en place de mesures de conservation dont la nature reste à définir. | B3, B6, B7et B8 |
| | H. Améliorer les pratiques culturales pour la biodiversité sous les peupleraies | Cet objectif est discuté afin de cerner des possibilités d'optimisation de cette plantation pour la biodiversité et le monde agricole. Dans l'ensemble, les pratiques actuelles peuvent être considérées comme bonnes puisque les plantations sont relativement peu entretenues au niveau de la strate herbacée. | B4 et B8 |
| | I. Veille sur la propagation de la maladie de l'Aulne glutineux et se tenir informé des évolutions de la recherche | Les aulnes glutineux sont victimes d'une maladie propagée par un champignon (<i>Phytophthora alder</i>). Cette maladie entraîne à plus ou moins brève échéance la mort de l'arbre. Plusieurs cas ont déjà été recensés sur le Lary et le Palais. L'évolution de cette situation est donc à surveiller et il serait opportun de disposer de plus amples informations concernant ce sujet et de suivre les avancées de la recherche. | B5 et B6 |

| Tableau 13 : Synthèse des Orientations de Conservation à Long Terme et Objectifs de Développement Durable | | | |
|---|--|--|---------------------|
| OCLT | ODD | Justification de l'objectif retenu | Actions |
| | J. Poursuivre la lutte contre le ragondin et mise en place de moyen de lutte contre les autres espèces introduites | La colonisation du site parfois importante par des espèces envahissantes implique de mettre en place des moyens de lutte pour limiter leur prolifération | E2, E3 et B8 |
| | K. Maintenir les continuités écologiques | Cet objectif vise à maintenir un réseau de haies cohérent sur le site afin d'offrir des corridors de déplacement fonctionnel notamment pour les chiroptères. L'objectif est également de privilégier une gestion des haies permettant le maintien des vieux arbres mais aussi aux plus jeunes d'atteindre un niveau de sénescence suffisant pour offrir un habitat favorable aux coléoptères saproxyliques et aux chiroptères. | B7 et B8 |
| 1.3 Assurer le maintien des continuités écologiques | A. Adaptation du périmètre du site | Certains habitats naturels et habitats d'espèces d'intérêt communautaire recensés lors du diagnostic écologique ne sont pas compris au sein du périmètre initialement proposé. Ainsi, dans un but de cohérence écologique, ce périmètre pourrait être adapté afin : - d'englober les habitats d'intérêt communautaire situés à l'extérieur du périmètre initial, - de retirer les zones n'abritant pas d'habitat d'intérêt communautaire et ne présentant pas d'enjeux écologiques particuliers, - de caler les limites du périmètre avec des limites physiques (limites de parcelles). | B8 et MO2 |
| 2.1 Animer la mise en œuvre du DOCOB | | Appliquer sur le site les différentes actions de gestion définies lors des ateliers | MO1 |
| 2.2 Evaluer l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire | A. Suivre l'évolution des parcelles agricoles contractualisées pour la conservation des habitats d'intérêt communautaire | Afin de s'assurer de l'efficacité des actions contractualisées, une expertise botanique décrira la typicité et l'état de conservation de l'habitat naturel d'intérêt communautaire visé par la mesure. | S1 |

| Tableau 13 : Synthèse des Orientations de Conservation à Long Terme et Objectifs de Développement Durable | | | |
|---|--|---|--|
| OCLT | ODD | Justification de l'objectif retenu | Actions |
| au regard des actions de gestion | B. Suivre l'évolution des parcelles forestières contractualisées pour la conservation des habitats d'intérêt communautaire | | S1 |
| | C. Suivre l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire | L'objectif est de suivre l'évolution des habitats d'intérêt communautaire recensés sur le site, et notamment ceux sur lesquels des actions de gestion ont été définies. Ce suivi servira également de bilan pour évaluer la pertinence des mesures de gestion sur la conservation des habitats. | S1 |
| 2.3 Evaluer l'état de conservation des habitats d'espèces et des espèces d'intérêt communautaire au regard des actions de gestion | A. Suivre l'évolution des parcelles agricoles contractualisées pour la conservation des espèces d'intérêt communautaire | Afin de s'assurer de l'efficacité des actions contractualisées, un expert fauniste réalisera un travail décrivant l'état de conservation des espèces d'intérêt communautaire concernées par les parcelles contractualisées. | S2, S3, S5, S6, S7 et S8 |
| | B. Suivre l'évolution des parcelles forestières contractualisées pour la conservation des espèces d'intérêt communautaire | | S2, S3, S5, S6, S7 et S9 |
| | C. Suivre l'état de conservation des habitats d'espèces d'intérêt communautaire | L'objectif est de suivre l'évolution des habitats d'espèces d'intérêt communautaire recensés sur le site, et notamment ceux sur lesquels des actions de gestion ont été définies. Ce suivi servira également de bilan pour évaluer la pertinence des mesures de gestion sur la conservation des habitats. | S2, S3, S4, S5, S6, S7, S8, S9 et S10 |
| | D. Suivre l'évolution des populations de chauves-souris d'intérêt communautaire | Les inventaires ont permis d'identifier et de localiser certains habitats d'espèces d'intérêt communautaire dans le périmètre du site. La mise en place d'un suivi a pour objectif d'approfondir les connaissances et d'évaluer la portée des actions conduites dans le cadre de la mise en œuvre du DOCOB. Il s'agit de mener des inventaires complémentaires, des suivis et de réaliser une cartographie fine de ces espèces afin d'intégrer les nouvelles observations au DOCOB. Ceci dans le but de présenter au bout des 6 ans, l'évolution de la qualité des habitats | S5 |
| | E. Suivre l'évolution des populations de la Cistude d'Europe | | S6 |

| Tableau 13 : Synthèse des Orientations de Conservation à Long Terme et Objectifs de Développement Durable | | | |
|--|--|---|---|
| OCLT | ODD | Justification de l'objectif retenu | Actions |
| | F. Suivre l'évolution des populations de trois espèces de papillons d'intérêt communautaire | d'espèces et des populations sur le site. | S7 |
| | G. Suivre l'évolution des populations des quatre espèces d'odonates d'intérêt communautaire | | S8 |
| | H. Suivre l'évolution des populations des trois espèces de coléoptères d'intérêt communautaire | | S9 |
| | I. Suivre l'évolution des populations des deux espèces de mollusques d'intérêt communautaire | | S10 |
| | J. Suivre l'évolution des populations de Vison d'Europe | | S2 |
| | K. Suivre l'évolution des populations de Loutre d'Europe | | S3 |
| | L. Suivre l'évolution des populations de poissons d'intérêt communautaire | | S4 |
| | M. Suivre la qualité de l'eau | | La conservation d'un certain nombre d'habitats passe par la conservation de la qualité des eaux |
| 3.1 Impliquer les acteurs concernés par les habitats | A. Informer et fédérer les agriculteurs/propriétaires sur les actions en cours | Un important travail d'information est à réaliser pour faire adhérer à cette démarche les acteurs de terrain et notamment les propriétaires privés. | MO3, MO4 et MO5 |

Tableau 13 : Synthèse des Orientations de Conservation à Long Terme et Objectifs de Développement Durable

| OCLT | ODD | Justification de l'objectif retenu | Actions |
|--|--|--|------------------------|
| naturels et d'espèces | B. Informer et fédérer les exploitants forestiers/propriétaires sur les actions en cours | | MO3, MO4 et MO5 |
| | C. Sensibiliser les propriétaires riverains sur le milieu ripisylve | Certains propriétaires de berges entretiennent parfois les ripisylves de manière trop « sévère » du point de vue de la conservation des habitats naturels et d'espèces: taille des arbres, coupe à blanc sur un long linéaire, broyage des arbustes. Une information apparaît donc nécessaire sur l'intérêt d'une ripisylve, son rôle, les modes de gestion et/ou de non gestion... | MO3, MO4 et MO5 |
| | D. Sensibiliser les ayants droits riverains de cours d'eau | Les ayants droits riverains peuvent être à l'origine de pollutions diverses du Lary et Palais | MO3, MO4 et MO5 |
| | E. Sensibiliser les propriétaires de moulins et retenues pour une meilleure gestion des ouvrages | La présence sur le Lary et sur le Palais de nombreux seuils et ouvrages hydrauliques peuvent être à l'origine de la modification du fonctionnement de l'hydrosystème fluvial. | MO3, MO4 et MO5 |
| | F. Proposer des traitements moins nocifs que l'Ivermectine | Les produits utilisés pour les traitements sanitaires des animaux peuvent occasionner de graves déséquilibres dans les chaînes alimentaires. En effet, la rémanence des produits dans les excréments des animaux d'élevage engendre une mortalité de certains insectes (décomposeurs) qui rentrent dans le régime alimentaire de nombreux autres animaux (oiseaux, chauves-souris...) d'où un manque de disponibilité en proie (la consommation importante de ces insectes provoque également des troubles dans la longévité des prédateurs et de leur descendance). | MO3, MO4 et MO5 |
| 3.2 Favoriser la découverte et la promotion, dans une logique de développement durable, de la richesse de ces deux vallées | A. Utiliser les supports disponibles pour une valorisation | Afin d'assurer la communication sur les actions et animations mises en place sur le site, il est important que les supports de communication locaux (journaux, bulletins des communes, etc) relayent également la diffusion de l'information car ces supports sont consultés par la population locale et permettront ainsi d'informer régulièrement la population sur l'animation du DOCOB. | MO3, MO4 et MO5 |
| | B. Informer sur les richesses naturelles des vallées | Compte tenu des enjeux liés au site Natura 2000, la mise en œuvre d'une dynamique de découverte du patrimoine naturel permettra d'informer les locaux sur la richesse de ce site. | MO3, MO4 et MO5 |

| Tableau 13 : Synthèse des Orientations de Conservation à Long Terme et Objectifs de Développement Durable | | | |
|---|---|--|------------------------|
| OCLT | ODD | Justification de l'objectif retenu | Actions |
| | C. Sensibiliser à l'importance du soutien du monde de l'élevage | Le maintien des différentes espèces et habitats naturels sur le site est en partie dû aux pratiques pastorales mises en place depuis de nombreuses années. | MO3, MO4 et MO5 |
| | D. Organiser des réunions publiques | Les réunions publiques permettent d'informer sur les objectifs de Natura 2000 et sur les outils contractuels de gestion disponibles, ainsi que de sensibiliser aux grandes richesses du site des "Vallées du Lary et du Palais". | MO3, MO4 et MO5 |

IV. LE PROGRAMME D'ACTION

Le maintien des habitats naturels et des habitats d'espèces dans un état de conservation favorable passe par plusieurs types d'interventions. Les trois grands principes de gestion énoncés plus haut structurent le programme d'action du DOCOB.

La conjugaison des actions que le programme regroupe doit permettre de répondre aux objectifs de la Directive Habitats.

Le niveau de priorité des actions

Déterminé avec le maître d'ouvrage du DOCOB, il prend en compte les facteurs suivants :

- ✓ La nature même de l'action : les actions ayant un lien direct avec le maintien en bon état de conservation des habitats naturels et d'espèces de la Directive « Habitats » (Actions de génie écologique, de restauration et d'entretien des habitats...) sont prioritaires
- ✓ Le statut européen de l'habitat naturel ou de l'espèce « d'intérêt communautaire » ou « prioritaire » (ex : une action sur un habitat prioritaire (la ripisylve) pourra être « prioritaire » à une action sur un habitat d'intérêt communautaire;
- ✓ L'ordre logique de mise en œuvre d'actions portant sur le même habitat naturel d'intérêt communautaire ;
- ✓ La facilité de mise en œuvre des actions – disponibilité des technologies, des moyens humains et des moyens financiers.

Dans chaque fiche action, les pistes pour la définition du cahier des charges de l'action sont fournies.

IV.1. ELABORATION DES FICHES

➤ **Définition des actions de gestion**

Le travail en atelier a consisté à préciser la façon la plus réaliste de satisfaire l'orientation de gestion fixée pour les six ans à venir. Certaines orientations ont été rapidement satisfaites, alors que d'autres ont suscité un certain nombre d'échanges.

➤ **Elaboration des cahiers des charges**

Ils ont pour but de définir et quantifier précisément les tâches à accomplir pour satisfaire chacune des orientations de gestion préalablement définies.

Chaque tâche a fait l'objet d'une estimation de coût. Le coût total de chaque action de gestion a ainsi pu être établi. Ces coûts sont donnés à titre indicatif seulement, et devront pour la plupart être précisés par établissement d'un devis, préalable à la mise en œuvre de l'action.

Les cahiers des charges constitueront la base des futurs contrats que la structure animatrice aura pour mission de formaliser avec les contractants.

➤ **Fiche action**

Au final, nous avons rédigé 32 fiches action sur le site des « Vallées du Lary et du Palais » selon le modèle ci-après.

Chaque fiche rappelle les objectifs et orientations de gestion auxquelles le (ou les) cahier(s) des charges joint(s) tente(nt) de répondre, ainsi que les habitats et espèces d'intérêt communautaire intéressés. Enfin, un niveau de priorité¹⁰ a été attribué à chaque action de gestion au regard de différents critères énoncés plus haut.

La signification des préfixes des codes des actions est la suivante :

| Préfixe du code action | Signification |
|------------------------|-------------------------|
| A | Volet « Agricole » |
| B | Volet « Boisement » |
| E | Volet « Eau » |
| S | Volet « Suivis » |
| MO | Volet « Mise en Œuvre » |

¹⁰ : 3 niveaux de priorité : 1 principal ; 2 secondaire et 3 complémentaire

Fiche n° X

Intitulé de la fiche

Priorité :

X

Objectifs de conservation à long terme : *But que l'on cherche à atteindre à long terme. Exemples : Assurer le maintien de l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire ; Restaurer les habitats et les espèces d'intérêt communautaire.*

Objectifs de développement durable : *Déclinaison concrète de l'orientation de conservation à long terme en objectifs intermédiaires et/ou concrets. Exemple : Restaurer un réseau fonctionnel de mares forestières en concertation avec...*

Cadre de l'action :

| | |
|--|--|
| Résultats quantitatifs et/ou qualitatifs attendus | = résultat attendu au terme de la mise en œuvre de l'action. Exemples : <ul style="list-style-type: none">▪ réaliser un diagnostic des mares▪ nombre de mares restaurées (le cahiers des charges doit être extrêmement précis) <i>mettre en place un suivi des mares restaurées</i> |
| Habitats d'intérêt communautaire concernés | Noms communs, groupe d'habitats |
| Espèces d'intérêt communautaire concernées | Noms communs, groupe d'espèces |
| Localisation | Lister les territoires (périmètre) concernés pour l'application de l'action à une échelle pertinente (joindre une carte si nécessaire) |
| Fiches actions liées ou complémentaires | |
| Surface concernée | Superficie d'application de l'action |
| Planification | Exemple : cf diagramme de Gantt |

JUSTIFICATION DE L'ACTION

Pourquoi je fais cette action ? Justification en termes clairs et concis du choix de l'action (pourquoi) et des modalités de mise en œuvre (comment)

DESCRIPTION DE L'ACTION

1. Modalités techniques de mise en œuvre (cahier des charges, itinéraires techniques...)

Il s'agit de décrire avec précision les conditions techniques d'exécution de l'action.

Selon la nature de l'action, ce chapitre prendra la forme d'un cahier des charges (cas notamment des opérations de gestion ou de restauration dans le cadre d'une contractualisation), d'un itinéraire technique (cas par exemple des éléments pouvant constituer les engagements d'une fiche charte : peupliers ; modalités de traitement des frênes en têtard), d'une description détaillée de l'action à mener.

Attention à ne pas se restreindre aux éléments de cadrage régionaux (arrêté préfectoral relatif aux contrats forestiers) ni de la liste des opérations éligibles (circulaire de gestion) ni des cahiers des charges en vigueur (MAEt). En effet, les contrats ou les MAEt ne sont que des outils (évolutifs dans le temps) pour les mettre en œuvre.

Cas particulier des actions visant le maintien, la restauration ou la gestion d'habitats d'espèces, d'habitats ou d'espèces au moyen d'une contractualisation ou d'une adhésion à une fiche Charte :

Les modalités techniques de mise en œuvre de l'action seront scindées en 3 parties intitulées :

- Maintien de l'état de conservation ;
- Modalités d'entretien ;
- Modalités de restauration ;

Le paragraphe relatif au maintien de l'état de conservation peut servir au besoin de référence à la définition des engagements des fiches charte dédiée et des engagements non rémunérés des contrats liés.

Les paragraphes relatifs aux modalités d'entretien ou de restauration peuvent être repris dans les recommandations des fiches charte consacrées. Ils constituent en outre les cahiers des charges de mise en œuvre des contrats.

Cas particulier des actions nécessitant la conduite d'une communication particulière ou adaptée :

Il pourra être prévu un paragraphe dédié aux modalités de communication prévues pour initier, compléter, accompagner ou valoriser l'action mise en œuvre.

2. Conditions particulières d'exécution

Ex : nécessité d'obtenir des autorisations préalables, autorisation de travaux validé par le CSRPN, habilitation de l'entreprise de travaux...

OUTILS

Contrat Natura 2000 (forestiers, agricoles, autres), charte Natura 2000, subvention, autres à préciser

ACTEURS CONCERNES (contractants, adhérents, bénéficiaires)

Propriétaires ou ayant-droits, collectivités territoriales, syndicats, organismes de gestion, fédérations, associations...

COÛTS, BUDGET ET PLAN DE FINANCEMENT

Coûts indicatifs unitaires prévisionnels : en hj ou en euros

Il s'agit de coûts estimatifs de mise en œuvre de l'action.

Doivent être mentionnés séparément les coûts de chaque modalité de mise en œuvre de l'action et le coût d'intervention de la structure animatrice.

Attention il s'agit de coûts indicatifs permettant en fonction des résultats attendus de déterminer un budget prévisionnel. Ces coûts indicatifs unitaires ne sont pas des forfaits.

Budget prévisionnel :

Financiers potentiels : (*Etat, Europe, collectivités territoriales, Agence de l'eau, etc*)

PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCES

Animateur du DOCOB, Administrations (DDAF, DIREN...), Chambres consulaires, structures professionnelles...

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION DE L'ACTION

L'indicateur de mise en œuvre, outils de mesure, permet de quantifier l'état d'avancement, les efforts consentis et les résultats obtenus. Exemple : 3 hj ont été nécessaires pour contractualiser x ha de marais à Marisque et engager x contrats).

L'indicateur de performance, outil d'analyse, permet de juger de la qualité des résultats obtenus par rapport aux objectifs prévisionnels de l'action (cf Objectifs quantitatifs et/ou qualitatifs de l'action)

Il est nécessaire de préciser les modalités d'acquisition, de calcul et d'actualisation des indicateurs

Pour simplifier, il peut être renvoyé à une annexe décrivant pour l'ensemble des actions les indicateurs de suivi.

IV.2. FICHES ACTIONS

Tableau 14 : Récapitulatif des fiches actions par thèmes

| Code Action | Libellé Action | Budget prévisionnel | Priorité | Echéancier | | | | | |
|----------------------------|---|-------------------------------|----------|------------|-----|-----------|-----|-----|-------|
| | | | | N | N+1 | N+2 | N+3 | N+4 | N+... |
| Volet « Agricole » | | | | | | | | | |
| A1 | Gestion extensive des prairies permanentes | Entre 20 000 € et 40 000 € | 1 | | | | | | |
| A2 | Gestion extensive des prairies à papillons d'intérêt communautaire par la fauche et/ou le pâturage | Entre 18 000 € et 35 000 € | 1 | | | | | | |
| A3 | Restaurer les parcelles abandonnées en prairie de pâture et de fauche | 30 000 € | 2 | | | | | | |
| | | | | ouverture | | entretien | | | |
| A4 | Conversion des terres arables en prairies et développement de dispositifs enherbés | 2 000 € | 2 | | | | | | |
| A5 | Gestion des zones ouvertes très humides (cariçaies, jonçaies, mégaphorbiaies,...) | Entre 6 000 € et 15 000 € | 2 | | | | | | |
| Volet « Boisement » | | | | | | | | | |
| B1 | Restauration et entretien des landes à molinie favorables au Fadet des laïches | 25 000 € | 1 | | | | | | |
| B2 | Amélioration de la structure des peuplements forestiers | 50 000 € | 1 | | | | | | |
| B3 | Conservation des arbres sénescents disséminés ou en îlots | 70 000 € | 1 | | | | | | |
| B4 | Gestion extensive des peupleraies | / | 1 | | | | | | |
| B5 | Restauration et entretien des ripisylves | 80 000 € | 1 | | | | | | |
| B6 | Adaptation des programmes d'entretien de rivières aux objectifs de conservation par la rédaction d'un référentiel technique de gestion des ripisylves et berges | "animation" | 1 | | | | | | |

| | | | | | | | | | |
|--------------------------------|--|---|---|--|--|--|--|--|--|
| B7 | Conserver et améliorer la trame bocagère | / | 1 | | | | | | |
| B8 | Conservation de la population de Vison d'Europe et de ses habitats | Cf actions A1, A3, A4, A5, B4, B5, B6, E1, E2, E3 et E4 | 1 | | | | | | |
| Volet « Eau » | | | | | | | | | |
| E1 | Aménagement des ouvrages de franchissement pour la réduction du risque de collision routière | 330 000 € + "animation" | 1 | | | | | | |
| E2 | Prise en compte du "Vison d'Europe" dans le cadre des activités de piégeage | 5 000 € | 1 | | | | | | |
| E3 | Lutte contre la prolifération des espèces introduites envahissantes | Non évalué | 1 | | | | | | |
| E4 | Information et sensibilisation des exploitants d'ICPE | "animation" | 1 | | | | | | |
| Volet « Suivis » | | | | | | | | | |
| S1 | Suivis relatifs aux habitats naturels d'intérêt communautaire | 12 000 € | 1 | | | | | | |
| S2 | Inventaires complémentaires et suivis relatifs au Vison d'Europe | 17 000 € | 1 | | | | | | |
| S3 | Inventaires complémentaires et suivis relatifs à la Loutre d'Europe | 12 000 € | 1 | | | | | | |
| S4 | Caractérisation de l'aire de répartition et suivi de l'ichtyofaune d'intérêt communautaire | 35 000 € | 1 | | | | | | |
| S5 | Suivis des populations et inventaires des gîtes à chauves-souris d'intérêt communautaire | 15 000 € | 1 | | | | | | |
| S6 | Inventaires complémentaires relatifs à la Cistude d'Europe | 13 000 € | 1 | | | | | | |
| S7 | Suivis relatifs aux papillons d'intérêt communautaire | 18 000 € | 1 | | | | | | |
| S8 | Suivis relatifs aux libellules d'intérêt communautaire | 15 000 € | 1 | | | | | | |
| S9 | Suivis relatifs aux coléoptères d'intérêt communautaire | 2 000 € | 1 | | | | | | |
| S10 | Inventaires et suivi des mollusques | 8 000 € | 1 | | | | | | |
| Volet « Mise en œuvre » | | | | | | | | | |

| | | | | | | | | | |
|-----|---|--------------------|----------|--|--|--|--|--|--|
| MO1 | Animation du document d'objectifs | 15 000 € | 1 | | | | | | |
| MO2 | Mise en cohérence du périmètre du site | "animation" | 1 | | | | | | |
| MO3 | Information et sensibilisation des élus locaux sur les enjeux écologiques du site Natura 2000 | "animation" | 2 | | | | | | |
| MO4 | Elaborer et mettre en œuvre un plan de communication autour de la démarche Natura 2000 | "animation" | 1 | | | | | | |
| MO5 | Informier et sensibiliser les usagers du site | "animation" | 2 | | | | | | |

Fiches actions

Objectif de conservation à long terme :

OCLT 1.2 : Assurer le maintien de l'état de conservation des habitats naturels ou d'espèces

Objectifs de développement durable :

1.2.A : Maintenir et favoriser l'élevage et les prairies de fauche (extensif)

1.2.B : Contenir les surfaces plantées en peuplier et Chêne rouge au profit des prairies

1.2.C : Améliorer la qualité de l'eau

Cadre de l'action :

| | | | | | | |
|--|---|-----------|-----------|-----------|-----------|-------------|
| Résultats quantitatifs et/ou qualitatifs attendus | L'objectif sur 5 ans est de contractualiser 5% des prairies agricoles concernées, soit environ 33 ha. L'objectif sur 5 ans est de contractualiser 10% des prairies non agricoles concernées, soit environ 6 ha. | | | | | |
| Habitats d'intérêt communautaire concernés | / | | | | | |
| Espèces d'intérêt communautaire concernées | Toutes les espèces d'intérêt communautaire et principalement la Loutre, le Vison d'Europe, le Grand Rhinolophe, le Petit Rhinolophe, le Grand Murin, la Cistude, le Damier de la Succise, le Cuivré des marais et l'ensemble des espèces d'intérêt communautaire liées au milieu aquatique. | | | | | |
| Localisation | L'ensemble du site Natura 2000 est concerné. | | | | | |
| Fiches actions liées ou complémentaires | S7 et B8 | | | | | |
| Surface concernée | Toutes les prairies du site peuvent faire l'objet de cette mesure hormis celles déjà cartographiées comme habitat du Cuivré, du Damier, du Vertigo, des mégaphorbiaies, des prairies maigres de fauche, des prairies à molinie. Evaluation surfacique : + de 650 ha | | | | | |
| Planification | Année N | Année N+1 | Année N+2 | Année N+3 | Année N+4 | Année N+... |
| | | | | | | |

JUSTIFICATION DE L'ACTION

Il s'agit de favoriser une gestion extensive des prairies par la fauche ou le pâturage afin de maintenir l'état de conservation des habitats prairiaux des 2 vallées. Ce réseau de prairies alluviales, cohérent et homogène du point de vue écologique et fonctionnel, constitue l'une des principales richesses du site Natura 2000. Les activités de fauche et d'élevage ont un rôle prédominant sur cette qualité et assurent les conditions écologiques favorables à la reproduction et la survie des espèces présentes. Cette action concerne tous les types de prairies jouant un rôle favorable au maintien des espèces d'intérêt communautaire, à travers la qualité du cortège floristique présent (diversité d'insectes), son degré d'humidité (quantité et durabilité), sa situation en terme de fonctionnalité écologique, la présence de fossés (source d'alimentation), son rôle fonctionnel (corridors de déplacement, potentialité de gîtes...). Il est donc important de pouvoir assurer une mesure facilitant le maintien de ces activités traditionnelles. Différentes modalités techniques de mise en œuvre seront proposées, notamment concernant la fertilisation et la pression de pâturage, en fonction de l'appréciation de la valeur de la parcelle établie lors du diagnostic préalable réalisé par l'animateur du site Natura 2000.

DESCRIPTION DE L'ACTION

Modalités techniques de mise en œuvre

Il s'agit d'encourager la réalisation d'actions de conservation et d'entretien selon les modalités suivantes :

* **Maintien de l'état de conservation :**

- Maintenir l'utilisation du sol de la parcelle en prairie (pas de retournement, pas de plantation ...)
- Ne pas détruire la prairie ou réduire son hydromorphie (caractère humide), notamment par remblaiement, ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drains superficiels ou enterrés, nivellement) ;
- Poursuivre l'exploitation par la fauche et/ou le pâturage ;
- Ne pas pratiquer de traitements phytosanitaires et d'apports de fertilisants, risquant de modifier la composition floristique de l'habitat. Privilégier les interventions mécaniques pour les chardons ;
- Absence d'écobuage ou de brûlage dirigé ;
- Maintenir les mares et points d'eau présents dans les prairies.

* **Modalités d'entretien :**

- Réduction de la fertilisation pouvant aller jusqu'à l'absence totale de fertilisation azotée d'origine minérale ou organique :
 - Limitation de la fertilisation azotée (organique + minérale) : 95 UN total / ha / an
 - Fertilisation minérale maximale : 60 UN / ha / an

→ **Pâturage**

L'entretien de ces prairies pourra être effectué via la mise en place d'une gestion pastorale (bovin, ovin et équin). Ce mode d'entretien implique :

- la réalisation d'un diagnostic préalable de la prairie afin de préciser, en fonction de ses caractéristiques, le mode d'entretien retenu, la pression de pâturage instantanée maximale et la durée de la période de pâturage autorisée ;
- le respect d'une pression de pâturage compatible avec les objectifs fixés. Elle est comprise entre 0,7 et 1,4 UGB/ha (UGB = Unité Gros Bétail) ;
- le respect de périodes de pâturage compatibles avec les objectifs fixés. Le pâturage n'est pas recommandé entre le 1^{er} mars (à partir du 1^{er} janvier dans le cas d'une prairie humide) et le 30 avril afin de respecter le cycle biologique des espèces et éviter le piétinement tant que le sol n'est pas ressuyé ;
- une surveillance et un déplacement du troupeau en fonction de l'état du milieu et de l'évolution de la végétation (parties broutées ou piétinées en premier, puis types de végétaux préférés) ;
- un suivi vétérinaire (une utilisation raisonnée des produits antiparasitaires est à privilégier. Si nécessaire, utiliser de préférence des produits non rémanents et non toxiques pour l'homme et l'environnement pour favoriser les insectes coprophages et les chauves souris) ;
- l'absence de désherbage chimique ;
- une maîtrise des refus et des ligneux sans interventions chimiques ;
- l'entretien des équipements pastoraux (clôtures, abris, points d'eau, etc.) ;
- de déplacer régulièrement les abreuvoirs et zones de compléments alimentaires éventuels de manière à limiter le piétinement. L'installation d'abreuvoirs, type pompe à museau, est à privilégier à l'accès libre à la rivière.

→ **Fauche tardive**

La fauche tardive peut être un autre mode d'entretien, il s'agira dans ce cas là d'une fauche annuelle. La fauche devra obligatoirement être effectuée après le 15 juillet. Idéalement aucune intervention entre le 1^{er} mars et le 15 septembre afin de respecter le cycle biologique des papillons, notamment le Damier de la Succise et le Cuivré des marais.

Pour ce mode d'entretien il est préconisé :

- de privilégier une fauche du centre de la parcelle vers la périphérie pour permettre la fuite de la faune présente.
- de préserver une zone refuge non fauchée en bordure de prairie pour la faune (papillons, criquets, sauterelles...). La taille de cette zone refuge sera à adapter en fonction de la taille de la parcelle (faire varier l'emplacement de cette zone chaque année)
- une hauteur de coupe minimale de 10 cm sera nécessaire pour préserver la base des plantes. L'exportation des produits de fauche est conseillée afin d'éviter une fertilisation du milieu favorisant les espèces à forte croissance (graminées, ligneux) et une végétation nitrophile banale (chardons, orties...). Enfin, le mode

de fauche doit être constant d'une année à l'autre afin de permettre aux plantes de s'adapter à la gestion mise en œuvre.

OUTILS

Contrats Natura 2000 (agricoles, autres), charte Natura 2000

ACTEURS CONCERNES (contractants, adhérents, bénéficiaires)

Propriétaires ou ayants droits

COÛTS, BUDGET ET PLAN DE FINANCEMENT

Coûts indicatifs unitaires prévisionnels :

- *Fauche* :
 - diagnostic : 50 €/ha
 - entretien annuel par la fauche : 200 € / ha
- *Pâturage* :
 - diagnostic : 50 €/ha
 - transport des animaux : 30 €/ha/an ;
 - allotement, déplacement, plan de pâturage : 40 €/ha/an ;
 - surveillance des animaux : 15 €/heure ;
 - pose d'un passage à bovins au dessus d'un ruisseau : 1000 € ;
 - pose d'un abreuvoir : 1000 €/unité ;

Budget prévisionnel sur 5 ans :

La prévision du coût de cette mesure est difficile à évaluer. Il sera précisé à la suite des diagnostics inhérents à cette mesure.

L'objectif sur 5 ans est de contractualiser 39 ha de prairies.

→ *Fauche* :

Le budget prévisionnel sur 5 ans est d'environ 40 000€

→ *Pâturage* :

Le budget prévisionnel sur 5 ans est d'environ 20 000€

Le budget prévisionnel sur 5 ans est donc compris entre 20 000€ (pâturage) et 40 000€ (fauche) pour une surface de 39h.

Financeurs potentiels :

Etat, Europe, collectivités territoriales, Agence de l'eau, etc.

PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCES

Animateur du DOCOB, Administrations (DDT16, DDTM17, DDTM33, DREAL Poitou-Charentes...), Chambres consulaires, structures professionnelles, associations naturalistes...

INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DE LA MESURE

Indicateur de mise en œuvre :

| | Efficacité | Efficience | Pertinence |
|---|---|---|--|
| Indicateurs descriptifs bruts : | <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de contrats signés - Surface de prairies ayant fait l'objet d'un contrat - nombre de jours nécessaires pour mettre en œuvre l'action | <ul style="list-style-type: none"> - Évolution du coût d'intervention par surface traitée | <ul style="list-style-type: none"> - Évolution de la surface en habitat d'espèce d'intérêt communautaire |
| Indicateurs descriptifs élaborés : | <ul style="list-style-type: none"> - % de la surface fixée comme objectif (39 ha) faisant l'objet d'un contrat | <ul style="list-style-type: none"> - Évolution du coût observé par rapport au coût estimatif | <ul style="list-style-type: none"> - Évolution des indices de suivi des habitats et des espèces cibles de la mesure |

Indicateur de performance :

| | |
|--|---|
| Indicateurs d'évaluation et/ou de résultats : | <p>Inventaires et expertises au terme des 5 ans sur les parcelles contractualisées par un expert entomologue et selon la méthode développée dans la fiche S7 : évaluation de l'état de conservation et de la typicité de l'habitat des espèces de papillons d'intérêt communautaire, évaluation des populations, relevés de végétation, présence des plantes hôtes, dynamique d'évolution, cartographie de l'habitat.</p> <p>Mise à jour annuelle des indicateurs de suivi (Cf. ci-dessus).</p> |
|--|---|

Objectif de conservation à long terme :

OCLT 1.2 : Assurer le maintien de l'état de conservation des habitats naturels ou d'espèces

Objectifs de développement durable :

1.2.A : Maintenir et favoriser l'élevage et les prairies de fauche (extensif)

1.2.B : Contenir les surfaces plantées en peuplier et Chêne rouge au profit des prairies

1.2.C : Améliorer la qualité de l'eau

Cadre de l'action :

| | | | | | | |
|--|--|-----------|-----------|-----------|-----------|-------------|
| Résultats quantitatifs et/ou qualitatifs attendus | L'objectif sur 5 ans est de contractualiser 26 ha de prairies agricoles et 7 ha de prairies non agricoles | | | | | |
| Habitats d'intérêt communautaire concernés | - Prairies à Molinie sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (6410) - Prairies maigres de fauche (6510) | | | | | |
| Espèces d'intérêt communautaire concernées | - Damier de la Succise (1065), Cuivré des marais (1060) et Fadet des laïches (1071) - Grand Rhinolophe (1304), Petit Rhinolophe (1303), Grand Murin (1324) | | | | | |
| Localisation | Ces deux habitats sont principalement localisés entre la confluence du Lary et du Palais et la confluence du Lary avec l'Isle. En amont de la confluence du Lary et du Palais, ces deux habitats sont très nettement disséminés mais présents presque jusqu'à la source. | | | | | |
| Fiches actions liées ou complémentaires | S1 | | | | | |
| Surface concernée | Prairies Habitat du Fadet des laïches : 19 ha Habitat du Cuivré des marais : 31 ha Habitat du Damier de la Succise : 25 ha | | | | | |
| Planification | Année N | Année N+1 | Année N+2 | Année N+3 | Année N+4 | Année N+... |
| | | | | | | |

JUSTIFICATION DE L'ACTION

L'élevage et la fauche sur les deux vallées ont permis de maintenir différents habitats et espèces d'intérêt communautaire. Les activités agricoles mise en place sur le site sont donc très importantes pour le maintien de ces espèces et de ces habitats.

L'objectif de cette action est de maintenir les habitats favorables au Damier de la Succise, au Cuivré des marais et au Fadet des laïches (prairies para-tourbeuses à molinie, prairies maigres de fauche, prairies humides). Il est ainsi nécessaire d'adapter les pratiques agricoles aux exigences de ces habitats et des espèces qui les occupent. Pour cela, certaines pratiques agricoles sont à adapter (fauche et pâturage) ou à éviter (fertilisation minérale et organique) selon le type de milieu.

La gestion des prairies à molinies et le respect de leur diversité floristique passent avant tout par le maintien du niveau humide des sols, par des fauches tardives avec exportation et par un pâturage extensif d'été lorsque les sols sont ressuyés.

La fauche des prairies maigres de fauches ainsi que le pâturage permet de conserver la structure et la diversité floristique de la parcelle. Il est également nécessaire de limiter les amendements pour limiter l'eutrophisation.

DESCRIPTION DE L'ACTION

Modalités techniques de mise en œuvre

Il s'agit d'encourager la réalisation d'actions de conservation et d'entretien selon les modalités suivantes :

* **Maintien de l'état de conservation :**

- Maintenir l'utilisation du sol de la parcelle en prairie (pas de retournement, pas de plantation ...)
- Ne pas détruire la prairie ou réduire son hydromorphie (caractère humide), notamment par remblaiement, ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drains superficiels ou enterrés, nivellement) ;
- Poursuivre l'exploitation par la fauche et/ou le pâturage ;
- Ne pas pratiquer de traitements phytosanitaires et d'apports de fertilisants, risquant de modifier la composition floristique de l'habitat ;
- Absence d'écobuage ou de brûlage dirigé ;
- Maintenir les mares et points d'eau présents dans les prairies.

* **Modalités d'entretien :**

Absence totale de fertilisation azotée, minérale et organique

→ **Pâturage**

L'entretien de ces prairies pourra être effectué via la mise en place d'une gestion pastorale (bovin, ovin et équin). Ce mode d'entretien implique :

- la réalisation d'un diagnostic préalable de la prairie afin de préciser, en fonction de ses caractéristiques, le mode d'entretien retenu, la pression de pâturage instantanée maximale et la durée de la période de pâturage autorisée ;
- le respect d'une pression de pâturage compatible avec les objectifs fixés. Elle est comprise entre 0,7 et 1,4 UGB/ha (UGB = Unité Gros Bétail) ;
- le respect de périodes de pâturage compatibles avec les objectifs fixés. Le pâturage n'est pas recommandé entre le 1^{er} mars (à partir du 1^{er} janvier dans le cas d'une prairie humide) et le 30 avril afin de respecter le cycle biologique des espèces et éviter le piétinement tant que le sol n'est pas ressuyé ;
- une surveillance et un déplacement du troupeau en fonction de l'état du milieu et de l'évolution de la végétation (parties broutées ou piétinées en premier puis types de végétaux préférés) ;
- un suivi vétérinaire (une utilisation raisonnée des produits antiparasitaires est à privilégier. Si nécessaire, utiliser de préférence des produits non rémanents et non toxiques pour l'homme et l'environnement pour favoriser les insectes coprophages et les chauves souris) ;
- l'absence de désherbage chimique ;
- une maîtrise des refus et des ligneux sans interventions chimiques ;
- l'entretien des équipements pastoraux (clôtures, abris, points d'eau, etc.) ;
- de déplacer régulièrement les abreuvoirs et zones de compléments alimentaires éventuels de manière à limiter le piétinement. L'installation d'abreuvoirs, type pompe à museau, est à privilégier à l'accès libre à la rivière.

→ **Fauche tardive**

La fauche tardive peut être un autre mode d'entretien, il s'agira dans ce cas là d'une fauche annuelle. La fauche devra obligatoirement être effectuée entre le 15 septembre et le 1^{er} mars afin de respecter le cycle biologique des espèces. On préconise de retarder la fauche notamment en raison des périodes de vol des papillons (Cuivré des marais : fin avril à mi-septembre en deux générations ; Damier de la Succise : mi-avril à juillet ; Fadet des laïches : fin mai à fin juillet).

Pour ce mode d'entretien il est préconisé :

- de privilégier une fauche du centre de la parcelle vers la périphérie pour permettre la fuite de la faune présente.
- de préserver une zone refuge non fauchée en bordure de prairie pour la faune (papillons, criquets, sauterelles...). La taille de cette zone refuge sera à adapter en fonction de la taille de la parcelle (faire varier l'emplacement de cette zone chaque année)
- une hauteur de coupe minimale de 10 cm sera nécessaire pour préserver la base des plantes. L'exportation des produits de fauche est conseillée afin d'éviter une fertilisation du milieu favorisant les espèces à forte croissance (graminées, ligneux) et une végétation nitrophile banale (chardons, orties...). Enfin, le mode

de fauche doit être constant d'une année à l'autre afin de permettre aux plantes de s'adapter à la gestion mise en œuvre.

OUTILS

Contrats Natura 2000 (agricoles, autres), charte Natura 2000, maîtrise foncière, subvention, ou toute autre modalité, outil ou projet y concourant

ACTEURS CONCERNES (contractants, adhérents, bénéficiaires)

Propriétaires ou ayant-droits, organismes de gestion

COÛTS, BUDGET ET PLAN DE FINANCEMENT

Coûts indicatifs unitaires prévisionnels :

- *Fauche* :
 - diagnostic parcellaire : 50 €/ha
 - entretien annuel par la fauche : 200 € / ha
- *Pâturage* :
 - diagnostic parcellaire : 50 €/ha
 - transport des animaux : 30 €/ha/an ;
 - allotement, déplacement, plan de pâturage : 40 €/ha/an ;
 - surveillance des animaux : 15 €/heure ;
 - pose d'un passage à bovins au dessus d'un ruisseau : 1000 € ;
 - pose d'un abreuvoir : 1000 €/unité ;

Budget prévisionnel sur 5 ans :

La prévision du coût de cette mesure est difficile à évaluer. Il sera précisé à la suite des diagnostics parcellaires inhérents à cette mesure.
L'objectif sur 5 ans est de contractualiser 33 ha de prairies.

→ *Fauche* :

Le budget prévisionnel sur 5 ans est d'environ 35 000€

→ *Pâturage* :

Le budget prévisionnel sur 5 ans est d'environ 18 000€

Le budget prévisionnel sur 5 ans est donc compris entre 18 000 € (pâturage) et 35 000 € (fauche) pour une surface de 33 ha.

Le coût de l'acquisition foncière n'a pas été intégré au budget prévisionnel.

Financeurs potentiels :

Etat, Europe, collectivités territoriales, Agence de l'eau, etc.

PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCES

Animateur du DOCOB, Administrations (DDT16, DDTM17, DDTM33, DREAL Poitou Charentes...), Chambres consulaires, structures professionnelles, associations naturalistes...

INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DE LA MESURE

Indicateur de mise en œuvre :

| | Effacité | Effizienz | Pertinence |
|--|---|--|--|
| Indicateurs descriptifs bruts : | - nombre de contrats signés - surface de prairie ayant fait l'objet d'un contrat | Evolution du coût d'intervention par surface traitée | Évolution de la surface en prairie d'intérêt communautaire |

| | | | |
|---|---|---|--|
| Indicateurs descriptifs élaborés : | - % de la surface fixée comme objectif faisant l'objet d'un contrat | Evolution du coût observé par rapport au coût estimatif | Évolution des indices de suivi des habitats et des espèces cibles de la mesure |
|---|---|---|--|

Indicateur de performance :

| | |
|--|--|
| Indicateurs d'évaluation et/ou de résultats : | Inventaires et expertises au terme des 5 ans sur les parcelles contractualisées par un expert botaniste et phytosociologue et selon la méthode développée dans la fiche S1 : évaluation de l'état de conservation et de la typicité de l'habitat naturel, vérification de la présence des espèces de plantes indicatrices, évaluation de la dynamique d'évolution, cartographie de l'habitat. Mise à jour annuelle des indicateurs de suivi (<i>Cf. ci-dessus</i>). |
|--|--|

Objectif de conservation à long terme :

OCLT 1.1 : Restaurer les habitats naturels ou d'espèces

Objectifs de développement durable :

1.1.C : Améliorer la qualité de l'eau

1.1.D : Restaurer les parcelles abandonnées en prairie de pâture et de fauche

Cadre de l'action :

| | | | | | | |
|--|---|---------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| Résultats quantitatifs et/ou qualitatifs attendus | L'objectif sur 5 ans est de contractualiser environ 20 ha de prairies agricoles et 10 ha de prairies non agricoles. | | | | | |
| Habitats d'intérêt communautaire concernés | - Prairies à Molinie sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (6410), prairies maigres de fauche (6510) | | | | | |
| Espèces d'intérêt communautaire concernées | - Grand Rhinolophe (1304), Petit Rhinolophe (1303), Grand Murin (1324) ; - Loutre (1355), Vison d'Europe (1356) ; - Cistude d'Europe (1220); - Cuivré des marais (1060), Damier de la Succise (1065) | | | | | |
| Localisation | L'ensemble du site Natura 2000 est potentiellement concerné par l'abandon des pratiques de fauches et de pâturage des prairies. | | | | | |
| Fiches actions liées ou complémentaires | A1, A2, B8, S1 et S7 | | | | | |
| Surface concernée | Il a été évalué à une centaine d'hectares la surface de prairies en voie de fermeture à des degrés divers (début de fermeture à fortement embroussaillées) soit environ 1/8 de la surface totale de prairies. | | | | | |
| Planification | | Année N | Année N+1 | Année N+2 | Année N+3 | Année N+4 |
| | Ouverture | | | | | |
| | Entretien | | | | | |

JUSTIFICATION DE L'ACTION

L'objectif de cette action est de réduire la part de parcelles en voie de fermeture par des mesures pertinentes afin d'inciter les propriétaires et agriculteurs à remettre leur parcelle en exploitation. En effet, le site présente une surface importante de prairie mais certaines d'entre elles sont abandonnées. Cet ensemble de prairie sur le site constitue un territoire cohérent et homogène du point de vue écologique et fonctionnel expliquant la richesse du site Natura 2000. Les activités de fauche et d'élevage ont un rôle prédominant car elles assurent les conditions écologiques favorables à la reproduction et la survie des espèces présentes. Cette action concerne les prairies jouant un rôle favorable au maintien des espèces d'intérêt communautaire, notamment celles citées ci-dessus, à travers la qualité du cortège floristique présent (diversité d'insectes), le degré d'humidité (quantité et durabilité), sa situation en terme de fonctionnalité écologique, la présence de fossés (source d'alimentation), les corridors présents et potentialité de gîtes... Il est donc important de pouvoir assurer une mesure permettant la restauration des prairies abandonnées en accord avec les pratiques agricoles locales. Différentes modalités techniques de mise en œuvre seront à respecter notamment concernant la fertilisation et la pression de pâturage.

L'appréciation de la valeur de la parcelle sera établie lors du diagnostic réalisé par l'animateur du site Natura 2000.

DESCRIPTION DE L'ACTION

Modalités techniques de mise en œuvre

* Modalités de restauration :

L'ouverture du milieu ne pourra être appliqué que devant la nécessité de restaurer des parcelles en mauvais état de conservation, c'est-à-dire avec un envahissement déjà avancé par les ligneux (prunelliers, cornouillers, frênes...). Cette nécessité de restauration devra être actualisée lors des diagnostics d'exploitation et parcellaires obligatoires dans le cadre de cette mesure. Ces diagnostics devront notamment définir :

- le taux d'embroussaillage ou d'envahissement initial ;
- la localisation des zones d'intervention ;
- l'année d'arrachage des ligneux : prunelliers, cornouillers, frênes ;
- la gestion des produits de coupe et de fauche (exportation, transports) ;
- l'objectif de recouvrement ligneux après ouverture, en fonction du contexte écologique local (possibilité de laisser un niveau d'embroussaillage) ;
- le mode d'intervention pour la restauration : fauche mécanique, manuelle, débroussaillage mécanique, tronçonnage ; et l'exploitation (fauche ou pâturage) ;
- la fréquence d'intervention pour l'exploitation ;

Les travaux de restauration des prairies devront être effectués entre début septembre et fin novembre afin de respecter le cycle biologique des espèces.

La mise en œuvre de cette fiche action en année N sera suivie de la mise en œuvre des fiches actions A1 (Gestion extensive des prairies permanentes) ou A2 (Gestion extensive des prairies à papillons d'intérêt communautaire par la fauche et/ou le pâturage) les années suivantes qui précisent les modalités d'entretien.

OUTILS

Contrats Natura 2000 (agricoles, autres),

ACTEURS CONCERNES (contractants, adhérents, bénéficiaires)

Propriétaires ou ayant-droits

COÛTS, BUDGET ET PLAN DE FINANCEMENT

Coûts indicatifs unitaires prévisionnels :

Restauration :

- diagnostic parcellaire : 50 €/ha
- ouverture du milieu : 1000 €/ha.

Budget prévisionnel sur 5 ans :

L'objectif sur 5 ans est de contractualiser 30 ha.

Le budget prévisionnel sur 5 ans est d'environ 30 000€.

Financeurs potentiels :

Etat, Europe, collectivités territoriales, Agence de l'eau, etc.

PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCES

Animateur du DOCOB, Administrations (DDT16, DDTM17, DDTM33, DREAL Poitou-Charentes...), Chambres consulaires, structures professionnelles, associations naturalistes...

INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DE LA MESURE

Indicateur de mise en œuvre :

| | Efficacité | Efficienc | Pertinence |
|---|---|---|--|
| Indicateurs descriptifs bruts : | - nombre de contrats signés - surface de prairie ayant fait l'objet d'un contrat | - Évolution du coût d'intervention par surface traitée | Évolution de la surface en prairie |
| Indicateurs descriptifs élaborés : | - % de la surface fixée comme objectif (30 ha) faisant l'objet d'un contrat | - Évolution du coût observé par rapport au coût estimatif | Évolution des indices de suivi des habitats et des espèces cibles de la mesure |

Indicateur de performance :

| | |
|--|--|
| Indicateurs d'évaluation et/ou de résultats : | Inventaires et expertises au terme des 5 ans sur les parcelles contractualisées par un expert botaniste et phytosociologue et selon la méthode développée dans la fiche S1 : évaluation de l'état de conservation et de la typicité de l'habitat naturel, vérification de la présence des espèces de plantes indicatrices, évaluation de la dynamique d'évolution, cartographie de l'habitat. Mise à jour annuelle des indicateurs de suivi (<i>Cf. ci-dessus</i>). |
|--|--|

Objectif de conservation à long terme :

OCLT 1.1 : Restaurer les habitats naturels ou d'espèces

Objectifs de développement durable :

1.1.A : Maintenir et favoriser l'élevage et les prairies de fauche (extensif)

1.1.B : Reconvertir des terres cultivées en prairies permanentes

1.1.C : Améliorer la qualité de l'eau

Cadre de l'action :

| | | | | | | |
|--|---|-----------|-----------|-----------|-----------|-------------|
| Résultats quantitatifs et/ou qualitatifs attendus | L'objectif sur 5 ans est de contractualiser environ 5% de la surface en grande culture, soit environ 8 ha. | | | | | |
| Habitats d'intérêt communautaire concernés | Tous les habitats naturels. | | | | | |
| Espèces d'intérêt communautaire concernées | Toutes les espèces (hors Fadet des laïches). | | | | | |
| Localisation | Les cultures intensives sont dominées par les céréales et se concentrent principalement en amont du Palais et entre St-Martin d'Ary et Chevanceaux. | | | | | |
| Fiches actions liées ou complémentaires | A1, B2, B5, B8 et S1 | | | | | |
| Surface concernée | Cultures intensives (CB 82.1). Les cultures intensives occupent environ 150 ha soit environ 10 % de la surface du site. | | | | | |
| Planification | Année N | Année N+1 | Année N+2 | Année N+3 | Année N+4 | Année N+... |
| | | | | | | |

JUSTIFICATION DE L'ACTION

Les grandes cultures n'occupent pas une part importante de l'occupation du sol au sein des deux vallées. Cependant, il est important de pouvoir encourager des reconversions de terres arables sur un territoire présentant un enjeu prairie. Cette problématique se porte notamment sur la partie amont du Palais et sur le centre du Lary. Les principaux enjeux en sont l'amélioration de la qualité de l'eau et de débit de réserve en période estivale principalement sur le Palais et la reconstitution de milieux favorables pour la faune et les habitats naturels. Les engagements répondent ainsi à un double objectif de maintien de la biodiversité et de protection des eaux.

Il s'agit ainsi au travers de cette action d'inciter les exploitants agricoles à implanter des couverts herbacés pérennes (prairies, bandes enherbées) en respectant certaines modalités, au-delà des couverts exigés dans le cadre de la conditionnalité.

DESCRIPTION DE L'ACTION

Modalités techniques de mise en œuvre

Cette action vise à créer des couverts herbacés permanents durant les 5 années d'engagement. Dans le cas des bandes enherbées (bordure de cours d'eau, bord de haie, ...), la largeur minimale sera de 10m et la largeur maximale de 20m.

*** Conversion de terres arables en prairies :**

- Ne pas réaliser de travail du sol et laisser la parcelle revenir à l'état de prairie naturelle ;
- En cas de ressemis ou sursemis, utiliser des semences de provenance locale tel l'épandage des fonds de grenier (foin mur récolté dans la vallée de la Charente) ;
- Eviter l'utilisation de la Fétuque Rouge, le Ray-grass ou les mélanges prairiaux classiques, inadaptés au contexte alluvial ;

- Ne pas pratiquer de traitement phytosanitaire, (sauf avis contraire de la structure animatrice) ni d'apports de fertilisants, afin de ne pas modifier la composition floristique et faunistique

Cas des bandes enherbées

Deux types de mesures réglementaires s'appliquent déjà mais seules les pratiques allant au-delà peuvent donner lieu à une rémunération :

- dans le cadre de la directive « Nitrates », une bande enherbée de 4 mètres, ou une bande enherbée de 2 mètres doublée d'une bande de 2 mètres non fertilisée, est obligatoire le long des cours d'eau (trait bleu continu sur la carte IGN 1/25 000^e) ;

- dans le cadre de la conditionnalité de la nouvelle PAC qui oblige à implanter 3 % de la SCOP (Surface en céréales et oléo-protéagineux) en bandes enherbées, une bande de 5 à 10 mètres de large en bordure des cours d'eau « en traits bleus pleins et en traits bleus pointillés portant un nom » sur la carte IGN au 1/25000 la plus récente. Les haies sont considérées comme couvert environnemental dans la limite de 3 mètres et doivent donc être complétées par une bande enherbée pour atteindre la largeur minimale requise.

Au delà et en accompagnement des mesures réglementaires, seront donc privilégiés l'implantation de dispositifs enherbés dans les situations suivantes :

- le long d'un cours d'eau sur une largeur de 10 m minimum, ou sur la totalité d'une parcelle ;
- ou en bordure de haie et de zone sensible (fossé, mare, étang, mégaphorbiaie...) d'une largeur de 3 mètres minimum.

La mise en œuvre de cette fiche action en année N sera suivie de la mise en œuvre des fiches actions A1 (Gestion extensive des prairies permanentes) ou A2 (Gestion extensive des prairies à papillons d'intérêt communautaire par la fauche et/ou le pâturage) les années suivantes qui précisent les modalités d'entretien. Cette action peut être complétée par la fiche action B5 (Restauration et entretien des ripisylves).

OUTILS

Contrats Natura 2000

ACTEURS CONCERNES (contractants, adhérents, bénéficiaires)

Propriétaires ou ayant-droits

COÛTS, BUDGET ET PLAN DE FINANCEMENT

Coûts indicatifs unitaires prévisionnels :

- créer un couvert herbacé la première année : 250 € / ha ;

Budget prévisionnel sur 5 ans :

La prévision du coût de cette mesure est difficile à évaluer. Il sera précisé à la suite des diagnostics inhérents à cette mesure permettant de définir les surfaces en bordure de cours d'eau. L'objectif sur 5 ans est de contractualiser 8 ha de cultures.

Le budget prévisionnel sur 5 ans est d'environ 2000€ pour la conversion de 8 ha de cultures.

Financeurs potentiels :

Etat, Europe, collectivités territoriales, Agence de l'eau, etc.

PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCES

Animateur du DOCOB, Administrations (DDT16, DDTM17, DDTM33, DREAL Poitou Charentes...), Chambres consulaires, structures professionnelles, associations naturalistes...

INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DE LA MESURE

Indicateur de mise en œuvre :

| | Efficacité | Efficience | Pertinence |
|---|---|---|--|
| Indicateurs descriptifs bruts : | - nombre de contrats MAEt signés - surface de cultures ayant fait l'objet d'un contrat | - Evolution du coût d'intervention par surface traitée | Évolution de la surface en prairies sur le site |
| Indicateurs descriptifs élaborés : | - % de la surface « objectif » (8 ha) ayant fait l'objet d'un contrat - évolution du ratio prairies/cultures sur le site | - Evolution du coût observé par rapport au coût estimatif | Évolution des indices de suivi des habitats et des espèces cibles de la mesure |

Indicateur de performance :

| | |
|--|--|
| Indicateurs d'évaluation et/ou de résultats : | Inventaires et expertises au terme des 5 ans sur les parcelles contractualisées par un expert botaniste et selon la méthode développée dans le fiche S1: évaluation de l'état de conservation des habitats naturels etc. Mise à jour annuelle des indicateurs de suivi (Cf. ci-dessus). |
|--|--|

Objectif de conservation à long terme :

OCLT 1.2 : Assurer le maintien de l'état de conservation des habitats naturels ou d'espèces

Objectifs de développement durable :

1.2.A : Maintenir et favoriser l'élevage et les prairies de fauche (extensif)

1.2.B : Contenir les surfaces plantées en peuplier et Chêne rouge au profit des prairies

1.2.C : Améliorer la qualité de l'eau

Cadre de l'action :

| | | | | | | |
|--|---|-----------|-----------|-----------|-----------|-------------|
| Résultats quantitatifs et/ou qualitatifs attendus | L'objectif est d'agir sur 20 % de la surface, en priorisant les plus grandes surfaces d'un seul tenant, soit environ 6 ha : 4.5 ha en de parcelles agricoles et 1.5 ha de parcelles non agricoles | | | | | |
| Habitats d'intérêt communautaire concernés | - Mégaphorbiaies hygrophiles eutrophe et mésotrophe (6430) | | | | | |
| Espèces d'intérêt communautaire concernées | - Cuivré des marais (1060) - Maillot de Desmoulins (1016) - Loutre (1355) - Vison d'Europe (1356) | | | | | |
| Localisation | Ces zones humides, dont les mégaphorbiaies, sont principalement localisées à l'aval de St-Palais de Négrignac pour le Lary et à l'aval de la D730 pour le Palais et principalement concentrées à l'aval de la confluence entre ces deux cours d'eau. En amont de ces repères, ces milieux sont de très faibles surfaces et disséminées. | | | | | |
| Fiches actions liées ou complémentaires | B8 et S1 | | | | | |
| Surface concernée | Zone humide ouverte : environ 30 ha dont : Mégaphorbiaies mésotrophes : environ 1.7 ha Mégaphorbiaies eutrophes : environ 1.7 ha Habitat du Maillot de Desmoulins : 26 ha | | | | | |
| Planification | Année N | Année N+1 | Année N+2 | Année N+3 | Année N+4 | Année N+... |
| | | | | | | |

JUSTIFICATION DE L'ACTION

Cette action vise à maintenir la surface actuellement présente soit par la poursuite de la gestion en place soit par des actions très ponctuelles de restauration et d'entretien pour les secteurs sans gestion mais qui tendent à une fermeture progressive.

Cet habitat se caractérise par une association végétale de transition originale. Sa capacité d'accueil pour la faune invertébrée est remarquable : les espèces végétales constitutives, avec leur floraison abondante et leur production élevée, sont une ressource alimentaire essentielle pour les insectes pollinisateurs et phytophages. Leur présence entraîne par la suite celle des insectivores (oiseaux, micromammifères) et des prédateurs associés (Couleuvre à collier, Couleuvre vipérine). Les mégaphorbiaies jouent également un rôle non négligeable dans l'épuration des eaux.

Il est donc essentiel d'adapter les pratiques agricoles aux exigences de ces habitats et des espèces qui les occupent. Pour cela, certaines pratiques agricoles sont à adapter (fauche) ou à éviter (fertilisation minérale et organique) selon le type de milieu. L'élimination manuelle des rejets ligneux et des autres végétaux indésirables devra être effectuée afin de maintenir l'ouverture du milieu. Dans le cas de la restauration d'une parcelle, un gyrobroyage ou un débroussaillage léger pourra être mis en place

Il apparaît nécessaire de privilégier la conservation des formations dans un bon état de conservation, présentant une surface importante.

DESCRIPTION DE L'ACTION

Modalités techniques de mise en œuvre

* Maintien de l'état de conservation :

- Maintenir l'utilisation du sol de la parcelle en zone ouverte très humide (pas de retournement, pas de plantation ...)
- Ne pas détruire la parcelle ou réduire son hydromorphie (caractère humide), notamment par remblaiement, ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drains superficiels ou enterrés, nivellement) ;
- Poursuivre l'exploitation par la fauche ;
- Ne pas pratiquer de traitements phytosanitaires et d'apports de fertilisants, risquant de modifier la composition floristique de l'habitat ;
- Absence d'écobuage ou de brûlage dirigé.

* Modalités d'entretien :

L'entretien de ces zones ouvertes très humides pourra être effectué grâce à une fauche **triennale** (année N et N+3, au maximum 2 fois sur 5 ans) en respectant les modalités suivantes :

- réaliser une fauche automnale triennale (entre le 15 septembre et le 30 novembre) afin de respecter le cycle biologique des espèces présentes notamment des espèces floristiques. Cette action est triennale car des interventions trop fréquentes tendent à altérer la qualité du milieu ;
- diviser le site en plusieurs parcelles (variables selon la taille du site) afin que lors de l'année de fauche, environ un tiers du site ne soit pas fauché la même année. Cette bande non fauchée servira de refuge pour la faune et contribuera à diversifier la végétation sur le site ;
- prévoir un système de rotation sur les parcelles du site afin que, lors de chaque nouvelle année de fauche, on ne fauche pas toujours les mêmes parcelles ;
- faucher le site quand il fait sec et que le sol n'est pas trop humide ;
- laisser le foin au minimum 3 jours sur le site afin d'éviter l'exportation des invertébrés et de leurs pontes ;
- éliminer manuellement tous types de rejets ligneux et les autres végétaux indésirables. L'élimination des ligneux ne doit pas être systématique (possibilité de laisser quelques arbustes) mais à définir en fonction de l'état de la parcelle et de la vitesse de colonisation.

* Modalités de restauration :

La restauration de la parcelle sera effectuée par gyrobroyage ou débroussaillage léger. Les modalités suivantes sont à respecter :

- effectuer les travaux entre le 15 septembre et le 1er mars afin d'éviter la période de reproduction de la faune et de respecter le cycle biologique des espèces végétales remarquables ;
- débroussaillage d'ouverture en mosaïque : coupe, abattage des ligneux, (action ponctuelle) ;
- puis entretien annuel pendant 3 ans, par fauche avec élimination des rejets de ligneux et exportation des déchets végétaux
- exporter le bois coupé qui peut rejeter et redonner des fourrés (saules) ;
- faire des tas de bois mort sur des zones ciblées. Ces tas représentent des habitats utiles pour la faune xylophage (mangeurs de bois) et des zones de repos pour la petite faune (reptiles, petits mammifères...);
- éviter le gyrobroyage qui favoriserait les espèces rudérales (chardons) et nitrophiles (orties) au détriment des espèces de la mégaphorbiaie.

OUTILS

Contrats Natura 2000 (agricoles, autres), charte Natura 2000, maîtrise foncière, subvention, ou toute autre modalité, outil ou projet y concourant

ACTEURS CONCERNES (contractants, adhérents, bénéficiaires)

Propriétaires ou ayant-droits, organismes de gestion

COÛTS, BUDGET ET PLAN DE FINANCEMENT

Coûts indicatifs unitaires prévisionnels :

- *Entretien* :
 - diagnostic : 50 €/ha
 - entretien par la fauche : 500 € / ha
- *Restauration* :
 - diagnostic : 50 €/ha
 - Coupe/abattage/débroussaillage/exportations : 1500 € / ha
 - Fauche d'entretien avec maîtrise des rejets ligneux : 800 € / ha

Budget prévisionnel sur 5 ans :

La prévision du coût de cette mesure est difficile à évaluer.

L'objectif sur 5 ans est de contractualiser 6 ha.

→ Entretien : fauche

Le budget prévisionnel sur 5 ans est d'environ 6000 €

→ Restauration : gyrobroyage ou débroussaillage (année 1) + fauche (année N+3)

Le budget prévisionnel sur 5 ans est d'environ 15 000 €

Le budget prévisionnel sur 5 ans est donc compris entre 6 000 € (entretien) et 15 000€ (restauration + entretien) pour une surface de 6 ha.

Le cout de l'acquisition foncière n'a pas été intégré au budget prévisionnel.

Financeurs potentiels :

Etat, Europe, collectivités territoriales, Agence de l'eau, etc.

PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCES

Animateur du DOCOB, Administrations (DDT16, DDTM17, DDTM33, DREAL Poitou-Charentes...), Chambres consulaires, structures professionnelles, associations naturalistes...

INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DE LA MESURE

Indicateur de mise en œuvre :

| | Efficacité | Efficience | Pertinence |
|---|--|---|--|
| Indicateurs descriptifs bruts : | - nombre de contrats signés - surface de zones ouvertes humides ayant fait l'objet d'un contrat | - Evolution du coût d'intervention par surface traitée | Évolution de la surface de zones ouvertes humides intérêt communautaire |
| Indicateurs descriptifs élaborés : | - % de la surface fixée comme objectif (6 ha) faisant l'objet d'un contrat | - Evolution du coût observé par rapport au coût estimatif | Évolution des indices de suivi des habitats et des espèces cibles de la mesure |

Indicateur de performance :

| | |
|--|---|
| Indicateurs d'évaluation et/ou de résultats : | Inventaires et expertises au terme des 5 ans sur les parcelles contractualisées par un expert botaniste et phytosociologue, et selon la méthode développée dans la fiche S1 : évaluation de l'état de conservation et de la typicité de l'habitat naturel, vérification de la présence des espèces de plantes indicatrices, évaluation de la dynamique d'évolution, cartographie de l'habitat. Mise à jour annuelle des indicateurs de suivi (<i>Cf. ci-dessus</i>). |
|--|---|

Objectif de conservation à long terme :

OCLT 1.2 : Assurer le maintien de l'état de conservation des habitats naturels ou d'espèces

Objectifs de développement durable :

1.2.C : Améliorer la qualité de l'eau

1.2.D : Maintenir les boisements alluviaux et les landes humides connexes au Lary, au Palais et à leurs affluents

1.2.E : Maintenir les débits des cours d'eau et les niveaux de la nappe alluviale

Cadre de l'action :

| | | | | | |
|--|---|-----------|-----------|-----------|-----------|
| Résultats quantitatifs et/ou qualitatifs attendus | L'objectif est de contractualiser 15% de la surface sur 5 ans soit environ 8 ha | | | | |
| Habitats d'intérêt communautaire concernés | | | | | |
| Espèces d'intérêt communautaire concernées | - Fadet des laïches (1071) ; | | | | |
| Localisation | Il s'agit de prendre en compte les landes à molinie accueillant le Fadet des laïches ou constituant un habitat favorable à cette espèce moyennant des opérations de restauration. | | | | |
| Fiches actions liées ou complémentaires | S1 et S7 | | | | |
| Surface concernée | Cet habitat occupe près de 56 ha au sein du site, en marge de celui-ci et sur les affluents. | | | | |
| Planification | Année N | Année N+1 | Année N+2 | Année N+3 | Année N+4 |

JUSTIFICATION DE L'ACTION

L'objectif principal est de restaurer et d'entretenir les landes humides afin de pérenniser les populations de Fadet des laïches, espèce particulièrement menacée à l'échelle européenne pour laquelle les régions Aquitaine et Poitou-Charentes ont une responsabilité particulièrement élevée en abritant une part majeure des populations au niveau européen.

L'objectif associé est de restaurer ces milieux dans le but de rétablir un meilleur fonctionnement hydraulique des affluents en permettant à ces milieux humides de jouer pleinement leur rôle (épuration, restitution à l'étiage).

DESCRIPTION DE L'ACTION

1- Cas des landes permanentes :
*** Diagnostic écologique :**

Un diagnostic parcellaire devra être réalisé par un expert agréé qui devra notamment définir :

- le taux d'embroussaillage et d'envahissement initial ;
- la localisation des zones d'intervention pour la restauration sur les parcelles cibles (cartographie à l'échelle des parcelles) ;
- l'objectif de recouvrement ligneux après ouverture, en fonction du contexte écologique local ;
- le mode d'intervention pour la restauration et l'entretien : abattage, dessouchage, arrachage, broyage, lieu de stockage de la matière exportée ;
- la fréquence d'intervention pour l'entretien.

* Modalités de restauration :

- Limiter les ligneux colonisateurs (Saule cendré, Bourdaine, pin spontané ...) par abattage ;
- Exporter les produits de coupe ;
- Broyage ou brûler les rémanents (avec exportation du broyat ou des cendres hors des habitats d'intérêt communautaire, lieu déterminé avec la structure animatrice) ;
- Possibilité de stocker le bois sur un lieu déterminé lors du diagnostic ;
- Les arbres à baies ainsi que les arbres présentant un intérêt écologique peuvent être conservés, en concertation avec la structure animatrice ;
- Interventions à mener entre mi-août et décembre afin de ne pas perturber la reproduction des espèces.
- Limiter toutes actions accentuant le drainage ;

La restauration de la lande est à effectuer la première année (année N) uniquement. Les années suivantes, elle sera poursuivie par un entretien régulier de la lande.

* Modalités d'entretien :

- Rajeunissement de la lande tous les 5 à 8 ans selon la dynamique de la végétation (par exemple par la mise en place d'un pâturage bovin pour casser les touradons de molinie) ;
- Débroussaillage léger possible des ligneux, ronciers (tronçonneuse, débroussailleuse à dos) tous les 3 à 5 ans selon les conditions de terrain et après la localisation des arbustes à conserver ;
- Utiliser du matériel léger ou manuel ;
- Interventions à mener entre mi-septembre et décembre afin de respecter le cycle de vie de la flore et de la faune en évitant les périodes pluvieuses (compactage, orniérage) ;
- Ne pas utiliser de traitements phytocides dans les travaux d'exploitation et d'entretien ;
- Etablir une rotation entre parcelles entretenues chaque année pour conserver une diversité de faciès structuraux ;
- Conserver des bandes non entretenues qui serviront de refuge pour la faune.

2- Cas des landes temporaires :

Il s'agit d'adapter les techniques d'entretien des boisements résineux :

- Privilégier un entretien d'une interligne sur deux, tous les trois ans au maximum et de préférence à partir de fin septembre ;
- Conserver une zone non plantée de 10m de large en bordure des pistes et réaliser un entretien par broyage tous les 3 ans ;
- Utiliser du matériel léger ou manuel dans les zones humides ;
- Intervenir entre mi-septembre et décembre afin de respecter le cycle de vie de la flore et de la faune en évitant les périodes pluvieuses (compactage, orniérage) ;
- Ne pas utiliser de désherbants chimiques.

OUTILS

Contrats Natura 2000 (forestier, autre), Charte Natura 2000, autres outils de financement, maîtrise foncière, subvention, ou toute autre modalité, outil ou projet y concourant

ACTEURS CONCERNES (contractants, adhérents, bénéficiaires)

Propriétaires ou ayant-droits, organismes de gestion

COÛTS, BUDGET ET PLAN DE FINANCEMENT

Coûts indicatifs unitaires prévisionnels :

→ *Restauration* :

Bucheronnage : 1000 € / ha

Exportation des produits : plafond de 2000 € / ha

→ *Entretien* :

Débroussaillage sélectif d'entretien : 200 € / ha

Budget prévisionnel sur 5 ans :

La variabilité des coûts d'exécution est liée aux conditions d'accès et de mise en œuvre des opérations (proximité voirie, portance du terrain...). Les montants seront à préciser par l'établissement d'un devis. L'objectif est de contractualiser environ 8 ha.

Les opérations de restauration sont à effectuer la première année, l'entretien est à réaliser dès la deuxième année puis tous les trois à cinq ans selon les parcelles.

Le budget prévisionnel sur 5 ans est d'environ 25 000€.

Le cout de l'acquisition foncière n'a pas été intégré au budget prévisionnel.

Financeurs potentiels :

Etat, Europe, collectivités territoriales, Agence de l'eau, etc.

PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCES

Animateur du DOCOB, Administrations (DDT16, DDTM17, DDTM33, DREAL Poitou Charentes...), CRPF, ONF, Syndicat des propriétaires forestiers, Chambres consulaires, structures professionnelles, associations naturalistes...

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION DE LA MESURE

Indicateur de mise en œuvre :

| | Efficacité | Efficiéce | Pertinence |
|---|---|---|--|
| Indicateurs descriptifs bruts : | - Nombre de contrats signés - Surface de lande ayant fait l'objet d'un contrat | - Évolution du coût d'intervention par surface traitée | - Évolution de la surface en lande à Fadet |
| Indicateurs descriptifs élaborés : | - % de la surface fixée comme objectif (8 ha) faisant l'objet d'un contrat | - Évolution du coût observé par rapport au coût estimatif | - Évolution des indices de suivi des habitats et des espèces cibles de la mesure |

Indicateur de performance :

| | |
|--|---|
| Indicateurs d'évaluation et/ou de résultats : | Inventaires et expertises triennal(le)s sur les parcelles contractualisées par un expert botaniste et phytosociologue et selon la méthode développée dans la fiche S1 : évaluation de l'état de conservation et de la typicité de l'habitat naturel, vérification de la présence des espèces de plantes indicatrices, évaluation de la dynamique d'évolution, cartographie de l'habitat. Inventaires et expertises triennal(le)s sur les parcelles contractualisées par un expert entomologiste et selon la méthode développée dans la fiche S7 : évaluation de l'état des populations présentes, la dynamique d'évolution, cartographie de l'habitat. Mise à jour annuelle des indicateurs de suivi (<i>Cf. ci-dessus</i>). |
|--|---|

Objectif de conservation à long terme :

OCLT 1.2 : Assurer le maintien de l'état de conservation des habitats naturels ou d'espèces

Objectifs de développement durable :

1.2.D : Maintenir les boisements alluviaux et les landes humides connexes au Lary, au Palais et à leurs affluents

1.2.F : Adapter la gestion des ripisylves

Cadre de l'action :

| | | | | | | |
|--|--|-----------|-----------|-----------|-----------|-------------|
| Résultats quantitatifs et/ou qualitatifs attendus | L'objectif est de contractualiser 5% des boisements éligibles sur 5 ans soit environ 35 ha | | | | | |
| Habitats d'intérêt communautaire concernés | <ul style="list-style-type: none"> - Forêts alluviales (91E0*) ; - Vieilles chênaies acidiphiles (9190) | | | | | |
| Espèces d'intérêt communautaire concernées | <ul style="list-style-type: none"> - Barbastelle (1308), Murin de Bechstein (1323) ; - Rosalie des Alpes (1087*), Grand Capricorne (1088), Lucane cerf-volant (1083) | | | | | |
| Localisation | L'ensemble des boisements de feuillus spontanés du site est concerné. | | | | | |
| Fiches actions liées ou complémentaires | S5 et S9 | | | | | |
| Surface concernée | Boisements de feuillus spontanés : environ 700 ha | | | | | |
| Planification | Année N | Année N+1 | Année N+2 | Année N+3 | Année N+4 | Année N+... |
| | | | | | | |

JUSTIFICATION DE L'ACTION

Dans le cadre de cette action, il s'agit de favoriser l'état d'irrégularité des peuplements et la multiplication des strates afin d'améliorer l'état de conservation des populations d'espèces d'intérêt communautaire (Insectes, chauves-souris). Cela se traduit par la présence simultanée d'arbres appartenant à des catégories de grosseur différentes dans un même peuplement c'est-à-dire à la fois des très gros bois et de la régénération par petites tâches.

L'objectif de l'irrégularisation est d'assurer **la permanence dans le temps** à l'échelle d'un peuplement forestier de la disponibilité en gîtes et en proies favorables aux espèces d'intérêt communautaire.

La possibilité d'irrégulariser est conditionnée par la nature du peuplement existant et de ses caractéristiques sylvicoles. Plusieurs itinéraires sylvicoles sont possibles pour obtenir soit à court soit à plus long terme une structure irrégulière de peuplement (ouvertures par trouées ou coupes d'irrégularisation)

Le maintien de la structure irrégulière suppose ensuite la mise ne œuvre d'une sylviculture relativement dynamique devant conduire le gestionnaire forestier à porter une attention particulière à la régénération naturelle, parfois synonyme de surcoût d'intervention qu'il convient de prendre en compte.

DESCRIPTION DE L'ACTION

Modalités techniques de mise en œuvre

Pour atteindre les objectifs de cette action, l'acteur concerné devra respecter certaines modalités :

- Réaliser un diagnostic préalable : inventaires et cartographie des habitats et espèces d'intérêt communautaire et caractérisation de la structure des peuplements forestiers, confirmation de l'opportunité des actions en fonction des enjeux identifiés, cartographie à la parcelle des zones de travaux, précision des modalités techniques de mise en œuvre des opérations de gestion.

En fonction du diagnostic réalisé, les interventions suivantes pourront être réalisées :

- Couper des sujets de la strate dominante au profit de jeunes bois (Petits Bois et Perches) ou de taches de régénération acquise de façon à créer une irrégularisation de structure ;

- Réaliser des trouées d'un diamètre qui est fonction de la hauteur dominante du peuplement en place. L'objectif est de reproduire le fonctionnement naturel de renouvellement d'un peuplement par trouées

successives consécutives de l'écroulement de gros bois. Les essences pionnières s'installent ensuite dans les trouées créées jusqu'à la production finale de très gros bois qui s'écrouleront à leur tour. Il s'agit de se rapprocher des conditions de concurrence d'une régénération naturelle pour qualifier au final quelques bois par une éducation collective sous forme de peuplement. En ce sens, les interventions sylvicoles ultérieures seront limitées à leur strict minimum en s'appuyant sur des layons sylvicoles restreints.

- Laisser vieillir le peuplement et réaliser des coupes jardinatoires enlevant de façon très ponctuelle des arbres appartenant aux catégories de grosseur Gros Bois et Très Gros Bois. L'objectif est d'obtenir une structure irrégulière par la pratique d'une coupe jardinatoire sur toutes les catégories de diamètres reproduisant ainsi le modèle de régénération par trouées propre au forêt tempérée. On façonne ainsi des peuplements hétérogènes en strate qui présenteraient l'intérêt de maintenir un couvert forestier permanent y compris gros bois et très gros bois dont la récolte est très ponctuelle.

- Accompagner la régénération et les jeunes stades du peuplement : dégagement des taches de semis acquis, suppression des espèces concurrentes, pose de protections individuelles contre les rongeurs et les cervidés ;

Les interventions devront respecter les conditions d'exécution suivantes :

- Concerner 15 à 25% de la surface totale de la parcelle, par bouquets ;
- Maintenir la surface terrière des peuplements entre 10 et 20m²/ha ;
- Réaliser un martelage spécifique assuré par un expert forestier agréé ;
- Réaliser les travaux forestiers en respectant les périodes sensibles pour la faune et la flore (mener les travaux du 1er septembre au 1er mars), et le sol (réaliser les travaux pendant les périodes sèches lorsque les sols ne sont pas gorgés d'eau) ;
- Utiliser des outils d'exploitation et de débardage respectant les sols et les cours d'eau ;
- Laisser au sol une partie du bois mort et des vieilles souches, favorables aux insectes saproxyliques ;
- Utiliser un mode d'évacuation des produits d'exploitation et des produits de coupe respectant les espèces et les milieux ;
- Evacuer les déchets d'activités non dégradables (bidon, huiles de vidange...) et veiller au bon état de fonctionnement du matériel d'exploitation ;
- Ne pas pratiquer de traitements phytosanitaires ;
- Informer les intervenants et sous-traitants sur les sensibilités du milieu ;
- Laisser le libre accès à la parcelle pour le suivi scientifique après les travaux ;
- Ne pas mettre en place de dispositifs attractifs pour le public : sentiers, etc.

OUTILS

Contrats Natura 2000

ACTEURS CONCERNES (contractants, adhérents, bénéficiaires)

Propriétaires ou ayant-droits

COÛTS, BUDGET ET PLAN DE FINANCEMENT

1. Coûts indicatifs unitaires prévisionnels :

- diagnostic préalable : 400 € / j
- travaux relatif à l'amélioration de la structure du peuplement : plafond de 1500 € / ha.

2. Budget prévisionnel sur 5 ans :

L'objectif est de contractualiser environ 35 ha.

Le budget prévisionnel sur 5 ans est d'environ 50 000€

3. Financeurs potentiels :

Etat, Europe, collectivités territoriales, Agence de l'eau, etc.

PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCES

Animateur du DOCOB, Administrations (DDT16, DDTM17, DDTM33, DREAL Poitou Charentes...), CRPF, ONF, Syndicat des propriétaires forestiers, Chambres consulaires, structures professionnelles, associations naturalistes...

INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DE LA MESURE

Indicateur de mise en œuvre :

| | Efficacité | Efficience | Pertinence |
|---|--|---|--|
| Indicateurs descriptifs bruts : | - Nombre de contrats signés - Surface de boisements ayant fait l'objet d'un contrat | - Evolution du coût d'intervention par surface traitée - Evolution du coût observé par rapport au coût estimatif | - Évolution de la surface en habitats forestiers d'intérêt communautaire |
| Indicateurs descriptifs élaborés : | - % de la surface des boisements éligibles faisant l'objet d'un contrat | | - Évolution des indices de suivi des habitats et des espèces cibles de la mesure |

Indicateur de performance :

| | |
|--|--|
| Indicateurs d'évaluation et/ou de résultats : | Suivis et évaluation des populations des espèces cibles sur les parcelles contractualisées (quinquennal) Comparaison des peuplements avec l'état initial : répartition des classes d'âge, diversité des essences... Mise à jour annuelle des indicateurs de suivi (<i>Cf. ci-dessus</i>) |
|--|--|

Objectif de conservation à long terme :

OCLT 1.2 : Assurer le maintien de l'état de conservation des habitats naturels ou d'espèces

Objectif de développement durable :

1.2.G : Sectoriser les interventions sur les boisements humides des bords de rivières et délimitation de secteurs à protéger

Cadre de l'action :

| Résultats quantitatifs et/ou qualitatifs attendus | Les résultats quantitatifs attendus sur 5 ans sont les suivants : - Îlots de sénescence : 1 % des boisements spontanés soit 7 ha répartis sur l'ensemble du site en une dizaine d'îlots. - Arbres remarquables disséminés : 15 à 30 m3/ha sur 3% des boisements spontanés soit 21 ha. - Bois mort au sol : 15 à 30 m3/ha en moyenne à l'échelle des boisements spontanés. | | | | | | | | | | | | |
|--|--|-----------|-----------|-----------|-------------|-----------|-------------|--|--|--|--|--|--|
| Habitats d'intérêt communautaire concernés | - Forêts alluviales (91E0*) ; - Vieilles chênaies acidiphiles (9190) | | | | | | | | | | | | |
| Espèces d'intérêt communautaire concernées | - Barbastelle (1308), Murin de Bechstein (1323) ; - Rosalie des Alpes (1087*), Grand Capricorne (1088), Lucane cerf-volant (1083) | | | | | | | | | | | | |
| Localisation | L'ensemble des boisements de feuillus spontanés du site est concerné. | | | | | | | | | | | | |
| Fiches actions liées ou complémentaires | S5 et S9 | | | | | | | | | | | | |
| Surface concernée | Boisements de feuillus spontanés : environ 700 ha | | | | | | | | | | | | |
| Planification | <table border="1" style="width: 100%; text-align: center;"> <thead> <tr> <th style="width: 16.6%;">Année N</th> <th style="width: 16.6%;">Année N+1</th> <th style="width: 16.6%;">Année N+2</th> <th style="width: 16.6%;">Année N+3</th> <th style="width: 16.6%;">Année N+4</th> <th style="width: 16.6%;">Année N+...</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="background-color: #e0f2f1;"></td> </tr> </tbody> </table> | Année N | Année N+1 | Année N+2 | Année N+3 | Année N+4 | Année N+... | | | | | | |
| Année N | Année N+1 | Année N+2 | Année N+3 | Année N+4 | Année N+... | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | | | |

JUSTIFICATION DE L'ACTION

La sylvigénèse se caractérise en forêt non gérée par la présence de phases de sénescence et de déclin des peuplements forestiers qui se concrétisent par la production d'une forte quantité de bois mort pouvant atteindre jusqu'à 300m3/ha dans des situations exceptionnelles. Ces phases font souvent défauts en forêts gérées.

La définition et la mise en œuvre d'une gestion forestière soucieuse des processus naturels devraient cependant intégrer l'importance du bois mort en forêt notamment en termes de :

- **moteur du maintien de la productivité de l'écosystème forestier.** Le bois mort est un compartiment fonctionnel permettant le stockage d'une énorme masse énergétique et le recyclage ininterrompu des nutriments dans l'écosystème forestier ;

- **source d'une biodiversité synonyme de richesse et de résilience de la forêt.** Le continuum saproxylique (ensemble des processus de recyclage du bois) est un phénomène complexe qui implique de nombreux organismes vivants. Le bois mort est source de micro habitats et le point de départ de nombreuses chaînes alimentaires. La présence d'un cortège de parasitoïdes et de prédateurs permet souvent d'exercer un contrôle naturel des insectes dits ravageurs.

Une espèce forestière sur 4 a besoin de bois mort pour accomplir tout ou partie de son cycle de vie et de façon générale 20 à 50% des espèces saproxyliques (nécessitant la présence de bois mort) sont aujourd'hui menacées en France.

S'agissant des insectes saproxylophages présents sur le site, ils ont besoin notamment au stade larvaire de bois mort pour accomplir leur cycle de vie. Les chiroptères trouvent par ailleurs dans les forêts matures de nombreux gîtes et une ressource alimentaire importante.

Les actions décrites dans la présente fiche visent ainsi à favoriser le développement de bois sénescents en forêt dans le but d'améliorer le statut de conservation des espèces des directives communautaires, ou la représentativité et la naturalité des habitats de la directive.

DESCRIPTION DE L'ACTION

1. Modalités techniques de mise en œuvre

Cas des îlots de sénescence :

Il est nécessaire de privilégier une continuité historique et géographique du bois mort : c'est un facteur clé de richesse spécifique et de présence d'espèces patrimoniales.

Les îlots seront ainsi localisés dans les zones à forts enjeux écologiques présentant des peuplements forestiers matures avec présence connue d'espèces forestières d'intérêt communautaire.

Ils seront, si possible, répartis à l'échelle du site de façon à ce que la distance inter îlot n'excède pas 1 km.

La taille des îlots sera supérieure à 0,5 ha et tendra de façon optimale vers 5 ha d'un seul tenant.

Ils devront comprendre au moins 10 arbres « éligibles », c'est à dire présentant soit au moins les caractéristiques dendrométriques définies dans l'arrêté préfectoral relatif aux contrats N2000 forestiers soit des signes de sénescence (fissures, cavités, branches mortes, forme du houppier...).

Aucune intervention sylvicole ne sera réalisée au sein de l'îlot pendant au moins 30 ans.

Cas des arbres remarquables disséminés :

Sera privilégiée la conservation de gros bois et de très gros bois présentant des signes de sénescence. Ce sont en effet les bois morts appartenant à ces catégories de diamètre qui font le plus souvent défauts en forêt gérée.

Leur localisation dans des zones à forts enjeux écologiques au sein de peuplements forestiers matures abritant des espèces forestières d'intérêt communautaire sera recherchée mais ils pourront être localisés dans des zones de transit de façon à favoriser l'émergence d'une trame écologique.

La conservation pourra être effectuée sous plusieurs formes :

- 2 à 3 arbres/ha disséminés au sein des peuplements matures et de façon optimale 10 à 15 arbres/ha ;
- arbres « corniers » (marquant les angles de parcelles) ou groupes d'arbres sous forme de bouquets de quelques ares dans les parcelles en régénération.

Les arbres retenus devront présenter au moins les caractéristiques dendrométriques définies dans l'arrêté préfectoral relatif aux contrats N2000 forestiers et des signes de sénescence (fissures, cavités, branches mortes, forme du houppier...).

Ils devront être conservés pendant au moins 30 ans et si possible préservés jusqu'à leur effondrement naturel.

Cas du bois mort au sol :

Le bois mort au sol doit être conservé sous toutes ses formes en privilégiant une diversité d'essences, de diamètres, de stades de décomposition, de positions par rapport au sol, de dimensions, d'origine et de formes des pièces, d'origine de la mort qui conditionne la diversité spécifique.

De l'ordre de 20 à 30 m³/ha pourraient être conservés en privilégiant les pièces de bois morts appartenant aux catégories de grosseur gros bois et très gros bois.

Les actions de conservation de bois mort au sol seront complémentaires des actions de création d'îlots de sénescence et de maintien d'arbres disséminés.

Règles générales concernant les arbres remarquables disséminés et les îlots de sénescence :

Un diagnostic préalable devra être réalisé et porter sur la pertinence (définition et qualification du niveau d'enjeux écologiques) et la faisabilité technique (diamètre dominant, caractéristiques dendrométriques, enjeux de production, qualité de la station forestière...) de l'action de conservation d'arbres sénescents. Il comprendra à minima un inventaire et une cartographie des arbres à conserver. Les limites des îlots de sénescence seront précisées avec mention des accès et sites qualifiés de fréquentés.

Une note descriptive des mesures de sécurité à mettre en place devra être produite ;

Les arbres sélectionnés et les îlots de sénescence devront être situés à plus de 30m d'un chemin ouvert au public.

Le bénéficiaire devra procéder au marquage et/ou repérage des arbres sélectionnés ou à la délimitation des îlots de sénescence au moment de leur identification et assurer l'entretien du marquage et/ou repérage.

2. Conditions particulières d'exécutions

- les surfaces se trouvant dans une situation **d'absence de sylviculture** par choix (réserve intégrale) ou par défaut (parcelles non accessibles) **ne sont pas éligibles**.

OUTILS

Contrats Natura 2000 forestier, charte N2000, maîtrise foncière, subvention, ou toute autre modalité, outil ou projet y concourant

ACTEURS CONCERNES (contractants, adhérents, bénéficiaires)

Propriétaires ou ayant-droits, organismes de gestion

COUTS, BUDGET ET PLAN DE FINANCEMENT

1. Coûts indicatifs unitaires prévisionnels :

- diagnostic : 50 €/ha

→ *Arbres disséminés* :

Le montant de l'aide est plafonné à **2000 €/ha**. La surface de référence est la surface constituée par les arbres contractualisés les plus extérieurs.

L'aide sera accordée sur la base forfaitaire suivante :

| | Base forfaitaire du montant de l'aide par essence d'arbre | | | | |
|---------------------------------|---|-------------|-------------------|----------------------------|-------------------------------|
| | Chênes Sessile et Pédonculé | Châtaignier | Feuillus précieux | Autres feuillus à bois dur | Autres feuillus à bois tendre |
| Aide forfaitaire par arbre en € | 110 | 70 | 90 | 40 | 25 |

→ *Ilôts Natura 2000* :

L'indemnisation du fonds (autre que le fonds correspondant aux tiges sélectionnées) et l'absence d'intervention sylvicole pendant 30 ans est indemnisée à hauteur de 2000 €/ha.

S'agissant des tiges sélectionnées au sein de l'îlot, leur indemnisation est plafonnée à **2000 €/ha** et basée sur les forfaits définis ci-dessus dans le cas des arbres disséminés.

2. Budget prévisionnel sur 5 ans :

L'objectif est de contractualiser environ 28 ha.

→ *Arbres disséminés sur 21 ha*

Le budget prévisionnel sur 5 ans est d'environ 42 000 € sur 5 ans

→ *Ilôts Natura 2000 sur 7 ha*

Le budget prévisionnel sur 5 ans est d'environ 28 000 € sur 5 ans

Le budget prévisionnel sur 5 ans est donc de 70 000 € pour une surface de 28 ha.

Le cout de l'acquisition foncière n'a pas été intégré au budget prévisionnel.

3. Financeurs potentiels :

Etat, Europe, collectivités territoriales, Agence de l'eau, etc.

PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCES

Animateur du DOCOB, Administrations (DDT16, DDTM17, DDTM33, DREAL Poitou Charentes...), CRPF, ONF, Syndicat des propriétaires forestiers, Chambres consulaires, structures professionnelles, associations naturalistes...

INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DE LA MESURE

Indicateur de mise en œuvre :

| | Effacité | Effcience | Pertinence |
|---|--|--|--|
| Indicateurs descriptifs bruts : | - Nombre de contrats signés - Nombre de chartes signés - Surface de boisements ayant fait l'objet d'un contrat ou d'une charte | - Evolution du coût d'intervention par surface contractualisée | - Évolution de la surface en habitats forestiers d'intérêt communautaire |
| Indicateurs descriptifs élaborés : | - % de la surface des boisements éligibles faisant l'objet d'un contrat ou d'une charte | - Evolution du coût observé par rapport au coût estimatif | - Évolution des indices de suivi des habitats et des espèces cibles de la mesure |

Indicateur de performance :

| | |
|--|---|
| Indicateurs d'évaluation et/ou de résultats : | Evaluation des populations d'insectes saproxyliques et de chauves-souris (suivis quinquennaux) Nombre et volume d'arbres sénescents ou à cavités présents sur les parcelles Mise à jour annuelle des indicateurs de suivi (<i>Cf. ci-dessus</i>) |
|--|---|

Objectif de conservation à long terme :

OCLT 1.2 : Assurer le maintien de l'état de conservation des habitats naturels ou d'espèces

Objectifs de développement durable :

1.2.C : Améliorer la qualité de l'eau

1.2.H : Améliorer les pratiques culturales pour la biodiversité sous les peupleraies

Cadre de l'action :

| | | | | | | |
|--|--|-----------|-----------|-----------|-----------|-------------|
| Résultats quantitatifs et/ou qualitatifs attendus | 50% des surfaces faisant l'objet d'une adhésion à la charte N2000 dans les 5 ans | | | | | |
| Habitats d'intérêt communautaire concernés | - Prairies à molinie sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (6410) - Prairies maigres de fauche de basse altitude (6510) - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards (6430) | | | | | |
| Espèces d'intérêt communautaire concernées | - Vison d'Europe (1356), Loutre d'Europe (1355) - Ensemble des chauves souris - Damier de la Succise (1065), Cuivré des marais (1060), Maillot de Desmoulin (1016), Fadet des laïches (1071) - Rosalie des Alpes (1087), Grand Capricorne (1088), Lucane cerf-volant (1083) | | | | | |
| Localisation | L'ensemble des peupleraies du site est concerné. | | | | | |
| Fiches actions liées ou complémentaires | B8 | | | | | |
| Surface concernée | Peupleraie : 124,7ha | | | | | |
| Planification | Année N | Année N+1 | Année N+2 | Année N+3 | Année N+4 | Année N+... |
| | | | | | | |

JUSTIFICATION DE L'ACTION

Les modalités courantes d'entretien sylvicole des peupleraies (entretien de la strate herbacée, utilisation de phytosanitaires, préparation des sols ...) peuvent influencer directement sur la qualité générale du milieu naturel.

Il s'agit donc de promouvoir des modalités douces d'entretien sylvicole des peupleraies favorables à la qualité générale du milieu (qualité de l'eau, milieux connexes aux peupleraies, ressources trophiques) et à certains habitats naturels et d'espèces d'intérêt communautaire: mégaphorbiaies, Vison d'Europe, Rosalie des Alpes, chauves-souris...

DESCRIPTION DE L'ACTION

Des itinéraires techniques de gestion dite « extensive » des peupleraies sont disponibles et permettent de concilier, dans une certaine mesure, la préservation des milieux alluviaux et le maintien de la populiculture. Pour chacune des phases de renouvellement, d'entretien et d'exploitation des plantations, il est possible ainsi de définir des modalités techniques qui n'impactent pas la production forestière et favorisent le fonctionnement écologique global et la présence d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire.

Modalités de renouvellement des plantations :

- Installer les plantations à plus de 5m du cours d'eau pour préserver les berges et conserver des zones non travaillées favorables notamment au Vison d'Europe ;
- Adopter une densité de plantation inférieure à 204 plants/ha ce qui permet de maintenir plus longtemps des conditions d'éclaircissement en sous bois favorables aux espèces végétales patrimoniales ;
- Ne pas effectuer de travail du sol en plein afin de préserver le fonds floristique ;

Modalités d'entretien des plantations :

- Ne pratiquer un désherbage qu'au cours des 2 premières années maximum suivant la plantation, avec une application localisée au pied des plants ;
- Ne pas effectuer de fertilisation et de traitement phytocide dans les 10 m en bordure de cours d'eau ;
- Laisser se développer une végétation herbacée (prairie humide ou mégaphorbiaie), ou arbustive (sous étage de frênes), dès lors que le dernier élagage est terminé : pour les sous-étages de mégaphorbiaies, fauche ou broyage de l'ensemble de la parcelle tous les 3 ans en moyenne ; pour les sous-étages de frênes, broyage d'entretien le long de la ligne de plantation uniquement.
- Intervenir d'août à octobre en dehors des périodes de sensibilité des espèces d'intérêt communautaire ;
- Evacuer les déchets d'activités non dégradables (bidon, huiles de vidange...) et veiller au bon état de fonctionnement du matériel d'exploitation.

Modalités d'exploitation des peuplements matures :

- Intervenir d'août à octobre en dehors des périodes de sensibilité des espèces d'intérêt communautaire ;
- Utiliser les voies de desserte existantes et n'intervenir dans les parcelles avec des engins forestiers qu'à condition que les sols soient portants.

OUTILS

Charte Natura 2000, contrat Natura 2000, subventions

ACTEURS CONCERNES (contractants, adhérents, bénéficiaires)

Propriétaires ou ayant-droits

PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCES

Animateur du DOCOB, Administrations (DDT16, DDTM17, DDTM33, DREAL Poitou Charentes...), CRPF, ONF, Syndicat des propriétaires forestiers...

INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DE LA MESURE

Indicateur de mise en œuvre :

| | Efficacité | Effizienz | Pertinence |
|---|---|-----------|---|
| Indicateurs descriptifs bruts : | - Nombre de signataire de la charte - Surface de peupleraie ayant fait l'objet d'une adhésion charte | / | - Évolution de la surface en habitats d'intérêt communautaire au sein des peupleraies |
| Indicateurs descriptifs élaborés : | - % de la surface en peupliers ayant fait l'objet d'une adhésion charte | | - Évolution des indices de suivi des habitats et des espèces cibles de la mesure |

Objectifs de conservation à long terme :

OCLT 1.1 : Restaurer des habitats naturels ou d'espèces

OCLT 1.2 : Assurer le maintien de l'état de conservation des habitats naturels ou d'espèces

Objectifs de développement durable :

1.1.C : Améliorer la qualité de l'eau

1.2.D : Maintenir les boisements alluviaux et les landes humides connexes au Lary, au Palais et à leurs affluents

1.2.E : Maintenir les débits des cours d'eau et les niveaux de nappe alluviale

1.2.F : Adapter la gestion des ripisylves

1.2.I : Veille sur la propagation de la maladie de l'Aulne glutineux et se tenir informé des évolutions de la recherche

Cadre de l'action :

| | | | | | | |
|--|---|-----------|-----------|-----------|-----------|-------------|
| Résultats quantitatifs et/ou qualitatifs attendus | L'objectif est d'intervenir sur environ 3 km (soit 3000 ml) de linéaire de ripisylve x 2 (rive droite et rive gauche) soit 6000 ml au total. | | | | | |
| Habitats d'intérêt communautaire concernés | <ul style="list-style-type: none"> - Aulnaies-frénaies alluviales (91^{E0}*) - Mégaphorbiaies hygrophiles (6430) - Rivières à renoncules (3260) | | | | | |
| Espèces d'intérêt communautaire concernées | <ul style="list-style-type: none"> - Vison d'Europe (1356*) et Loutre d'Europe (1355) - Ensemble des chiroptères (1324, 1304, 1310, 1303, 1308) - Ensemble des poissons (1096, 1126, 1163) - Ensemble des libellules (1044, 1041, 1046, 1036) - Rosalie des Alpes (1087*) - Cistude d'Europe (1220) | | | | | |
| Localisation | L'ensemble du site est concerné par la gestion des ripisylves. La priorité concerne néanmoins les tronçons de cours dont la ripisylve est la plus dégradée, notamment la partie amont du Palais. | | | | | |
| Fiches actions liées ou complémentaires | B6, B8 et S1 | | | | | |
| Surface concernée | Environ 83 km de linéaire concerné. | | | | | |
| Planification | Année N | Année N+1 | Année N+2 | Année N+3 | Année N+4 | Année N+... |
| | | | | | | |

JUSTIFICATION DE L'ACTION

L'objectif est de favoriser une gestion raisonnée et douce des ripisylves et de la végétation de berges. La ripisylve constitue en effet un milieu particulièrement riche dont le rôle est aussi important que divers, notamment dans le cadre des objectifs de Natura 2000 :

- rôle d'habitat et /ou de corridor de déplacement pour la faune (Loutre, Vison, chiroptères, libellules...)
- rôle dans la qualité de l'habitat pour la faune piscicole (luminosité, caches...)
- rôle dans le fonctionnement hydrique des systèmes fluviaux : aspect quantitatif de la ressource en eau ;
- rôle d'épuration des eaux : aspect qualitatif de la ressource en eau.

Les modalités techniques de cette action sont définies dans le référentiel technique de gestion des ripisylves, élaboré à l'échelle du site dans le cadre de l'action B6 du DOCOB.

DESCRIPTION DE L'ACTION

1. Modalités techniques de mise en œuvre

Les modalités techniques de cette action sont définies dans le **référentiel technique de gestion des ripisylves**, élaboré à l'échelle du site dans le cadre de l'action B6 du DOCOB.

Dispositions générales :

- réaliser un diagnostic préliminaire qui devra définir les zones d'intervention et donner des préconisations précises des travaux à effectuer. Cette étude sera réalisée en relation avec la structure animatrice, le technicien rivière de la zone s'il y en a un, et l'ONEMA à titre consultatif seulement.
- les opérations d'entretien et de restauration doivent respecter les modalités définies dans le référentiel technique de gestion des ripisylves.
- intégrer les préconisations du guide édité par la mission Vison d'Europe sur les techniques de gestion des habitats du Vison d'Europe, notamment :
 - réalisation manuelle des travaux de débroussaillage ou d'entretien des berges et des ripisylves,
 - des précautions seront prises avant le début des chantiers afin de prévenir les risques de destruction d'individus : nettoyage manuel de la végétation afin qu'aucun individu ne puisse subsister sur le site avant le début des travaux,
 - les rémanents de coupe devront être évacués sans phase de stockage sur site,
 - recours exceptionnel à des engins lourds, le Vison d'Europe étant particulièrement sensible au risque de destruction en phase de travaux notamment lorsqu'il est fait usage d'engins lourds qui risquent d'écraser ses zones de refuge.

* Modalités d'entretien des ripisylves :

A minima pour les opérations d'entretien de la ripisylve, le cahier des charges suivant devra être respecté :

- Réaliser les travaux d'entretien de la végétation rivulaire en respectant les périodes sensibles pour la faune et la flore (pas de travaux du 1er mars au 15 juillet).
- Entretien de la végétation uniquement par moyen mécanique en favorisant les essences typiques de l'habitat et efficaces pour la stabilité des berges. Maintenir en permanence les strates arborées, arbustives et herbacées et réaliser des interventions ponctuelles et ciblées.
- Maintenir les arbres dépérissant ou morts sur les berges (sauf ceux présentant un risque pour la sécurité des biens et des personnes), n'enlever les embâcles que si ils constituent une gêne à l'écoulement de l'eau (sauf risque avéré pour la sécurité d'ouvrages d'art présents en aval).
- Préserver des zones de refuge le long des cours d'eau en maintenant localement des zones de broussailles rivulaires (ronces et épineux) favorables au vison d'Europe et à la Loutre d'Europe. Une distance maximale de 20 à 25m entre chaque zone de refuge est recommandée.

* Modalités de restauration des ripisylves :

A minima pour les opérations de reconstitution de ripisylves, le cahier des charges suivant devra être respecté :

- Plantation en linéaire avec au mieux 3 lignes de plantation avec éventuellement des espaces de discontinuité définis en fonction des essences utilisées et après avis de la structure animatrice,
 - Entre 0 et 2 m du pied de la berge,
 - Largeur de la bande plantée comprise entre 5 et 10 m (si plusieurs lignes), 2 strates minimum (arbustive et arborée),
 - Les densités de boisement seront faibles afin de favoriser le recru naturel (distance entre les hauts jets de 8 à 10 m et 2 moyens jets tous les 10m),
 - Les plantations pourront être protégées individuellement contre la grande faune,
 - Utilisation de paillage biodégradable,
 - Entretien par la maîtrise des rejets de souches dans le cas d'anciennes peupleraies et du sous étage herbacé et arbustif.

OUTILS

Contrats Natura 2000 (agricole, non agricole)

ACTEURS CONCERNES (contractants, adhérents, bénéficiaires)

Propriétaires ou ayant-droits

COÛTS, BUDGET ET PLAN DE FINANCEMENT

1. Coûts indicatifs unitaires prévisionnels :

- Plantations linéaires de ripisylves : 1,46 € à 7,5 € / ml / an ;
- Restauration de formations alluviales : 7500 € / ha.

Les coûts de restauration sont comptés pour l'année N, évalués à hauteur de 7,5 €/ml.
Les coûts d'entretien sont comptés pour les années N, N+2 et N+4 évalués à hauteur de 2 €/ml.

2. Budget prévisionnel sur 5 ans :

La priorité concerne les tronçons les plus dégradés. L'objectif sur 5 ans est d'intervenir sur environ 3 km (soit 3000 ml) de linéaire de ripisylve x 2 (rive droite et rive gauche) soit 6000 ml au total. L'estimation des coûts est difficile et devra être ajustée en fonction des diagnostics parcellaires.

Le budget prévisionnel sur 5 ans est d'environ 80 000€.

3. Financeurs potentiels :

Etat, Europe, collectivités territoriales, Agence de l'eau, etc.

PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCES

Animateur du DOCOB, Administrations (DDT16, DDTM17, DDTM33, DREAL Poitou Charentes...), CRPF, ONF, Syndicat des propriétaires forestiers, Chambres consulaires, structures professionnelles, associations naturalistes...

INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DE LA MESURE

Indicateur de mise en œuvre :

| | Efficacité | Effizienz | Pertinence |
|---|--|---|--|
| Indicateurs descriptifs bruts : | - Nombre de contrats signés - Linéaire de ripisylve ayant fait l'objet d'un contrat - Surface de ripisylve ayant fait l'objet d'un contrat | - Evolution du coût d'intervention par ml traité | - Évolution de la surface en Aulnaie-frênaie d'intérêt communautaire |
| Indicateurs descriptifs élaborés : | - % de linéaire de ripisylve faisant l'objet d'un contrat par syndicat / par cours d'eau | - Evolution du coût observé par rapport au coût estimatif | - Évolution des indices de suivi des habitats et des espèces cibles de la mesure |

Indicateur de performance :

| | |
|--|--|
| Indicateurs d'évaluation et/ou de résultats : | Inventaires et expertises quinquennales par un expert botaniste et phytosociologue, et selon la méthode développée dans la fiche S1 sur les parcelles contractualisées. Évaluation de la qualité du cordon de ripisylve et des boisements alluviaux: typicité et état de conservation des habitats d'intérêt communautaire, qualité des habitats d'espèce (Vison et loutre d'Europe, odonates...) Mise à jour annuelle des indicateurs de suivi (Cf. ci-dessus) |
|--|--|

Adaptation des programmes d'entretien de rivières aux objectifs de conservation par la rédaction d'un référentiel technique de gestion des ripisylves et berges

Fiche B6

Priorité :
1

Objectifs de conservation à long terme :

OCLT 1.1 : Restaurer des habitats naturels ou d'espèces.

OCLT 1.2 : Assurer le maintien de l'état de conservation des habitats naturels ou d'espèces

Objectifs de développement durable :

1.1.C : Améliorer la qualité de l'eau

1.2.D : Maintenir les boisements alluviaux et les landes humides connexes au Lary, au Palais et à leurs affluents

1.2.E : Maintenir les débits des cours d'eau et les niveaux de nappe alluviale

1.2.F : Adapter la gestion des ripisylves

1.2.G : Sectoriser les interventions sur les boisements humides des bords de rivières et délimitation de secteurs à protéger

1.2.I : Veille sur la propagation de la maladie de l'Aulne glutineux et se tenir informé des évolutions de la recherche

Cadre de l'action :

| | | | | | | |
|--|---|-----------|-----------|-----------|-----------|-------------|
| Résultats quantitatifs et/ou qualitatifs attendus | Etablir un référentiel technique de gestion des ripisylves | | | | | |
| Habitats d'intérêt communautaire concernés | <ul style="list-style-type: none"> - Aulnaies-frênaies alluviales (91^{E0}*) - Mégaphorbiaies hygrophiles (6430) - Rivières à renoncules (3260) | | | | | |
| Espèces d'intérêt communautaire concernées | <ul style="list-style-type: none"> - Vison d'Europe (1356*) et Loutre d'Europe (1355) - Ensemble des chiroptères (1324, 1304, 1310, 1303, 1308) - Ensemble des poissons (1096, 1126, 1163) - Ensemble des libellules (1044, 1041, 1046, 1036) - Rosalie des Alpes (1087*) - Cistude d'Europe (1220) | | | | | |
| Localisation | L'ensemble du site est concerné par la gestion des rivières et de leurs berges | | | | | |
| Fiches actions liées ou complémentaires | B5 et B8 | | | | | |
| Surface concernée | Environ 83 km de linéaire concerné. | | | | | |
| Planification | Année N | Année N+1 | Année N+2 | Année N+3 | Année N+4 | Année N+... |

JUSTIFICATION DE L'ACTION

Il s'agit de favoriser une gestion concertée, collective et sélective des cours d'eau, des berges et des ripisylves afin de préserver les conditions écologiques favorables aux espèces et aux habitats qui y sont liés. L'objectif est **d'établir un véritable référentiel technique de gestion des ripisylves** qui précisera les modalités d'entretien et de restauration des ripisylves du site pour tous types d'intervention et pour tous types de structures intervenant.

Ce référentiel technique de gestion des ripisylves permettra **d'adapter les cahiers des charges** des différentes structures gestionnaires en intégrant les objectifs de conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire, notamment au sein des cahiers des clauses techniques particulières (CCTP) diffusés dans le cadre des marchés publics de travaux. Il sera également utilisé dans le cadre des contrats pour la gestion des ripisylves situées en Surface Agricole Utile ou non.

Actuellement, il existe déjà des interventions réalisées par des structures différentes. Il apparaît nécessaire de mettre en commun cette gestion et d'y apporter des compléments relatifs aux objectifs de conservation des espèces et des habitats d'intérêt communautaire.

DESCRIPTION DE L'ACTION

Elaboration du référentiel technique de gestion des ripisylves

- Constitution du groupe de travail : contact et information des structures potentiellement intéressées et des personnes ressources ;
- Organisation et préparation de réunions de travail ;
- Rédaction d'un **référentiel technique** pour les programmes d'entretien des berges et du lit des cours d'eau. Ce cahier des charges technique devra préciser :
 - les ripisylves éligibles aux contrats relatifs à la gestion des ripisylves ;
 - les techniques de travaux autorisées sur la ripisylve ;
 - les modalités d'entretien : nombre de tailles, d'élagages doux ou de dégagement mécanique au pied des jeunes arbres à effectuer ;
 - les zones sensibles sans intervention (mise en défens) ;
 - la liste du matériel autorisé pour chaque type d'opération ;
 - les types de produits autorisés ;
 - les périodes de travaux préconisées pour chaque type d'opération ; entretien automnal ou hivernal, enlèvement des embâcles en dehors des périodes de fraies etc. ;
 - les fréquences interannuelles et annuelles des opérations entreprises ;
 - les modalités d'enlèvement dans le lit du cours d'eau des embâcles dans le cadre d'une gestion sélective : se référer au « *guide d'intervention pour l'enlèvement des embâcles* » édité par l'Agence de l'eau ;
 - les modalités d'élimination par coupe des arbres morts du côté cours d'eau, lorsque ceux-ci sont susceptibles de créer des embâcles, le dessouchage étant interdit ;
 - les modalités d'enlèvement des branches mortes des arbres conservés du côté cours d'eau ;
 - le devenir des troncs et rémanents ;
 - la liste des essences locales à réimplanter : utilisation de jeunes plants (au plus 4 ans) et interdiction du paillage plastique.
- Chacun de ces points devra être accompagné d'une **justification écologique** en fonction des objectifs de conservation du DOCOB.

L'élaboration de ce référentiel technique sera effectuée durant les deux premières années d'application du DOCOB.

OUTILS

Mission d'animation N2000

ACTEURS CONCERNES (contractants, adhérents, bénéficiaires)

Collectivités Territoriales, syndicats de cours d'eau, propriétaires et ayants droit.

COÛTS, BUDGET ET PLAN DE FINANCEMENT

1. Coûts indicatifs unitaires prévisionnels :

Les montants « journée de travail » de la mesure sont estimés avec un coût de 400 €TTC/j.
Pour l'élaboration du référentiel technique, 6 jours de préparation de réunion (soit 2400 €) et 2 jours de réunion de travail devraient être nécessaires (soit 800 €).

2. Budget prévisionnel sur 5 ans :

Le coût est intégré au budget alloué à la mission d'animation du site Natura 2000.
L'objectif est de préparer 2 réunions et de réunir les groupes de travail au cours des 2 premières années du DOCOB.

Le budget prévisionnel sur 5 ans est d'environ 3200€.

3. Financeurs potentiels :

Etat, Europe, collectivités territoriales, Agence de l'eau, etc.

PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCES

Animateur du DOCOB, Syndicats Intercommunaux d'Aménagements Hydrauliques, Administrations (DDT16, DDTM17, DDTM33, DREAL Poitou Charentes...), CRPF, ONF, ONEMA, Fédérations de pêche et de protection des milieux aquatiques, Syndicat des propriétaires forestiers, Agence de l'eau, Mission Vison d'Europe, Chambres consulaires, structures professionnelles, associations naturalistes...

INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DE LA MESURE

Indicateur de mise en œuvre :

| | Effacité | Efficiency | Pertinence |
|---|--|---|--|
| Indicateurs descriptifs bruts : | <ul style="list-style-type: none"> - Elaboration du référentiel technique - Temps passé par rapport au prévisionnel à l'élaboration du référentiel - Nombre de cahiers des charges de syndicats modifiés conformément au référentiel technique - Nombre d'interventions réalisées conformément au référentiel technique ; - Surface et linéaire traités conformément au référentiel | <ul style="list-style-type: none"> - Evolution du coût d'intervention par ml traité - Evolution du coût observé par rapport au coût estimatif | <ul style="list-style-type: none"> - Évolution de la surface en Aulnaie-frénaie d'intérêt communautaire - Évolution des indices de suivi des habitats et des espèces cibles de la mesure |
| Indicateurs descriptifs élaborés : | <ul style="list-style-type: none"> - % de linéaire traité annuellement conformément au référentiel technique et par syndicat concerné | | |

Objectif de conservation à long terme :

OCLT 1.2 : Assurer le maintien de l'état de conservation des habitats naturels ou d'espèces

Objectif de développement durable :

1.2.K : Maintenir les continuités écologiques

Cadre de l'action :

| | | | | | | |
|--|---|-----------|-----------|-----------|-----------|-------------|
| Résultats quantitatifs et/ou qualitatifs attendus | Adhésion des propriétaires et ayants droits à la charte N2000 sur la moitié du linéaire recensé en habitat d'espèces dans les 5 ans | | | | | |
| Habitats d'intérêt communautaire concernés | | | | | | |
| Espèces d'intérêt communautaire concernées | - Rosalie des Alpes (1087), - Grand Capricorne (1088), - Lucane cerf-volant (1083), - Chauves-souris. | | | | | |
| Localisation | L'ensemble du linéaire de haie présent sur le site. | | | | | |
| Fiches actions liées ou complémentaires | S9 | | | | | |
| Surface concernée | | | | | | |
| Planification | Année N | Année N+1 | Année N+2 | Année N+3 | Année N+4 | Année N+... |

JUSTIFICATION DE L'ACTION

Dans le cadre de cette action, il s'agit d'améliorer la qualité des habitats favorables aux insectes et aux chauves souris par la valorisation de pratiques favorables au maintien d'un réseau de haies mais également de pratiques d'entretien des routes et chemins favorables à la biodiversité.

L'objectif est également de privilégier une gestion des haies permettant le maintien des vieux arbres mais aussi aux plus jeunes d'atteindre un niveau de sénescence suffisant pour offrir un habitat favorable aux coléoptères saproxyliques et aux chiroptères.

DESCRIPTION DE L'ACTION

Modalités techniques de mise en œuvre

Pour atteindre les objectifs de cette action, l'acteur concerné devra s'engager à respecter les modalités suivantes :

Concernant les haies :

- maintenir le réseau de haies existant et ne pas arracher les haies sauf en cas de risques sanitaires (maladie de l'Aulne par exemple) ou liés à la sécurité des usagers. (Réalisation d'un état des lieux par la structure animatrice)
- dans le cas d'une éventuelle restauration ou replantation de haies, ne pas implanter d'espèces exotiques ou exogènes (consulter la structure animatrice) - Conserver une largeur minimum de la haie après taille (à 1 m du sol) de 1m et l'emprise totale de la haie doit être au minimum de 3 m, haie et bandes enherbées comprises ;
- répartir l'exploitation du bois de chauffage sur plusieurs années, notamment le recépage ;
- ne pas utiliser de produits débroussaillants ou désherbants, sauf avis favorable de la structure animatrice. En cas de présence de chardons, de rumex et d'orties privilégier des interventions mécaniques.

Concernant les chemins :

- instaurer des pratiques écologiques d'entretien des routes et chemins en n'utilisant pas de produits phytosanitaires et en privilégiant un entretien manuel ou mécanique des milieux bordant les chemins, à l'exception des carrefours et des courbes présentant un danger dû à un manque de visibilité.
- faucher, à plus de 10 cm de hauteur, le couvert herbacé de la banquette la plus proche de la voie (une largeur de coupe), à l'exception des carrefours et des courbes présentant un danger dû à un manque de visibilité

- pratiquer une fauche tardive (1 fauche par an, au-delà de la mi-août et jusqu'à fin avril) au-delà de cette bande de sécurité, avec une hauteur de coupe supérieure à 10 cm, à l'exception des carrefours et des courbes présentant un danger dû à un manque de visibilité

OUTILS

Charte Natura 2000

ACTEURS CONCERNES (contractants, adhérents, bénéficiaires)

Propriétaires ou ayant-droits

PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCES

Animateur du DOCOB, Administrations (DDT16, DDTM17, DDTM33, DREAL Poitou Charentes...), CRPF, ONF, Syndicat des propriétaires forestiers...

INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DE LA MESURE

Indicateur de mise en œuvre :

| | Efficacité | Efficiency | Pertinence |
|---|--|------------|--|
| Indicateurs descriptifs bruts : | - Nombre de signataire de la charte - Linéaire ayant fait l'objet d'une adhésion charte | / | - Évolution du linéaire d'habitats d'insecte d'intérêt communautaire |
| Indicateurs descriptifs élaborés : | - % du linéaire des boisements faisant l'objet d'une adhésion charte | | - Évolution des indices de suivi des habitats et des espèces cibles de la mesure |

Objectif de conservation à long terme :

OCLT 1.1 : Restaurer des habitats naturels ou d'espèces

OCLT 1.2 : Assurer le maintien de l'état de conservation des habitats naturels ou d'espèces

OCLT 1.3 : Assurer le maintien des continuités écologiques

Objectifs de développement durable :

1.1.B : Reconvertir des terres cultivées en prairies permanentes

1.1.C : Améliorer la qualité de l'eau

1.1.D : Restaurer les parcelles abandonnées en prairie de pâture et de fauche

1.1.F : Réduire les risques de mortalité routière (Vison et Loutre) sur les franchissements existants

1.1.G : Eviter l'augmentation des risques de mortalité routière (Vison, Loutre) lors de la réalisation ou la rénovation de nouveaux franchissements

1.2.B : Contenir les surfaces plantées en peuplier et Chêne rouge au profit des prairies

1.2.C : Améliorer la qualité de l'eau

1.2.D : Maintenir les boisements alluviaux et les landes humides connexes au Lary, au Palais et à leurs affluents

1.2.E : Maintenir les débits des cours d'eau et les niveaux de la nappe alluviale

1.2.F : Adapter la gestion des ripisylves

1.2.G : Sectoriser les interventions sur les boisements humides des bords de rivières et délimitation de secteurs à protéger

1.2.H : Améliorer les pratiques culturales pour la biodiversité sous les peupleraies

1.2.J : Poursuivre la lutte contre le ragondin et mise en place de moyen de lutte contre les autres espèces introduites

1.2.K : Maintenir les continuités écologiques

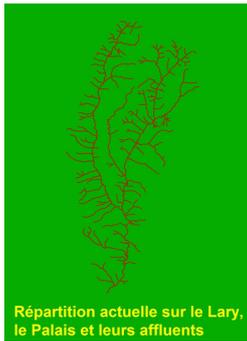
1.3.A : Adaptation du périmètre du site

Cadre de l'action :

| Résultats quantitatifs et/ou qualitatifs attendus | Prévenir de l'extinction les dernières populations de Vison d'Europe. Maintien des milieux de vie du Vison d'Europe. Faciliter les échanges de population entre les bassins versants de la Charente et de la Dordogne. | | | | | | | | | | |
|--|--|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|--|--|--|--|--|
| Habitats d'intérêt communautaire concernés | Tous les habitats de vie du Vison d'Europe | | | | | | | | | | |
| Espèces d'intérêt communautaire concernées | - Vison d'Europe (1356*) et indirectement Loutre d'Europe (1355) | | | | | | | | | | |
| Localisation | Le site dans sa globalité y compris les affluents du Lary, du Palais et du Mouzon | | | | | | | | | | |
| Fiches actions liées ou complémentaires | A1, A3, A4, A5, B4, B5, B6, E1, E2, E3 | | | | | | | | | | |
| Surface concernée | | | | | | | | | | | |
| Planification | <table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <thead> <tr> <th>Année N</th> <th>Année N+1</th> <th>Année N+2</th> <th>Année N+3</th> <th>Année N+4</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="background-color: #e0e0e0;"></td> </tr> </tbody> </table> | Année N | Année N+1 | Année N+2 | Année N+3 | Année N+4 | | | | | |
| Année N | Année N+1 | Année N+2 | Année N+3 | Année N+4 | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | |

JUSTIFICATION DE L'ACTION

Le Vison d'Europe ainsi que ses aires de repos et sites de reproduction sont protégés par l'arrêté ministériel du 23 avril 2007. Espèce prioritaire en forte régression en France, le Vison d'Europe ne vit plus aujourd'hui que dans quelques isolats géographiques (Charente et Charente-Maritime, Aquitaine).



En jaune : répartition historique
En marron : Répartition actuelle



Deux plans nationaux de restauration ont été mis en place afin de stopper le déclin de l'espèce mais aussi permettre la recolonisation de territoires perdus. Le 2ème plan de restauration court sur la période 2007-2011. Cette action s'inscrit donc dans les objectifs du 2ème plan national de restauration du Vison d'Europe. Le bilan puis l'évaluation de ce second plan vont amener à la rédaction d'un troisième plan national d'actions quinquennal ou décennal.

Le Vison d'Europe est directement lié aux milieux aquatiques courants ou stagnants, et aux milieux riverains (ouverts ou boisés). La rivière principale constitue l'axe central de son territoire, le long de laquelle il se déplace sur les berges.

DESCRIPTION DE L'ACTION

L'objectif est d'enrayer le déclin de l'espèce par la préservation des milieux naturels / semi-naturels du site, notamment des cours d'eau et boisements spontanés.

| Préconisations de gestion | Actions correspondantes les prenant en compte |
|---|--|
| Maintenir et/ou restaurer les milieux aquatiques et les zones humides et garantir leurs connexions | A1, A3, A4, A5, B4, B5 et B6 |
| Garantir la ressource et la qualité de l'eau | E3 et E4 |
| Adapter les ouvrages de franchissement routier à la présence des mustélidés semi-aquatiques (limitation des collisions) | E1 |
| Privilégier le piégeage sélectif lors des campagnes anti-ragondins (pièges cages) | E2 |
| Surveiller la présence du Vison d'Amérique | E2 et E3 |

Dans le cadre de l'application et des évolutions du Plan National d'Action du Vison d'Europe/Loutre d'Europe, la structure animatrice sera force de proposition et échangera régulièrement avec la structure porteuse du PNA.

OUTILS

Contrat Natura 2000, Charte Natura 2000, maîtrise foncière, subvention, ou toute autre modalité, outil ou projet y concourant

ACTEURS CONCERNES (contractants, adhérents, bénéficiaires)

Collectivités, communes, propriétaires, Conseil Général, DDEA, Associations de piégeurs

COÛTS, BUDGET ET PLAN DE FINANCEMENT

Coût indicatif unitaire prévisionnel (en €) : voir actions correspondantes

Financeurs potentiels :

Etat, Europe, collectivités territoriales, acteurs locaux, Mission Vison d'Europe

PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCES

Animateur du DOCOB, Administrations (DDT16, DDTM17, DDTM33, DREAL Poitou Charentes...), structure porteuse du PNA Loutre/ Vison, associations naturalistes...

INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DE LA MESURE

Indicateur de mise en œuvre :

| | Efficacité | Efficiéce | Pertinence |
|---|---|---|---|
| Indicateurs descriptifs bruts : | <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de contrats signés - Surface du site faisant l'objet d'un contrat relatif au Vison d'Europe - Nb d'ouvrages de franchissement adaptés aux Mustélidés | <ul style="list-style-type: none"> - Évolution du coût d'intervention par surface traitée | <ul style="list-style-type: none"> - Évolution de la surface contractualisée - Effets éventuels sur d'autres cortèges d'espèces |
| Indicateurs descriptifs élaborés : | <ul style="list-style-type: none"> - % de la surface du site faisant l'objet d'un contrat relatif au Vison d'Europe - % d'ouvrages transparents pour les mustélidés sur le site | <ul style="list-style-type: none"> - Évolution du coût observé par rapport au coût estimatif | <ul style="list-style-type: none"> - Évolution des indices de suivi des habitats et du Vison d'Europe |

Objectif de conservation à long terme :

OCLT 1.1 : Restaurer des habitats naturels ou d'espèces.

Objectifs de développement durable :

1.1.F : Réduire les risques de mortalité routière (Vison et Loutre) sur les franchissements existants ;

1.1.G : Eviter l'augmentation des risques de mortalité routière (Vison, Loutre) lors de la réalisation ou la rénovation de nouveaux franchissements.

Cadre de l'action :

| | | | | | | |
|--|---|-----------|-----------|-----------|-----------|-------------|
| Résultats quantitatifs et/ou qualitatifs attendus | Réaménagement des 28 franchissements les plus à risque (R3, R4) identifiés dans le DOCOB | | | | | |
| Habitats d'intérêt communautaire concernés | / | | | | | |
| Espèces d'intérêt communautaire concernées | - Vison d'Europe (1356*) et Loutre d'Europe (1355) | | | | | |
| Localisation | L'ensemble du réseau hydrographique en connexion avec le site est concerné et notamment les affluents. La cartographie et la typologie des niveaux de risque de collision de 221 franchissements ont été effectuées dans le cadre de l'élaboration de ce DOCOB, et sont présentés dans le document principal. | | | | | |
| Fiches actions liées ou complémentaires | B8 et E3 | | | | | |
| Surface concernée | / | | | | | |
| Planification | Année N | Année N+1 | Année N+2 | Année N+3 | Année N+4 | Année N+... |

JUSTIFICATION DE L'ACTION

La Loutre et le Vison d'Europe sont deux mustéolidés semi-aquatiques dont les statuts de conservation sont « en danger » et « menacés d'extinction » respectivement. La mortalité par collision routière fait partie d'un ensemble de facteurs concourant à ce déclin.

Deux objectifs doivent être poursuivis de front pour réduire l'impact des infrastructures routières sur la Loutre et le Vison d'Europe à l'échelle du site :

- **ne pas dégrader la situation actuelle** : prise en compte systématique de la problématique de conservation de ces espèces dans tout projet neuf ;
- **réduire l'impact existant** en réaménageant les franchissements de cours d'eau et de zones humides présentant un risque de collision.

DESCRIPTION DE L'ACTION

Modalités techniques de mise en œuvre

Pour la description des actions à mener, on se référera aux documents :

- "prise en compte de la Loutre et du Vison : état des lieux des risques de collision routière au niveau des franchissements routiers" réalisé dans le diagnostic.
- La brochure « Le Vison d'Europe et sa conservation », Mission Vison d'Europe en annexe de la fiche

1. Cas de **projets neufs**, la structure animatrice pourra être sollicitée sur les enjeux de conservation du site N2000.

L'évaluation des incidences au titre de Natura 2000 devra faire de la conservation de la transparence écologique et de la protection du Vison d'Europe et de la Loutre une priorité. Pour cela, les propositions de mesures de suppression ou de réduction suivantes pourront être proposées :

- modification du tracé ;
- choix d'un type d'ouvrage adapté : ponts dalles, viaduc, etc ;

- aménagements des ouvrages : berges artificielles, banquettes, encorbellement, buses sèches, rampes d'accès végétalisées aux passages artificiels, dispositifs de protection (grillage petite faune, collecteurs en « L ») empêchant les animaux de franchir la chaussée etc
- choix des périodes et du phasage du chantier

Pour les opérations qui ne feraient pas l'objet d'une procédure préalable d'évaluation, la structure animatrice pourra conseiller les maîtres d'ouvrage afin d'élaborer un cahier des charges spécifique.

Dans tous les cas les solutions techniques permettant d'assurer la conservation des berges naturelles seront privilégiées.

2. Cas du **réseau routier existant**, il convient de se baser sur les résultats du volet Vison/Loutre du DOCOB sur la hiérarchisation des ouvrages selon le risque potentiel de collision. Cette étude a permis de dégager les ouvrages les plus sensibles, 28 seront donc à réaménager.

Pour chaque ouvrage, un diagnostic détaillé réalisé par un expert précisera :

- le type d'aménagement nécessaire et les linéaires à protéger ;
- les travaux de rétablissement de la transparence en privilégiant dans l'ordre : la reconstitution des berges naturelles, l'installation de passages artificiels de type banquettes ou encorbellement, la pose de buses sèches en dernier recours ou en compléments des aménagements présents, ou tout autre type d'aménagement permettant d'assurer la transparence ;
- et/ou l'aménagement d'une protection empêchant les animaux de franchir la chaussée.

Pour tous travaux sur un franchissement de cours d'eau :

- profiter des travaux (réfection d'un pont, élargissement d'une chaussée, rectification d'un virage...) pour réaliser des aménagements spécifiques limitant ou supprimant les risques de collision routière ;
- évaluer les programmations d'intervention sur les ouvrages de franchissements et sur les routes ;
- mettre en œuvre lorsque cela est nécessaire et réalisable les aménagements limitant ou supprimant les risques de collision routière.

Cas des 13 franchissements pour lesquels la fréquentation potentielle par le Vison d'Europe est moyenne à élevée et sur lesquels l'information sur le trafic routier n'est pas disponible :

- organiser un comptage routier sur les axes pour lesquels l'information manque et sur lesquels des franchissements à fréquentation moyenne ou élevée pour le Vison ont été recensés : 13 franchissements ;
- réévaluer le risque potentiel de collision de ces ouvrages (Méthodologie présentée dans le DOCOB) en fonction des résultats du comptage routier ;
- visite de terrain et réévaluation du risque réel de collision des ouvrages les plus à risque (R3, R4) ;
- diagnostic d'aménagement pour les ouvrages à risque réel moyen ou fort ; intégration aux programmes de réaménagement des ouvrages de l'action.

Remarque : Les aménagements des ouvrages visant à réduire les risques de collision et assurer la transparence des ouvrages hydrauliques ne devront pas entraîner une réduction du lit des cours d'eau afin de ne pas modifier les conditions hydrauliques et donc perturber la faune piscicole.

OUTILS

Contrats Natura 2000, subvention ou tout autre outils ou projet y concourant

ACTEURS CONCERNES (contractants, adhérents, bénéficiaires)

Conseils Généraux, communes, communautés de communes

COÛTS, BUDGET ET PLAN DE FINANCEMENT

1. Coûts indicatifs unitaires prévisionnels :

→ Cas des travaux sur un ouvrage existant (hors ouvrage à aménager pour le Vison) :

Intégré au budget « animation » :

- sensibilisation et information auprès du maître d'ouvrage : 1 j la première année soit 400 €

Remarque : Dans ce cas, le coût des travaux est pris en charge par le maître d'ouvrage car les aménagements ne sont pas issus d'une action du DOCOB (réfection d'un pont, élargissement d'une chaussée, rectification d'un virage...)

→ Cas des 13 franchissements ou le trafic n'est pas disponible :

Intégré au budget « animation » :

- démarchage, information, diagnostic d'évaluation des risques : 4 j soit 1600 € la première année

Comptage routier : coûts pris en charge par le maître d'ouvrage

2. Budget prévisionnel sur 5 ans :

NB : afin de proposer une estimation de coût, nous avons établi une moyenne par type d'intervention. Cette moyenne est relative puisqu'il n'est pas possible à ce stade, de chiffrer précisément le coût que nécessiterait un relevé métré précis pour chaque ouvrage. Il s'agit donc d'une estimation.

Coût prévisionnel du programme de réaménagement des ouvrages : la priorité concerne les 5 franchissements à risque R4, à aménager durant la première année de mise en œuvre du DOCOB.

L'estimation du budget est faite à partir des prix indicatifs suivants :

- installation d'une buse sèche : 300 €/ ml
- installation d'une banquette : 700 €/ ml
- installation d'un encorbellement : 400 €/ ml
- installation d'un grillage petite faune : 30 €/ ml

- Rétablir la **transparence d'un ouvrage** (banquette, encorbellement). Pour estimer le coût, nous nous baserons sur un prix moyen entre la mise en place d'une banquette ou d'un encorbellement ((700€ + 400 €)/2) et sur un ouvrage estimé à une longueur hydraulique de +/- 8 m :

- 550 €/ ml x 8 pour une rive soit **8800 € pour les deux rives**

- Aménagement d'un ouvrage par une **protection** empêchant l'animal de franchir la chaussée : environ 100 m de grillage petite faune de part et d'autre de la chaussée, soit environ 200 ml au total soit **6000 €**

| | Aménagement nécessaire | Nombre d'ouvrages à aménager | TOTAL |
|---------------------------|-----------------------------------|------------------------------|-------------|
| R4 Année N | Grillage de protection | 0 | ≈ 50 000 € |
| | Rétablissement de la transparence | 4 | |
| | Protection et transparence | 1 | |
| R4 Année N+1 | Grillage de protection | 1 | ≈ 100 000 € |
| | Rétablissement de la transparence | 1 | |
| | Protection et transparence | 6 | |
| R3 Années n+2, 3, 4 | Grillage de protection | 0 | ≈ 180 000 € |
| | Rétablissement de la transparence | 6 | |
| | Protection et transparence | 9 | |

Animation : (1600 € + 400 €) = **2000 €** la première année

Programmes de réaménagement des ouvrages : **330 000€ sur 5 ans**

3. Financeurs potentiels :

Etat, Europe, collectivités territoriales, Agence de l'eau, etc.

PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCES

Animateur du DOCOB, Administrations (DDT16, DDTM17, DDTM33, DREAL Poitou Charentes...), ONCFS (Mission Vison d'Europe), SIAH, Agence de l'eau, Chambres consulaires, structures professionnelles, associations naturalistes...

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION DE LA MESURE

Indicateur de mise en œuvre :

| | Effacité | Effizienz | Pertinence |
|--|---|---|--|
| Indicateurs descriptifs bruts : | - Nombre de contrats signés - Nombre d'ouvrages aménagés - Rédaction du diagnostic des ouvrages à risque moyen et fort pour lesquels les données étaient manquantes | - Evolution du coût d'intervention par ouvrage traité | - Diminution à moyen et long terme de la collision routière (Vison, Loutre...) |
| | - Nombre de suivis de chantier réalisés - Nombre de cahier des charges d'avant projet aménagés | - Evolution du coût observé par rapport au coût estimatif | - Evolution des indices de suivi des habitats et des espèces cibles de la |

| | | | |
|---|---|--|---|
| Indicateurs descriptifs élaborés : | - % des ouvrages restaurés par niveau hiérarchique d'urgence (<i>Cf. rapport spécifique collision routière</i>) | | mesure - Avancée sur le long terme du niveau de colonisation du Vison d'Europe sur les différents bassins versants du territoire |
|---|---|--|---|

Indicateur de performance :

| | |
|--|--|
| Indicateurs d'évaluation et/ou de résultats : | Inventaire quinquennal des franchissements à risque réaménagés Mise à jour annuelle des indicateurs de suivi (<i>Cf. ci-dessus</i>) |
|--|--|

Annexe : Le Vison d'Europe et sa conservation

IV . L'AMÉNAGEMENT DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

L'importance de l'enjeu de la conservation du Vison d'Europe justifie que des mesures exceptionnelles soient prises au niveau des infrastructures de transport. Deux cas doivent être envisagés :

- dans le cadre de la construction de nouveaux aménagements l'espèce devra être prise en compte le plus en amont possible de l'élaboration des projets,
- dans le cadre du réseau existant, il apparaît nécessaire d'identifier les sites les plus dangereux pour l'espèce et d'engager des travaux destinés à réduire les risques.

1. L'IMPACT DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT SUR LE VISON D'EUROPE

Le trafic automobile augmente régulièrement en France de 3 à 5 % par an, ce qui conduit les pouvoirs publics à étendre le réseau autoroutier et à accroître constamment la capacité des routes existantes (élargissement, contournement d'agglomérations,...). De la même façon, la constitution du réseau ferré à grande vitesse s'accompagne de la création de voies nouvelles. Lorsque de tels aménagements sont réalisés dans des secteurs fréquentés par le Vison d'Europe, ils sont susceptibles d'avoir trois types d'impacts :

- la destruction ou la dégradation des habitats,
- l'isolement de noyaux de populations,
- l'augmentation de la mortalité par collision avec des véhicules.

1.1. La destruction ou la dégradation des habitats

L'emprise du projet correspond tout d'abord à une superficie qui est totalement soustraite à la zone potentiellement utilisable par les animaux. Cette situation est particulièrement grave lorsqu'il s'agit de zones humides puisque celles-ci ont déjà considérablement régressé et qu'elles constituent souvent les derniers refuges de l'espèce (voir chapitre I).

Chaque fois qu'un projet recoupe un réseau hydrographique, celui-ci fait l'objet de modifications importantes : non seulement les lits des cours d'eau sont totalement artificialisés sur la largeur de l'emprise mais les aménagements sont très souvent prolongés sur des distances relativement importantes en amont et en aval (déviation du cours, enrochements, canalisation,...).



L'impact sur les milieux aquatiques est par ailleurs aggravé par le fait que les communes concernées subissent très souvent un remembrement agricole dont la superficie est en général de l'ordre de vingt fois l'emprise (remembrement "article 10", dont le financement est assuré par le maître d'ouvrage du projet). Même si les pratiques en la matière sont moins traumatisantes que par le passé, les travaux connexes qui sont réalisés à cette occasion s'accompagnent inévitablement d'atteintes au réseau hydrographique : creusement de nouveaux fossés, mise en place de réseaux de drainage, curage des ruisseaux,...

L'impact sur le Vison d'Europe résulte ainsi essentiellement du caractère global et simultané des aménagements : les animaux n'ont plus la possibilité de se réfugier temporairement sur une partie de leur domaine vital puisque c'est l'ensemble de celui-ci qui est affecté. Il est très probable que de telles situations s'accompagnent d'un surcroît de mortalité, soit parce que la capacité d'accueil des milieux se trouve réduite, soit parce que des animaux sont contraints de quitter leurs zones refuges et qu'ils deviennent ainsi très vulnérables.



La pollution engendrée par le trafic automobile constitue un autre aspect de l'impact des routes sur les habitats du Vison d'Europe : le ruissellement des eaux de pluie sur les chaussées entraîne vers le réseau hydrographique des quantités non négligeables de résidus d'hydrocarbures et de métaux lourds. Les conséquences de cette pollution chronique sont difficiles à apprécier mais le Vison d'Europe étant situé en bout de chaîne alimentaire, il subit probablement les effets de la concentration des éléments toxiques.

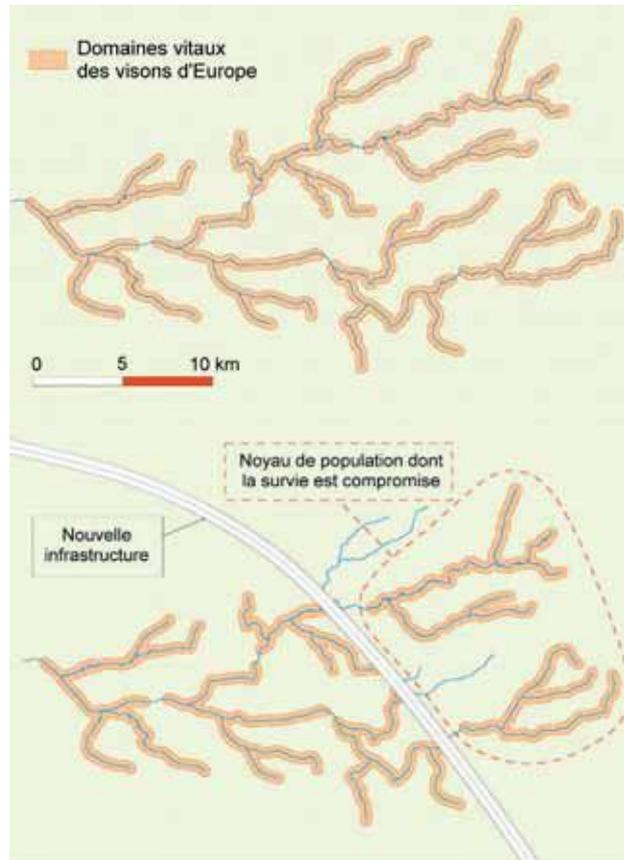
Les pollutions accidentelles sont probablement encore plus graves car des quantités importantes de substances nocives sont alors déversées en une seule fois dans les cours d'eau et une mortalité massive affecte les espèces qui composent l'écosystème aquatique. Ce risque est cependant sensiblement réduit lors de la construction de voies nouvelles car depuis quelques années, celles-ci sont le plus souvent équipées de dispositifs de rétention qui doivent en principe éviter que les pollutions accidentelles n'atteignent les réseaux hydrographiques.

1.2. L'isolement des populations

La population française de Vison d'Europe est probablement déjà fragmentée par les grands axes économiques qui suivent les vallées des fleuves. Il est donc essentiel de ne pas créer de nouveaux cloisonnements.

Les biologistes ont signalé depuis longtemps que la construction des grandes infrastructures de transport provoque souvent, au sein des populations de mammifères sauvages, l'isolement de noyaux dont la survie à long terme est compromise. La vulnérabilité de ces groupes à faibles effectifs tient d'abord au fait qu'une petite population a une capacité de résistance amoindrie par rapport aux événements défavorables qui peuvent l'affecter. Si elle se trouve par exemple confrontée à une épidémie, à des circonstances climatiques exceptionnelles ou tout autre "catastrophe" écologique qui survient inévitablement tôt ou tard, les quelques individus qui la composent peuvent facilement disparaître. Si elle est isolée des populations voisines, le site ne pourra plus être recolonisé. Dans le cas du Vison d'Europe, l'impact d'un tel cloisonnement risque d'être particulièrement fort car la population est déjà affectée par divers facteurs qui tendent à réduire la densité des individus. La construction de toute nouvelle infrastructure induira probablement un

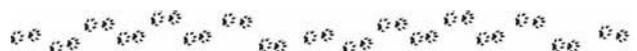
surcroît de mortalité (voir ci-dessous) et la probabilité de survie des petits noyaux de population isolés sera donc très faible.



Les populations à effectifs réduits subissent d'autre part des phénomènes d'appauvrissement génétique qui renforcent leur vulnérabilité à des événements défavorables. Il arrive souvent par exemple qu'un gène de résistance à une maladie ne soit porté que par une très petite fraction des individus et, si la population est trop peu importante, il peut ne pas être représenté du tout.

1.3. Les collisions avec des véhicules

En un an, trois visons d'Europe ont été trouvés morts sur un tronçon de 2 km de la RD 255, entre Braud-et-Saint-Louis et Anglade (Gironde). Dans ce secteur, la route traverse les marais de Montalipan et de La Vergne au milieu d'habitats très favorables au Vison d'Europe. Les trois individus tués constituaient probablement une fraction importante des effectifs présents sur la zone et il est à craindre que ce noyau de population ne puisse se maintenir dans de telles conditions.



Quelques exemples de situations à risques

Bien qu'il soit qualifié d'animal semi-aquatique, le Vison d'Europe n'est pas un très bon nageur : il progresse dans l'eau par de simples battements des pattes alors que la Loutre par exemple utilise des ondulations du corps qui sont beaucoup plus efficaces. Il ne peut évoluer que dans des eaux relativement calmes et est incapable de nager contre le courant. Lorsqu'il remonte un cours d'eau, il est donc obligé de cheminer sur la berge. Si celle-ci est interrompue au niveau d'un ouvrage de franchissement d'une infrastructure routière, il est obligé de grimper sur le talus et de traverser la chaussée.

☑ Cas n°1 : Il existe des zones humides de part et d'autre du tracé et il n'y a pas d'ouvrage de franchissement utilisable par le Vison. Les animaux sont donc obligés de traverser la chaussée.



☑ Cas n°2 : Le projet n'a pas prévu de possibilité de franchissement pour le Vison : aucune berge n'est aménagée dans les ouvrages, seule la fonction hydraulique est assurée.



☑ Cas n°3 : Il existe une berge à l'intérieur de l'ouvrage mais elle n'est pas utilisable par le Vison en période de hautes eaux.





Visons d'Europe victimes de collision routière sur la RD 255

Cet exemple illustre l'impact que le trafic automobile peut avoir sur une espèce aussi vulnérable que le Vison d'Europe. Des situations de ce type existent probablement dans de nombreuses zones de marais traversées par des routes mais elles passent généralement inaperçues du fait de l'absence d'observateurs sur le terrain. Les visons victimes des collisions sont en effet difficilement repérables car il s'agit d'animaux de petite taille qui une fois projetés dans l'herbe du bas-côté, deviennent pratiquement invisibles. Leur disparition peut aussi être accélérée par les charognards. Il n'y a d'autre part que très peu de personnes qui savent les reconnaître et qui prennent la peine de rechercher les cadavres.

Ces deux dernières années, une vingtaine d'animaux tués par des véhicules ont été collectés. Ce chiffre ne permet pas d'apprécier l'importance réelle de la mortalité routière mais il est malgré tout inquiétant car la population ne possède pas des réserves suffisantes pour compenser ces pertes.

2. LES INFRASTRUCTURES NOUVELLES ET LA CONSERVATION DU VISON D'EUROPE

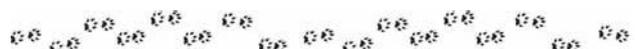
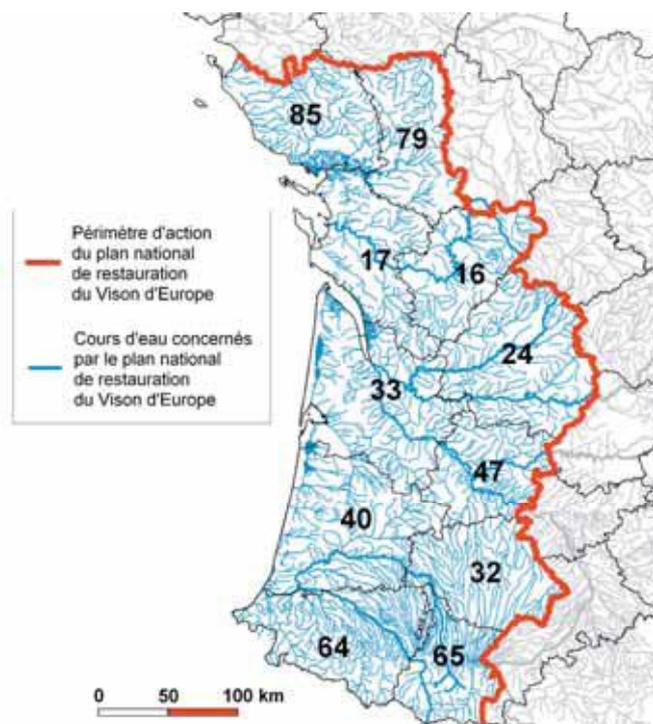
2.1. Les études préliminaires

Les études préliminaires d'infrastructures ont pour but de justifier l'utilité et la faisabilité de l'aménagement.

Elles doivent en outre mettre en évidence les grands enjeux d'environnement qui devront être pris en compte lors des phases ultérieures. Le maître d'ouvrage qui sous-estimerait l'importance du Vison d'Europe s'exposerait à devoir respecter par la suite des obligations extrêmement contraignantes, qui se traduiraient inévitablement par un dépassement des coûts d'objectifs du projet.

L'espèce doit être prise en compte dans tous les projets qui se situent à l'intérieur des onze départements sur lesquels s'applique le plan national de restauration. Ce périmètre est sensiblement plus étendu que l'aire de répartition actuelle car il est nécessaire que le Vison puisse recoloniser au moins une partie de l'espace qu'il a perdu ces dernières années. Comme les infrastructures sont construites pour durer et qu'il est très difficile de les réaménager une fois qu'elles sont achevées, il est impératif de prévoir dès à présent l'hypothèse d'une extension de cette aire de répartition.

Les cours d'eau "potentiellement occupés" doivent être pris en considération de la même façon que ceux où la présence de l'espèce a été confirmée car l'absence de donnée récente n'est pas suffisante pour conclure que le Vison d'Europe n'est pas présent sur la zone considérée. Il est de toutes façons nécessaire d'appliquer des mesures de conservation sur l'ensemble des réseaux hydrographiques afin d'assurer la continuité de la répartition de la population.



2.2. Les études d'Avant-Projet Sommaire (APS) et les études d'incidences

La procédure d'APS constitue une phase essentielle pour la prise en compte du Vison d'Europe. Cette phase conditionne en effet :

- le choix des variantes au sein du fuseau (première phase de l'APS),
- le choix de la solution de moindre impact sur l'espèce (deuxième phase de l'APS).

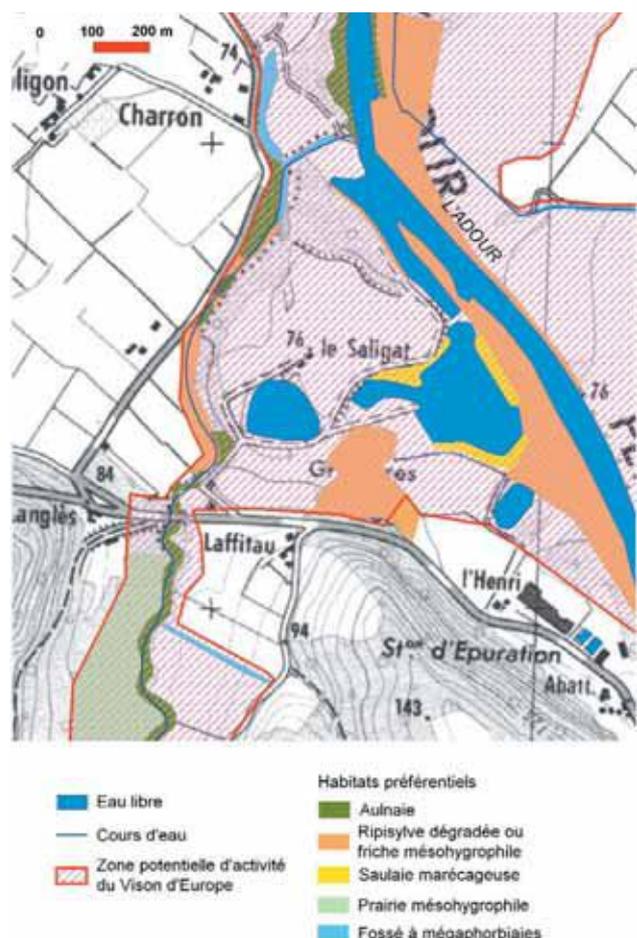
D'autre part, la Directive "Habitats" impose que soit réalisée une évaluation de l'incidence des projets (articles 6 et 12 de la Directive). Le maître d'ouvrage réalisera donc, en complément de l'APS, une "étude d'incidence" au sens de l'article L414-4 du Code de l'Environnement, qui a pour objectif de garantir que le projet ne porte pas atteinte à la conservation du Vison d'Europe. Cette étude spécifique sera systématiquement menée pour tout projet concernant l'un des réseaux hydrographiques des 11 départements sur lesquels s'applique le plan de restauration.

2.2.1. Volet " milieux naturels " de l'état initial

Les chargés d'études s'efforcent généralement de recueillir des données aussi précises que possible sur la répartition des espèces animales susceptibles d'être concernées par le projet. Dans le cas d'une espèce à grand domaine vital comme le Vison d'Europe, cette démarche a peu d'utilité car c'est au niveau de l'ensemble des réseaux hydrographiques et de leur interconnectivité qu'il faut apprécier l'impact d'une infrastructure nouvelle. Le fait d'observer la présence de l'espèce en un point donné d'un réseau hydrographique n'apporterait donc aucune information réellement pertinente pour la conception du projet. Par ailleurs, l'étude de la répartition du Vison d'Europe ne peut être effectuée que par piégeage et les chargés d'étude pourraient difficilement engager des opérations aussi difficiles et aléatoires.

L'état initial doit en revanche comporter une analyse précise des habitats naturels utilisables par le Vison. Les diverses études qui ont été conduites tant en France qu'à l'étranger ont en effet permis de mieux comprendre comment les animaux occupent l'espace et il est possible de repérer les différents milieux qu'ils sont susceptibles d'utiliser préférentiellement (voir page 9). La conservation de ces habitats constitue un enjeu majeur et il s'avère donc nécessaire d'en réaliser une cartographie précise.

Les chargés d'étude devront tout d'abord délimiter les zones potentiellement utilisables par le Vison. Il s'agit simplement de tracer le contour des différents types de zones humides, fonds de vallées, berges de cours d'eau, ... afin de faire apparaître les grands ensembles naturels qui devront être pris en considération ainsi que leurs interrelations et leur connectivité.



Ce périmètre devra englober l'ensemble des réseaux hydrographiques, y compris les petits ruisseaux. On se basera essentiellement sur la présence de milieux aquatiques, sans préjuger, à ce stade, du caractère naturel ou artificiel de la végétation. Le Vison d'Europe peut par exemple fréquenter les réseaux de fossés qui drainent les cultures dans les lits majeurs des cours d'eau : c'est donc la totalité de ces lits majeurs qui devra être incluse dans la zone d'activité potentielle.

La seconde étape de l'analyse consistera à cartographier les habitats préférentiels situés à l'intérieur de cette zone. Il s'agit des différents milieux particulièrement importants pour le Vison d'Europe, et qui devront donc être épargnés lors du choix des tracés : zones marécageuses, plans d'eau, prairies humides, boisements inondables, formations d'hélophytes, mégaphorbiaies, ... Cette cartographie devra être établie au minimum au 1/10 000^{ème} et si possible au 1/5 000^{ème} afin de tenir compte de certaines formations linéaires, parfois très étroites, qui peuvent jouer un rôle déterminant pour le Vison d'Europe.

2.2.2. Comparaison des variantes et optimisation des tracés

a. La protection des zones humides

L'implantation d'une infrastructure de transport dans une zone humide a pour effet de cumuler les inconvénients suivants :

Destruction ou dégradation des habitats

La destruction des habitats sera maximale puisqu'il s'agit des milieux de prédilection du Vison d'Europe.



S'il n'est pas réalisé de viaduc, le remblai devra être suffisamment large pour que l'ouvrage soit situé au dessus du niveau des plus hautes crues. C'est donc une superficie importante qui sera perdue.

Risque de collision avec des véhicules

Dans les zones humides, les animaux sont fréquemment amenés à passer d'un côté à l'autre de l'infrastructure. Or, dans ce genre de milieu, ils ont souvent une répartition diffuse si bien qu'il est difficile de repérer leurs axes de déplacements. Il est donc impossible de positionner des passages à faune avec précision et il y a de fortes chances pour qu'au moins une partie des cheminements soit interrompue. Les différents ouvrages de franchissement (rétablissements hydrauliques ou passages à faune) seront d'autre part inondés pendant une partie de l'année. Les animaux seront alors contraints de passer sur la chaussée et le risque de collision sera important.



Fractionnement des populations

La période d'accouplement du Vison d'Europe (janvier à mars) correspond au moment où le niveau des eaux est le plus élevé et où l'utilisation des ouvrages de franchissement est la plus problématique. Le flux génétique entre les noyaux de populations situés de part et d'autre du tracé risque donc d'être interrompu.

Il est donc impératif que les infrastructures nouvelles évitent les zones humides.

b. Le franchissement des cours d'eau

Dans le cadre de la réflexion sur le calage du projet, le projeteur devra rechercher les zones de franchissement les moins pénalisantes pour le Vison d'Europe. Il privilégiera en particulier les secteurs les plus étroits des vallées



puisque c'est à ce niveau qu'il sera le plus facile de rétablir les axes de circulation des animaux. Il évitera d'autre part dans toute la mesure du possible les zones d'habitats préférentiels qui auront été délimitées lors de l'analyse de l'état initial. Cette recherche devra concerner aussi bien les vallées principales que les petits ruisseaux.

2.2.3. Incidence des projets et propositions de mesures

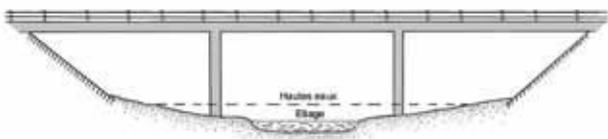
a. Traversée des zones humides

La construction de viaducs constitue pratiquement la seule manière de garantir une perméabilité parfaite pour la faune. Ce type d'équipement devrait même permettre à des animaux de maintenir des domaines vitaux s'étendant de part et d'autre du tracé, en rétablissant ainsi un fonctionnement tout à fait normal des populations. Il sera d'autant plus justifié que l'état initial aura mis en évidence la présence de superficies importantes d'habitats préférentiels.

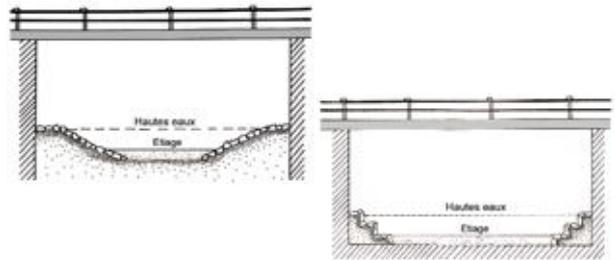


b. Traversée des cours d'eau

Dans le cas des cours d'eau assez importants, on privilégiera des ponts-dalles en ménageant des berges suffisamment larges. Ces berges devront être profilées de telle sorte que leur partie haute soit hors d'eau lors des crues.



Pour les ruisseaux de moindre importance, l'utilisation de buses sera évitée car il est très difficile d'y aménager des berges présentant des caractéristiques satisfaisantes. On réalisera plutôt des ouvrages à l'intérieur desquels on aménagera des berges artificielles. Ces dernières devront être inclinées en pente douce (25° environ) de telle sorte que les visons puissent cheminer sur le bord de l'eau quel que soit son niveau.



Ce type d'aménagement oblige à augmenter sensiblement la largeur de l'ouvrage puisque la section d'écoulement est réduite par les berges. Il est possible de limiter cet inconvénient en réalisant des banquettes en gradins, du type de ceux qui ont été utilisés dans le Massif Central pour les passages à loutres de l'autoroute A89 : plusieurs banquettes d'environ 50 centimètres de large permettent aux animaux de cheminer au plus près de l'eau quel que soit son niveau. Le suivi de tels équipements a mis en évidence une fréquentation régulière par la Loutre. Des ouvrages allant jusqu'à 180 mètres de long sont même utilisés.



Une dernière possibilité consiste en l'installation de "buses sèches". Dans le cas du Vison d'Europe, elles sont assez rarement justifiées car, si l'on prend soin d'éviter les zones humides, le problème du franchissement des animaux se pose essentiellement à des endroits où il sera nécessaire de réaliser des ouvrages hydrauliques. Elles peuvent cependant être d'une certaine utilité dans les cas où il serait difficile d'augmenter la section des ouvrages. Ceux-ci seront alors doublés de part et d'autre par des buses situées dans le prolongement des berges. On peut également envisager des solutions composites alliant banquettes et passages spécifiques à sec utilisables lors des plus fortes crues.

58



Ce type d'équipement devra cependant être considéré comme un pis aller car les buses ne pourront avoir qu'une section très réduite et leur utilisation par les animaux risque d'être assez limitée. On considère généralement qu'au-delà d'une longueur de 50 mètres, l'efficacité d'un passage pour la petite faune devient aléatoire (effet tunnel, manque de tirant d'air, entretien délicat, ...). Les caractéristiques préconisées aujourd'hui correspondent à un diamètre utile de 800 mm pour des longueurs inférieures à 30 mètres et de 1200 mm pour des longueurs allant jusqu'à 50 mètres.

Dans tous les cas il conviendra de veiller à ce que les passages artificiels soient parfaitement reliés aux berges naturelles, en aval et en amont de l'ouvrage. Leurs accès devront être suffisamment larges et en pente douce. Ils seront sécurisés par la plantation d'arbustes et d'hélophytes dans un rayon d'une dizaine de mètres au niveau de chaque entrée.

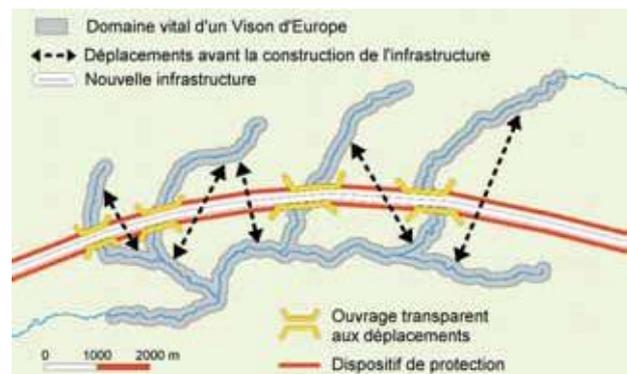


c. Les dispositifs de protection

Quelle que soit la qualité des aménagements qui sont réalisés pour inciter les animaux à passer en dessous des infrastructures de transport, il est absolument impératif d'équiper celles-ci de dispositifs destinés à empêcher l'accès sur la chaussée.

Les ouvrages de franchissement ne rétablissent en effet que les déplacements le long du réseau hydrographique et le suivi par radiopistage a montré que des animaux pouvaient passer d'un ruisseau à un autre en coupant tout droit. De tels déplacements sont fréquents lorsque les cours d'eau sont proches les uns des autres, ou encore à l'époque du rut, lorsque les mâles sont à la recherche de partenaires.

Il est donc essentiel d'empêcher les visons de passer sur la chaussée. Il faut pour cela installer des dispositifs de protection sur l'ensemble des tronçons à fort risque de collision, mis en évidence lors de l'analyse de l'état initial. Le linéaire concerné pourra s'étendre de quelques dizaines de mètres dans le cas d'une vallée très étroite à plusieurs kilomètres dans le cas de zones marécageuses ou de cours d'eau très rapprochés les uns des autres.



Le principe consiste à réaliser une barrière parfaitement étanche pour le Vison. Il pourra s'agir d'un grillage, d'un muret lisse placé en pied de talus ou encore de plaques galvanisées. Le grillage est plus économique mais les surfaces lisses sont plus efficaces. Elles permettent d'autre part d'atteindre d'autres objectifs environnementaux, tels que la protection des amphibiens.

Glissière en béton armé en bord de chaussée



Plaques galvanisées pour la protection des amphibiens

Paroi côté chaussée d'un fossé collecteur des eaux de plateforme



Quelle que soit la solution retenue, le dispositif devra être installé avec soin et les raccordements avec les ouvrages devront être traités avec la plus grande attention afin qu'aucun animal ne puisse se faufiler dans des interstices (pas de réservation dans les glissières en béton armé pour évacuer l'eau,...).

✓ CARACTERISTIQUES DES GRILLAGES

Taille des mailles : Un mâle adulte de Vison d'Europe passe facilement par un trou de 5 cm de diamètre. Sachant que les femelles et surtout les jeunes sont beaucoup plus petits, il semble prudent d'utiliser un grillage de maille inférieure à 25 mm. Théoriquement le diamètre du fil importe peu car il est peu probable que les visons l'attaquent directement. En revanche, la robustesse du grillage et sa durabilité seront conditionnées par ses caractéristiques anticorrosion et sa

résistance vis-à-vis d'autres agresseurs comme les sangliers ou les blaireaux. La meilleure solution est d'utiliser un modèle similaire à celui employé dans les fermes d'élevage de visons d'Amérique : maille 1'' x 1'', fil de 2 mm de diamètre conférant une bonne rigidité et revêtement associant le zinc et l'aluminium pour une durée de vie quatre fois supérieure à la galvanisation de classe C.

Hauteur : Dans le milieu naturel, les visons passent l'essentiel de leur existence au sol et n'ont que rarement l'occasion de grimper. En captivité, on peut cependant constater qu'ils escaladent très facilement des grillages hauts de plus de 2 m et se déplacent même avec beaucoup d'aisance aux plafonds grillagés des enclos. Il s'agit de conditions particulières mais elles montrent que les visons sont capables de grimper. Pour obtenir une efficacité parfaite, il semblerait donc prudent d'équiper les grillages de volets (métalliques ou grillagés) fixés sur leur partie supérieure ou, tout simplement, de plaques métalliques verticales. Cet équipement augmentera de façon significative le prix des clôtures qui, en contre partie, pourront être plus basses : une hauteur de 1 m semble alors suffisante.



✓ ENFOUISSEMENT DE LA BASE DU GRILLAGE

Si, à l'occasion d'une déclivité du sol, il apparaît un petit espace à la base du grillage, les animaux s'y glisseront à coup sûr. Il faut donc que le raccordement au sol soit parfait.

Le plaquage au sol du grillage n'est cependant pas suffisant car il existe de nombreuses espèces qui peuvent le soulever ou creuser en dessous : sangliers, renards, blaireaux, lapins, ragondins,... La meilleure solution est en fait d'enterrer la base de la clôture sur environ 30 cm.



✓ RACCORDEMENTS LATÉRAUX DU GRILLAGE

Sur le côté des ouvrages de franchissement (ponts routiers ou hydrauliques, passages à faune,...) ainsi qu'au niveau des portails d'accès, le moindre interstice permettra aux animaux de se faufiler, transformant le dispositif en un piège mortel. Il faut donc absolument que les nappes de grillage soient raccordées avec beaucoup de soin à chacune de leurs extrémités (au centimètre près) .



Défaut d'enfouissement



Défaut de raccordement à l'ouvrage hydraulique

✓ LE PROBLÈME DU FRANCHISSEMENT DES FOSSES D'ÉVACUATION DES EAUX PLUVIALES

Les fossés d'évacuation des eaux pluviales franchissent bien souvent les clôtures en laissant des espaces ouverts qui sont nettement supérieurs aux dimensions requises pour empêcher un vison de passer.



Grille laissant un vison d'Europe pénétrer dans l'infrastructure

Afin de ne pas rendre la clôture inefficace, il est nécessaire de mettre en place des dispositifs qui empêchent le passage des visons tout en permettant un bon écoulement des eaux.



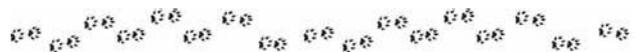
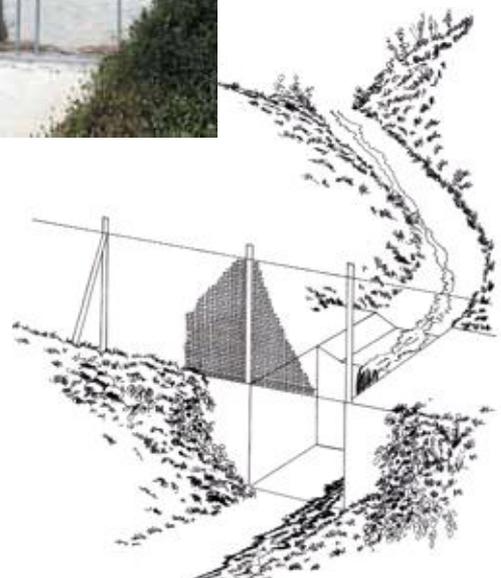
Buses inclinées

La solution optimale consiste à positionner la clôture non pas en limite d'emprise mais au niveau du talus, de telle sorte qu'elle ne soit pas traversée par des fossés collecteurs. Les écoulements des eaux de la plateforme peuvent alors être conçus en utilisant le dénivelé de façon à empêcher les visons de passer. On peut par exemple utiliser des siphons, des regards-fente, des buses à clapets, des buses inclinées à 45°, ...

La figure ci-dessous présente un des dispositifs les plus efficaces : les eaux se déversent dans un bac en ciment profond de 1 m environ et la clôture, qui est disposée au-dessus, n'empêche pas l'écoulement des eaux. Les visons peuvent accéder au fond du bac mais, comme il leur est impossible de grimper sur les parois, ils ne peuvent pas pénétrer à l'intérieur de l'emprise.



Surverse d'un bassin de traitement des eaux de plateforme



2.3. Les études de projets

Lors de la dernière phase de préparation du projet, les études doivent revêtir un caractère pré-opérationnel. Les mesures d'insertion visant à la protection de l'environnement doivent y être définies en détail et c'est donc à ce niveau qu'il convient de formuler de façon très précise les recommandations techniques pour la phase de travaux et d'exploitation.

2.3.1. Mise en place d'un suivi de l'élaboration des plans d'exécution

La prise en compte du Vison d'Europe doit être suivie tout au long de l'avancée du projet de manière à préciser les prescriptions énoncées lors des étapes précédentes en les adaptant aux diverses particularités rencontrées sur le terrain. La fonctionnalité des aménagements proposés dépend bien souvent de leur positionnement et de leur environnement proche. A chacune des étapes, un expert devra s'assurer que les documents d'exécution intègrent de façon satisfaisante les différents aménagements proposés. Les incohérences constatées (mauvais positionnement d'une buse sèche ou d'un dispositif de protection, portail trop près d'un passage, pente des berges trop raide,...) pourront ainsi être corrigées au plus tôt.

2.3.2. Préconisations pendant la phase de chantier

a. Phasage du chantier

Lorsqu'un chantier doit être implanté dans des habitats susceptibles d'être fréquentés par le Vison d'Europe, les préconisations sont les mêmes que celles qui ont été envisagées à propos des travaux à réaliser dans les zones humides et sur les berges des cours d'eau (voir chapitres 1 et 2). Il s'agit essentiellement d'éviter que des animaux puissent être tués lors de la phase d'enlèvement de la végétation. On s'abstiendra en particulier de défricher la zone d'emprise au bulldozer car les animaux qui pourraient gîter dans des arbres creux, dans des souches ou dans des terriers pourraient être tués.



On réalisera plutôt un abattage des arbres à la tronçonneuse et ce n'est qu'après leur enlèvement que les travaux de terrassement pourront commencer.

De plus, les dispositifs de protection doivent être installés le plus tôt possible. Les chantiers de construction perturbent en effet les habitudes des animaux et ces derniers manifestent au début une certaine appréhension à utiliser les passages à faune. Ils sont donc tentés de passer au-dessus, au risque de se faire tuer le jour où l'infrastructure de transport est ouverte au trafic. Il est donc souhaitable de les habituer dès que possible à utiliser les passages inférieurs.



Banquette en construction

b. Mise en place d'un suivi du chantier

Pour que les aménagements préconisés puissent être réalisés de façon satisfaisante, il est nécessaire que le chantier soit suivi à chacune de ses étapes par un technicien spécialement formé. Il veillera au bon déroulement des opérations, de manière à orienter les entreprises peu habituées à ces interventions (qui s'apparentent pour certaines à de la petite maçonnerie) et à corriger immédiatement les imperfections constatées.



2.3.3. Préconisations pendant la phase d'exploitation

Il convient ici de souligner l'importance de la maintenance des grillages de dissuasion. En effet, les clôtures sont fréquemment dégradées par des arbres tombés, des actes de vandalisme, des animaux qui les percent ou les soulèvent ou encore lors de l'entretien des talus (détérioration par les épareuses...).

Il est donc essentiel que les sociétés qui gèrent les infrastructures de transport mettent en place un système de surveillance et de réparation, de façon à pouvoir intervenir en permanence, au fur et à mesure que les dégradations se produisent.

3. LE TRAITEMENT DU RESEAU ROUTIER EXISTANT

3.1. L'identification des zones à risques

Il est difficile de recenser les sites où les collisions avec des véhicules sont particulièrement fréquentes car le repérage des cadavres d'animaux est très aléatoire. La cartographie des "points noirs" ne serait de toutes façons que de peu d'utilité car, même si l'on réussissait à recueillir en certains endroits un nombre significatif de cadavres, il est fort probable qu'il serait trop tard pour assurer la conservation des noyaux de populations concernés.

Les analyses menées sur les spécimens collectés par le réseau d'étude du Vison d'Europe ont cependant permis de mettre en évidence certaines configurations pour lesquelles le risque de collision est accru.

✓ Les problèmes les plus aigus semblent se situer au niveau des vastes ensembles de zones humides (marais de l'estuaire de la Gironde, zones poldérisées de la façade atlantique, lits majeurs des grands fleuves) qui sont traversés par des infrastructures routières. Il s'agit de milieux très productifs, généralement sillonnés par des

réseaux de canaux, qui présentent des habitats particulièrement attractifs pour le Vison d'Europe.

✓ Les collisions se produisent fréquemment en période de hautes eaux, lorsque les ouvrages de rétablissement hydraulique sont submergés et que les animaux sont contraints de passer sur la chaussée.

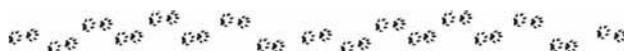
✓ Plus le trafic est dense, plus les risques de collision sont importants.

3.2. La stratégie de résorption des zones à risques

Il est évidemment beaucoup plus difficile d'intervenir sur le réseau existant que lors de la construction d'infrastructures nouvelles.

Lors des opérations de réfection ou d'élargissement des chaussées, il est important que les maîtres d'ouvrage soient alertés sur l'existence de zones à risques pour le Vison d'Europe et qu'ils s'efforcent de profiter de l'opportunité des travaux pour essayer de limiter les collisions avec les véhicules. De la même façon, la réfection des ouvrages hydrauliques devrait systématiquement être accompagnée d'une analyse des possibilités de franchissement par le Vison d'Europe et, le cas échéant, par la réalisation d'aménagements spécifiques.

La mise en œuvre du programme Natura 2000 constitue par ailleurs une occasion unique de développer des actions réellement efficaces de lutte contre la mortalité par collision routière. En effet, les sites qui ont été proposés (ou qui vont l'être) couvrent une partie importante des réseaux hydrographiques occupés par le Vison d'Europe. Dans le cadre de la préparation des documents d'objectifs, les opérateurs sont tenus de répertorier les facteurs défavorables au maintien de l'espèce et de proposer des opérations destinées à en réduire les effets. Ils pourront donc, sur la base des critères qui ont été définis ci-dessus, recenser les zones à risque et engager des discussions avec les responsables des réseaux concernés afin de tenter de trouver des solutions.



3.3. Les possibilités d'interventions techniques

Si le dimensionnement de l'ouvrage le permet, le premier type d'intervention consiste à réaliser des banquettes comparables à celles qui ont été décrites pour les infrastructures nouvelles (voir page 57). Comme dans ce dernier cas, il conviendra de veiller à ce que l'aménagement soit convenablement raccordé à la berge du cours d'eau.

Les sections des ouvrages hydrauliques anciens ont cependant été très souvent calculées avec une marge de sécurité trop faible pour permettre l'installation de banquettes. La solution consiste alors à réaliser sur les deux rives un encorbellement avec des dalles de béton qui sont suspendues à la paroi. Ce dispositif présente l'avantage de ne pas réduire la section disponible pour l'écoulement des eaux.



Encorbellement correct

Défaut : la dalle n'est pas raccordée à la berge



Une troisième possibilité consiste en l'installation de "buses sèches" (voir page 58) qui peuvent d'ailleurs compléter d'autres aménagements ne pouvant être fréquentés par le Vison d'Europe qu'en période de basses eaux .

Comme les visons ne se déplacent pas uniquement en suivant le réseau hydrographique, les dispositifs de protection (grillages, murets...) constituent un complément essentiel pour éviter les collisions avec les véhicules. Dans le cas de l'installation d'ouvrages spécifiques, ils sont même indispensables car, si l'on souhaite que ces derniers soient utilisés, il faut que les animaux soient canalisés vers l'endroit où ils peuvent traverser en toute sécurité. Il est cependant relativement difficile de poser des clôtures efficaces le long des routes nationales et départementales car le grillage doit obligatoirement être interrompu au niveau de chaque point d'accès aux parcelles attenantes.

Il semble possible d'éviter que les visons puissent atteindre la chaussée à ce niveau en équipant les accès de parcelles de "barrières canadiennes". Il s'agit de dispositifs constitués de tubes parallèles qui peuvent supporter les engins les plus lourds mais que les animaux ne peuvent pas franchir. Lorsque les accès ne sont pas destinés à être franchis par des véhicules lourds, il est également possible d'installer des caillebotis métalliques.

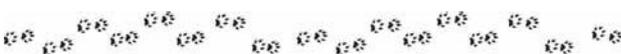
Passage canadien



Caillebotis



On peut cependant s'interroger sur l'efficacité de ces encorbellements car il s'agit d'équipements très artificiels. Le Vison d'Europe vit en effet au niveau du sol et il risque d'être rebuté par l'ascension d'une dalle de béton accrochée en hauteur. La dalle de béton doit être raccordée avec soin à la berge naturelle en créant une rampe en pente douce remontant du niveau d'étiage jusqu'à l'encorbellement.



Objectif de conservation à long terme :

OCLT 1.2 : Assurer le maintien de l'état de conservation des habitats naturels ou d'espèces

Objectif de développement durable :

1.2.J : Poursuivre la lutte contre le ragondin et mise en place de moyens de lutte sélective contre les autres espèces introduites

Cadre de l'action :

| | | | | | | |
|--|---|-----------|-----------|-----------|-----------|-------------|
| Résultats quantitatifs et/ou qualitatifs attendus | Prise en compte du Vison d'Europe lors des activités de piégeage via la mise en place de trou à Vison sur les cages-pièges et l'utilisation de méthodes sélectives. | | | | | |
| Habitats d'intérêt communautaire concernés | / | | | | | |
| Espèces d'intérêt communautaire concernées | - Vison d'Europe (1356*) | | | | | |
| Localisation | Communes du site Natura 2000 et de son bassin versant | | | | | |
| Fiches actions liées ou complémentaires | B8 et E3 | | | | | |
| Surface concernée | / | | | | | |
| Planification | Année N | Année N+1 | Année N+2 | Année N+3 | Année N+4 | Année N+... |
| | | | | | | |

JUSTIFICATION DE L'ACTION

Le Ragondin est un rongeur originaire d'Amérique du sud, introduit en France au 19^{ème} siècle pour la production de fourrure. Dans les années 1950, les élevages ont peu à peu fermé, laissant échapper des individus qui s'adaptèrent parfaitement aux conditions climatiques françaises. En l'absence de prédateur, l'espèce a très rapidement proliféré et colonisé l'ensemble du territoire.

Aujourd'hui, les dégâts causés sont de quatre ordres : agricole (dégâts aux cultures), hydraulique (effondrement des berges et des ouvrages /taille et multiplicité des galeries), sanitaires (transmission de la Leptospirose), et environnementales (déstabilisation des écosystèmes aquatiques : mise en suspension des vases entraînant une turbidité anormale et durable ; dégradation des herbiers aquatiques spontanés et de la végétation rivulaire).

L'importance des populations et sa présence sur tous les bassins versants (connectivité...) rend l'éradication de l'espèce impossible. Elle doit donc être régulée. Diverses techniques ont été développées : piégeage, tir au fusil, déterrage (plus rare), campagnes d'empoisonnement rationalisées (aujourd'hui interdites).

Le ragondin, espèce invasive, exotique et introduite contribue à un déséquilibre des écosystèmes dans lesquels évoluent les espèces et habitats d'intérêt communautaire.

Sur le site, la lutte contre cette espèce doit être conduite dans une logique de lutte raisonnée et adaptée, notamment du fait de la présence du Vison d' Europe. En effet, le Vison, qui fréquente les mêmes milieux, est une espèce très susceptible d'être affectée indirectement (Vison d'Europe piégé involontairement).

Dans le cas des pièges-cages, des précautions particulières doivent être notamment prises pour :

- éviter la confusion du Vison d' Europe avec le Putois, également présent sur le site, en utilisant le réseau de référents (cité sur l'arrêté nuisible) ;

- éviter la mort accidentelle du Vison en cas de séjour prolongé dans les pièges (animal cardiaque) et le risque de mortalité des jeunes en cas de piégeage involontaire d'une femelle allaitant : relève régulière (1x/24h) des pièges, équipement des pièges-cages avec un dispositif d'échappement du Vison.

En effet, les études menées dans le cadre de la Mission Nationale Vison d'Europe ont montré que les pièges-cage constituent un risque particulier pour les Visons pendant la période de mise bas et d'allaitement car les femelles capturées sont dans l'impossibilité d'allaiter leurs petits qui peuvent donc périr si elles ne sont pas relâchées immédiatement.

Des suivis d'aménagements de ce type ont été réalisés par des groupements de piégeurs (association des piégeurs agréés et groupements de défense contre les organismes nuisibles). Ils ont permis de constater que le

dispositif n'a aucune incidence sur le succès du piégeage du Ragondin et du Rat musqué. Il n'a pas non plus été constaté de détérioration des pièges au niveau des orifices.

DESCRIPTION DE L'ACTION

1. Modalités techniques de mise en œuvre

La mise en œuvre de l'action s'appuiera sur 2 volets opérationnels :

→ **Informier, former et adapter les pratiques de piégeage**

- Informer les acteurs, intervenant dans le cadre d'une lutte coordonnée ou piégeant à titre individuel, de la sensibilité du Vison d'Europe et de la nécessité d'adapter leurs pratiques.
- Inclure dans la formation initiale des piégeurs agréés, un module spécifique sur la prise en compte du Vison d'Europe. Développer des actions de formation à destination des piégeurs occasionnels. Rendre obligatoire la formation de reconnaissance des mustélidés (différenciation Vison d'Europe et Vison d'Amérique, etc).
- Promouvoir des modalités de piégeage raisonnées et favoriser la mise à disposition de pièges sélectifs adaptés ou de kit d'échappements pour l'adaptation des pièges les plus anciens.

Les cages pièges doivent être munies d'un trou de 5 cm de côté sur la partie haute des pièges, de telle sorte que les visons capturés puissent immédiatement s'échapper. Ce trou doit être tenu ouvert entre 1er mars et le 1er septembre.

Il est aussi possible d'interrompre le piégeage pendant le printemps et le début de l'été.

Informier immédiatement la structure animatrice en cas de piégeage d'un Vison d'Amérique.

→ **Favoriser et accompagner les démarches collectives de régulation du Ragondin**

Les opérations de lutte collective contre le Ragondin sont coordonnées par la FDGDON en Charente-Maritime. Il convient d'encourager et d'accompagner une pratique coordonnée et ciblée de régulation des effectifs de Ragondin à l'échelle du site Natura 2000.

En Charente Maritime, la lutte collective fait l'objet d'un arrêté préfectoral annuel organisant la lutte et prévoyant en particulier la mise en place d'un dispositif de suivi des populations de ragondin sur l'ensemble des bassins hydrographiques du département et la définition d'un plan de lutte par la FDGDON.

La structure animatrice du site établira une démarche partenariale avec la FDGDON afin de prendre connaissance des résultats du dispositif de suivi et veillera à ce que le plan de lutte retenu sur le site Natura 2000 soit conforme aux objectifs de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire.

2. Conditions particulières d'exécutions

Toute réglementation afférente en vigueur doit être respectée, notamment loi sur l'eau, arrêtés préfectoraux relatifs aux classements des espèces nuisibles et aux modalités de régulation

OUTILS

Charte Natura 2000, actions hors contrat

ACTEURS CONCERNES (contractants, adhérents, bénéficiaires)

fédérations de chasse, piégeurs agréés, collectivités, syndicat de rivières, ACCA

COÛTS, BUDGET ET PLAN DE FINANCEMENT

1. Coûts indicatifs unitaires prévisionnels :

Seuls les pièges équipés du trou d'échappement Vison d'Europe non blessant font l'objet d'un financement (environ 45€ par piège) par la Mission Vison d'Europe (équipe PNA).

Kit d'échappement: 1,5€ financé par l'Etat à la FDGDON

Cage équipée : 45€ financé par l'Etat à la FDGDON

2. Budget prévisionnel sur 5 ans :

La prévision du coût de cette mesure est difficile à évaluer car il dépend du nombre de cages à équiper et à acheter.

On peut estimer que 5000 € seront nécessaires sur 5 ans

Financeurs potentiels :

Etat, Europe, collectivités territoriales, Agence de l'eau, etc.

PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCES

Animateur du DOCOB, Administrations (DDT16, DDT17, DDT33, DREAL Poitou Charentes...), ONCFS (Mission Vison d'Europe), SIAH, Agence de l'eau, FDGDON, FDGDEC

INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DE LA MESURE

Indicateur de mise en œuvre :

| | Efficacité | Efficience | Pertinence |
|---|---|--|--|
| Indicateurs descriptifs bruts : | <ul style="list-style-type: none"> - nombre de réunions organisées - nombre de formations effectuées - nombre de brochures distribuées - nombre de cages-pièges équipées par le kit d'échappement | <ul style="list-style-type: none"> - Evolution du coût annuel alloué à cette action par l'animateur | <ul style="list-style-type: none"> - Evolution du nombre de données de captures accidentelles |
| Indicateurs descriptifs élaborés : | <ul style="list-style-type: none"> - % des communes ayant accueillies une réunion ou une formation - % d'associations agréées de piégeurs du territoire ayant accueillies une réunion ou une formation thématique | <ul style="list-style-type: none"> - Evolution du coût observé par rapport au coût estimatif | <ul style="list-style-type: none"> - Evolution des indices de suivi des habitats et des espèces cibles de la mesure |

Objectif de conservation à long terme :

OCLT 1.2 : Assurer le maintien de l'état de conservation des habitats naturels ou d'espèces

Objectif de développement durable :

1.2.J : Poursuivre la lutte contre le ragondin et mise en place de moyen de lutte contre les autres espèces introduites

Cadre de l'action :

| | | | | | | |
|--|--|-----------|-----------|-----------|-----------|-------------|
| Résultats quantitatifs et/ou qualitatifs attendus | Limiter la prolifération des espèces introduites envahissantes sur le site | | | | | |
| Habitats d'intérêt communautaire concernés | - Rivières à renoncules (3260) | | | | | |
| Espèces d'intérêt communautaire concernées | - Vison d'Europe (1356*) et Loutre d'Europe (1355) - Ensemble des poissons (1096, 1126, 1163) - Ensemble des libellules (1044, 1041, 1046, 1036) | | | | | |
| Localisation | Ensemble du réseau hydrographique | | | | | |
| Fiches actions liées ou complémentaires | B6 et B8 | | | | | |
| Surface concernée Espèces concernées | Indéterminée Jussie, Myriophille et autres espèces aquatiques, Erable negundo Ecrevisse de Louisiane, Ecrevisse américaine, Vison d'Amérique | | | | | |
| Planification | Année N | Année N+1 | Année N+2 | Année N+3 | Année N+4 | Année N+... |
| | | | | | | |

JUSTIFICATION DE L'ACTION

Le Lary et le Palais sont malheureusement concernés par la problématique des espèces (animales et végétales) envahissantes introduites. Ces espèces peuvent contribuer à une diminution de la biodiversité, il est donc essentiel de contrôler leur dynamique. La situation est complexe étant donné le niveau déjà bien avancé de la colonisation. Sur le site, la problématique concerne principalement le milieu aquatique dans lequel les interventions sont plus difficiles à mettre en œuvre par rapport au milieu terrestre.

Pour les espèces végétales aquatiques, des techniques de lutte existent et sont détaillées ci-après.

Pour les espèces animales, la situation est plus complexe.

DESCRIPTION DE L'ACTION

Modalités techniques de mise en œuvre

Sur chacune des localités présentant des espèces invasives, un diagnostic préalable devra être réalisé. Pour réaliser ce diagnostic, une visite de terrain sera menée par la structure animatrice et/ou un expert pour établir un diagnostic fin relatif à la zone à traiter : surface de l'herbier, accessibilité, degré de colonisation, etc. Un document clair et concis sera ensuite rédigé décrivant les opérations à mener, accompagné d'une carte les localisant précisément.

Opération d'élimination de la Jussie :

L'apparition de plantes aquatiques envahissantes est source de déséquilibre dans les milieux aquatiques, en particulier du point de vue de la richesse biologique, tant végétale qu'animale. Il est donc primordial d'engager les actions d'arrachage et de lutte tant que l'infestation des milieux peut encore être circonscrite ; de ce fait, une forte réactivité est nécessaire et les partenaires doivent être encouragés à réagir dès l'apparition de nouvelles stations.

Par ailleurs, vu la capacité de développement végétatif et de reproduction/colonisation par graine ou par bouturage des espèces visées, il convient de mettre en place un cahier des charges extrêmement rigoureux pour toute opération : déroulement des chantiers, élimination des végétaux...

Un cahier des charges technique complet à respecter devra être élaboré pour les chantiers d'arrachage. Toutefois les principaux engagements suivants sont incontournables :

- Dispositifs de rétention : tous les dérivants doivent pouvoir être repris à l'amont et à l'aval par des dispositifs de rétention (filets à petites mailles assurant la capture de tous les fragments végétaux, soigneusement jointif avec la berge et le fond (lestage)) ; ces dispositifs doivent être nettoyés au minimum chaque soir et laissés en place jusqu'à la déclaration de fin de chantier ;
- Procéder à un arrachage exclusivement manuel : enlever l'ensemble de la plante (système racinaire/foliaire, tiges, litière dans le cas d'herbiers anciens) et éviter toute fragmentation de la plante ; aucun moissonnage ne doit être fait ;
- Procéder à un arrachage - autant que faire se peut - sélectif : préserver autant que possible les herbiers de plantes indigènes ;
- Dépôt de plantes sur des bâches isolant les plantes du sol et empêchant leur dispersion au fil de l'eau, avant transfert vers des sites de dépôt isolés pour son séchage ;
- Après séchage, brûler (jamais de compostage (les graines y résistent et germent !) sauf accord écrit de l'animateur Natura 2000 pour l'envoi en station de compostage agréée.

Cas du Vison d'Amérique :

La concurrence et la compétition alimentaire avec le vison d'Amérique sont susceptibles de constituer des facteurs de régression non négligeables du Vison d'Europe. De plus, l'espèce introduite est un vecteur de la maladie aléoutienne, grave pathologie susceptible d'entraîner la mort du vison d'Europe.

A ce jour, il n'existe pas de populations férales de Vison d'Amérique en Charente Maritime mais compte tenu de sa présence en région Aquitaine et notamment sur le bassin de la Dordogne, une attention doit être portée sur la fréquentation éventuelle du réseau du Lary et du Palais par des animaux en quête de nouveaux territoires.

En cas de suspicion de présence (observations ; captures accidentelles ; mortalité routière), un dispositif de surveillance devra être déployé sur le site en s'appuyant notamment sur le dispositif de radeaux à empreintes déjà mis en place en Charente et en Dordogne. Des opérations de piégeage sélectif pourront être au besoin mises en œuvre.

Cas de l'Ecrevisse de Louisiane :

*Une autre espèce allochtone est préoccupante : l'Ecrevisse de Louisiane (*Procambarus clarkii*). Introduite d'abord en Espagne, puis en France durant les années 1970, cette espèce a connu une expansion majeure et une dynamique de population exponentielle dans le sud-ouest et l'ouest de la France. Son impact sur les écosystèmes aquatiques n'a cessé de croître et, depuis quelques années, elle est responsable de désordres écologiques majeurs :*

- de régime omnivore, elle consomme les végétaux aquatiques fixés au fond de l'eau et peut, en cas de forte densité d'animaux, détruire entièrement les herbiers infra-aquatiques ;
- animal fouisseur, l'écrevisse remet en suspension dans l'eau des masses importantes de sédiments lorsqu'elle creuse ses galeries et contribue ainsi à une augmentation de la turbidité de l'eau et à un colmatage des fonds.

La prolifération de l'Ecrevisse de Louisiane peut donc provoquer un appauvrissement de l'écosystème aquatique par son impact sur la végétation aquatique, son pouvoir d'altération de la qualité de l'eau et, finalement, une profonde modification des chaînes trophiques.

Rappel : la lutte contre les espèces invasives par l'introduction de prédateur naturel est à proscrire.

OUTILS

Contrats Natura 2000, subvention ou tout autre outil ou projet y concourant

ACTEURS CONCERNES (contractants, adhérents, bénéficiaires)

Propriétaires ou ayant-droits

COUTS, BUDGET ET PLAN DE FINANCEMENT

1. Coûts indicatifs unitaires prévisionnels :

- diagnostic préalable :
- 0,5 j par zone colonisée soit 200 € ;
- rédaction d'un document de synthèse : 0,5 j par site soit 200 €.
- opération d'élimination :
- première opération d'arrachage mécanique, avec exportation : sur devis au cas par cas, plafonné à 500 €/100 m² de zone colonisée par la jussie ;

- première intervention d'arrachage manuel, en deux interventions, avec exportation : sur devis au cas par cas, plafonné à 700 €/100 m² de zone colonisée par la jussie ;
- autres opérations d'arrachage ultérieures sur le même site contractualisé, en deux interventions, avec exportation : sur devis au cas par cas, plafonné à 350 €/100 m² de la zone initiale de colonisation de la jussie.

2. Budget prévisionnel sur 5 ans :

Le coût prévisionnel est fonction du nombre de chantiers à mener et au type d'intervention nécessaire (arrachage manuel, mécanique, etc). Il est donc difficilement chiffrable.

3. Financeurs potentiels :

Etat, Europe, collectivités territoriales, Agence de l'eau, etc.

PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCES

Animateur du DOCOB, Administrations (DREAL, DDT...), ONEMA, Fédération de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques (16, 17, 33), SIAH.

INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DE LA MESURE

Indicateur de mise en œuvre :

| | Efficacité | Efficienc | Pertinence |
|---|---|---|--|
| Indicateurs descriptifs bruts : | - nombre de contrats signés - nombre de chantiers organisés - surface d'herbier de Jussie traitée ou autres espèces | - Evolution du coût d'intervention par chantier | / |
| Indicateurs descriptifs élaborés : | - % de surfaces connues traitées annuellement - évolution du front de colonisation - évolution du linéaire traité annuellement - évolution de la diversité écologique dans les secteurs traités (à dire d'experts ou selon un protocole à définir) | - Evolution du coût observé par rapport au coût estimatif | - Évolution des indices de suivi des habitats et des espèces cibles de la mesure - Avancée sur le long terme du front de colonisation des espèces |

Indicateur de performance :

| | |
|--|--|
| Indicateurs d'évaluation et/ou de résultats : | Inventaires et expertises annuel(le)s sur les secteurs ayant fait l'objet d'opérations: évaluation de l'état de colonisation des herbiers de Jussie ou autres espèces. Mise à jour annuelle des indicateurs de suivi (<i>Cf. ci-dessus</i>) |
|--|--|

Objectif de conservation à long terme :

OCLT 1.1 : Restaurer des habitats naturels ou d'espèces.

Objectifs de développement durable :

1.1.C : Améliorer la qualité de l'eau

1.1.E : Informer et sensibiliser les exploitants d'ICPE pour résorber les points noirs

Cadre de l'action :

| | | | | | | |
|--|--|-----------|-----------|-----------|-----------|-------------|
| Résultats quantitatifs et/ou qualitatifs attendus | Une réunion annuelle de sensibilisation et d'information des exploitants d'ICPE. Réalisation d'un diagnostic. | | | | | |
| Habitats d'intérêt communautaire concernés | Tous les habitats d'intérêt communautaire (annexe I directive Habitats) | | | | | |
| Espèces d'intérêt communautaire concernées | Toutes les espèces d'intérêt communautaire (annexe II de la directive Habitats) | | | | | |
| Localisation | L'ensemble du site Natura 2000 | | | | | |
| Fiches actions liées ou complémentaires | | | | | | |
| Surface concernée | / | | | | | |
| Planification | Année N | Année N+1 | Année N+2 | Année N+3 | Année N+4 | Année N+... |
| | | | | | | |

JUSTIFICATION DE L'ACTION

Le bassin versant des Vallées du Lary et du Palais est caractérisé par une intense exploitation des ressources du sous-sol. De nombreuses carrières d'extraction de granulats ou d'argile y sont implantées, de même que des usines de traitement de déchets.

On note la présence de 46 installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) dont 26 carrières et 4 distilleries.

Ces installations sont susceptibles d'engendrer des pollutions ponctuelles voir permanentes des rivières.

L'objectif de cette fiche action est de pouvoir amorcer une prise en compte plus efficace des réglementions en vigueur en sensibilisant davantage les acteurs concernés.

DESCRIPTION DE L'ACTION**Modalités techniques de mise en œuvre**

Dans le cadre de cette action, des réunions d'information des exploitants de carrières, distilleries, ... seront organisées afin de les sensibiliser aux enjeux écologiques du site Natura 2000. A l'occasion de ces réunions, une présentation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire justifiant la désignation du site « Vallées du Lary et du Palais » zone spéciale de conservation sera réalisée. Lors de ces présentations, l'accent sera mis sur la présentation de leurs exigences écologiques ainsi que sur les conséquences des pollutions insidieuses engendrées par leurs activités et la nécessité de respecter les réglementations en vigueur afin de préserver les habitats et les espèces inféodés aux rivières et zones humides.

En parallèle, un diagnostic sera réalisé afin de recenser les anciennes carrières et celles en fin d'exploitation. Ce diagnostic permettra de localiser les points noirs existants mais aussi d'évaluer l'état des connectivités entre les carrières et les milieux naturels périphériques.

Suite à ce travail en amont, des travaux de réhabilitation pourront être entrepris en accord avec les propriétaires fonciers, préalablement identifiés.

Concernant les carrières arrivant en fin d'exploitation, l'exploitant est tenu de suivre les recommandations du volet "réhabilitation en fin d'exploitation" de l'étude d'impact, mais trop souvent ces réhabilitations portaient sur de la plantation de pin, engendrant par la suite de gros problèmes d'érosion. La structure animatrice pourra

proposer des modifications du projet de renaturation s'inscrivant dans une logique écologique et durable tout en limitant le risque de pollution à long terme.

OUTILS

Subvention ou tout autre outil ou projet y concourant, Contrats Natura 2000 (non agricole, forestier), Charte Natura 2000, mission d'animation du DOCOB

ACTEURS CONCERNES (contractants, adhérents, bénéficiaires)

Propriétaires et exploitants d'ICPE

COÛTS, BUDGET ET PLAN DE FINANCEMENT

1. Coûts indicatifs unitaires prévisionnels :

Mission d'accompagnement de la structure animatrice

- réalisation de réunions d'information : 400 € / an (1 jour par an)
- mise en œuvre d'un diagnostic la première année : 2800 € / an (5 jours de terrain et 2 jours pour la rédaction d'un document de synthèse)

2. Budget prévisionnel sur 5 ans :

Le budget prévisionnel sur 5 ans pour cette action est d'environ de 5 000 €.

3. Financeurs potentiels :

Etat, Europe, collectivités territoriales, Agence de l'eau, etc.

PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCES

Animateur du DOCOB, Administrations (DDT16, DDTM17, DDTM33, DREAL Poitou Charentes...), ONEMA, Fédération de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques (16, 17, 33), SIAH, Chambres consulaires, structures professionnelles, associations naturalistes...

INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DE LA MESURE

Indicateur de mise en œuvre :

| | Efficacité | Efficiency | Pertinence |
|---|---|--|---|
| Indicateurs descriptifs bruts : | - nombre de réunions d'information avec les exploitants d'ICPE, - nombre de diagnostics réalisés | - Evolution du coût par type d'intervention - Evolution du coût observé par rapport au coût estimatif | - Indicateurs qualitatifs: enquêtes de satisfaction auprès des carriers |
| Indicateurs descriptifs élaborés : | - évolution des milieux restaurés - nombre d'hectares de carrières réhabilités | | - Espèces présentes sur les sites réhabilités |

Indicateur de performance :

| | |
|--|--|
| Indicateurs d'évaluation et/ou de résultats : | Mise à jour annuelle des indicateurs de suivi (Cf. ci-dessus). |
|--|--|

Objectif de conservation à long terme :

OCLT 2.2 : Evaluer l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire au regard des actions de gestion

Objectifs de développement durable :

2.2.A : Suivre l'évolution des parcelles agricoles contractualisées pour la conservation des habitats d'intérêt communautaire

2.2.B : Suivre l'évolution des parcelles forestières contractualisées pour la conservation des habitats d'intérêt communautaire

2.2.C : Suivre l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire

Cadre de l'action :

| | | | | | | |
|--|--|-----------|-----------|-----------|-----------|-------------|
| Résultats quantitatifs et/ou qualitatifs attendus | Suivi de la surface des habitats d'intérêt communautaire et de leur état de conservation Analyse de la pertinence des mesures de gestion mise en place sur les habitats d'intérêt communautaire | | | | | |
| Habitats d'intérêt communautaire concernés | Ensemble des habitats naturels d'intérêt communautaire ayant fait l'objet d'une gestion (entretien, restauration) dans le cadre des actions du DOCOB. | | | | | |
| Espèces d'intérêt communautaire concernées | / | | | | | |
| Localisation | Potentiellement la totalité du site Natura 2000. Parcelles présentant des habitats d'intérêt communautaire | | | | | |
| Fiches actions liées ou complémentaires | | | | | | |
| Surface concernée | Surface occupée par les habitats d'intérêt communautaire (environ 233 hectares) | | | | | |
| Planification | Année N | Année N+1 | Année N+2 | Année N+3 | Année N+4 | Année N+... |

JUSTIFICATION DE L'ACTION

L'objectif est de suivre l'évolution des habitats d'intérêt communautaire recensés sur le site, et notamment ceux sur lesquels des actions de gestion ont été définies. Ces inventaires devront nous permettre d'estimer l'évolution des surfaces des habitats d'intérêt communautaire et de leur état de conservation.

Ce suivi servira également de bilan pour évaluer la pertinence des mesures de gestion sur la conservation des habitats.

DESCRIPTION DE L'ACTION

Modalités techniques de mise en œuvre

→ *Suivi et cartographie des habitats d'intérêt communautaire :*

- sur les parcelles contractualisées, un suivi quinquennal sera mené à partir de l'année suivant la signature du contrat ;

- l'ensemble des habitats naturels d'intérêt communautaire cartographiés dans le cadre du diagnostic du DOCOB fera l'objet d'un suivi quinquennal à débiter dès le lancement de l'animation du DOCOB ;

- l'expertise de terrain suivra la méthode phytosociologique classique (relevés phytosociologiques quantitatifs en abondance / dominance au sein de formations homogènes).

L'expertise aura pour objectifs :

- l'évaluation de l'état de conservation et de la typicité de l'habitat naturel ;

- la vérification de la présence des espèces de plantes indicatrices ;

- l'évaluation de la dynamique d'évolution et des menaces éventuelles ;

- cartographie des zones inventoriées (présence/absence des habitats d'intérêt communautaire) et intégration à la base de données cartographiques du DOCOB ;

- rédaction d'une note de synthèse proposant le cas échéant des adaptations des modalités techniques de gestion.

- Le renseignement de la base de données (SIG) devra reprendre la nomenclature européenne des habitats d'intérêt communautaire.

OUTILS

Subvention Etat, Europe, Agence de l'eau; Collectivités territoriales

ACTEURS CONCERNES (contractants, adhérents, bénéficiaires)

Sans objet

IV.2.1. COÛTS, BUDGET ET PLAN DE FINANCEMENT

Coûts indicatifs unitaires prévisionnels :

Les montants « journée de travail » de la mesure sont estimés avec un coût de 400 €TTC/j

→ *Expertise de terrain :*

- 20j de terrain par campagne : 400€/j soit 8000 € par campagne (à adapter en fonction du nombre de contrats signés)

→ *Cartographie et rédaction d'un document de synthèse :*

- 10j par campagne soit 4000 € (à adapter en fonction du nombre de contrats signés)

Budget prévisionnel sur 5 ans :

Financement au titre des mesures hors contrats, coordonnées voire mises en œuvre par la structure animatrice selon ses compétences en interne.

Le budget prévisionnel sur 5 ans est d'environ 12 000€.

Financeurs potentiels :

Etat, Europe, collectivités territoriales, Agence de l'eau, etc.

PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCES

Animateur du DOCOB, structures professionnelles, associations naturalistes...

INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DE LA MESURE

Indicateur de mise en œuvre :

| | Effacité | Effizienz | Pertinence |
|---|--|---|---|
| Indicateurs descriptifs bruts : | - Nombre de campagnes engagées - Production des diagnostics, synthèses et cartes complémentaires | - Evolution du coût d'intervention par expertise de suivi | - Nombre de cahiers des charges adaptés en fonction du résultat et de l'interprétation des suivis |
| Indicateurs descriptifs élaborés : | - % de la surface des habitats naturels d'intérêt communautaire du site parcourus dans le cadre des suivis - % de la surface des parcelles contractualisées ayant fait l'objet d'un suivi | - Evolution du coût observé par rapport au coût estimatif | - Évolution des indices de suivi des habitats naturels d'intérêt communautaire |

Indicateur de performance :

| | |
|--|--|
| Indicateurs d'évaluation et/ou de résultats : | Comparaisons des inventaires et des expertises triennales sur les sites suivis. Mise à jour annuelle des indicateurs de suivi (Cf. ci-dessus) |
|--|--|

Objectif de conservation à long terme :

OCLT 2.3 : Evaluer l'état de conservation des habitats d'espèce et des espèces d'intérêt communautaire au regard des actions de gestion

Objectifs de développement durable :

2.3.A : Suivre l'évolution des parcelles agricoles contractualisées pour la conservation des espèces d'intérêt communautaire

2.3.B : Suivre l'évolution des parcelles forestières contractualisées pour la conservation des espèces d'intérêt communautaire

2.3.C : Suivre l'état de conservation des habitats d'espèces d'intérêt communautaire

2.3.J : Suivre l'évolution des populations de Vison d'Europe

2.3.M : Suivre la qualité de l'eau

Cadre de l'action :

| | | | | | | |
|--|--|-----------|-----------|-----------|-----------|--------------|
| Résultats quantitatifs et/ou qualitatifs attendus | Cartographie des habitats potentiels du Vison d'Europe et étude de sa répartition au sein du site Recueil et diffusion des observations de Vison d'Europe dans le cadre du plan national d'actions Rédaction d'un document de synthèse | | | | | |
| Habitats d'intérêt communautaire concernés | | | | | | |
| Espèces d'intérêt communautaire concernées | Vison d'Europe (1356) | | | | | |
| Localisation | Les territoires prioritaires : - berges et cours d'eau ; - prairies humides et boisements rivulaires pour les zones de chasse. | | | | | |
| Fiches actions liées ou complémentaires | | | | | | |
| Surface concernée | Potentiellement la totalité du site Nature 2000. | | | | | |
| Planification | Année N | Année N+1 | Année N+2 | Année N+3 | Année N+4 | Année N+5... |
| | | | | | | |

JUSTIFICATION DE L'ACTION

Des inventaires biologiques ont été réalisés en 2006 dans le cadre de l'élaboration du DOCOB. Ils ont permis d'identifier et de localiser certains habitats potentiels du Vison d'Europe dans le périmètre du site.

Cependant aucune campagne de dénombrement des effectifs et de caractérisation de la population fréquentant les vallées du Lary et du Palais n'a été réalisée. En effet, compte tenu des faibles densités présentes et de la lourdeur des modalités de recueil de l'information, le rapport information recueillie /coût généré est souvent très faible.

La mise en place d'un suivi a pour objectif d'approfondir les connaissances et d'évaluer la portée des actions conduites dans le cadre de la mise en œuvre du DOCOB. Il s'agit de :

- 1- préciser et actualiser la cartographie des habitats potentiels pour permettre de définir des zones d'importance vitale et de forte sensibilité et de mesurer l'évolution de la qualité des habitats potentiels ;
- 2- recueillir et faire connaître les observations fortuites de Vison d'Europe dans le cadre du plan national d'actions ;
- 3- étudier la répartition du Vison d'Europe au sein du site N2000.

DESCRIPTION DE L'ACTION

Modalités techniques de mise en œuvre

1→ Actualisation périodique de la cartographie des habitats favorables au Vison d'Europe (réalisée tous les 5 ans) :

- prospections de terrain menées par la structure compétente sur l'ensemble du périmètre du site pour repérer et caractériser les habitats favorables à l'espèce ;
- définition de zones d'importance vitale et de forte sensibilité pour la conservation de l'espèce ;
- analyses des évolutions spatiales et qualitatives des habitats entre chaque passage en inventaire ;
- rédaction d'un document de synthèse et intégration au diagnostic du DOCOB.

2→ Recueillir et faire connaître les observations fortuites de Vison d'Europe dans le cadre du plan national d'actions :

- collecter et référencer l'ensemble des informations d'observations de Vison d'Europe (mortalité routière accidentelle ; piégeage accidentel ; observations visuelles...) ;
- faire connaître le réseau des référents Vison d'Europe et les modalités d'identification des espèces en cas de capture de mustélidés mis en place dans le cadre du PNA.

3→ Etude de la répartition du Vison d'Europe au sein du site N2000 (tous les 5 ans) :

- pose de pièges photographiques sur l'ensemble du réseau hydrographique du site Natura 2000. Un piège photographique devra être disposé sur une même placette au minimum durant 15 jours. Au moins 40 placettes (une placette tous les 5 kilomètres de cours d'eau) devront être définies par année de suivi.
- analyses des données recueillies avec production d'une cartographie des contacts pour chaque placette. Ces données devront être intégrées à la base de données cartographiques du DOCOB ;
- rédaction d'un document de synthèse.

L'étude tiendra compte des dispositions du plan national d'actions en faveur du Vison d'Europe et notamment de l'action 43 portant sur la rédaction et la mise en œuvre d'un protocole d'étude de la répartition du Vison d'Europe dans l'objectif de mesurer l'évolution de la population à l'issue du second plan.

La possibilité de recourir à des radeaux à empreintes pourra être expertisée.

OUTILS

Subvention Etat, Europe, Agence de l'eau; Collectivités territoriales

ACTEURS CONCERNES (CONTRACTANTS, ADHERENTS, BENEFICIAIRES)

Sans objet

COUTS, BUDGET ET PLAN DE FINANCEMENT

Coûts indicatifs unitaires prévisionnels :

Les montants « journée de travail » de la mesure sont estimés avec un coût de 400 €TTC/j

→ Recherches d'habitats favorables (Année N) :

- 10j de terrain : 4000 €
- rédaction d'un document de synthèse et cartographie : 2j pour l'ensemble du site soit 800 €

→ Collecte et diffusion des observations :

- veille et mise à jour des données : 3j soit 1 200 €/an

→ Pose et récupération des pièges :

- achat de 20 pièges photographiques : 9 000 €
- 2 j de terrain pour la pose de 20 pièges soit 1 600 € par année de suivi
- 1 j de terrain pour la récupération de 20 pièges soit 800 € par année de suivi
- rédaction d'un document de synthèse et cartographie : 2j pour l'ensemble du site soit 800 € par année de suivi

Budget prévisionnel sur 5 ans :

Le budget prévisionnel est d'environ 17 000 € sur 5 ans

Financeurs potentiels :

Etat, Europe, collectivités territoriales, Agence de l'eau, etc.

PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCES

Animateur du DOCOB, structures professionnelles, associations naturalistes...

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION DE LA MESURE

Indicateur de mise en œuvre :

| | Efficacité | Efficienc | Pertinence |
|---|---|---|--|
| Indicateurs descriptifs bruts : | - Nombre de campagnes engagées (cumulés) - Production des diagnostics, synthèses et cartes complémentaires | - Evolution du coût d'intervention par campagne | - Adaptation des modalités techniques de mise en œuvre en fonction du résultat et de l'interprétation des suivis |
| Indicateurs descriptifs élaborés : | - % de la surface du site couvert par les prospections complémentaires | - Evolution du coût observé par rapport au coût estimatif | - Évolution des indices de suivi des habitats du Vison d'Europe |

Indicateur de performance :

| | |
|--|--|
| Indicateurs d'évaluation et/ou de résultats : | Caractérisation des populations trouvées (nombre d'individus, possibilité de maintien, menaces) Caractérisation, dynamique et état de conservation des habitats d'espèce Comparaisons des inventaires et des expertises sur les sites suivis. Mise à jour annuelle des indicateurs de suivi (<i>Cf. ci-dessous</i>) |
|--|--|

Objectif de conservation à long terme :

OCLT 2.3 : Evaluer l'état de conservation des habitats d'espèce et des espèces d'intérêt communautaire au regard des actions de gestion

Objectifs de développement durable :

2.3.A : Suivre l'évolution des parcelles agricoles contractualisées pour la conservation des espèces d'intérêt communautaire

2.3.B : Suivre l'évolution des parcelles forestières contractualisées pour la conservation des espèces d'intérêt communautaire

2.3.C : Suivre l'état de conservation des habitats d'espèces d'intérêt communautaire

2.3.K : Suivre l'évolution des populations de Vison d'Europe

2.3.M : Suivre la qualité de l'eau

Cadre de l'action :

| | | | | | | |
|--|--|-----------|-----------|-----------|-----------|-------------|
| Résultats quantitatifs et/ou qualitatifs attendus | Cartographie des habitats potentiels de la Loutre d'Europe et étude de sa répartition au sein du site Rédaction d'un document de synthèse | | | | | |
| Habitats d'intérêt communautaire concernés | | | | | | |
| Espèces d'intérêt communautaire concernées | Loutre d'Europe (1355) | | | | | |
| Localisation | Les territoires prioritaires : - berges et cours d'eau ; - prairies humides et boisements rivulaires pour les zones de chasse. | | | | | |
| Fiches actions liées ou complémentaires | | | | | | |
| Surface concernée | Potentiellement la totalité du site Nature 2000. | | | | | |
| Planification | Année N | Année N+1 | Année N+2 | Année N+3 | Année N+4 | Année N+... |
| | | | | | | |

JUSTIFICATION DE L'ACTION

Des inventaires biologiques ont été réalisés en 2006 dans le cadre de l'élaboration du DOCOB. Ils ont permis d'identifier et de localiser certains habitats potentiels de la Loutre d'Europe dans le périmètre du site.

La répartition de la Loutre d'Europe sur le site a été appréciée à partir d'indices de présence (catiches, épreintes, empreintes) relevés lors des prospections naturalistes : le bassin versant du Lary et du Palais est ainsi largement utilisé par l'espèce et constitue un bassin de grand intérêt compte tenu de sa situation géographique stratégique assurant la communication entre la Saye, l'Isle, la Dronne et la Dordogne et le bassin versant de la Charente.

La mise en place d'un suivi a pour objectif d'approfondir les connaissances et d'évaluer la portée des actions conduites dans le cadre de la mise en œuvre du DOCOB. Il s'agit de :

- 1- préciser et actualiser la cartographie des habitats potentiels pour permettre de définir des zones d'importance vitale et de forte sensibilité et de mesurer l'évolution de la qualité des habitats potentiels ;
- 2- suivre l'évolution de la répartition de la loutre d'Europe au sein du site N2000.

DESCRIPTION DE L'ACTION

Modalités techniques de mise en œuvre

1- Actualisation périodique de la cartographie des habitats favorables à la Loutre d'Europe (réalisée tous les 5 ans):

- prospections de terrain menées par la structure compétente sur l'ensemble du périmètre du site pour repérer et caractériser les habitats favorables à l'espèce ;
- définition de zones d'importance vitale et de forte sensibilité pour la conservation de l'espèce ;
- analyses des évolutions spatiales et qualitatives des habitats entre chaque passage en inventaire ;
- rédaction d'un document de synthèse et intégration au diagnostic du DOCOB.

2- Suivi de l'évolution de la répartition de la Loutre d'Europe (réalisé tous les 5 ans):

- Appliquer un protocole de suivi dérivé de la méthode standard du Groupe Loutre de l'UICN à savoir, prospection de quatre points choisis au sein de mailles 10x10 km du réseau Lambert 93, plus 600 m de rives à partir du point (voir annexe 1 pour la méthode détaillée). Chaque maille devra être prospectée au moins une fois tous les cinq ans (effort minimal de prospection).

L'effort de prospection sera intensifié en multipliant le nombre de points par maille (multiplication du nombre de points par 2, 3 ou 4 dans chaque maille L93 10x10 km) et en réalisant au moins 2 passages par année de passage en suivi.

- Les données issues du suivi de la répartition du Vison d'Europe par piégeage photographique pourront être utilisées pour compléter et calibrer le dispositif Loutre d'Europe.

Le dispositif de suivi tiendra compte des dispositions du plan national d'actions en faveur de la Loutre d'Europe et notamment de l'action 2 portant sur l'étude de la répartition de la Loutre d'Europe dans les secteurs en recolonisation.

OUTILS

Subvention Etat, Europe, Agence de l'eau; Collectivités territoriales

ACTEURS CONCERNES (CONTRACTANTS, ADHERENTS, BENEFICIAIRES)

Sans objet

COUTS, BUDGET ET PLAN DE FINANCEMENT

Coûts indicatifs unitaires prévisionnels :

Les montants « journée de travail » de la mesure sont estimés avec un coût de 400 €TTC/j

→ *Recherches d'habitats favorables (Année N) :*

- 10j de terrain : 4000 €
- rédaction d'un document de synthèse et cartographie : 2j pour l'ensemble du site soit 800 €

→ *Suivi des points de prospection (Année N) :*

Environ 80 kilomètres de cours d'eau pour le Lary et le Palais soit 8 mailles de 10x10km soit 4x2 points par mailles. Au total, soit 64 points de prospection.

- 20 j de terrain : 8000 €

→ *Collecte des observations issues du suivi Vison d'Europe :*

- veille et mise à jour des données : 0,5j soit 200 €/an

Budget prévisionnel sur 5 ans :

Le budget prévisionnel est d'environ 12 000 € sur 5 ans

Financeurs potentiels :

Etat, Europe, collectivités territoriales, Agence de l'eau, etc.

PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCES

Animateur du DOCOB, structures professionnelles, associations naturalistes...

INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DE LA MESURE

Indicateur de mise en œuvre :

| | Effacité | Effizienz | Pertinence |
|---|---|---|--|
| Indicateurs descriptifs bruts : | - Nombre de campagnes engagées (cumulés) - Production des diagnostics, synthèses et cartes complémentaires | - Evolution du coût d'intervention par campagne | - Adaptation des modalités techniques de mise en œuvre en fonction du résultat et de l'interprétation des suivis |
| Indicateurs descriptifs élaborés : | - % de la surface du site couvert par les prospections complémentaires | - Evolution du coût observé par rapport au coût estimatif | - Évolution des indices de suivi des habitats du Vison d'Europe |

Indicateur de performance :

| | |
|--|--|
| Indicateurs d'évaluation et/ou de résultats : | Caractérisation des populations trouvées (nombre d'individus, possibilité de maintien, menaces) Caractérisation, dynamique et état de conservation des habitats d'espèce Comparaisons des inventaires et des expertises biennales sur les sites suivis. Mise à jour annuelle des indicateurs de suivi (<i>Cf. ci-dessous</i>) |
|--|--|

ANNEXES

Annexe 1 : Protocole de prospection à l'échelle nationale

Ce protocole correspond à la méthode d'inventaire standard du Groupe Loutre de l'UICN avec remplacement du réseau UTM par le réseau Lambert 93 spécifique à la France. L'utilisation du réseau Lambert 93 permet d'éviter les problèmes de mailles non carrées au niveau des zones de compensations.

Ce protocole se décline de la manière suivante :

- choix de 4 points de prospection au sein de mailles 10x10 km du réseau Lambert 93 (L93 10x10 km), répartis de la façon la plus homogène possible (un point dans chaque quart lorsque c'est faisable). Ces points seront choisis de préférence sur des cours d'eau, sinon des étangs, lacs ou mares. Les sites choisis seront de préférence des ponts, sinon des confluences. Il faudra veiller à choisir des points relativement faciles d'accès et faciles à identifier même pour des personnes n'étant pas équipées d'un GPS. Les points seront choisis en dehors des agglomérations pour éviter les problèmes d'accès à des propriétés privées,
- prospection de 600 m de rives à partir du point, d'un seul côté. La portion de rive prospectée devra être répertoriée et devra être la même à chaque passage (rive droite ou gauche, vers l'amont ou l'aval),
- les indices de présence recherchés sont les épreintes et les empreintes de pas,
- la maille est notée positive dès qu'un indice de présence est découvert. Il n'y a donc pas de nécessité de prospecter systématiquement l'ensemble de la maille, sauf si l'on souhaite davantage de données et éventuellement une représentation plus fine des résultats,
- si les 4 points sont prospectés (+ 600 m de rives à chaque fois) sans qu'aucun indice de présence soit découvert, la maille est notée négative,
- les prospections devront se faire en dehors de la période estivale (juin à août).

Les données aléatoires (cadavres, indices trouvés par hasard...) seront également relevées et permettront de compléter la carte ultérieurement. Il pourra être intéressant de réaliser une carte tenant compte uniquement des résultats obtenus par la méthode standard et de la comparer avec une carte représentant l'ensemble des données obtenues (méthode standard, données aléatoires et données obtenues par d'autres méthodes de prospection).

Les données obtenues selon cette méthode seront représentées par maille L93 10x10 km positives ou négatives. Il est à noter que ces données peuvent également être restituées selon d'autres modes de représentation, à savoir mailles plus larges, points au lieu des mailles, représentation exacte des points prospectés, marquage d'une portion donnée du cours d'eau de part et d'autre du point...

Objectif de conservation à long terme :

OCLT 2.3 : Evaluer l'état de conservation des habitats d'espèce et des espèces d'intérêt communautaire au regard des actions de gestion

Objectifs de développement durable :

2.3.C : Suivre l'état de conservation des habitats d'espèces d'intérêt communautaire

2.3.L : Suivre l'évolution des populations de poissons d'intérêt communautaire

2.3.M : Suivre la qualité de l'eau

Cadre de l'action :

| | | | | | | |
|--|--|-----------|-----------|-----------|-----------|-------------|
| Résultats quantitatifs et/ou qualitatifs attendus | Cartographie de la répartition du Chabot, du Toxostome et de la Lamproie de Planer et des habitats favorables sur le site Réaliser un suivi de ces trois espèces Rédaction d'un document de synthèse | | | | | |
| Habitats d'intérêt communautaire concernés | | | | | | |
| Espèces d'intérêt communautaire concernées | Chabot (1163) Toxostome (1126) Lamproie de Planer (1096) | | | | | |
| Localisation | Ensemble des cours d'eau | | | | | |
| Fiches actions liées ou complémentaires | | | | | | |
| Surface concernée | Potentiellement la totalité du site Nature 2000. | | | | | |
| Planification | Année N | Année N+1 | Année N+2 | Année N+3 | Année N+4 | Année N+... |
| | | | | | | |

JUSTIFICATION DE L'ACTION

Des inventaires biologiques ont été réalisés en 2006 dans le cadre de l'élaboration du DOCOB. Ils ont permis d'identifier et de localiser certains habitats de l'ichtyofaune d'intérêt communautaire dans le périmètre du site. Ils ont été complétés par une analyse bibliographique qui a permis d'évaluer le statut de chaque espèce d'intérêt communautaire présente sur le site.

La Lamproie de Planer est ainsi signalée sur l'ensemble du linéaire du Lary et du Palais et peut être localement abondante. Le Chabot est localisé sur le seul cours du Lary et en faible effectif. Le Toxostome a fait l'objet d'une seule observation ponctuelle sur le site.

Ces espèces sont particulièrement sensibles aux modifications de leur milieu de vie (modification de la ligne d'eau ; pollution ; conditions d'écoulement...).

La mise en place d'un suivi a donc pour objectif d'approfondir les connaissances et d'évaluer la portée des actions conduites dans le cadre de la mise en œuvre du DOCOB. Il s'agit en particulier de mettre en place des dispositifs d'inventaire et de suivi adaptés en fonction de chaque espèce.

DESCRIPTION DE L'ACTION

Modalités techniques de mise en œuvre

1- Répartition et suivi de l'évolution des populations de Chabot :

- prospections de terrain menées par une structure spécialisée sur l'ensemble du réseau hydrographique du site pour repérer les habitats favorables (eaux turbulentes à fonds sableux ou graveleux avec présence de cavités (racines, abris sous berge, pierres)). Il sera produit une carte de répartition des habitats potentiels du Chabot.
- des pêches électriques spécifiques seront réalisées dans les zones d'habitats potentiels et permettront de dresser une carte des limites de répartition de l'espèce.
- 5 sites représentatifs sur le Lary, le Palais et les affluents seront choisis pour effectuer un suivi quinquennal selon un protocole standardisé pour permettre de définir l'état de conservation et la tendance des populations :
 - pêches électriques entre juin et août selon la méthode de De Lury ;
 - analyse de la qualité de l'habitat pour l'espèce sur les tronçons investigués : faciès de cours d'eau, nature du fond, qualité de l'eau.
- rédaction d'un document de synthèse et intégration au diagnostic du DOCOB.

2- Répartition et suivi de l'évolution des populations de Lamproie de Planer :

- prospections de terrain menées par une structure spécialisée sur l'ensemble du réseau hydrographique du site pour repérer les habitats favorables (substrats fins meubles et épais contenant des détritiques organiques non décomposés ≈ sables + litière). Il sera produit une carte de répartition des habitats potentiels de la Lamproie de Planer.
- des pêches électriques spécifiques seront réalisées dans les zones d'habitats potentiels et permettront de dresser une carte des limites de répartition de l'espèce.
- le suivi de l'évolution des populations pourra être réalisé à partir d'une part d'un recensement et d'un suivi des sites de frai et d'autre part d'un suivi des juvéniles sur les sites de grossissement optimaux répertoriés. Les méthodologies restent cependant à définir.

3- Etude complémentaire portant sur le Toxostome :

Des pêches électriques de prospection seront réalisées dans les secteurs les plus favorables à l'espèce pour confirmer sa présence.

En fonction du statut de l'espèce sur le site, des dispositifs de suivi pourront être envisagés. Ces études permettront une amélioration des connaissances sur cette espèce.

OUTILS

Subvention Etat, Europe, Agence de l'eau; Collectivités territoriales

ACTEURS CONCERNES (CONTRACTANTS, ADHERENTS, BENEFICIAIRES)

Sans objet

COÛTS, BUDGET ET PLAN DE FINANCEMENT

Coûts indicatifs unitaires prévisionnels :

Les montants « journée de travail » de la mesure sont estimés avec un coût de 400 €TTC/j

→ *Recherches d'habitats favorables pour les trois espèces (année N) :*

- 20j de terrain : 8000 €
- rédaction d'un document de synthèse et cartographie : 2j pour l'ensemble du site soit 800 €

→ *Pêche électrique :*

- deux pêches électriques par jour à 2000 € / j.
- au moins 20 pêches électriques pour la prospection des trois espèces afin de définir la répartition de celles-ci
- rédaction d'un document de synthèse et cartographie : 2j pour l'ensemble du site soit 800 € par année de suivi

→ *Suivi du Chabot* :

- cinq pêches électriques à réaliser tous les cinq ans soit 5000 € / suivi (deux pêches électriques par jour à 2000 € / j)
- analyse de la qualité de l'eau : 1,5 j soit 600 € / suivi
- rédaction d'un document de synthèse : 1 j soit 400 €

→ *Suivi de le Lamproie de planer et du Toxostome* :

- à définir en fonction des prospections sur la répartition de ces espèces

Budget prévisionnel sur 5 ans :

Le budget prévisionnel est d'environ 35 000 € sur 5 ans

Financeurs potentiels :

Etat, Europe, collectivités territoriales, Agence de l'eau, etc.

PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCES

Animateur du DOCOB, ONEMA, FDPPMA de Charente et de Charente Maritime, APPMA, , associations naturalistes...

INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DE LA MESURE

Indicateur de mise en œuvre :

| | Efficacité | Efficiéce | Pertinence |
|---|---|---|--|
| Indicateurs descriptifs bruts : | - Nombre de pêches électriques - Production des diagnostics, synthèses et cartes complémentaires | - Evolution du coût d'intervention par campagne | - Adaptation des modalités techniques de mise en œuvre en fonction du résultat et de l'interprétation des suivis |
| Indicateurs descriptifs élaborés : | - % de la surface du site couvert par les prospections complémentaires | - Evolution du coût observé par rapport au coût estimatif | - Évolution des indices de suivi |

Indicateur de performance :

| | |
|--|---|
| Indicateurs d'évaluation et/ou de résultats : | <p>Caractérisation des populations trouvées (nombre d'individus, possibilité de maintien, menaces)</p> <p>Caractérisation, dynamique et état de conservation des habitats d'espèce</p> <p>Comparaisons des inventaires et des expertises biennales sur les sites suivis.</p> <p>Mise à jour annuelle des indicateurs de suivi (<i>Cf. ci-dessous</i>)</p> |
|--|---|

Objectif de conservation à long terme :

OCLT 2.3 : Evaluer l'état de conservation des habitats d'espèce et des espèces d'intérêt communautaire au regard des actions de gestion

Objectifs de développement durable :

2.3.A : Suivre l'évolution des parcelles agricoles contractualisées pour la conservation des espèces d'intérêt communautaire

2.3.B : Suivre l'évolution des parcelles forestières contractualisées pour la conservation des espèces d'intérêt communautaire

2.3.C : Suivre l'état de conservation des habitats d'espèces d'intérêt communautaire

2.3.D : Suivre l'évolution des populations de chauves-souris d'intérêt communautaire

Cadre de l'action :

| | | | | | | | | | | | | | |
|--|---|-----------|-----------|-----------|-------------|-----------|-------------|--|--|--|--|--|--|
| Résultats quantitatifs et/ou qualitatifs attendus | Cartographie des nouveaux gîtes trouvés, des contacts et des éventuels cheminements et intégration à la base de données du DOCOB Suivi des effectifs sur les gîtes connus | | | | | | | | | | | | |
| Habitats d'intérêt communautaire concernés | | | | | | | | | | | | | |
| Espèces d'intérêt communautaire concernées | Ensemble des chauves-souris d'intérêt communautaire : - Grand Rhinolophe (1304) - Petit Rhinolophe (1303) - Grand Murin (1324) - Murin de Bechstein (1323) - Barbastelle (1308) | | | | | | | | | | | | |
| Localisation | Les territoires prioritaires : - prairies et boisements rivulaires pour les zones de chasse ; - cavités, vieux bâtiments, vieux arbres... pour la recherche de colonies de reproduction. | | | | | | | | | | | | |
| Fiches actions liées ou complémentaires | | | | | | | | | | | | | |
| Surface concernée | Potentiellement la totalité du site Nature 2000. | | | | | | | | | | | | |
| Planification | <table border="1" style="width: 100%; text-align: center;"> <tr> <td>Année N</td> <td>Année N+1</td> <td>Année N+2</td> <td>Année N+3</td> <td>Année N+4</td> <td>Année N+...</td> </tr> <tr> <td style="background-color: #e0f2f1;"></td> <td></td> <td style="background-color: #e0f2f1;"></td> <td></td> <td style="background-color: #e0f2f1;"></td> <td></td> </tr> </table> | Année N | Année N+1 | Année N+2 | Année N+3 | Année N+4 | Année N+... | | | | | | |
| Année N | Année N+1 | Année N+2 | Année N+3 | Année N+4 | Année N+... | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | | | |

JUSTIFICATION DE L'ACTION

Des inventaires biologiques ont été réalisés en 2006 dans le cadre de l'élaboration du DOCOB. Ils ont permis d'identifier et de localiser les habitats d'espèces et de préciser le statut sur l'ensemble du site Natura 2000. La mise en place d'un suivi a pour objectif d'approfondir les connaissances et d'évaluer la portée des actions conduites dans le cadre de la mise en œuvre du DOCOB. Il s'agit d'inventaires complémentaires, de suivis et de la saisie cartographique afin de présenter au bout des 6 ans, l'évolution de la qualité des habitats d'espèces et des populations sur le site.

Le travail porte en priorité sur la recherche de gîtes de mise bas et d'hivernage ainsi que le suivi des sites déjà connus.

DESCRIPTION DE L'ACTION

Modalités techniques de mise en œuvre

→ *Recherche de sites de reproduction (Année N):*

- prospections de terrain menées par la structure compétente sur les communes du site : visite des châteaux, des églises, des vieux bâtiments favorables, des ouvrages d'art, des vieux arbres creux... ;
- cartographie des éventuels sites trouvés et intégration à la base de données cartographiques du DOCOB ;
- rédaction d'un document de synthèse et intégration au diagnostic du DOCOB.

→ *Inventaires complémentaires pour la mise en évidence de l'utilisation des terrains de chasse par les chauves-souris (Année N):*

- parcours dans les secteurs les plus favorables : zones de prairies, à proximité de boisements anciens / non entretenus et de vieilles haies bocagères... Réalisation de transects au sein de ces différents milieux ;
- enregistrement par détection ultra-sonore (« BatBox ») et suivi des déplacements nocturnes en période estivale et à la nuit tombée pour cerner les habitats de chasse utilisés. Prospection nocturne l'été (10 soirées par campagne). Ce système peut également aussi servir pour repérer d'autres gîtes encore inconnus ;
- cartographie des contacts et des éventuels cheminements et intégration à la base de données cartographiques du DOCOB ;
- rédaction d'un document de synthèse et intégration au diagnostic du DOCOB.

→ *Suivi des gîtes connus :*

- visite tous les 2 ans (comptage et détermination des espèces) des sites connus pour une évaluation annuelle des effectifs et de l'état de conservation de l'habitat : hivernage (3j en janvier), reproduction (1j en juillet).

→ *Rédaction d'un document de synthèse annuelle*

Remarque : Toutes observations supplémentaires d'espèces d'intérêt communautaire autres que les espèces mentionnées devront être transmises à la structure animatrice.

OUTILS

Subvention Etat, Europe, Agence de l'eau; Collectivités territoriales

ACTEURS CONCERNES (CONTRACTANTS, ADHERENTS, BENEFICIAIRES)

Sans objet

COUTS, BUDGET ET PLAN DE FINANCEMENT

Coûts indicatifs unitaires prévisionnels :

Les montants « journée de travail » de la mesure sont estimés avec un coût de 400 €TTC/j

→ *Recherche de sites de reproduction :*

- 0,5j de terrain par commune visité, 26 communes au total soit 5 200 €
- rédaction d'un document de synthèse et cartographie: 3j pour l'ensemble du site soit 1200 €

→ *Inventaires complémentaires pour la mise en évidence de l'utilisation des terrains de chasse par les chauves-souris :*

- environ 10 soirées d'écoute soit 5j de terrain : 2000 €
- rédaction d'un document de synthèse et cartographie : 3j pour l'ensemble du site soit 1200 €

→ *Suivi des gîtes connus (suivi bisannuel) :*

- 4j /an pour la visite des sites: 1600 €/an
- rédaction d'un document de synthèse : 1j/an pour l'ensemble des sites soit 400 €/an

Budget prévisionnel sur 5 ans :

Le budget prévisionnel est d'environ 15 000 € sur 5 ans

Financiers potentiels :

Etat, Europe, collectivités territoriales, Agence de l'eau, etc.

PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCES

Animateur du DOCOB, structures professionnelles, associations naturalistes...

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION DE LA MESURE

Indicateur de mise en œuvre :

| | Effacité | Effizienz | Pertinence |
|---|--|---|--|
| Indicateurs descriptifs bruts : | - Nombre de jours effectués (annuel) - Nombre de campagnes engagées (cumulés) - Production des diagnostics, synthèses et cartes complémentaires | - Evolution du coût d'intervention par campagne | - Nombre de colonies de reproduction et de sites d'hivernage trouvés |
| Indicateurs descriptifs élaborés : | - % de la surface du site couvert par les prospections complémentaires - % du nombre de cavités et bâtiments potentiels visités dans le cadre de cette mesure | - Evolution du coût observé par rapport au coût estimatif | - Évolution des indices de suivi des habitats et des espèces de chauves-souris d'intérêt communautaire |

Indicateur de performance :

| | |
|--|--|
| Indicateurs d'évaluation et/ou de résultats : | <p>Caractérisation des colonies trouvées : espèces, nombre, possibilité de maintien de la colonie ;</p> <p>Caractérisation et emplacements des territoires de chasse : espèces, localisation des cheminements ;</p> <p>Comparaisons des inventaires et des expertises inter-annuel(le)s sur les sites suivis (hivernage, reproduction) : effectif par site et par espèce, état de conservation des habitats d'espèces, menaces.</p> <p>Mise à jour annuelle des indicateurs de suivi (<i>Cf. ci-dessus</i>).</p> |
|--|--|

Objectif de conservation à long terme :

OCLT 2.3 : Evaluer l'état de conservation des habitats d'espèces et des espèces d'intérêt communautaire au regard des actions de gestion

Objectifs de développement durable :

2.3.A : Suivre l'évolution des parcelles agricoles contractualisées pour la conservation des espèces d'intérêt communautaire

2.3.B : Suivre l'évolution des parcelles forestières contractualisées pour la conservation des espèces d'intérêt communautaire

2.3.C : Suivre l'état de conservation des habitats d'espèces d'intérêt communautaire

2.3.E : Suivre l'évolution des populations de la Cistude d'Europe

Cadre de l'action :

| | | | | | | |
|--|--|-----------|-----------|-----------|-----------|-------------|
| Résultats quantitatifs et/ou qualitatifs attendus | Cartographie des nouveaux sites de ponte trouvés et intégration à la base de données du DOCOB Rédaction d'un document de synthèse Evaluation annuelle des effectifs sur les différents sites de présence de l'espèce | | | | | |
| Habitats d'intérêt communautaire concernés | / | | | | | |
| Espèces d'intérêt communautaire concernées | Cistude d'Europe (1220) | | | | | |
| Localisation | Potentiellement la totalité du site Natura 2000 Tronçons peu fréquentés du Lary et du Palais Bras morts, bras annexes, biefs, mares et étangs sur l'ensemble du site | | | | | |
| Fiches actions liées ou complémentaires | | | | | | |
| Surface concernée | Potentiellement la totalité du site Nature 2000. | | | | | |
| Planification | Année N | Année N+1 | Année N+2 | Année N+3 | Année N+4 | Année N+... |
| | | | | | | |

JUSTIFICATION DE L'ACTION

Des inventaires biologiques ont été réalisés en 2006 dans le cadre de l'élaboration du DOCOB et au préalable par des naturalistes. Ils ont permis d'identifier et de localiser les habitats de l'espèce et de préciser le statut sur l'ensemble du site Natura 2000. La mise en place d'un suivi de la Cistude d'Europe a pour objectif d'approfondir les connaissances et notamment la localisation des sites de ponte et d'évaluer la portée des actions conduites dans le cadre de la mise en œuvre du DOCOB. Il s'agit de mener des suivis et d'intégrer les résultats à la base de données du DOCOB.

DESCRIPTION DE L'ACTION

Modalités techniques de mise en œuvre

→ *Expertises de terrain menées par la structure compétente :*

- Suivi des populations de la Cistude d'Europe par évaluation du nombre d'individus par zone, caractérisation écologique de la zone (habitats d'espèces), recherche de sites de ponte – 10 jours par campagne entre juin et août.

Recommandations techniques :

- suivi biennal : campagnes de terrain menées entre juin et août ;
- prospections menées pendant des journées de fort ensoleillement ;
- techniques : comptage visuel (à vue ou à l'aide de jumelles) ou capture à l'aide de nasse ;
- précision et localisation, si possible, des sites de pontes ;
- détermination sur le terrain des individus adultes et du sexe ratio, des individus jeunes.

- Cartographie des zones inventoriées (présence/absence d'individus et d'habitat de Cistude d'Europe) et intégration à la base de données cartographique du DOCOB ;
- Rédaction d'un document de synthèse et intégration au diagnostic du DOCOB.

OUTILS

Subvention Etat, Europe, Agence de l'eau; Collectivités territoriales

ACTEURS CONCERNES (CONTRACTANTS, ADHERENTS, BENEFICIAIRES)

Sans objet

COUTS, BUDGET ET PLAN DE FINANCEMENT

Coûts indicatifs unitaires prévisionnels :

Les montants « journée de travail » de la mesure sont estimés avec un coût de 400 €TTC/j

- Expertise de terrain :
 - 10j de terrain par campagne : 400€/j soit 4000 €
- Cartographie et rédaction d'un document de synthèse :
 - 1j par campagne soit 400 €

Budget prévisionnel sur 5 ans :

Financement au titre des mesures hors contrats, coordonnées voire mises en œuvre par la structure animatrice selon ses compétences en interne.

Le budget prévisionnel est d'environ 13 000 € sur 5 ans.

Financeurs potentiels :

Etat, Europe, collectivités territoriales, Agence de l'eau, etc.

PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCES

Animateur du DOCOB, structures professionnelles, associations naturalistes...

INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DE LA MESURE

Indicateur de mise en œuvre :

| | Efficacité | Efficiences | Pertinence |
|---|---|---|--|
| Indicateurs descriptifs bruts : | - Nombre de campagnes engagées - Production des diagnostics, synthèses et cartes complémentaires | - Evolution du coût d'intervention par campagne | - Nombre de sites de présence de la Cistude d'Europe trouvés |
| Indicateurs descriptifs élaborés : | - % du linéaire des cours d'eau favorables du site couvert par les prospections complémentaires | - Evolution du coût observé par rapport au coût estimatif | - Évolution des indices de suivi des habitats aquatiques et de la Cistude d'Europe |

Indicateur de performance :

| | |
|--|---|
| Indicateurs d'évaluation et/ou de résultats : | <p>Caractérisation des populations trouvées: estimation du nombre d'individus, sexe ratio, âge ratio, possibilité de maintien</p> <p>Caractérisation et état de conservation des habitats d'espèce : quiétude, nature du substrat, qualité des eaux, nature du cours d'eau.</p> <p>Comparaisons des inventaires et des expertises inter-annuel(le)s sur les sites suivis : effectif par site, état de conservation des habitats, menaces</p> <p>Mise à jour annuelle des indicateurs de suivi (Cf. ci-dessus)</p> |
|--|---|

Objectif de conservation à long terme :

OCLT 2.3 : Evaluer l'état de conservation des habitats d'espèces et des espèces d'intérêts communautaire au regard des actions de gestion

Objectifs de développement durable :

2.3.A : Suivre l'évolution des parcelles agricoles contractualisées pour la conservation des espèces d'intérêt communautaire

2.3.B : Suivre l'évolution des parcelles forestières contractualisées pour la conservation des espèces d'intérêt communautaire

2.3.C : Suivre l'état de conservation des habitats d'espèces d'intérêt communautaire

2.3.F : Suivre l'évolution des populations des trois espèces de papillons d'intérêt communautaire

Cadre de l'action :

| | | | | | | |
|--|---|-----------|-----------|-----------|-----------|-------------|
| Résultats quantitatifs et/ou qualitatifs attendus | Suivi des effectifs et caractérisation écologique du secteur concerné Cartographie des observations et des habitats et intégration à la base de données du DOCOB Rédaction d'un document de synthèse | | | | | |
| Habitats d'intérêt communautaire concernés | / | | | | | |
| Espèces d'intérêt communautaire concernées | Ensemble des insectes d'intérêt communautaire : - Cuivré des marais (1060) - Damier de la Succise (1065) - Fadet des laïches (1071) | | | | | |
| Localisation | Parcelles au sein desquelles ces espèces ont été répertoriées lors du diagnostic. Parcelles ayant fait l'objet d'une contractualisation visant ces espèces. Prairies favorables des vallées du Lary et du Palais. Potentiellement la totalité du site Natura 2000. | | | | | |
| Fiches actions liées ou complémentaires | | | | | | |
| Surface concernée | Potentiellement la totalité du site Nature 2000. | | | | | |
| Planification | Année N | Année N+1 | Année N+2 | Année N+3 | Année N+4 | Année N+... |
| | | | | | | |

JUSTIFICATION DE L'ACTION

Les inventaires biologiques ont permis d'identifier et de localiser les habitats d'espèces et de préciser le statut sur l'ensemble du site Natura 2000. La mise en place d'un suivi a pour objectif d'approfondir les connaissances, d'évaluer l'évolution des populations et d'évaluer la portée des actions conduites dans le cadre de la mise en œuvre du DOCOB. Il s'agit de mener des inventaires complémentaires et des suivis, d'intégrer les résultats à la base de données du DOCOB.

DESCRIPTION DE L'ACTION

Modalités techniques de mise en œuvre

→ *Expertises de terrain menées par la structure compétente :*

- suivi des populations de Cuivré des marais, du Fadet des laïches et de Damier de la Succise sur les parcelles contractualisées et sur l'ensemble des habitats favorables cartographiés dans le diagnostic ;

- suivi des zones d'accueil potentielles pour ces espèces, évaluation du nombre d'individus par zone, caractérisation écologique de la zone (habitats d'espèces).

Recommandations techniques :

- suivi biennal : 12 jours par campagne de terrain en 3 passages (à la mi-mai, mi-juin et mi-juillet) ;

- observation à la jumelle et capture éventuelle des imagos pour détermination ;

- pour les prospections de nouveaux secteurs favorables : parcours de l'ensemble de la parcelle ;

- pour les suivis de secteurs ou l'espèce est connue, appliquer la méthode du transect : définition d'un trajet et dénombrement des adultes observés de part et d'autre (2 passages annuels) ;
- cartographie du transect ou des cheminements et repérage sur le terrain (utilisation éventuelle du GPS) pour être reproductible ;
- Proposition de nouvelles pistes de gestion conservatoire à mettre en place.

→ *Cartographie des zones inventoriées (présence/absence d'individus et d'habitat de papillons d'intérêt communautaire) et intégration à la base de données cartographiques du DOCOB ;*

→ *Rédaction d'un document de synthèse proposant le cas échéant des adaptations des modalités techniques de mise en œuvre.*

Remarque :

- l'habitat potentiel du Cuivré des marais est constitué des divers milieux humides riches en différentes espèces d'oseilles (genre Rumex) : prairies humides, friches humides, formations à grandes herbes du bord des eaux (mégaphorbiaies).

- l'habitat potentiel du Damier de la Succise est constitué des divers milieux riches en différentes espèces de Scabieuses (Succisia pratensis principalement) : prairies humides plutôt tourbeuses, lisières sèches, pelouses, parfois bas-côtés de routes, bas-fonds humides.

- l'habitat potentiel du Fadet des laïches est constitué de landes humides ou de pinèdes à sous-strates herbacées composées de molinie bleue.

- toutes observations supplémentaires d'espèces d'intérêt communautaire autres que les espèces mentionnées devront être transmises à la structure animatrice.

OUTILS

Subvention Etat, Europe, Agence de l'eau; Collectivités territoriales

ACTEURS CONCERNES (CONTRACTANTS, ADHERENTS, BENEFICIAIRES)

Sans objet

COUTS, BUDGET ET PLAN DE FINANCEMENT

Coûts indicatifs unitaires prévisionnels :

Les montants « journée de travail » de la mesure sont estimés avec un coût de 400 €TTC/j

→ *Expertise de terrain :*

- 12j de terrain par campagne (4j par passage) : 400€/j soit 4800 € par campagne

→ *Cartographie et rédaction d'un document de synthèse :*

- 3j par campagne soit 1200 € par année de suivi

Budget prévisionnel sur 5 ans :

Financement au titre des mesures hors contrats, coordonnées voire mises en œuvre par la structure animatrice selon ses compétences en interne.

Le budget prévisionnel est d'environ 18 000 € sur 5 ans.

Financeurs potentiels :

Etat, Europe, collectivités territoriales, Agence de l'eau, etc.

PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCES

Animateur du DOCOB, structures professionnelles, associations naturalistes...

INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DE LA MESURE

Indicateur de mise en œuvre :

| | Effacité | Effizienz | Pertinence |
|---|--|---|--|
| Indicateurs descriptifs bruts : | <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de campagnes engagées - Production des diagnostics, synthèses et cartes complémentaires | <ul style="list-style-type: none"> - Evolution du coût d'intervention par campagne | <ul style="list-style-type: none"> - Adaptation des modalités techniques de mise en œuvre en fonction du résultat et de l'interprétation des suivis |
| Indicateurs descriptifs élaborés : | <ul style="list-style-type: none"> - % de la surface des habitats d'espèce d'intérêt communautaire du site parcourus dans le cadre des suivis - % de la surface des parcelles contractualisées ayant fait l'objet d'un suivi | <ul style="list-style-type: none"> - Evolution du coût observé par rapport au coût estimatif | <ul style="list-style-type: none"> - Évolution des indices de suivi des habitats de lépidoptères d'intérêt communautaire |

Indicateur de performance :

| | |
|--|---|
| Indicateurs d'évaluation et/ou de résultats : | <p>Caractérisation des populations trouvées (espèce, nombre d'individus, possibilité de maintien, menaces)</p> <p>Caractérisation, dynamique et état de conservation des habitats d'espèce</p> <p>Comparaisons des inventaires et des expertises triennales sur les sites suivis.</p> <p>Mise à jour annuelle des indicateurs de suivi (<i>Cf. ci-dessus</i>)</p> |
|--|---|

Objectif de conservation à long terme :

OCLT 2.3 : Evaluer l'état de conservation des habitats d'espèces et des espèces d'intérêt communautaire au regard des actions de gestion

Objectifs de développement durable :

2.3.A : Suivre l'évolution des parcelles agricoles contractualisées pour la conservation des espèces d'intérêt communautaire

2.3.C : Suivre l'état de conservation des habitats d'espèces d'intérêt communautaire

2.3.G : Suivre l'évolution des populations des quatre espèces d'odonates d'intérêt communautaire

2.3.M : Suivre la qualité de l'eau

Cadre de l'action :

| | | | | | | |
|--|---|-----------|-----------|-----------|-----------|-------------|
| Résultats quantitatifs et/ou qualitatifs attendus | Suivi des effectifs et caractérisation écologique du secteur concerné Cartographie des observations et des habitats et intégration à la base de données du DOCOB Rédaction d'un document de synthèse | | | | | |
| Habitats d'intérêt communautaire concernés | / | | | | | |
| Espèces d'intérêt communautaire concernées | Ensemble des odonates d'intérêt communautaire : - Cordulie à corps fin (1041) - Cordulie splendide (1036) - Gomphe de Graslin (1046) - Agrion de Mercure (1044) | | | | | |
| Localisation | Parcelles ou tronçons au sein desquelles ces espèces ont été répertoriées lors du diagnostic. Tronçons et parcelles ayant fait l'objet d'une contractualisation visant ces espèces. Potentiellement la totalité du site Natura 2000 et affluents. | | | | | |
| Fiches actions liées ou complémentaires | | | | | | |
| Surface concernée | Potentiellement la totalité du site Nature 2000. | | | | | |
| Planification | Année N | Année N+1 | Année N+2 | Année N+3 | Année N+4 | Année N+... |
| | | | | | | |

JUSTIFICATION DE L'ACTION

Des inventaires biologiques ont été réalisés en 2006 dans le cadre de l'élaboration du DOCOB et au préalable par des naturalistes. Ils ont permis d'identifier et de localiser les habitats d'espèces et de préciser le statut sur l'ensemble du site Natura 2000. La mise en place d'un suivi a pour objectif d'approfondir les connaissances et d'évaluer la portée des actions conduites dans le cadre de la mise en œuvre du DOCOB. Il s'agit de mener des inventaires complémentaires et des suivis, d'intégrer les résultats à la base de données du DOCOB.

DESCRIPTION DE L'ACTION**Modalités techniques de mise en œuvre**

→ *Expertises de terrain menées par la structure compétente :*

- suivi des populations de ces 4 espèces par évaluation du nombre d'individus par zone, caractérisation écologique de la zone (habitats d'espèces) ;

Recommandations techniques :

- suivi biennal : 10 jours par campagne entre juin et août en deux passages ;
- campagnes de terrain menées lors de journées ensoleillées entre juin et juillet pour la Cordulie à corps fin, la Cordulie splendide et le Gomphe de Graslin, avec 2 passages par campagne ;
- campagnes de terrain menées lors de journées ensoleillées entre juin et août pour l'Agrion de Mercure, avec 2 passages par campagne ;
- recherche des exuvies en période favorable en fonction des espèces visées et des conditions météorologiques du moment ; on prendra soin de noter le microhabitat sur lequel est retrouvée l'exuvie ;

- observation à la jumelle et capture éventuelle des imagos pour détermination ;
- cartographie des cheminements suivis pour les inventaires et repérage sur le terrain (utilisation éventuelle du GPS) pour être reproductible ;
- indication de pistes d'actualisation des actions de gestion du DOCOB.

→ Cartographie des zones inventoriées (présence/absence d'individus et d'habitat d'odonates d'intérêt communautaire) et intégration à la base de données cartographique du DOCOB ;

→ Rédaction d'un document de synthèse et intégration au diagnostic du DOCOB à l'occasion de la réactualisation périodique.

Remarque :

- l'habitat potentiel du Gomphe de Graslin et des Cordulies est constitué des parties calmes des grandes rivières aux rives plus ou moins boisées, parfois des eaux stagnantes (mares, étangs...). La Cordulie splendide a également été trouvée sur une carrière (donnée P. Jourde).
- l'habitat potentiel de l'Agrion de Mercure est constitué d'eaux courantes ensoleillées et végétalisées de faible gabarit, tête de bassin versant, affluents et certains fossés.
- toutes observations supplémentaires d'espèces d'intérêt communautaire autres que les espèces mentionnées devront être transmises à la structure animatrice.

OUTILS

Subvention Etat, Europe, Agence de l'eau; Collectivités territoriales

ACTEURS CONCERNES (CONTRACTANTS, ADHERENTS, BENEFICIAIRES)

Sans objet

COUTS, BUDGET ET PLAN DE FINANCEMENT

Coûts indicatifs unitaires prévisionnels :

Les montants « journée de travail » de la mesure sont estimés avec un coût de 400 €TTC/j

→ Expertise de terrain :

- 10j de terrain par campagne (5j par passage) : 400€/j soit 4000 € par campagne

→ Cartographie et rédaction d'un document de synthèse :

- 2j par campagne soit 800 € par année de suivi

Budget prévisionnel sur 5 ans :

Financement au titre des mesures hors contrats, coordonnées voire mises en œuvre par la structure animatrice selon ses compétences en interne.

Suivi biennal soit **4000 € + 800 € = 4800 € par année de suivi**

Le budget prévisionnel sur 5 ans est d'environ 15 000 €.

Financeurs potentiels :

Etat, Europe, collectivités territoriales, Agence de l'eau, etc.

PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCES

Animateur du DOCOB, structures professionnelles, associations naturalistes...

INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DE LA MESURE

Indicateur de mise en œuvre :

| | Efficacité | Efficience | Pertinence |
|---|--|---|--|
| Indicateurs descriptifs bruts : | - Nombre de campagnes engagées - Production des diagnostics, synthèses et cartes complémentaires | - Evolution du coût d'intervention par campagne | - Adaptation des modalités techniques de mise en œuvre en fonction du résultat et de l'interprétation des suivis |
| Indicateurs descriptifs élaborés : | - % de la surface et du linéaire des habitats d'espèce d'intérêt communautaire du site parcourus dans le cadre des suivis - % de la surface des parcelles ou du linéaire contractualisées ayant fait l'objet d'un suivi | - Evolution du coût observé par rapport au coût estimatif | - Évolution des indices de suivi des habitats d'odonates d'intérêt communautaire |

Indicateur de performance :

| | |
|--|---|
| Indicateurs d'évaluation et/ou de résultats : | <p>Caractérisation des populations trouvées (espèce, nombre d'individus, possibilité de maintien, menaces)</p> <p>Caractérisation, dynamique et état de conservation des habitats d'espèce</p> <p>Comparaisons des inventaires et des expertises biennales sur les sites suivis.</p> <p>Mise à jour annuelle des indicateurs de suivi (<i>Cf. ci-dessous</i>)</p> |
|--|---|

Objectif de conservation à long terme :

OCLT 2.3 : Evaluer l'état de conservation des habitats d'espèces et des espèces d'intérêt communautaire au regard des actions de gestion

Objectifs de développement durable :

2.3.B : Suivre l'évolution des parcelles forestières contractualisées pour la conservation des espèces d'intérêt communautaire

2.3.C : Suivre l'état de conservation des habitats d'espèces d'intérêt communautaire

2.3.H : Suivre l'évolution des populations trois espèces de coléoptères d'intérêt communautaire

Cadre de l'action :

| | | | | | | |
|--|---|-----------|-----------|-----------|-----------|-------------|
| Résultats quantitatifs et/ou qualitatifs attendus | Evaluation des effectifs et caractérisation écologique du secteur concerné Cartographie des nouveaux sites de présence et intégration à la base de données du DOCOB Rédaction d'un document de synthèse | | | | | |
| Habitats d'intérêt communautaire concernés | / | | | | | |
| Espèces d'intérêt communautaire concernées | Ensemble des insectes d'intérêt communautaire : - Grand Capricorne (1088) - Rosalie des Alpes (1087*) - Lucane cerf-volant (1083) | | | | | |
| Localisation | Parcelles au sein desquelles ces espèces ont été répertoriées lors du diagnostic. Parcelles ayant fait l'objet d'une contractualisation visant ces espèces. Potentiellement la totalité des boisements du site Natura 2000. | | | | | |
| Fiches actions liées ou complémentaires | | | | | | |
| Surface concernée | Potentiellement la totalité des boisements du site Nature 2000. | | | | | |
| Planification | Année N | Année N+1 | Année N+2 | Année N+3 | Année N+4 | Année N+... |
| | | | | | | |

JUSTIFICATION DE L'ACTION

Des inventaires biologiques ont été réalisés en 2006 dans le cadre de l'élaboration du DOCOB et au préalable par des naturalistes. Ils ont permis d'identifier et de localiser les habitats d'espèces et de préciser le statut sur l'ensemble du site Natura 2000. La mise en place d'un suivi a pour objectif d'approfondir les connaissances et d'évaluer la portée des actions conduites dans le cadre de la mise en œuvre du DOCOB principalement sur la Rosalie des Alpes. Il s'agit de mener des inventaires complémentaires et des suivis et d'intégrer les résultats à la base de données du DOCOB.

DESCRIPTION DE L'ACTION

Modalités techniques de mise en œuvre

→ *Expertises de terrain menées par la structure compétente :*

- Suivi des populations de Grand Capricorne et de Rosalie des Alpes sur les parcelles contractualisées et sur l'ensemble des habitats favorables cartographiés dans le diagnostic ;

- Suivi des zones d'accueil potentielles pour ces espèces, caractérisation écologique de la zone (habitats d'espèces) ;

Recommandations techniques :

- suivi quinquennal : campagnes de terrain menées entre juillet et août (4 jours par campagne) ;

- détermination sur le terrain des larves ;

- détermination sur le terrain des individus adultes.

→ *Cartographie des zones inventoriées (présence/absence d'individus et d'habitat de coléoptères saproxylophages) et intégration à la base de données cartographique du DOCOB*

→ Rédaction d'un document de synthèse proposant le cas échéant des adaptations au cahier des charges du contrat et intégration au diagnostic du DOCOB

Remarque :

- l'habitat potentiel du Grand Capricorne et du Lucane cerf-volant est constitué de divers milieux boisés présentant des chênes âgés : bosquets, haies bocagères, lisières, parc et jardins...
- l'habitat potentiel de la Rosalie des Alpes est constitué de divers milieux boisés présentant des frênes âgés : ripisylves, boisements alluviaux, haies du lit majeur...
- toutes observations supplémentaires d'espèces d'intérêt communautaire autres que les espèces mentionnées devront être transmises à la structure animatrice.

OUTILS

Subvention Etat, Europe, Agence de l'eau; Collectivités territoriales

ACTEURS CONCERNES (CONTRACTANTS, ADHERENTS, BENEFICIAIRES)

Sans objet

COUTS, BUDGET ET PLAN DE FINANCEMENT

Coûts indicatifs unitaires prévisionnels :

Les montants « journée de travail » de la mesure sont estimés avec un coût de 400 €TTC/j

→ Expertise de terrain :

- 4j de terrain par campagne : 400€/j soit 1600 €

→ Cartographie et rédaction d'un document de synthèse :

- 1j par campagne soit 400 €

Budget prévisionnel sur 5 ans :

Financement au titre des mesures hors contrats, coordonnées voire mises en œuvre par la structure animatrice selon ses compétences en interne.

Le budget prévisionnel sur 5 ans est d'environ 2000 €.

Financeurs potentiels :

Etat, Europe, collectivités territoriales, Agence de l'eau, etc.

PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCES

Animateur du DOCOB, structures professionnelles, associations naturalistes...

INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DE LA MESURE

Indicateur de mise en œuvre :

| | Efficacité | Efficienc e | Pertinence |
|---|--|--|--|
| Indicateurs descriptifs bruts : | - Nombre de campagnes engagées - Production des diagnostics, synthèses et cartes complémentaires | - Evolution du coût d'intervention par campagne - Evolution du coût observé par rapport au coût estimatif | - Adaptation des modalités techniques de mise en œuvre en fonction du résultat et de l'interprétation des suivis |
| Indicateurs descriptifs élaborés : | - % de la surface des habitats d'espèce d'intérêt communautaire du site parcourus dans le cadre des suivis - % de la surface des parcelles contractualisées ayant fait l'objet d'un suivi | | - Évolution des indices de suivi des habitats de coléoptères saproxyliques d'intérêt communautaire |

Indicateur de performance :

| | |
|--|--|
| Indicateurs d'évaluation et/ou de résultats : | Caractérisation des populations trouvées (espèce, nombre d'individus, possibilité de maintien, menaces) Caractérisation, dynamique et état de conservation des habitats d'espèce. Comparaisons des inventaires et des expertises quinquennales sur les sites suivis. Mise à jour annuelle des indicateurs de suivi (<i>Cf. ci-dessus</i>) |
|--|--|

Objectif de conservation à long terme :

OCLT 2.3 : Evaluer l'état de conservation des habitats d'espèces et des espèces d'intérêt communautaire au regard des actions de gestion

Objectifs de développement durable :

- 2.3.C : Suivre l'état de conservation des habitats d'espèces d'intérêt communautaire
 2.3.I : Suivre l'évolution des populations des deux espèces de mollusques d'intérêt communautaire
 2.3.M : Suivre la qualité de l'eau

Cadre de l'action :

| | | | | | | |
|--|--|-----------|-----------|-----------|-----------|-------------|
| Résultats quantitatifs et/ou qualitatifs attendus | Evaluation des effectifs et caractérisation écologique du secteur concerné Cartographie des observations et des habitats et intégration à la base de données du DOCOB Rédaction d'un document de synthèse | | | | | |
| Habitats d'intérêt communautaire concernés | / | | | | | |
| Espèces d'intérêt communautaire concernées | Ensemble des mollusques d'intérêt communautaire : Maillot de Desmoulin (1016) Grande Mulette (<i>Margaritifera auricularia</i>) | | | | | |
| Localisation | Parcelles au sein desquelles cette espèce a été répertoriée lors du diagnostic. Parcelles ayant fait l'objet d'une contractualisation visant ces espèces. Potentiellement sur les habitats favorables du site Natura 2000. | | | | | |
| Fiches actions liées ou complémentaires | | | | | | |
| Surface concernée | Potentiellement la totalité du site Nature 2000. | | | | | |
| Planification | Année N | Année N+1 | Année N+2 | Année N+3 | Année N+4 | Année N+... |
| | | | | | | |

JUSTIFICATION DE L'ACTION

Des inventaires biologiques ont été réalisés en 2006 dans le cadre de l'élaboration du DOCOB et au préalable par des naturalistes. Ils ont permis d'identifier et de localiser une partie des habitats du Maillot de Desmoulin et de réaliser une évaluation du statut sur l'ensemble du site Natura 2000. La difficulté réside dans la prospection de cette espèce en raison de sa petite taille et des risques de confusion lors de l'identification.

La mise en place d'un suivi a pour objectif d'approfondir les connaissances et d'évaluer la portée des actions conduites dans le cadre de la mise en œuvre du DOCOB. Il s'agit de mener des inventaires complémentaires et des suivis, d'intégrer les résultats à la base de données du DOCOB.

Remarque : Une coquille de Grande Mulette a été trouvée en aval du Lary (P. Jourde, com per). Cette espèce particulièrement vulnérable et rare nécessiterait une démarche de prospection spécifique dans le cadre de la mise en œuvre des actions de suivis et d'amélioration des connaissances sur le site Natura 2000.

DESCRIPTION DE L'ACTION**Modalités techniques de mise en œuvre**

→ *Expertises de terrain menées par la structure compétente :*

- suivi des populations de Maillot de Desmoulin sur les parcelles contractualisées et sur l'ensemble des habitats favorables cartographiés dans le diagnostic ;
 - suivi des zones d'accueil potentielles du Maillot de Desmoulin, évaluation du nombre d'individus par zone, caractérisation écologique de la zone (habitats d'espèces) ;
 - dans le cadre du PNA Naiades, analyser l'opportunité d'une prospection de la grande Mulette sur ce site

Recommandations techniques :

- inventaire qualitatif (possible toute l'année, éviter les périodes de gel) par une recherche à vue dans les habitats favorables complété avec des prélèvements de litière, cartographie et caractérisation de l'habitat

d'espèce (cartographie de végétation, relevés de végétation...). En cas de découverte de l'espèce, mise en place d'un suivi (ex : protocole de Keelin & Moorkens, 2003)

→ *Cartographie des zones inventoriées (présence/absence d'individus et d'habitat des mollusques d'intérêt communautaire) et intégration à la base de données cartographiques du DOCOB ;*

→ *Rédaction d'un document de synthèse et intégration au diagnostic du DOCOB lors de son actualisation périodique.*

Remarque : Toutes observations supplémentaires d'espèces d'intérêt communautaire autres que les espèces mentionnées devront être transmises à la structure animatrice.

OUTILS

Subvention Etat, Europe, Agence de l'eau; Collectivités territoriales

ACTEURS CONCERNES (CONTRACTANTS, ADHERENTS, BENEFICIAIRES)

Sans objet

COÛTS, BUDGET ET PLAN DE FINANCEMENT

Coûts indicatifs unitaires prévisionnels :

Les montants « journée de travail » de la mesure sont estimés avec un coût de 400 €TTC/j

→ *Expertise de terrain :*

- 6j de terrain par campagne : 400€/j soit 2400 € par campagne

→ *Cartographie et rédaction d'un document de synthèse :*

- 1j par campagne soit 400 € par année de suivi

Budget prévisionnel sur 5 ans :

Financement au titre des mesures hors contrats, coordonnées voire mises en œuvre par la structure animatrice selon ses compétences en interne.

Le budget prévisionnel sur 5 ans est d'environ 8 000 €.

Financeurs potentiels :

Etat, Europe, collectivités territoriales, Agence de l'eau, etc.

PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCES

Animateur du DOCOB, structures professionnelles, associations naturalistes...

INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DE LA MESURE

Indicateur de mise en œuvre :

| | Efficacité | Efficiences | Pertinence |
|---|--|---|--|
| Indicateurs descriptifs bruts : | - Nombre de campagnes engagées - Production des diagnostics, synthèses et cartes complémentaires | - Evolution du coût d'intervention par campagne | - Adaptation des modalités techniques de mise en œuvre en fonction du résultat et de l'interprétation des suivis |
| Indicateurs descriptifs élaborés : | - % de la surface des habitats d'espèce d'intérêt communautaire du site parcourus dans le cadre des suivis - % de la surface des parcelles contractualisées ayant fait l'objet d'un suivi | - Evolution du coût observé par rapport au coût estimatif | - Évolution des indices de suivi des habitats de l'espèce |

Indicateur de performance :

| | |
|--|---|
| Indicateurs d'évaluation et/ou de résultats : | Caractérisation des populations trouvées (espèce, nombre d'individus, possibilité de maintien, menaces) Caractérisation, dynamique et état de conservation des habitats d'espèce Comparaisons des inventaires et des expertises sur les sites suivis. Mise à jour annuelle des indicateurs de suivi (<i>Cf. ci-dessus</i>) |
|--|---|

Objectif de conservation à long terme :

OCLT 2.1 : Animer la mise en œuvre du DOCOB

Cadre de l'action :

| | | | | | | |
|--|--|-----------|-----------|-----------|-----------|-------------|
| Résultats quantitatifs et/ou qualitatifs attendus | Mise en œuvre du document d'objectif du site Natura 2000 | | | | | |
| Habitats d'intérêt communautaire concernés | Tous les habitats d'intérêt communautaire | | | | | |
| Espèces d'intérêt communautaire concernées | Toutes les espèces d'intérêt communautaire | | | | | |
| Localisation | L'ensemble du site Natura 2000 | | | | | |
| Fiches actions liées ou complémentaires | / | | | | | |
| Surface concernée | 1841 ha | | | | | |
| Planification | Année N | Année N+1 | Année N+2 | Année N+3 | Année N+4 | Année N+... |

JUSTIFICATION DE L'ACTION

Cette fiche action a pour objet d'assurer l'animation de la mise en œuvre des actions du document d'objectifs (DOCOB) du site Natura 2000 "Vallées du Lary et du Palais" avec l'objectif de permettre le maintien dans un bon état de conservation, ou la restauration, des espèces et habitats justifiant la désignation du site.

Les actions de cette mission peuvent être priorisées en fonction des enjeux locaux identifiés dans le DOCOB, de leur faisabilité et de l'historique d'animation du site.

DESCRIPTION DE L'ACTION

La mission d'animation de la mise en œuvre d'un document d'objectifs se divise en 4 thèmes : animation, assistance technique, suivis et assistance administrative.

1- Animation

1.1- Mettre en œuvre des actions de sensibilisation, d'information, de communication : La structure animatrice est chargée de **communiquer, sensibiliser et informer**, notamment à travers la mise en place des outils prévus par le DOCOB, les publics présents et ayant des intérêts sur le site : les propriétaires de terrains ou mandataires, les exploitants agricoles (*Volet agricole*), les porteurs de projets susceptibles d'avoir une incidence sur le site (collectivités, carriers, concessionnaires d'autoroutes, EDF-RTE), les utilisateurs des espaces considérés (chasseurs, pêcheurs, randonneurs, pratiquants de sports, plaisanciers...).

Elle s'assure également de la bonne diffusion de l'information sur la contractualisation, par exemple en participant ou en organisant des réunions publiques d'information.

Les actions prévues devront être intégrées dans un plan de communication réalisé en début d'animation.

Les **outils** d'information, de communication et de sensibilisation doivent être adaptés à chaque cible et au but recherché.

1.2- **Echanger avec d'autres animateurs de sites Natura** : La structure animatrice contribue aux échanges avec d'autres animateurs de sites Natura 2000 pour mutualiser les expériences de gestion des sites. Elle favorise la mutualisation des outils et actions qu'elle produit et met en œuvre en les communiquant aux services de l'Etat et aux autres opérateurs.

2- Assistance technique

2.1- **Mise en œuvre du processus de contractualisation du DOCOB** : La structure animatrice est chargée de mettre en œuvre la contractualisation sur le site Natura 2000 : contrats Natura 2000 non agricoles - non forestiers, contrats Natura 2000 forestiers (*Volet forestier*), mesures agro-environnementales (MAE) (*Volet agricole*), charte Natura 2000. Cette mise en œuvre doit être cohérente avec les enjeux prioritaires identifiés dans le DOCOB.

2.2- **Mise en œuvre des actions non contractuelles du DOCOB** : La structure animatrice est chargée de permettre la mise en œuvre des actions non contractuelles proposées par le DOCOB du site Natura 2000.

Certaines actions prévues dans le DOCOB mais non éligibles au titre de la contractualisation peuvent particulièrement faire l'objet de recherche de financements complémentaires : réalisation d'outils de communication, d'outils pédagogiques, études de faisabilité économique et/ou écologiques de certains modes de gestion ou de restauration de milieux, études complémentaires sur des espèces ou habitats d'intérêt communautaire.

Lorsque la mise en œuvre d'une action requiert la participation de plusieurs partenaires, la structure animatrice pourra avoir, si nécessaire, un rôle de coordination.

2.3- **Soutien à l'articulation de Natura 2000 avec les autres politiques publiques** : La structure animatrice est chargée d'inciter à ce que la réalisation ou l'adaptation des plans de gestion, de **planification** ou d'aménagement (forêt, urbanisme...), des documents d'urbanisme, des programmes d'actions, prennent en compte les préconisations du DOCOB, les enjeux communautaires et le respect du patrimoine naturel dans les processus de décision.

La structure animatrice veille particulièrement à la cohérence des exigences de la gestion du site avec celles des **plans et programmes publics** coexistant sur le territoire : Plans de Prévention des Risques d'inondation / d'incendies, Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) et contrats de restauration de rivières, CTMA, Plan Loire Grandeur Nature, mise en œuvre de la Directive Cadre sur l'Eau, Schémas départementaux des Carrières, Schémas départementaux de Gestion Piscicole / Cynégétique, Directive et Schéma Régionaux d'Aménagement (DRA/SRA), Schéma Régional de Gestion Sylvicole (SRGS) et leurs annexes vertes (*Volet forestier*).

Elle peut jouer un rôle d'information et de sensibilisation des différents acteurs concernés par ces plans et programmes publics. Pour s'y préparer, elle est amenée à travailler en collaboration avec les différents services de l'Etat (DREAL, DDT, DDTM, ...) et les établissements publics (ONEMA, ONCFS, Agences de l'eau, ONF, CRPF (*Volet forestier*)...

2.4- **Assistance technique des porteurs de projets** : Elle consiste en

- L'assistance technique auprès des porteurs de projets répondant aux objectifs opérationnels du DOCOB, coordination des partenaires, vérification de la conformité de l'action aux objectifs du document d'objectifs
- L'appui technique aux rédacteurs de documents de gestion, et notamment en forêt aux rédacteurs de plans simples de gestion
- l'information des porteurs de projets dans le cadre de la réalisation de l'étude d'incidence Natura 2000 de leur projet sur le site.
- La réalisation, dans la mesure du possible, d'une veille locale relative à l'émergence de nouveaux plans, programmes, projets ou interventions pouvant avoir une incidence sur l'intégrité du site Natura 2000.

3- Suivis et mise à jour du DOCOB

3.1- **Suivi des activités socio-économiques du site** : La structure fera un point régulier sur l'évolution des activités socio-économiques présentes sur le site et pouvant constituer un facteur d'influence sur l'état de conservation du site.

3.2- **Suivi biologique du site** : La DREAL est responsable du suivi de l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire.

La structure animatrice est chargée de concourir à la mise **en œuvre des mesures d'amélioration des connaissances et de suivis scientifiques sur le site** prévues dans le DOCOB, en fonction des priorités relatives aux espèces et habitats concernés et définies aux niveaux national et régional.

Il s'agit soit d'inventaires ou d'études complémentaires, soit de suivis répétés à une fréquence donnée, prévus par le document d'objectifs.

Ces suivis contribuent à l'évaluation en continu de l'exécution du document d'objectifs.

4-Suivi et évaluation des contrats

La structure animatrice est chargée de **suivre**, de synthétiser les opérations contractualisées : suivi de la réalisation des actions et respect de leurs cahiers de charges, bilan des types de mesures souscrites, des habitats et/ou espèces concernés, des effets éventuellement observés, des difficultés rencontrées, formulation de préconisations vis à vis de certaines mesures.

5- Suivis et mises à jour des actions du DOCOB

La structure animatrice s'assurera du bon déroulement de la mise en œuvre des actions préconisées par le document d'objectifs et de la conformité aux préconisations du document d'objectifs des actions réalisées. D'une manière générale, la structure animatrice propose des mises à jour le DOCOB en fonction des informations juridiques et économiques qu'elle reçoit de la part des services de l'État ou de ses réseaux.

6-Assistance administrative

Comité de pilotage : La structure animatrice est chargée de préparer les **réunions du COPIL**

OUTILS

Mission d'animation du DOCOB

ACTEURS CONCERNES (contractants, adhérents, bénéficiaires)

Président du COPIL et structure animatrice responsable de l'animation de la mise en œuvre des actions du DOCOB

PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCES

Administrations (Prefecture, DREAL, DDT,...)

COUTS, BUDGET ET PLAN DE FINANCEMENT

Le coût de l'animation de la mise en œuvre des actions du DOCOB est estimé **15 000 € par an**

INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DE LA MESURE

Indicateur de mise en œuvre :

- Désignation d'une structure animatrice
- Nombre de jours d'animation et coût annuel
- Nombre d'actions du DOCOB mises en œuvre
- Nombre de fiches actions actualisées
- Nombre de réunion du COPIL
- Nombre de sollicitation de la structure animatrice par des porteurs de projet

Indicateur de performance :

- Evolution du % d'action du DOCOB mises en œuvre
- Evolution du coût moyen nécessaire à la mise en œuvre des actions
- Répartition de l'effort d'animation par action prioritaire
- Evaluation des modalités d'animation retenue pour chaque action prioritaire
- Appréciation du niveau d'intégration local des enjeux communautaires

Objectif de conservation à long terme :

OCLT 1.3 : Assurer le maintien des continuités écologiques

Objectif de développement durable :

1.3.A : Adaptation du périmètre du site

Cadre de l'action :

| | | | | | | |
|--|--|-----------|-----------|-----------|-----------|-------------|
| Résultats quantitatifs et/ou qualitatifs attendus | Modification du périmètre du site de façon à intégrer de nouveaux espaces dans le site Natura 2000 | | | | | |
| Habitats d'intérêt communautaire concernés | Tous les habitats d'intérêt communautaire | | | | | |
| Espèces d'intérêt communautaire concernées | Toutes les espèces d'intérêt communautaire | | | | | |
| Localisation | L'ensemble du site Natura 2000 | | | | | |
| Fiches actions liées ou complémentaires | Toutes les fiches du volet « Suivis » | | | | | |
| Surface concernée | / | | | | | |
| Planification | Année N | Année N+1 | Année N+2 | Année N+3 | Année N+4 | Année N+... |

JUSTIFICATION DE L'ACTION

Le diagnostic biologique a mis en évidence la présence du Vison d'Europe et de la Loutre d'Europe sur une large partie du périmètre initial du site Natura 2000 mais également sur l'ensemble du réseau hydrographique du Lary et du Palais. Or, le périmètre initial couvre uniquement le cours principal du Lary et du Palais.

Par ailleurs des habitats d'intérêt communautaire et des habitats d'espèces ont été localisés sur les affluents de ces deux cours d'eau. Il est donc nécessaire de **proposer un périmètre Natura 2000 actualisé**, englobant notamment le domaine vital identifié du Vison d' Europe.

De plus, l'intégration de ces secteurs permettra à leurs propriétaires ou gestionnaires de bénéficier de contrats Natura 2000 ou de Mesures Agri Environnementales territorialisées, ou d'être signataire de la Charte Natura 2000, au même titre que d'autres secteurs identiques du site des "Vallées du Lary et du Palais".

DESCRIPTION DE L'ACTION**Modalités techniques de mise en œuvre**

La révision du périmètre est nécessaire pour renforcer la cohérence de la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Cette révision, à réaliser dès la validation du DOCOB, passe par :

→ l'intégration de secteurs d'intérêt biologique fort situés actuellement hors du périmètre.

Les inventaires menés lors de la cartographie des habitats ont permis de constater que certains secteurs particulièrement importants pour la conservation des habitats ou des habitats d'espèces d'intérêt communautaire (notamment l'habitat du Vison d'Europe), n'étaient pas inclus dans le périmètre du site. Dans l'objectif d'améliorer la cohérence écologique du site Natura 2000, son périmètre devra :

- être réajusté à une échelle de 1/5000, sur un fond Orthophoto, en suivant les limites du cadastre ou les repères fixes visibles
- intégrer les habitats d'intérêt communautaire et les habitats d'espèces situés à l'extérieur du périmètre initial

→ la présentation aux membres du COPIL du travail de réajustement cartographique du périmètre prenant en compte les incohérences constatées et les résultats des inventaires biologiques

→ La consultation des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés sur le projet de modification de périmètre. Cette consultation officielle écrite est prévue à l'article R.414-3 du code de l'environnement.

OUTILS

Mission d'animation du DOCOB ou autre modalités, outil ou projet y concourant

ACTEURS CONCERNES (CONTRACTANTS, ADHERENTS, BENEFICIAIRES)

Propriétaires, collectivités territoriales, ...

COUTS, BUDGET ET PLAN DE FINANCEMENT

1. Coûts indicatifs unitaires prévisionnels :

La remise à jour du SIG et du périmètre sera réalisée par la structure animatrice (temps consacré estimatif : 8 jours à 400€/j).

2. Budget prévisionnel sur 5 ans :

Financement au titre des mesures hors contrats, coordonnées et mises en oeuvre par la structure animatrice. Le coût est intégré au budget alloué à la mission d'animation du site Natura 2000. **Le budget prévisionnel est d'environ 3200 € sur 5 ans.**

3. Financeurs potentiels :

Etat, Europe, collectivités territoriales, Agence de l'eau, etc.

PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCES

Structure animatrice, DREAL Poitou-Charentes et Aquitaine, Préfecture et DDT 16, 17, 33

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION DE LA MESURE

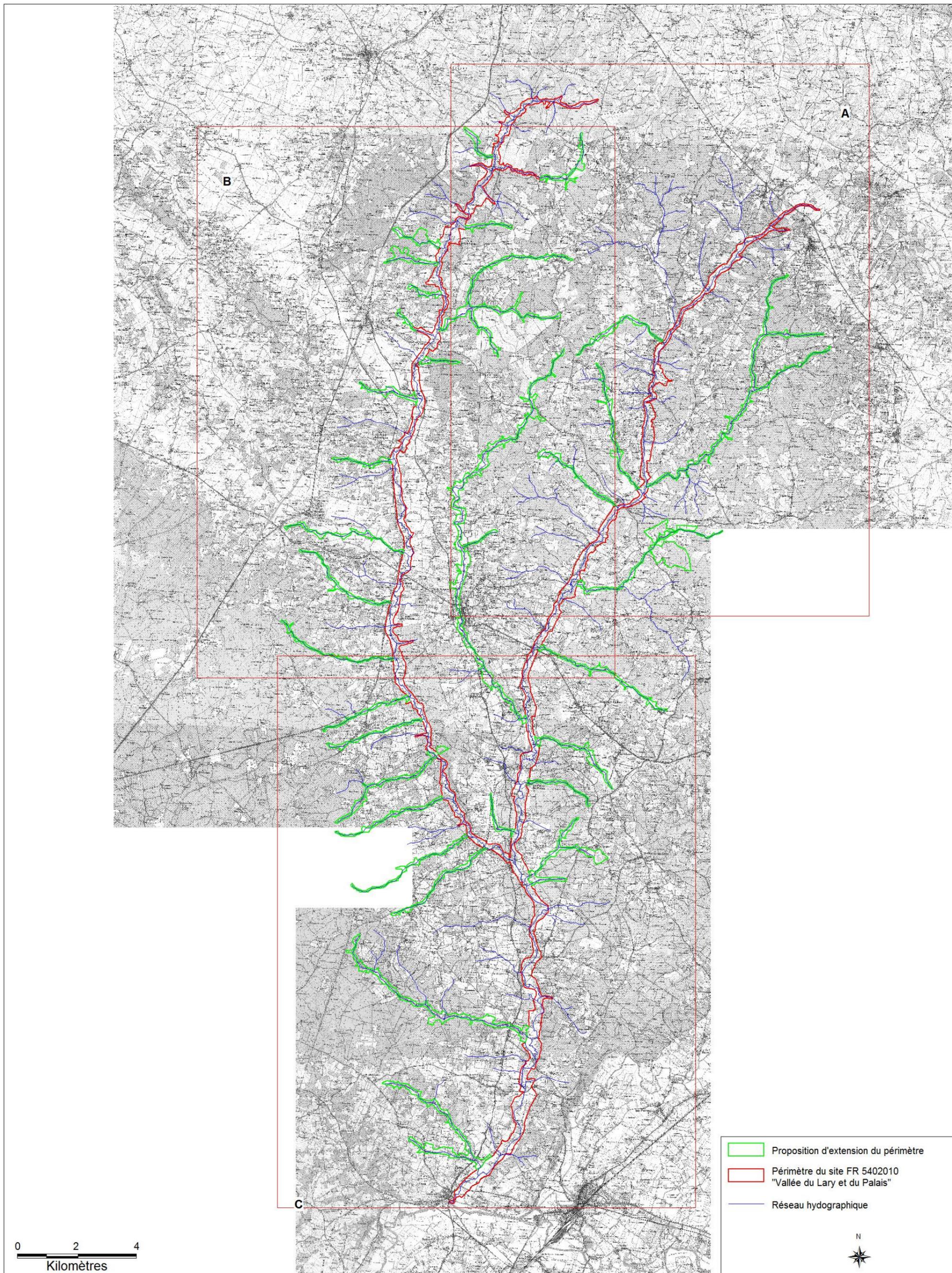
Indicateur de mise en œuvre :

| | Effacité | Effcience | Pertinence |
|---|---|--|---|
| Indicateurs descriptifs bruts : | - Nombre de jours nécessaire pour mettre en oeuvre l'action | - Evolution du coût de mise en oeuvre de l'action au regard de son état d'avancement | - Évolution de la surface du site |
| Indicateurs descriptifs élaborés : | - Surface totale rattachée | | - Indicateurs qualitatifs: enquêtes de satisfaction auprès des utilisateurs |

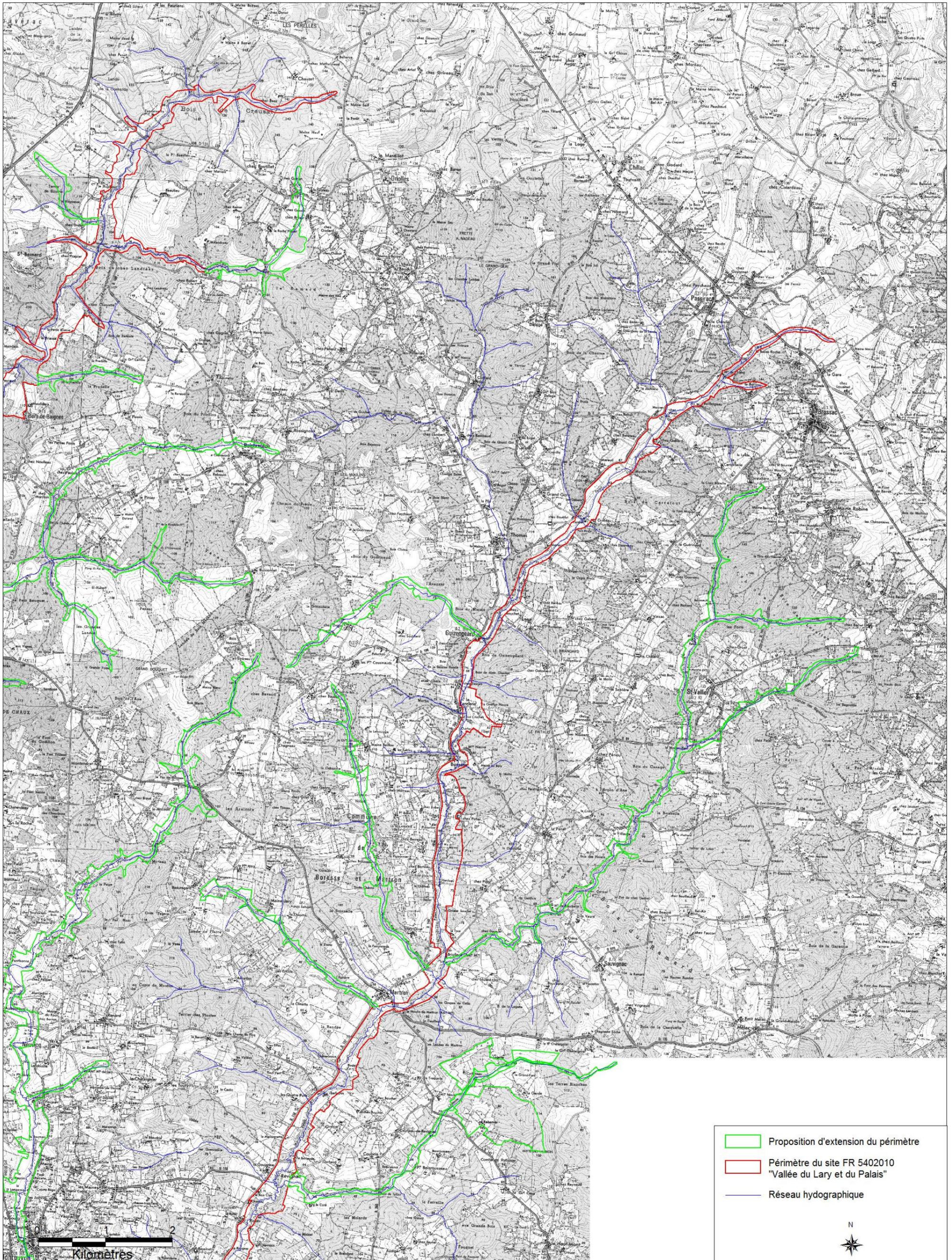
Indicateur de performance :

| | |
|--|---|
| Indicateurs d'évaluation et/ou de résultats : | - Publication de l'arrêté modifié portant désignation du site Natura 2000 ZSC |
|--|---|

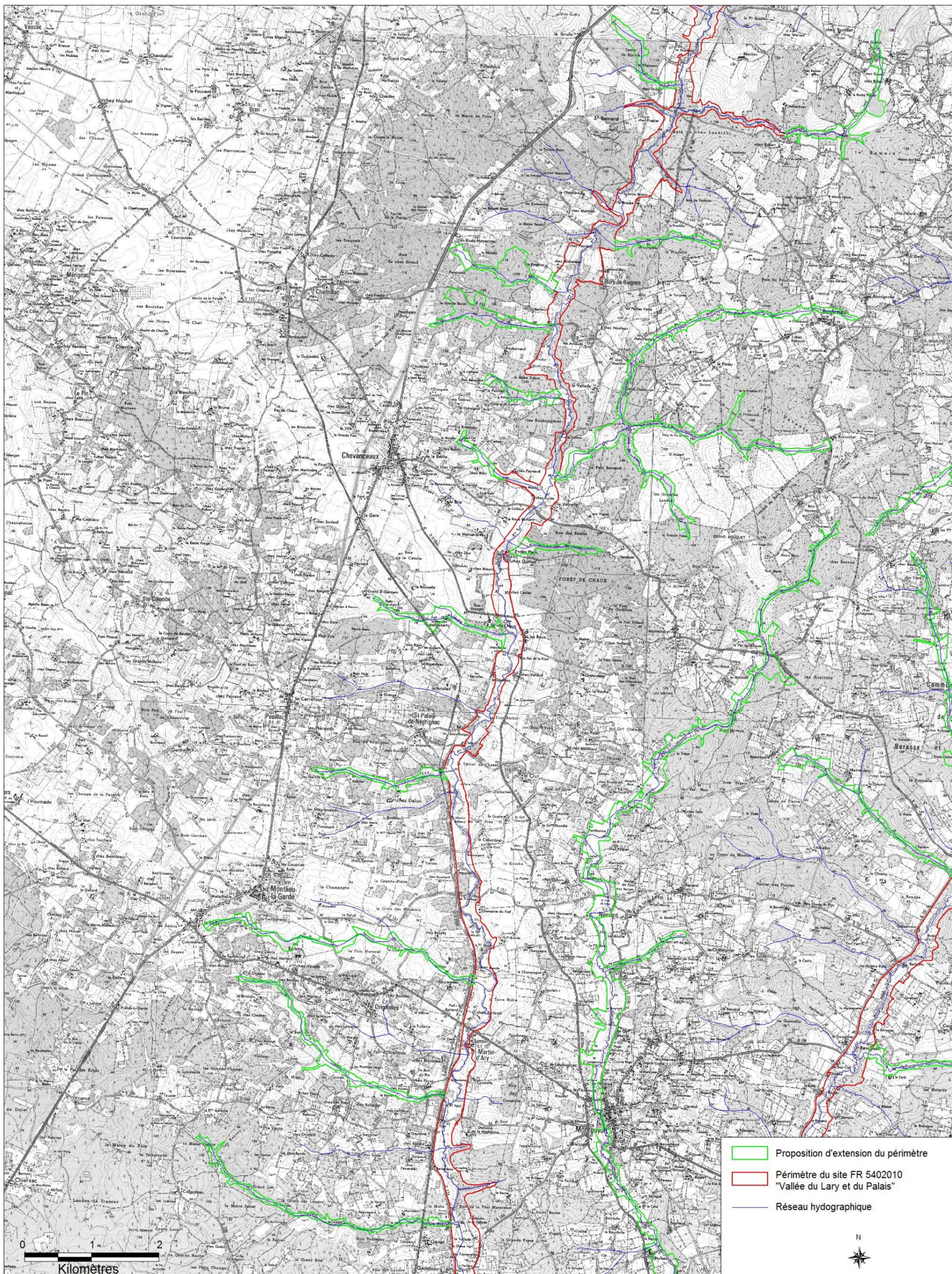
CARTE D'ASSEMBLAGE



PROPOSITION D'EXTENSION DU PÉRIMÈTRE DU SITE

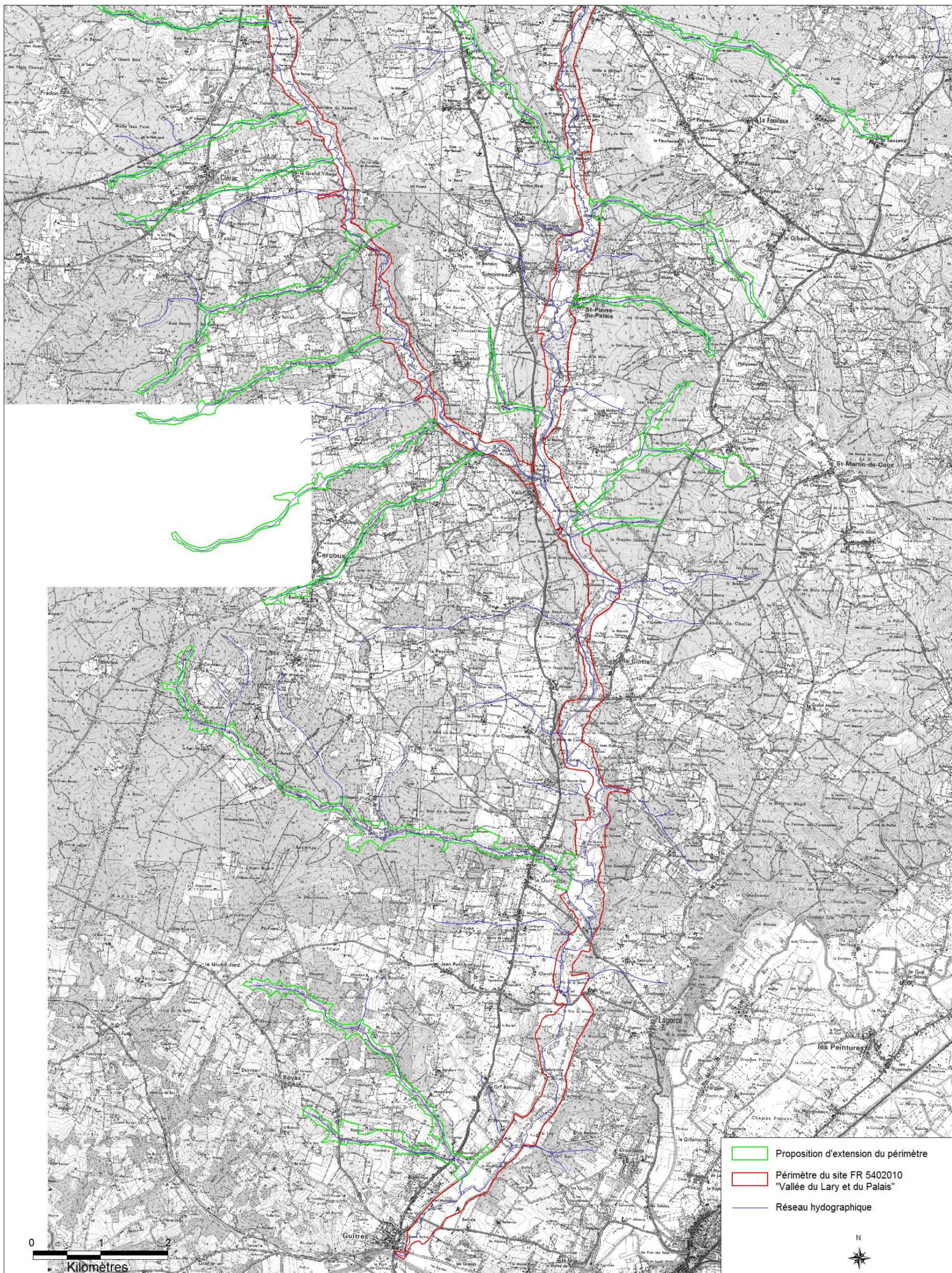


PROPOSITION D'EXTENSION DU PÉRIMÈTRE DU SITE



- ▭ Proposition d'extension du périmètre
- ▭ Périmètre du site FR 540210 "Vallée du Lary et du Palais"
- ▭ Réseau hydrographique

PROPOSITION D'EXTENSION DU PÉRIMÈTRE DU SITE



Objectifs de conservation à long terme :

OCLT 3.1 : Impliquer les acteurs concernés par les habitats naturels et d'espèces

OCLT 3.2 : Favoriser la découverte et la promotion, dans une logique de développement durable, la richesse de ces deux vallées

Objectifs de développement durable :

3.1.A : Informer et fédérer les agriculteurs/propriétaires sur les actions en cours

3.1.B : Informer et fédérer les exploitants forestiers/propriétaires sur les actions en cours

3.1.C : Sensibiliser les propriétaires riverains sur le milieu ripisylve

3.1.D : Sensibiliser les ayants droits riverains de cours d'eau

3.1.E : Sensibiliser les propriétaires de moulins et retenues à une meilleure gestion des ouvrages

3.1.F : Proposer des traitements moins nocifs que l'Ivermectine

3.2.A : Utiliser les supports disponibles pour une valorisation

3.2.B : Informer sur les richesses naturelles des deux vallées

3.2.C : Sensibiliser à l'importance du soutien du monde de l'élevage

3.2.D : Organiser des réunions publiques

Cadre de l'action :

| | | | | | | |
|--|---|-----------|-----------|-----------|-----------|-------------|
| Résultats quantitatifs et/ou qualitatifs attendus | Sensibilisation des élus du site Natura 2000 pour une meilleure prise en compte des enjeux écologiques du site dans les politiques publiques locales Un article par an dans les bulletins municipaux et communautaires Participation une fois par an aux conseils municipaux des différentes communes du site | | | | | |
| Habitats d'intérêt communautaire concernés | Tous les habitats d'intérêt communautaire | | | | | |
| Espèces d'intérêt communautaire concernées | Toutes les espèces d'intérêt communautaire | | | | | |
| Localisation | L'ensemble du site Natura 2000 | | | | | |
| Fiches actions liées ou complémentaires | | | | | | |
| Surface concernée | / | | | | | |
| Planification | Année N | Année N+1 | Année N+2 | Année N+3 | Année N+4 | Année N+... |
| | | | | | | |

JUSTIFICATION DE L'ACTION

Durant la phase de rédaction du DOCOB, la démarche locale Natura 2000 a suscité et continue de susciter de nombreuses interrogations de la part des élus locaux et administrés.

Afin de permettre l'appropriation locale de la démarche, il est nécessaire de renforcer l'information des acteurs essentiels que sont les élus locaux.

DESCRIPTION DE L'ACTION

Cette action implique un lien de confiance entre les élus locaux et la structure animatrice, qui s'emploiera alors à répondre de la façon la plus appropriée et la plus réactive aux sollicitations des collectivités locales.

Modalités techniques de mise en œuvre

Elles se traduiront notamment par :

- un porter à connaissance transparent et exhaustif : Diffusion des bilans d'animation annuels, des rendus d'études et de suivis écologiques mis en œuvre sur le site (mise en ligne des documents sur le site internet du site),

- un rôle de conseil auprès des élus locaux en tant qu'expert du site et du DOCOB,

- un appui aux élus afin qu'ils diffusent une information régulière dans les bulletins municipaux et communautaires. L'objectif serait la parution d'un article par an portant sur la présentation des habitats et

espèces d'intérêt communautaire et sur les actions mises en œuvre sur le territoire communal ou communautaire,

- une information annuelle du conseil municipal des différentes communes sur Natura 2000 et l'avancement de la mise en œuvre du DOCOB.

OUTILS

Mission d'animation du DOCOB

ACTEURS CONCERNES (CONTRACTANTS, ADHERENTS, BENEFICIAIRES)

Collectivités locales

COUTS, BUDGET ET PLAN DE FINANCEMENT

1. Coûts indicatifs unitaires prévisionnels :

Les montants « journée de travail » de la mesure sont estimés avec un coût de 400 €TTC/j

- 5 jrs par an : 400€/j soit 2000 € / an

2. Budget prévisionnel sur 5 ans :

Le budget prévisionnel est d'environ 10 000 € sur 5 ans.

3. Financeurs potentiels :

Etat, Europe, collectivités territoriales, Agence de l'eau, etc.

PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCES

Administrations (DREAL, DDT, autres services de l'Etat), associations et experts locaux

INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DE LA MESURE

Indicateur de mise en œuvre :

| | Effacité | Efficiency | Pertinence |
|---|---|---|---|
| Indicateurs descriptifs bruts : | - nombre de réunions d'information avec les élus - rédaction d'un article par an | - Evolution du coût par type d'animation | - Évolution de la participation aux réunions |
| Indicateurs descriptifs élaborés : | - % des élus du site impliqués dans la démarche Natura 2000 | - Evolution du coût observé par rapport au coût estimatif | - Indicateurs qualitatifs: enquêtes de satisfaction auprès des élus du site |

Indicateur de performance :

| | |
|--|--|
| Indicateurs d'évaluation et/ou de résultats : | Mise à jour annuelle des indicateurs de suivi (Cf. ci-dessus). |
|--|--|

Objectifs de conservation à long terme :

OCLT 3.1 : Impliquer les acteurs concernés par les habitats naturels et d'espèces

OCLT 3.2 : Favoriser la découverte et la promotion, dans une logique de développement durable, la richesse de ces deux vallées

Objectifs de développement durable :

3.1.A : Informer et fédérer les agriculteurs/propriétaires sur les actions en cours

3.1.B : Informer et fédérer les exploitants forestiers/propriétaires sur les actions en cours

3.1.C : Sensibiliser les propriétaires riverains sur le milieu ripisylve

3.1.D : Sensibiliser les ayants droits riverains de cours d'eau

3.1.E : Sensibiliser les propriétaires de moulins et retenues à une meilleure gestion des ouvrages

3.1.F : Proposer des traitements moins nocifs que l'Ivermectine

3.2.A : Utiliser les supports disponibles pour une valorisation

3.2.B : Informer sur les richesses naturelles des deux vallées

3.2.C : Sensibiliser à l'importance du soutien du monde de l'élevage

3.2.D : Organiser des réunions publiques

Cadre de l'action :

| | | | | | | |
|--|---|-----------|-----------|-----------|-----------|-------------|
| Résultats quantitatifs et/ou qualitatifs attendus | Sensibiliser les usagers et le public vis-à-vis du site Natura 2000 | | | | | |
| Habitats d'intérêt communautaire concernés | Tous les habitats d'intérêt communautaire | | | | | |
| Espèces d'intérêt communautaire concernées | Toutes les espèces d'intérêt communautaire | | | | | |
| Localisation | L'ensemble du site Natura 2000 | | | | | |
| Fiches actions liées ou complémentaires | | | | | | |
| Surface concernée | / | | | | | |
| Planification | Année N | Année N+1 | Année N+2 | Année N+3 | Année N+4 | Année N+... |
| | | | | | | |

JUSTIFICATION DE L'ACTION

La mission d'animation du site passe par l'application d'un véritable plan de communication, afin d'accompagner les actions mises en œuvre dans le cadre du DOCOB.

Un certain nombre d'outils de communication pourront être utilisés par la structure animatrice afin de permettre une diffusion vulgarisée accessible à tous avec un maximum d'informations :

- diffusion de plaquettes d'informations thématiques visant une catégorie spécifique d'usagers notamment sur le thème de l'eau ;
- conception, rédaction et diffusion d'un bulletin annuel d'information sur la vie du site ;
- organisation et animation de réunions publiques thématiques.

DESCRIPTION DE L'ACTION

Modalités techniques de mise en œuvre

Le plan de communication est un programme indiquant la marche à suivre pour produire et diffuser les messages nécessaires à la mise en œuvre du programme d'action Natura 2000. Le plan de communication est donc un fil conducteur qui permet de respecter les objectifs initiaux tout en permettant une vision globale de la communication autour de la démarche locale Natura 2000.

L'animateur devra produire ce document directeur, en veillant tout particulièrement à renseigner les rubriques suivantes :

1. L'analyse de la situation et le diagnostic des forces et faiblesses du projet de communication Natura 2000

Devront en particulier être évaluées l'importance quantitative et qualitative des messages déjà délivrés par ailleurs aux utilisateurs du site (pancartage près des sites touristiques, dépliants préexistants sur l'environnement sur le site, conférences et animations naturalistes,...) afin d'éviter certains écueils et redondances dans la communication Natura 2000.

2. Définir les objectifs du plan de communication

Les objectifs devront s'inscrire en cohérence avec les OCLT et ODD du programme d'action Natura 2000. Ces objectifs pourront être précisés en définissant les retombées souhaitées (nombre de personnes touchées, dates butoirs pour atteindre les résultats attendus de chaque action,...).

3. Définir les publics ciblés

Pour chaque objectif défini dans le point précédent, les publics ciblés de façon prioritaire ou secondaire devront être définis. C'est une des étapes importantes du plan d'action, car c'est en fonction de la cible que les supports seront principalement adaptés.

4. Définir des axes de communication

Pour chaque objectif, les actions et les outils du plan de communication devront s'articuler autour d'un axe de communication. Selon les cas (objectifs et publics ciblés), il pourra s'agir d'une idée, d'un visuel ou d'un slogan. Les messages seront tous construits autour de cet axe principal et fédérateur qui donnera le ton à la campagne.

5. Le choix des stratégies de communication

En fonction des objectifs, plusieurs stratégies devront être définies (communication « de masse », personnalisée,...).

6. Le choix des médias et supports

Le choix des médias et supports se fait entre autres en fonction du budget, du public ciblé (habitudes, préoccupations, lieux où toucher le public,...), des stratégies retenues,...
Toutefois la création d'un site Internet sera un outil à privilégier par la structure animatrice pour communiquer sur la vie du site Natura 2000

7. La conception des messages

Les messages doivent être conformes aux objectifs définis, et doivent absolument faire l'objet d'une validation par les structures ressources spécialisées sur le sujet de communication. Dans le cas de messages visant à faire adopter de nouveaux comportements, il est essentiel d'être précis, concret et réaliste.

8. Le budget

Chaque action de communication doit faire l'objet d'une évaluation des coûts prévisionnels.

9. Le calendrier d'exécution

Ce calendrier devra être détaillé pour chaque action.

OUTILS

Mission d'animation du DOCOB

ACTEURS CONCERNES (contractants, adhérents, bénéficiaires)

les usagers du site Natura 2000

COÛTS, BUDGET ET PLAN DE FINANCEMENT

1. Coûts indicatifs unitaires prévisionnels :

Les montants « journée de travail » de la mesure sont estimés avec un coût de 400 €TTC/j

→ *Réalisation et actualisation du plan de communication :*

- 10 jrs pour la réalisation du plan de communication la première année : 400€/j soit 4000 €
- 1 jrs par an à partir de la deuxième année pour l'actualisation du plan de communication : 400€/j soit 400 € / an

→ *Mise en œuvre du plan de communication :*

- 3 jrs par an : 400€/j soit 1200 € / an

2. Budget prévisionnel sur 5 ans :

Le budget prévisionnel est d'environ 12 000 € sur 5 ans.

3. Financeurs potentiels :

Etat, Europe, collectivités territoriales, Agence de l'eau, etc.

PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCES

Animateur du DOCOB, collectivités territoriales, Administrations (DREAL, DDT...), ONEMA, ONCFS, Fédération de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques et Fédération départementale des chasseurs (16, 17, 33), FDGDON, SIAH, Chambres consulaires, structures professionnelles, associations naturalistes...

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION DE LA MESURE

Indicateur de mise en œuvre :

| | Effacité | Efficiency | Pertinence |
|---|--|---|--|
| Indicateurs descriptifs bruts : | <ul style="list-style-type: none">- Rédaction du plan de communication- Nombre de réunions publiques organisées par an- Nombre de réunions de travail organisées par an | <ul style="list-style-type: none">- Evolution du coût par type d'animation | <ul style="list-style-type: none">- Évolution de la participation aux réunions publiques et de travail |
| Indicateurs descriptifs élaborés : | <ul style="list-style-type: none">- % des communes du site impliquées dans le plan de communication- % des collectivités potentielles du site impliquées dans le plan de communication- % des associations potentielles du site impliquées dans le plan de communication | <ul style="list-style-type: none">- Evolution du coût observé par rapport au coût estimatif | <ul style="list-style-type: none">- Indicateurs qualitatifs: enquêtes de satisfaction auprès des ayants droits du site |

Indicateur de performance :

| | |
|--|--|
| Indicateurs d'évaluation et/ou de résultats : | Mise à jour annuelle des indicateurs de suivi (Cf. ci-dessus). |
|--|--|

Objectifs de conservation à long terme :

OCLT 3.1 : Impliquer les acteurs concernés par les habitats naturels et d'espèces

OCLT 3.2 : Favoriser la découverte et la promotion, dans une logique de développement durable, la richesse de ces deux vallées

Objectifs de développement durable :

3.1.A : Informer et fédérer les agriculteurs/propriétaires sur les actions en cours

3.1.B : Informer et fédérer les exploitants forestiers/propriétaires sur les actions en cours

3.1.C : Sensibiliser les propriétaires riverains sur le milieu ripisylve

3.1.D : Sensibiliser les ayants droits riverains de cours d'eau

3.1.E : Sensibiliser les propriétaires de moulins et retenues à une meilleure gestion des ouvrages

3.1.F : Proposer des traitements moins nocifs que l'Ivermectine

3.2.A : Utiliser les supports disponibles pour une valorisation

3.2.B : Informer sur les richesses naturelles des deux vallées

3.2.C : Sensibiliser à l'importance du soutien du monde de l'élevage

3.2.D : Organiser des réunions publiques

Cadre de l'action :

| | | | | | | |
|--|---|-----------|-----------|-----------|-----------|-------------|
| Résultats quantitatifs et/ou qualitatifs attendus | Sensibilisation des usagers du site Natura 2000 pour une meilleure prise en compte des enjeux écologiques du site dans leurs actions quotidiennes. Participation des usagers du site aux réunions de sensibilisation et d'information. | | | | | |
| Habitats d'intérêt communautaire concernés | Tous les habitats d'intérêt communautaire | | | | | |
| Espèces d'intérêt communautaire concernées | Toutes les espèces d'intérêt communautaire | | | | | |
| Localisation | L'ensemble du site Natura 2000 | | | | | |
| Fiches actions liées ou complémentaires | | | | | | |
| Surface concernée | / | | | | | |
| Planification | Année N | Année N+1 | Année N+2 | Année N+3 | Année N+4 | Année N+... |
| | | | | | | |

JUSTIFICATION DE L'ACTION

Afin de permettre l'appropriation locale de la démarche Natura 2000, il est nécessaire d'impliquer les structures ou associations proposant des activités récréatives au sein du site Natura 2000 afin qu'elles sensibilisent leurs adhérents au respect de l'environnement et plus particulièrement aux enjeux biologiques et à la sensibilité du site selon les activités proposées. Cette démarche peut être globalement élargie à l'ensemble des usagers du site qu'ils soient adhérents ou non à une association

DESCRIPTION DE L'ACTION

Cette action implique un lien de confiance entre les associations et la structure animatrice, qui s'emploiera alors à répondre de la façon la plus appropriée et la plus réactive aux sollicitations de ceux-ci.

Modalités techniques de mise en œuvre

Elles se traduiront notamment par :

- sensibiliser les associations (pêche, randonneurs, VTT, motos, etc) aux enjeux biologiques et à la sensibilité du site pour qu'elles adaptent leur pratique à ces enjeux mais aussi pour qu'elles informent leurs adhérents. Par exemple :

- informer les utilisateurs des chemins et sentiers pour qu'ils empruntent uniquement les chemins et sentiers existants, figurant sur les cartes IGN ou les cartes fournies par les offices de tourisme et les communes pour ne pas piétiner le couvert végétal hors sentiers,

Volume de synthèse

Document d'objectifs Natura 2000.

Site FR 5402010 « Vallées du Lary et du Palais ». Mai 2013.

- pour les activités motorisées, informer les adhérents sur les voies ouvertes à la circulation publique,
- informer les randonneurs, les cyclistes, les motards de ne pas pénétrer dans les parcelles bordant les sentiers, en dehors de celles où l'accès est clairement autorisé, notamment pour respecter les habitats naturels, la flore, et la faune.

- informer et sensibiliser les locaux sur les habitats naturels et les espèces remarquables du site Natura 2000 via au moins un article par an dans les bulletins municipaux (présentation de l'habitat/espèce remarquable+actions en cours sur le site+action que chacun peut mettre en œuvre pour contribuer à leur préservation sur le territoire communal).

OUTILS

Mission d'animation du DOCOB, Charte Natura 2000

ACTEURS CONCERNES (contractants, adhérents, bénéficiaires)

Collectivités locales

COÛTS, BUDGET ET PLAN DE FINANCEMENT

1. Coûts indicatifs unitaires prévisionnels :

Les montants « journée de travail » de la mesure sont estimés avec un coût de 400 €TTC/j

- 2jrs par an : 400€/j soit 800 € / an

2. Budget prévisionnel sur 5 ans :

Le budget prévisionnel est d'environ 4 000 € sur 5 ans.

3. Financeurs potentiels :

Etat, Europe, collectivités territoriales, Agence de l'eau, etc.

PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCES

Administrations (DREAL, DDT, autres services de l'Etat), associations et experts locaux

INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DE LA MESURE

Indicateur de mise en œuvre :

| | Efficacité | Efficiences | Pertinence |
|---|--|---|--|
| Indicateurs descriptifs bruts : | - nombre de réunions de sensibilisation et d'information avec les associations -nombre d'articles dans les bulletins municipaux | - Evolution du coût par type d'animation | - Évolution de la participation aux réunions |
| Indicateurs descriptifs élaborés : | - Nombre d'associations impliqués dans la démarche Natura 2000 | - Evolution du coût observé par rapport au coût estimatif | - Indicateurs qualitatifs: enquêtes de satisfaction auprès des adhérents |

Indicateur de performance :

| Indicateurs d'évaluation et/ou de résultats : | Mise à jour annuelle des indicateurs de suivi (Cf. ci-dessus). |
|---|--|
| | |

IV.3. OUTILS DE MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS

| Actions du DOCOB | CONTRATS N2000 | CHARTE | OUTILS FINANCIERS hors contrats | AUTRES OUTILS (contextuels, ponctuels ou temporaires) |
|---|--|---------------------------|---|--|
| Volet « Agricole » | | | | |
| A1 – Gestion extensive des prairies permanentes | <p>Contrat agricole MAEt :</p> <p>→ <i>Fauche</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Mesure 214 du PDRH : - Engagements unitaires : SOCLEH02 ; HERBE_03 (ou 02) et 06 <p>→ <i>Pâturage</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Mesure 214 du PDRH : - Engagements unitaires : SOCLEH02 ; HERBE_03 (ou 02), 04, 05 et 11 <p>Contrat NiNi :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mesure 323 B du PDRH : - A32303R et A32304R de la circulaire de gestion. | Fiche n°4 « Prairies » | Agence de l'eau; Collectivités territoriales | Arrêté préfectoral fixant les règles relatives aux bonnes Conditions agricoles et environnementales SDAGE Adour-Garonne |
| A2 - Gestion extensive des prairies à papillons d'intérêt communautaire par la fauche et/ou le pâturage | <p>Contrat agricole MAEt :</p> <p>→ <i>Fauche</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Mesure 214 du PDRH : <p>Engagements unitaires : SOCLEH02 ; HERBE_03 (ou 02) et 06</p> <p>→ <i>Pâturage</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Mesure 214 du PDRH : <p>Engagements unitaires : SOCLEH02 ; HERBE_03 (ou 02), 04, 05 et 11</p> <p>Contrat NiNi :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mesure 323 B du PDRH : <p>A32303R et A32304R de la circulaire de gestion.</p> | Fiche n°4 « Prairies » | Agence de l'eau; Collectivités territoriales | Arrêté préfectoral fixant les règles relatives aux bonnes Conditions agricoles et environnementales SDAGE Adour-Garonne |

| Actions du DOCOB | CONTRATS N2000 | CHARTE | OUTILS FINANCIERS hors contrats | AUTRES OUTILS (contextuels, ponctuels ou temporaires) |
|---|---|------------------------|--|--|
| A3 - Restaurer les parcelles abandonnées en prairie de pâture et de fauche | <p>Contrat agricole MAEt :</p> <p>- Mesure 214 du PDRH :</p> <p>Engagements unitaires : OUVERT_01 ; OUVERT_02.</p> <p>Contrat NiNi :</p> <p>- Mesure 323 B du PDRH :</p> <p>A32301P de la circulaire de gestion.</p> | Fiche n°4 « Prairies » | Agence de l'eau; Collectivités territoriales | Arrêté préfectoral fixant les règles relatives aux bonnes Conditions agricoles et environnementales SDAGE Adour-Garonne |
| A4 – Conversion des terres arables en prairies et développement de dispositifs enherbés | <p>Contrat agricole MAEt :</p> <p>- Mesure 214 du PDRH :</p> <p>Engagements unitaires : COUVER06 ; SOCLEH01 ; SOCLEH02.</p> | | Agence de l'eau; Collectivités territoriales | SDAGE Adour-Garonne, Directives "Nitrates", Arrêté préfectoral fixant les règles relatives aux bonnes Conditions agricoles et environnementales |
| A5 – Gestion des zones ouvertes très humides (cariçaies, jonçaies, mégaphorbiaies,...) | <p>Contrat agricole MAEt :</p> <p>- Mesure 214 du PDRH :</p> <p>Engagements unitaires : SOCLEH02 ; OUVERT_01 et 02 ; MILIEU_01</p> <p>Contrat NiNi :</p> <p>- Mesure 323 B du PDRH :</p> <p>A32304R et A32305R de la circulaire de gestion.</p> | Fiche n°4 « Prairie » | Agence de l'eau; Collectivités territoriales | Arrêté préfectoral fixant les règles relatives aux bonnes Conditions agricoles et environnementales SDAGE Adour-Garonne, Guide de gestion des milieux associés à la forêt édité par le CRPF Documents de gestion forestière (PSG, RTG, CBPS...) |
| Volet « Boisement » | | | | |

| Actions du DOCOB | CONTRATS N2000 | CHARTE | OUTILS FINANCIERS hors contrats | AUTRES OUTILS (contextuels, ponctuels ou temporaires) |
|---|--|--|--|--|
| B1 – Restauration et entretien des landes à molinie favorables au Fadet des laïches | <p>Contrat NiNi :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mesure 323 B du PDRH : A32301P et A32305R et de la circulaire de gestion. <p>Contrat Natura 2000 forestier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mesure 227 du PDRH : F22701 de la circulaire de gestion. - Arrêté préfectoral régional du 16 septembre 2008 relatif aux contrats forestiers modifié le 29/06/2011. | Fiche n°5 « Landes humides » | Agence de l'eau; Collectivités territoriales | <p>SDAGE Adour-Garonne,</p> <p>Politique forestière :</p> <ul style="list-style-type: none"> - PEFC Ouest et en particulier cahier des charges national d'exploitation forestière - Code de bonnes pratiques sylvicoles de Poitou Charentes - Guide de gestion des milieux associés à la forêt édité par le CRPF |
| B2 – Amélioration de la structure des peuplements forestiers | <p>Contrat Natura 2000 forestier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mesure 227 du PDRH : F22705 et F22715 de la circulaire de gestion. - Arrêté préfectoral régional du 16 septembre 2008 relatif aux contrats forestiers modifié le 29/06/2011. | Fiche n°2 « Boisements alluviaux et autres forêts connexes | Agence de l'eau; Collectivités territoriales | <p>Politique forestière :</p> <ul style="list-style-type: none"> - PEFC Ouest et en particulier cahier des charges national d'exploitation forestière - Documents de gestion forestière (PSG, RTG, CBPS...) - documents d'information édités par les instances de vulgarisation forestière (CRPF; CETEF...) |

| Actions du DOCOB | CONTRATS N2000 | CHARTE | OUTILS FINANCIERS hors contrats | AUTRES OUTILS (contextuels, ponctuels ou temporaires) |
|--|--|---|--|--|
| B3 - Conservation des arbres sénescents disséminés ou en îlots | <p align="center">Contrat Natura 2000 forestier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mesure 227 du PDRH : F22712 de la circulaire de gestion. - Arrêté préfectoral régional du 16 septembre 2008 relatif aux contrats forestiers modifié le 29/06/2011. | Fiche n°2 « Boisements alluviaux et autres forêts connexes | Agence de l'eau; Collectivités territoriales | Espaces Naturels Sensibles, Documents d'urbanismes Politique forestière : documents d'information édités par les instances de vulgarisation forestière (CRPF; CETEF...) Documents de gestion forestière (PSG, RTG, CBPS...) |
| B4 – Gestion extensive des peupleraies | | Fiche n°3 « Peupleraies » | | Politique forestière : documents d'information édités par les instances de vulgarisation forestière (CRPF; CETEF...) Protocole environnemental popiculture élaborée par le CRPF |
| B5 – Restauration et entretien des ripisylves | <p align="center">Contrat NiNi :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mesure 323 B du PDRH : Mesures A32311P et A32311R de la circulaire de gestion. <p align="center">Contrat Natura 2000 forestier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mesure 227 du PDRH : F22706 de la circulaire de gestion. - Arrêté préfectoral régional 2008-242 du 16 septembre 2008 relatif aux contrats forestiers. modifié le 29/06/2011 | Fiche n°9 « Cours d'eau, berges et ripisylves » Fiche n°2 « Boisements alluviaux et autres forêts connexes » | Agence de l'eau; Collectivités territoriales | SDAGE Adour-Garonne, Plan de Gestion des Etiages Politique forestière : documents d'information édités par les instances de vulgarisation forestière (CRPF; CETEF...) DIG et programme d'intervention du syndicat d'aménagement hydraulique |

| Actions du DOCOB | CONTRATS N2000 | CHARTRE | OUTILS FINANCIERS hors contrats | AUTRES OUTILS (contextuels, ponctuels ou temporaires) |
|--|--|--|---|---|
| B6 - Adaptation des programmes d'entretien de rivières aux objectifs de conservation par la rédaction d'un référentiel technique de gestion des ripisylves et berges | | | Subvention Etat, Europe, Agence de l'eau, Collectivités territoriales | Espaces Naturels Sensibles, Politique forestière : documents d'information édités par les instances de vulgarisation forestière (CRPF; CETEF...) Documents d'urbanismes, SDAGE Adour-Garonne, Plan de Gestion des Etiages DIG et programme d'intervention du syndicat d'aménagement hydraulique |
| B7 – Conserver et améliorer la trame bocagère | Contrat Natura 2000 forestier : - Mesure 227 du PDRH : F22712 de la circulaire de gestion. - Arrêté préfectoral régional 2008-242 du 16 septembre 2008 relatif aux contrats forestiers. modifié le 29/06/2011 | Fiche n°7 « Haies » Fiche n°14 « Entretien des chemins et des haies » | Subvention Etat, Europe, Collectivités territoriales | Politique forestière : documents d'information édités par les instances de vulgarisation forestière (CRPF; CETEF...) Documents de gestion forestière (PSG, RTG, CBPS...) |
| B8 - Conservation de la population de Vison d'Europe et de ses habitats | Cf actions A1, A3, A4, A5, B4, B5, B6, E1, E2, E3 et E4 | | Subvention Etat, Europe, Collectivités territoriales | Plan national de restauration du Vison d'Europe. |
| Volet « Eau » | | | | |
| E1 - Aménagement des ouvrages de franchissement pour la réduction du risque de collision routière | Contrat NiNi : - Mesure 323 B du PDRH : A32325P de la circulaire de gestion. | | Subvention Etat, Europe, Agence de l'eau; Collectivités territoriales | Plan national d'actions Vison d'Europe |

| Actions du DOCOB | CONTRATS N2000 | CHARTE | OUTILS FINANCIERS hors contrats | AUTRES OUTILS (contextuels, ponctuels ou temporaires) |
|--|--|---|---|--|
| E2 - Prise en compte du "Vison d'Europe" dans le cadre des activités de piégeage | | Fiche n° 12 « Activités de régulation des espèces à caractère envahissant » | Subvention Etat, Europe, Agence de l'eau; Collectivités territoriales | Plan national d'actions Vison d'Europe Arrêtés préfectoraux relatifs aux modalités de destruction des espèces classées nuisibles |
| E3 - Lutte contre la prolifération des espèces introduites envahissantes | <p>Contrat NiNi :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mesure 323 B du PDRH : A32320P et A32320R de la circulaire de gestion. <p>Contrat Natura 2000 forestier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mesure 227 du PDRH : F22711 de la circulaire de gestion. - Arrêté préfectoral régional 2008-242 du 16 septembre 2008 relatif aux contrats forestiers. modifié le 29/06/2011 | | Subvention Etat, Europe, Agence de l'eau; Collectivités territoriales | |
| E4 – Information et sensibilisation des exploitants d'ICPE | | | Subvention Etat, Europe, Agence de l'eau; Collectivités territoriales | DCE, Loi sur l'eau Documents de planification de la politique de l'eau (SDAGE, SAGE) et des arrêtés préfectoraux statuant sur la gestion de l'eau. Plan de Gestion des Etiages |
| Volet « Suivis » | | | | |
| S1 – Suivis relatifs aux habitats naturels d'intérêt communautaire | | | Subvention Etat, Europe, Agence de l'eau; Collectivités territoriales | |
| S2 – Inventaires complémentaires et suivis relatifs au Vison d'Europe | | | Subvention Etat, Europe, Agence de l'eau; Collectivités territoriales | Plan national d'actions Vison d'Europe |

| Actions du DOCOB | CONTRATS N2000 | CHARTE | OUTILS FINANCIERS hors contrats | AUTRES OUTILS (contextuels, ponctuels ou temporaires) |
|---|-----------------------|---------------|---|--|
| S3 – Inventaires complémentaires et suivis relatifs à la Loutre d'Europe | | | Subvention Etat, Europe, Agence de l'eau; Collectivités territoriales | Plan national d'actions Loutre d'Europe |
| S4 – Caractérisation de l'aire de répartition et suivi de l'ichtyofaune d'intérêt communautaire | | | Subvention Etat, Europe, Agence de l'eau; Collectivités territoriales | |
| S5 - Suivis des populations et inventaires des gîtes à chauves-souris d'intérêt communautaire | | | Subvention Etat, Europe, Agence de l'eau; Collectivités territoriales | Plan national d'actions Chiroptères |
| S6 - Inventaire complémentaire relatif à la Cistude d'Europe | | | Subvention Etat, Europe, Agence de l'eau; Collectivités territoriales | Plan national d'actions Cistude |
| S7 – Suivis relatifs aux papillons d'intérêt communautaire | | | Subvention Etat, Europe, Agence de l'eau; Collectivités territoriales | |
| S8 – Suivis relatifs aux libellules d'intérêt communautaire | | | Subvention Etat, Europe, Agence de l'eau; Collectivités territoriales | Plan national d'actions Odonates |
| S9 – Suivis relatifs aux coléoptères d'intérêt communautaire | | | Subvention Etat, Europe, Agence de l'eau; Collectivités territoriales | Plan national d'actions insectes saproxyliques |
| S10 – Inventaire et suivi des mollusques | | | Subvention Etat, Europe, Agence de l'eau; Collectivités territoriales | |
| Volet « Mise en œuvre » | | | | |

| Actions du DOCOB | CONTRATS N2000 | CHARTE | OUTILS FINANCIERS hors contrats | AUTRES OUTILS (contextuels, ponctuels ou temporaires) |
|---|----------------|---|--|---|
| MO1 - Animation du document d'objectifs | | | Missions d'animation : ✓ Mesure 323A du PDRH financement Etat – Feader – Collectivités ✓ Financement Etat hors PDRH | |
| MO2 – Mise en cohérence du périmètre du site | | | Missions d'animation : ✓ Mesure 323A du PDRH financement Etat – Feader – Collectivités Financement Etat hors PDRH | |
| MO3 – Information et sensibilisation des élus locaux sur les enjeux écologiques du site Natura 2000 | | | Missions d'animation : ✓ Mesure 323A du PDRH financement Etat – Feader – Collectivités Financement Etat hors PDRH | |
| MO4 – Elaborer et mettre en œuvre un plan de communication autour de la démarche Natura 2000. | | Fiche n° 15 « Communication et promotion du patrimoine naturel » | Missions d'animation : ✓ Mesure 323A du PDRH financement Etat – Feader – Collectivités Financement Etat hors PDRH | |
| MO5 - Informer et sensibiliser les usagers du site | | Fiche n°8 « Gîtes d'hibernation et/ou d'estivage des chauves-souris » Fiche 10 « Activités terrestres non motorisées » Fiche 11 « Activités terrestres motorisées » Fiche n° 13 « Activités halieutiques » | Missions d'animation : ✓ Mesure 323A du PDRH financement Etat – Feader – Collectivités Financement Etat hors PDRH | |

V. CHARTE NATURA 2000

V.1. CADRE REGLEMENTAIRE

Le réseau Natura 2000 est un réseau de sites qui hébergent des espèces et des milieux naturels rares ou menacés à l'échelle européenne. L'engagement des Etats de l'Union européenne est de préserver ce patrimoine écologique sur le long terme.

La France a privilégié une politique contractuelle en ce qui concerne la gestion des sites Natura 2000.

Actuellement, il existe trois outils contractuels pour la mise en œuvre des actions de gestion conservatoire prévues dans le Document d'objectifs (DOCOB) du site : les mesures agro-environnementales territorialisées (pour les milieux de production agricole uniquement), les Contrats Natura 2000 (hors milieux de production agricole) et les Chartes Natura 2000 (tous milieux).

V.1.1. OBJET DE LA CHARTE

Décret n° 2006-922 du 26 juillet 2006 - Art. R. 414-12. - I. du code de l'environnement

La Charte Natura 2000 constitue un élément du document d'objectifs (DOCOB) d'un site. Son objectif est donc la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire présents sur le site. Elle vise ainsi à favoriser la poursuite, le développement et la valorisation des pratiques favorables à leur conservation.

Il s'agit de « faire reconnaître » ou de « labelliser » cette gestion passée qui a permis le maintien de ces habitats remarquables.

La durée d'adhésion à la charte est de 5 ans. Il n'est pas possible d'adhérer aux différents engagements pour des durées différentes.

V.1.2. CONTENU DE LA CHARTE N2000

La charte contient :

- ✓ Des engagements contrôlables permettant de maintenir les habitats et espèces d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation. Ce sont des bonnes pratiques locales existantes ou souhaitées qui consistent en des engagements « à faire » ou « à ne pas faire ». Ces engagements n'entraînent pas de surcoût de gestion pour les adhérents et donc ne sont pas rémunérés

- ✓ Des recommandations, non soumises à contrôle, permettant d'encourager les actions favorables aux enjeux de conservation.

Les recommandations et les engagements peuvent être de portée générale et concerner le site dans son ensemble ou être spécifiques et ciblés par grands types de milieux naturels ou d'activités.

V.1.3. QUELS AVANTAGES

L'adhésion à la Charte peut donner accès à certains avantages fiscaux et à certaines aides publiques :

- ✓ Exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) :

Cette exonération n'est applicable que si le site est désigné par arrêté ministériel et doté d'un DOCOB complet approuvé par arrêté préfectoral. Elle ne s'applique pas aux quatrièmes et septièmes catégories fiscales que sont les vignes, carrières, sablières ou tourbières.

Elle est applicable pendant cinq ans à compter de l'année qui suit celle de la signature du contrat ou de l'adhésion à la charte et est renouvelable.

Pour en bénéficier, le propriétaire doit fournir au service des impôts, avant le 1er janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable, la copie de sa déclaration d'adhésion à la charte.

- ✓ Exonération des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations :

Cette exonération concerne les propriétés non bâties incluses dans un site Natura 2000. Ces propriétés doivent faire l'objet d'un certificat (délivré par les DDT) attestant d'un engagement de gestion conforme aux objectifs de conservation de ces espaces, pour une durée de dix-huit ans (30 ans pour les milieux forestiers) (article 793 2.7° du Code général des impôts).

L'exonération s'élève à $\frac{3}{4}$ des droits de mutations.

- ✓ Garantie de gestion durable des forêts :

L'adhésion à la charte permet dans un site Natura 2000 d'accéder aux garanties de gestion durable, lorsque le propriétaire dispose d'un document de gestion arrêté, agréé, ou approuvé.

La garantie de gestion durable permet l'accès aux aides publiques destinées à la mise en valeur et à la protection des bois et forêts, le bénéfice de certaines dispositions fiscales (Régime Monichon pour les droits de mutation, et Impôt sur les grandes fortunes)

V.1.4. MODALITES D'ADHESION

V.1.4.1. Qui peut adhérer à la charte natura 2000 ?

Tout **titulaire de droits réels ou personnels portant sur des terrains inclus dans un site Natura 2000** peut adhérer à la charte du site. Le signataire peut donc être le propriétaire ou la personne disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir et prendre les engagements mentionnés dans la charte. La durée du mandat doit couvrir au moins la durée d'adhésion à la charte.

Dans le cas où le propriétaire a confié certains droits à des " mandataires " (par exemple : bail rural, bail de chasse, cession du droit de pêche, convention d'utilisation...), il devra veiller à informer ses " mandataires " des engagements qu'il a souscrits. Une adhésion concertée, cosignée du mandataire et du propriétaire devra être recherchée.

REMARQUE : Dans le cas de parcelles dont le propriétaire a confié par bail une partie de ses droits (ex : bail rural ou bail de chasse...), alors l'adhésion devra être obligatoirement cosignée pour que le propriétaire puisse prétendre à l'exonération de Taxe Foncière Non Bâti (TFNB).

V.1.4.2. Modalités d'adhésion

L'unité d'engagement est la parcelle cadastrale (il n'est pas possible d'engager des parties de parcelle).

L'adhérent a le choix d'engager tout ou partie seulement de ses parcelles incluses dans le site. Il conserve tous les droits inhérents à son statut de propriétaire ou de mandataire.

Le propriétaire adhère à tous les engagements de portée générale et à tous les engagements correspondant aux milieux présents sur les parcelles pour lesquelles il a choisi d'adhérer.

Le mandataire peut uniquement souscrire aux engagements de la charte qui correspondent aux droits dont il dispose.

Avec l'aide de la structure animatrice du DOCOB, l'adhérent :

- choisit les parcelles pour lesquelles il souhaite s'engager,
- date et signe (sur chaque page) la fiche « engagements et recommandations de portée générale », les fiches « engagements et recommandations par milieux » correspondants à la situation de ses parcelles,
- le cas échéant, date et signe (sur chaque page) la fiche engagements et recommandations de l'activité dont il est responsable
- établit un plan de situation des parcelles engagées, qui permet de repérer les parcelles concernées par rapport au périmètre du site (échelle 1/25000ème ou plus précise)

Selon les cas (Cf. 1.4.1), il sera nécessaire de faire cosigner les fiches par le propriétaire ou le mandataire.

Puis, l'adhérent transmet à la DDT une copie de la déclaration d'adhésion remplie, datée et signée à laquelle est annexée la copie du formulaire de la charte rempli, daté et signé, et le plan de localisation des parcelles engagées. Il conserve les originaux de ces documents.

La durée d'adhésion court à compter de la date de réception du dossier complet par la DDT, indiquée sur l'accusé de réception, que cette dernière adresse à l'adhérent après instruction de sa demande.

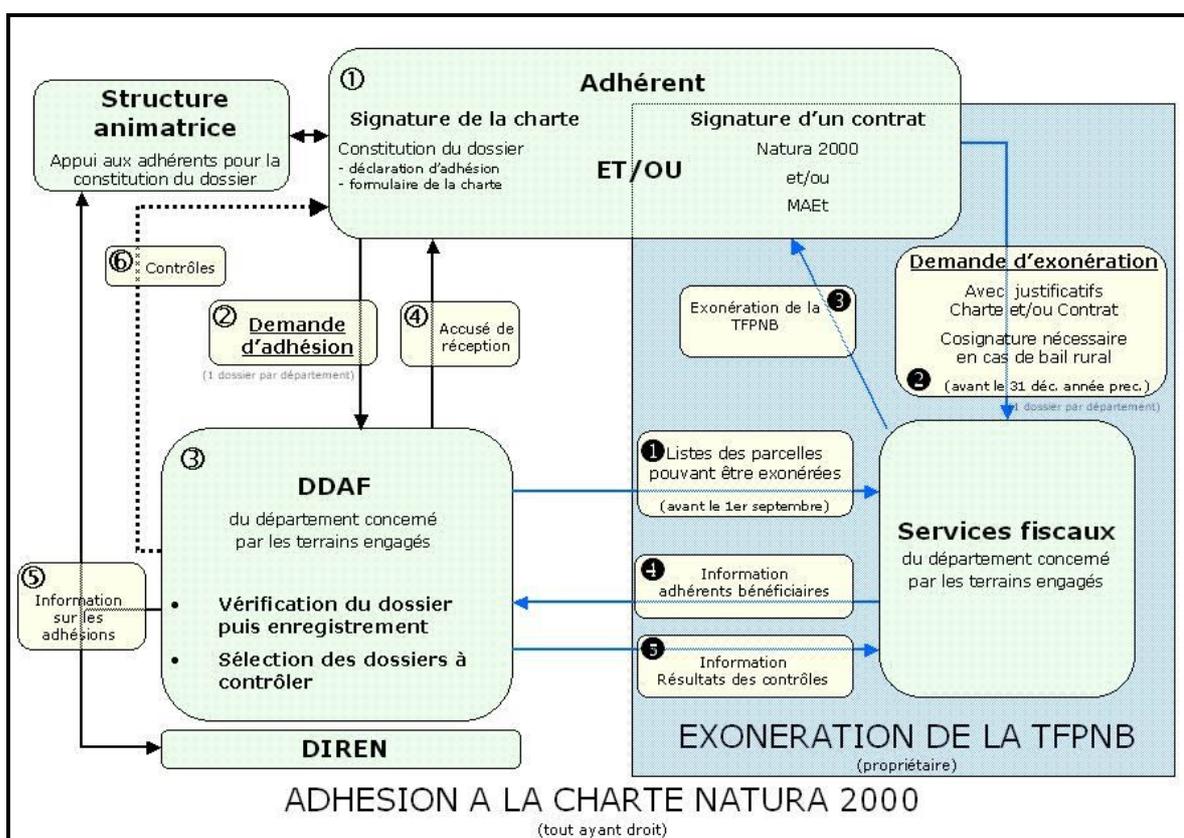


Figure 5 : Schéma de la procédure administrative lié à l'adhésion à la charte et à l'exonération de la TFPNB (modifié d'après Circulaire DNP/SDEN N° 2007-n°1 / DGFAR/SDER/C2007-5023 du 26 avril 2007)

V.1.5. LE CONTROLE

Les contrôles sont effectués par la DDAF prioritairement sur les adhésions donnant droit à une contrepartie. Ils portent sur le respect des déclarations d'adhésion et des engagements. La circulaire DNP/SDEN N° 2007-n°1 / DGFAR/SDER/C2007-5023 du 26 avril 2007 précise :

La suspension de l'adhésion à la charte par le préfet (d'une durée maximale d'un an en application de l'article R 414-12-1) implique de fait que les parcelles engagées ne satisfont plus aux conditions dictées par le code général des impôts pour l'exonération de la TFPNB et par le code forestier pour l'obtention des garanties de gestion durable des forêts et conduit ainsi à reconsidérer les situations et à remettre en cause les exonérations fiscales ou le bénéfice des aides publiques, selon les modalités définies par les textes concernés.

V.2. PRESENTATION DU SITE NATURA 2000 « VALLEES DU LARY ET DU PALAIS » (FR5402010)

V.2.1. DESCRIPTIF ET ENJEUX DU SITE

V.2.1.1. Situation géographique et présentation générale du site

Ce site constitué par le lit majeur de deux cours d'eau traverse, suivant un axe nord-sud, 3 départements (Charente, Charente-Maritime et la Gironde) inclus dans 2 régions administratives (Poitou-Charentes et l'Aquitaine).

Le Lary et le Palais prennent leur source dans le sud du département de la Charente, traversent le sud du département de la Charente-Maritime où ils confluent, et se jettent dans l'Isle à Guîtres, au nord du département de la Gironde.

1841 ha de vallées (lit majeur) sont ainsi concernés pour 83 km de linéaire de cours d'eau.

26 communes et 4 communautés de communes sont concernées par le site. Il est longé sur sa partie nord-ouest par la route nationale N10 qui relie Bordeaux à Angoulême, et sur sa partie nord-est par la route départementale D731 qui relie Barbezieux-Saint-Hilaire à Chalais. Au sud, le site est proche de la route départementale D10 qui relie Guîtres et Coutras.

Le site « Vallées du Lary et du Palais » fait partie du massif boisé de la Double, qui s'étend du centre ouest de la Dordogne au nord de la Gironde, en incluant l'extrême sud de la Charente et de la Charente-Maritime. Ce massif est dominé par l'association Chêne pédonculé (*Quercus robur*), Chêne tauzin (*Quercus pyrenaica*) et Pin maritime (*Pinus pinaster*). Ce site s'inscrit au sein de trois entités paysagères distinctes que sont la Double Saintongeaise à l'ouest, les Coteaux du Lary au centre et le Petit Angoumois à l'est.

Les paysages du petit angoumois offrent des successions d'espaces boisés alternant avec de vastes clairières de cultures (dominante de prairies et de polyculture) également ponctuées de vigne. Certains secteurs plus fortement vallonnés où prédominent les prairies évoquent des ambiances de moyenne montagne.

C'est le cas de la majeure partie des vallées du Lary et du Palais, occupées par des prairies, des pâturages extensifs ou des boisements alluviaux. Il s'agit d'un secteur resté très rural dans ses paysages par le maintien d'activités agricoles traditionnelles, dominées par l'élevage extensif. Les grandes cultures et la vigne sont en effet implantées sur les coteaux et plateaux avoisinants, tout comme les vastes boisements de Pin maritime.

Le cours d'eau principal et certains affluents présentent en de nombreux secteurs un caractère « sauvage », évoqué par l'aspect fermé et boisé de son lit majeur. Le tronçon du Lary situé à l'amont de la confluence avec le Palais, très encaissé, en est un exemple. Ailleurs, les rivières du Lary et du Palais traversent des zones plus ouvertes avec une ripisylve plus ou moins fournie.

V.2.1.2. Habitats et espèces d'intérêt communautaire du site ; principales activités économiques, sociales et culturelles.

Le site « Vallées du Lary et du Palais » présente une grande richesse d'un point de vue faunistique et floristique. En effet, sept habitats d'intérêt communautaire ont été recensés dans le périmètre du site dont les « Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alion incanae*, *Salicion albae*) », habitat d'intérêt communautaire prioritaire. La richesse faunistique est également remarquable sur le site puisque 22 espèces d'intérêt communautaires ont pu être contactées lors des investigations de terrain. Parmi ces espèces, deux sont d'intérêt communautaire prioritaire, la Rosalie des Alpes et le **Vison d'Europe**. Ce dernier représente l'un des enjeux majeurs sur le site.

V.2.1.2.1. Les habitats naturels d'intérêt communautaire du site

Tableau 15 : Habitats naturels d'intérêt communautaire sur le site

| Habitats | Code EUR 15 | Surface (ha) | Vulnérabilité sur le site | Typicité | Degré de conservation des habitats | Menaces | Priorité d'action |
|--|-------------|--------------|---------------------------|-----------------|------------------------------------|---|-------------------|
| <i>Habitats d'intérêt communautaire prioritaires</i> | | | | | | | |
| Aulnaies-frênaies alluviales * | 91E0 | 185.1 | Faible | Bonne à moyenne | Bon | Plantations de ligneux Drainage des zones humides Entretien intensif des berges | 1 |
| <i>Habitats d'intérêt communautaire</i> | | | | | | | |
| Mégaphorbiaie mésotrophe | 6430 | 1.7 | Forte | Bonne | Bon | Plantations de ligneux Fermeture Entretien intensif des berges | 2 |
| Mégaphorbiaie eutrophe | 6430 | 1.7 | Forte | Bonne à moyenne | Bon | Plantations de ligneux Fermeture Entretien intensif des berges | 2 |
| Prairie acide à molinie | 6410 | 18.5 | Moyenne | Bonne | Bon | Abandon de l'élevage et des prairies de fauche Surpâturage Plantations de ligneux | 2 |
| Prairie maigre de fauche | 6510 | 25.3 | Moyenne | Bonne | Bon | Abandon de l'élevage et des prairies de fauche Surpâturage Plantations de ligneux | 2 |
| Rivière à végétation | 3260 | Ponctuel | Forte | Faible | Mauvais | Pollution des eaux | 1 |
| Vieille chênaie acidiphile | 9190 | 0.5 | Faible | Bonne | Bon | Abattage des arbres sénescents | 3 |

1 : intervention urgente à court terme 2 : intervention moins urgente mais indispensable 3 : intervention utile mais non prioritaire

V.2.1.2.2. Les espèces d'intérêt communautaire du site (directive Habitats annexe II)

Volume de synthèse

Document d'objectifs Natura 2000.

Site FR 5402010 « Vallées du Lary et du Palais ». Mai 2013.

Tableau 16 : Espèces d'intérêt communautaire sur le site

| Espèces | Code N2000 | Effectifs | Vulnérabilité sur le site | Menaces | Habitat de l'espèce | Degré de conservation des habitats | Priorité d'action |
|---|------------|---|---------------------------|---|---|------------------------------------|-------------------|
| Agrion de Mercure <i>Coenagrion mercuriale</i> | 1044 | Présence régulière sur le site | Moyenne | Modifications hydrauliques Pollution des cours d'eau Fauchage des berges | Petits cours d'eau oxygénés | Moyen | 2 |
| Cordulie à corps fin <i>Oxygastra curtisii</i> | 1041 | Présence régulière, principalement en aval de Montguyon | Faible | Aménagement des berges, destruction de la ripisylve Pollution des cours d'eau | Cours d'eau lents à rapides, amont de ponts, méandres calmes, anciennes gravières | Bon | 3 |
| Cordulie splendide <i>Macromia splendens</i> | 1036 | Présence avec effectif moyen dans la vallée du Lary, entre Valin et la Clotte | Moyenne | Aménagement des berges, destruction de la ripisylve Pollution des cours d'eau | Biefs de moulins, méandres calmes, anciennes gravières | Bon | 3 |
| Gomphe de Graslin <i>Gomphus graslinii</i> | 1046 | Présence avec effectif moyen dans la vallée du Lary, entre Valin et La Guirande | Faible | Dégradation de l'habitat Pollution des cours d'eau | Biefs de moulins, méandres lents | Bon | 3 |
| Fadet des laïches <i>Coenonympha oedippus</i> | 1071 | Présence régulière principalement sur les affluents, avec effectif faible | Moyenne | Drainage de landes humides Plantations sylvicoles sur landes humides | Prairies humides tourbeuses, landes humides à Bruyère et Molinie, anciennes coupes de Pins avec Molinie | Moyen | 2 |
| Cuivré des marais <i>Thersamolycaena dispar</i> | 1065 | Présence irrégulière avec effectif faible | Forte | Abandon de l'élevage et des prairies de fauche Surpâturage Plantations de ligneux | Prairies humides de fauche ou pâturées extensivement, mégaphorbiaies, cariçaies | Moyen | 1 |

Tableau 16 : Espèces d'intérêt communautaire sur le site

| Espèces | Code N2000 | Effectifs | Vulnérabilité sur le site | Menaces | Habitat de l'espèce | Degré de conservation des habitats | Priorité d'action |
|--|------------|---|---------------------------|---|---|------------------------------------|-------------------|
| Damier de la Succise <i>Euphydryas aurinia</i> | 1060 | Présence irrégulière avec effectif important | Moyenne | Abandon de l'élevage et des prairies de fauche Surpâturage Plantations de ligneux | Prairies humides tourbeuses, friches humides tourbeuses, prairies humides à entretien extensif, prairies en déprise récente sans strate arbustive | Moyen | 2 |
| Grand Capricorne <i>Cerambyx cerdo</i> | 1088 | Présence régulière avec effectif important | Faible | Disparition des vieux boisements, haies et arbres isolés | Vieux chênes dans les haies, bosquets et boisements | Bon | 3 |
| Lucane cerf-volant <i>Lucanus cervus</i> | 1083 | Présence régulière avec effectif important | Faible | Disparition des vieux boisements, haies et arbres isolés | Souches de bois mort, têtards en lisière et dans les haies | Bon | 3 |
| Rosalie des Alpes* <i>Rosalia alpina</i> | 1087 | Présence irrégulière dans les boisements alluviaux anciens | Faible | Abattage des arbres sénescents Entretien intensif des ripisylves | Vieux frênes dans ripisylves et les boisements alluviaux | Bon à moyen | 2 |
| Loutre d'Europe <i>Lutra lutra</i> | 1355 | Présence sur l'ensemble du réseau hydrographique | Moyenne | Pollution et eutrophisation de l'eau Dérangement Dégradation des berges Collision routière | Lit mineur, plans d'eau, berges végétalisées, plans d'eau, fossés | Moyen | 2 |
| Vison d'Europe* <i>Mustela lutreola</i> | 1356 | Présence sur l'ensemble du réseau hydrographique, effectif faible | Forte | Pollution et eutrophisation de l'eau Dérangement Collision routière Destruction des habitats Compétition avec le Vison d'Amérique Apparition d'une pathologie nouvelle | Prairies humides, landes humides, mégaphorbiaies, ripisylve, boisements alluviaux, cours d'eau | Mauvais | 1 |

Tableau 16 : Espèces d'intérêt communautaire sur le site

| Espèces | Code N2000 | Effectifs | Vulnérabilité sur le site | Menaces | Habitat de l'espèce | Degré de conservation des habitats | Priorité d'action |
|---|------------|---|---------------------------|--|--|---|-------------------|
| Grand Rhinolophe <i>Rhinolophus ferrumequinum</i> | 1304 | Effectif faible, territoires de chasse répartis sur l'ensemble des vallées et plateaux du secteur | Forte | Dérangements en période hivernale dans les cavités Fermeture des combles Diminution des surfaces en prairies pâturées Emploi d'insecticides Arrachage de haies et des boisements de feuillus | Gîtes estivaux : combles, châteaux Gîtes hivernaux : cavités Territoires de chasse : prairies, ripisylves, haies, lisières | Moyen | 2 |
| Petit Rhinolophe <i>Rhinolophus hippodromes</i> | 1303 | Effectif faible, territoires de chasse répartis sur l'ensemble des vallées et plateaux du secteur | Forte | | Gîtes estivaux : combles, châteaux Gîtes hivernaux : cavités Territoires de chasse : prairies, ripisylves, haies, lisières | Moyen | 2 |
| Grand Murin <i>Myotis myotis</i> | 1324 | Effectifs faibles | Forte | | Paysage semi-ouvert, prairies | Moyen | 2 |
| Murin de Bechstein <i>Myotis bechsteini</i> | 1323 | Observation ponctuelle | Forte | | Paysage semi-fermé, boisements, vieux arbres Territoires de chasse : lisières, vieux boisements, prairies bocagères | Moyen | 2 |
| Barbastelle <i>Barbastellus barbastella</i> | 1308 | Assez commune | Moyenne | | Coupe des vieux arbres Arrachage des haies Réduction des surfaces boisées | Gîtes estivaux : ponts Gîtes hivernaux : vieux arbres, maisons abandonnées Territoires de chasse : lisières, vieux boisements, prairies bocagères | Moyen |

Tableau 16 : Espèces d'intérêt communautaire sur le site

| Espèces | Code N2000 | Effectifs | Vulnérabilité sur le site | Menaces | Habitat de l'espèce | Degré de conservation des habitats | Priorité d'action |
|---|------------|--|---------------------------|---|---|------------------------------------|-------------------|
| Cistude d'Europe <i>Emys orbicularis</i> | 1220 | Présence régulière avec effectif important | Moyenne | Destruction des habitats Destructions directes Dégradation de la qualité de l'eau | Plan d'eau, zones lentiques des cours d'eau, bras morts | Bon | 3 |
| Chabot <i>Cottus gobio</i> | 1163 | Présence sur le Lary, effectif faible | Forte | Dégradation quantitative et qualitative de la ressource en eau | Zones lotiques, fonds graveleux | Moyen à mauvais | 2 |
| Lamproie de Planer <i>Lampetra planeri</i> | 1096 | Présence sur la quasi-totalité des 2 cours d'eau. Effectif important | Moyenne | Dégradation quantitative et qualitative de la ressource en eau | Zones lotiques, radiers, fonds sablo-graveleux | Moyen | 2 |
| Toxostome <i>Chondrostoma toxostoma</i> | 1126 | Présence sur le Lary, effectif faible | Forte | Dégradation quantitative et qualitative de la ressource en eau | Zones lotiques, fonds graveleux | Moyen à mauvais | 2 |
| Maillot de Desmoulin <i>Vertigo moulinsiana</i> | 1016 | Présence en vallée du Lary, pas de tendance possible | Forte | Abandon de l'élevage et des prairies de fauche Surpâturage Plantations de ligneux | Cariçaies neutres à basiques, mégaphorbiaies | Bon à moyen | 1 |

1 : intervention urgente à court terme 2 : intervention moins urgente mais indispensable 3 : intervention utile mais non prioritaire

V.2.1.2.3. Interactions habitats naturels / espèces et usages sur le site

Tableau 17 : Influence des activités présentes sur le site sur les entités écologiques et les espèces d'intérêt communautaire

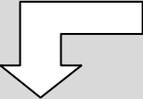
| Effet sur  | Agriculture | Sylviculture | Carrières | Moulins | Chasse | Piégeage | Pêche | Randonnée | Entretien des cours d'eau | S.T.E.P | Habitants |
|---|---|---|---|--|--------|----------|----------------------|---------------------------------|---|-----------------------------|---|
| Boisements alluviaux et autres forêts connexes | | Risque de conversion en peupleraie | | | | | | | Débroussaillage ponctuellement trop important Entretien inadapté des berges contre l'érosion | | Introduction de l'Erable négundo Exploitation non raisonnée de bois de chauffe |
| Cours d'eau, berges et ripisylves | Altération de la qualité de l'eau sur les secteurs de cultures intensives, colmatage des herbiers | Erosion des coupes à blanc sur le bassin versant : colmatage des herbiers | Erosion des parties non stabilisées et traitement de l'eau défaillant : colmatage des herbiers, action abrasive des particules sur les herbiers | Modification du régime d'écoulement par création de biefs et modification des hauteurs d'eau | | | Piétinement ponctuel | Piétinement ponctuel | Eclaircie de la ripisylve | Rejets de matière organique | Assainissement individuel défectueux |
| | Déprise | Risque de conversion en boisement de production | | | | | | Travaux ponctuels depuis le lit | | | Introduction de la Renouée du Japon |
| | | | | | | | | Coupe rase de la ripisylve | | | |
| | | | | | | | | | | | |

Tableau 17 : Influence des activités présentes sur le site sur les entités écologiques et les espèces d'intérêt communautaire

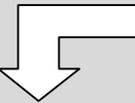
| Effet sur  | Agriculture | Sylviculture | Carrières | Moulins | Chasse | Piégeage | Pêche | Randonnée | Entretien des cours d'eau | S.T.E.P | Habitants |
|--|--|---|--------------------------------|---------|--|--|---|----------------------|---|-----------------------------|---|
| Prairies / Landes humides | Risque de pratiques intensives (pâturage, amendement, retournement...) Drainage et reconversion des zones humides | Risque de conversion en boisement de production | | | | | Piétinement ponctuel | Piétinement ponctuel | | | Introduction de la Renouée du Japon |
| | Pratiques extensives | | | | | | | | | | |
| | Déprise | | | | | | | | | | |
| Mares, étang, plan d'eau | Altération de la qualité de l'eau sur les secteurs de cultures intensives | | | | | | Piétinement ponctuel | Piétinement ponctuel | | | Introduction de la Renouée du Japon |
| Haies | Suppression des haies pour réunir deux parcelles | | | | | | | | | | Coupe en têtard des arbres pour le bois de chauffe |
| Vison d'Europe (<i>Mustela lutreola</i>) | Drainage et reconversion des zones humides | Risque de conversion d'habitat en boisement de production | Rejet de matière en suspension | | Risque de mortalité accentuée par les chiens de chasse | Destruction par pièges tuants, confusion avec d'autres espèces | Risque de noyade avec la pause de filets ou d'engins (nasses, verveux, etc) | Dérangement | Altération des habitats lors des opérations d'entretien | Rejets de matière organique | Altération des habitats lors des opérations d'entretien Assainissement individuel défectueux |
| | Pratiques extensives | | | | | | | | | | |
| | Altération de la qualité de l'eau sur les secteurs de cultures | | | | | | | | | | |

Tableau 17 : Influence des activités présentes sur le site sur les entités écologiques et les espèces d'intérêt communautaire

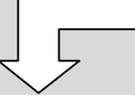
| Effet sur  | Agriculture | Sylviculture | Carrières | Moulins | Chasse | Piégeage | Pêche | Randonnée | Entretien des cours d'eau | S.T.E.P | Habitants |
|--|---|---|--------------------------------|---------|--------|----------|---|-------------|--|-----------------------------|---|
| Loutre d'Europe <i>(Lutra lutra)</i> | Drainage et reconversion des zones humides Pratiques extensives Altération de la qualité de l'eau sur les secteurs de cultures intensives | Risque de conversion d'habitat en boisement de production | Rejet de matière en suspension | | | | Risque de noyade avec la pause de filets ou d'engins (nasses, verveux, etc) | Dérangement | Altération des habitats lors des opérations d'entretien | Rejets de matière organique | Altération des habitats lors des opérations d'entretien Assainissement individuel défectueux |
| Cistude d'Europe <i>(Emys orbicularis)</i> | Drainage et reconversion des zones humides Pratiques extensives Altération de la qualité de l'eau sur les secteurs de cultures intensives | Risque de conversion d'habitat en boisement de production | Rejet de matière en suspension | | | | Risque de noyade avec la pause de filets ou d'engins (nasses, verveux, etc) | Dérangement | Altération des habitats lors des opérations d'entretien Eclaircie de la ripisylve | Rejets de matière organique | Altération des habitats lors des opérations d'entretien Assainissement individuel défectueux |
| Grand Rhinolophe <i>(Rhinolophus)</i> | Pratiques extensives | Risque de conversion | | | | | | | Gestion extensive de la | | |

Tableau 17 : Influence des activités présentes sur le site sur les entités écologiques et les espèces d'intérêt communautaire

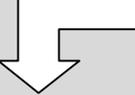
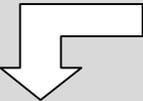
| Effet sur  | Agriculture | Sylviculture | Carrières | Moulins | Chasse | Piégeage | Pêche | Randonnée | Entretien des cours d'eau | S.T.E.P | Habitants |
|---|---|--------------------------------------|---|---|--------|----------|--|-----------|--|-----------------------------|--|
| <i>ferrum-equinum</i>) Petit Rhinolophe (<i>Rhinolophus hipposideros</i>) Grand Murin (<i>Myotis myotis</i>) Murin de Bechstein (<i>Myotis bechsteini</i>) Barbastelle (<i>Barbastellus barbastella</i>) | Création de bandes enherbées | d'habitat en boisement de production | | | | | | | ripisylve | | |
| Agrion de Mercure (<i>Coenagrion mercuriale</i>) | Retenues collinaires en têtes de bassin, fermeture du milieu par déprise Irrigation Altération de la qualité de l'eau sur les secteurs de cultures intensives Création de bandes enherbées | | Rejet de matière en suspension : perturbation du développement des larves | Modification du régime d'écoulement par création de biefs | | | Création d'étangs en tête de bassin, modification du régime hydrique | | Fermeture des affluents par absence d'entretien Travaux ponctuels depuis le lit | Rejets de matière organique | Création de retenues d'eau privées en tête de bassin |

Tableau 17 : Influence des activités présentes sur le site sur les entités écologiques et les espèces d'intérêt communautaire

| Effet sur  | Agriculture | Sylviculture | Carrières | Moulins | Chasse | Piégeage | Pêche | Randonnée | Entretien des cours d'eau | S.T.E.P | Habitants |
|--|---|---|---|---|--------|----------|-------|-----------|---------------------------------|-----------------------------|-----------|
| Cordulie à corps fin (<i>Oxygastra curtisii</i>) Cordulie splendide (<i>Macromia splendens</i>) Gomphe de Graslin (<i>Gomphus graslinii</i>) | Altération de la qualité de l'eau sur les secteurs de cultures intensives | | Rejet de matière en suspension : perturbation du développement des larves | Création de zones lenticues ¹¹ au niveau des biefs | | | | | Travaux ponctuels depuis le lit | Rejets de matière organique | |
| | Création de bandes enherbées | | Certains plans d'eau résiduels après exploitation | Modification du régime d'écoulement par création de biefs | | | | | | | |
| Cuivré des marais (<i>Thersamolycaena dispar</i>) Damier de la Succise (<i>Euphydryas aurinia</i>) | Déprise, fermeture des prairies humides | Risque de conversion d'habitat en boisement de production | | | | | | | | | |
| | Risque de pratiques intensives (pâturage, amendement, retournement...) Drainage et reconversion des zones humides | | | | | | | | | | |

¹¹ lenticue : qualifie les milieux aquatiques eaux calmes

Tableau 17 : Influence des activités présentes sur le site sur les entités écologiques et les espèces d'intérêt communautaire

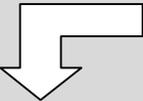
| Effet sur  | Agriculture | Sylviculture | Carrières | Moulins | Chasse | Piégeage | Pêche | Randonnée | Entretien des cours d'eau | S.T.E.P | Habitants |
|---|---|--|-----------|---------|--------|----------|-------|-----------|---|---------|-----------|
| | Pâturage extensif Création de bandes enherbées | | | | | | | | | | |
| Fadet des Laïches (<i>Coenonympha oedippus</i>) | Déprise, fermeture des landes humides Drainage et reconversion des zones humides | Plantations sur landes humides | | | | | | | | | |
| Grand Capricorne (<i>Cerambyx cerdo</i>) Lucane Cerf-volant (<i>Lucanus cervus</i>) | Pratiques extensives | | | | | | | | Gestion extensive de la ripisylve | | |
| Rosalie des Alpes (<i>Rosalia alpina</i>) | Pratiques extensives | Risque de conversion en boisement de production Maintien en place d'arbres sénescents | | | | | | | Gestion extensive de la ripisylve | | |
| Maillot de Desmoulin (<i>Vertigo moulinsiana</i>) | Déprise, fermeture des zones humides | Risque de conversion en boisement | | | | | | | Altération des habitats lors des opérations d'entretien | | |

Tableau 17 : Influence des activités présentes sur le site sur les entités écologiques et les espèces d'intérêt communautaire

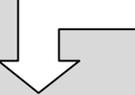
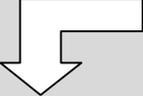
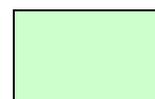
| Effet sur  | Agriculture | Sylviculture | Carrières | Moulins | Chasse | Piégeage | Pêche | Randonnée | Entretien des cours d'eau | S.T.E.P | Habitants |
|--|---|---------------------------------|---|---|--------|----------|---|-----------|--|--------------------|-------------------------------------|
| | Risque de pratiques intensives (pâturage, amendement, retournement...) Drainage et reconversion des zones humides Pratiques extensives | de production | | | | | | | Eclaircie de la ripisylve | | |
| Lamproie de Planer (<i>Lampetra planeri</i>) | Retenues collinaires en têtes de bassin | Erosion, colmatage des frayères | Rejet de particules en suspension, colmatage des frayères | Ouvrages bloquant les migrations d'accès aux frayères Modification du régime d'écoulement par création de biefs | | | Création d'étangs en tête de bassin Risque de mortalité dans les engins avant remise à l'eau | | Travaux ponctuels depuis le lit Eclaircie de la ripisylve | Rejets domestiques | Création d'étangs en tête de bassin |
| Toxostome (<i>Chondrostoma toxostoma</i>) Chabot (<i>Cottus gobio</i>) | Retenues collinaires en têtes de bassin | | Rejet de particules en suspension, déstabilisation des substrats de frais | Modification du régime d'écoulement par création de biefs | | | Création d'étangs en tête de bassin | | Travaux ponctuels depuis le lit | Rejets domestiques | Création d'étangs en tête de bassin |

Tableau 17 : Influence des activités présentes sur le site sur les entités écologiques et les espèces d'intérêt communautaire

| Effet sur  | Agriculture | Sylviculture | Carrières | Moulins | Chasse | Piégeage | Pêche | Randonnée | Entretien des cours d'eau | S.T.E.P | Habitants |
|---|---|--------------|-----------|---------|--------|----------|--|-----------|---------------------------|---------|-----------|
| | Altération de la qualité de l'eau sur les secteurs de cultures intensives, colmatage des herbiers | | | | | | Risque de mortalité dans les engins avant remise à l'eau | | Eclaircie de la ripisylve | | |



: Pratique très favorable



: Pratique favorable



: Pratique neutre



: Pratique ou tendance défavorable



: Pratique ou tendance très défavorable

V.2.1.3. Les objectifs de gestion

| Tableau 18 : Orientations de Conservation à Long Terme et Objectifs de Développement Durable | | |
|--|--|---|
| OCLT | ODD | Justification de l'objectif retenu |
| 1.1 Restaurer des habitats naturels ou d'espèce | A. Maintenir et favoriser l'élevage et les prairies de fauche (extensif) | L'élevage et la fauche sur les deux vallées ont permis de maintenir les différentes espèces d'intérêt communautaire inféodées à ces milieux prairiaux. Les activités agricoles actuelles sont donc très importantes par rapport à la valeur environnementale des deux vallées et des affluents. La définition de cet objectif apparaît comme cruciale à l'échelle du site Natura 2000. |
| | B. Reconvertir des terres cultivées en prairies permanentes | Les secteurs concernés sont principalement localisés en amont du Palais et sur les « coteaux » des deux cours d'eau. Ces espaces jouent un rôle non négligeable quant à la qualité de l'eau pour les parcelles situées à proximité des affluents. Cet objectif a pour but d'améliorer la qualité des eaux. |
| | C. Améliorer la qualité de l'eau | Cette action vise à améliorer la qualité de l'eau notamment à travers une amélioration des traitements des effluents des STEP et des eaux de ruissellement des différentes carrières, une limitation des intrants sur les parcelles du bassin versant du Lary et du Palais. |
| | D. Restaurer les parcelles abandonnées en prairie de pâture et de fauche | Les difficultés du monde de l'élevage se traduisent notamment par l'abandon de parcelles de prairie. A ce constat s'ajoute le refus de propriétaires à mettre en fermage des parcelles agricoles notamment en raison de certaines formes de spéculations foncières (prix/m ² du terrain à bâtir ou carrières potentielles). Les agriculteurs se trouvent également confrontés à un important problème de cohérence du foncier rendant leur système d'exploitation très complexe (manque de fonctionnalité dû au morcellement des parcelles). |
| | E. Informer et sensibiliser les exploitants d'ICPE pour résorber les points noirs et appliquer de véritables projets de renaturation des carrières en fin d'exploitation | Certaines ICPE (carrières, distilleries, etc) peuvent générer des pollutions dans le Lary et le Palais. Il apparaît nécessaire de résorber ces problèmes après une mission d'inventaire. Il a été également évoqué la nature des projets de renaturation des carrières en fin d'exploitation, conformément à la réglementation en vigueur. Les projets apparaissent trop souvent artificialisés laissant une place trop importante à un sol nu en raison de plantations peu recouvrantes et pas assez stabilisatrices (résineux en l'occurrence). |
| | F. Réduire les risques de mortalité routière (Vison et Loutre) sur les franchissements existants | L'objectif est la réhabilitation de tous les franchissements caractérisés comme étant les plus à risque (« R5 »), la préparation de la restauration des franchissements « R4 », et de profiter de la réfection de certains ouvrages pour en améliorer la franchissabilité (réalisation de « banquettes »). |

Tableau 18 : Orientations de Conservation à Long Terme et Objectifs de Développement Durable

| OCLT | ODD | Justification de l'objectif retenu |
|--|--|---|
| | G. Eviter l'augmentation des risques de mortalité routière (Vison, Loutre) lors de la réalisation ou la rénovation de nouveaux franchissements | Lors de la création de nouveaux ouvrages, un cahier des charges devra être respecté afin de s'assurer la transparence des ouvrages pour la faune |
| 1.2 Assurer le maintien de l'état de conservation des habitats naturels ou d'espèces | A. Maintenir et favoriser l'élevage et les prairies de fauche (extensif) | L'élevage et la fauche sur les deux vallées ont permis de maintenir les différentes espèces d'intérêt communautaire inféodées à ces milieux prairiaux. Les activités agricoles actuelles sont donc très importantes par rapport à la valeur environnementale des deux vallées et des affluents. La définition de cet objectif apparaît comme cruciale à l'échelle du site Natura 2000. |
| | B. Contenir les surfaces plantées en peuplier et Chêne rouge au profit des prairies | Face aux difficultés du monde de l'élevage et des disponibilités foncières, les propriétaires privilégient une valorisation de la parcelle par le peuplier au détriment d'une remise en fermage de la parcelle pâturée ou fauchée. Cet objectif est donc étroitement lié au soutien de monde de l'élevage permettant d'éviter l'augmentation des plantations et donc une érosion des surfaces agricoles ouvertes disponibles. L'implantation de Chêne rouge suit la même logique mais davantage sur les zones hors d'eau. |
| | C. Améliorer la qualité de l'eau | Cette action vise à améliorer la qualité de l'eau notamment à travers une amélioration des traitements des effluents des STEP et des eaux de ruissellement des différentes carrières, une limitation des intrants sur les parcelles du bassin versant du Lary et du Palais. |
| | D. Maintenir les boisements alluviaux et les landes humides connexes au Lary, au Palais et à leurs affluents | Ces milieux jouent un rôle majeur dans l'épuration des eaux, le régime hydraulique et ils constituent également des habitats recherchés par de nombreuses espèces d'intérêt communautaire dont certaines particulièrement rares et menacées en France (Vison d'Europe, Fadet des laïches (papillon)). |
| | E. Maintenir les débits des cours d'eau et les niveaux de la nappe alluviale | L'ensemble des habitats aquatiques ou humides et des espèces qui y sont associées est tributaire d'une quantité d'eau suffisante, fournie par les cours d'eau ou par la nappe alluviale. L'objectif est de maintenir cette quantité d'eau disponible, notamment en étiage, pour que les conditions écologiques des habitats aquatiques et humides soient conservées. |
| | F. Adapter la gestion des ripisylves | Les ripisylves jouent un rôle majeur dans l'équilibre des milieux naturels et notamment dans la filtration de l'eau, le maintien des berges, l'accueil d'une faune spécialisée, ou encore le maintien d'un paysage traditionnel... Elles jouent un rôle prépondérant dans la qualité de l'eau du Lary et du Palais. Il est donc essentiel de préserver celle-ci par la mise en place d'une gestion adaptée. |

Tableau 18 : Orientations de Conservation à Long Terme et Objectifs de Développement Durable

| OCLT | ODD | Justification de l'objectif retenu |
|---|---|--|
| | G. Sectoriser les interventions sur les boisements humides des bords de rivières et délimitation de secteurs à protéger | Certains secteurs de ripisylves et de boisements alluviaux constituent des entités écologiques de très grandes valeurs sur le Lary et le Palais. Ces zones sont cartographiées soit en tant qu'habitat d'intérêt communautaire soit comme habitat d'espèces d'intérêt communautaire. Quelques secteurs ne sont plus entretenus ou gérés depuis de nombreuses années et ont évolué vers des milieux très riches. La réflexion porte sur l'intérêt de conserver en l'état ces espaces forestiers ponctuels par la mise en place de mesures de conservation dont la nature reste à définir. |
| | H. Améliorer les pratiques culturales pour la biodiversité sous les peupleraies | Cet objectif est discuté afin de cerner des possibilités d'optimisation de cette plantation pour la biodiversité et le monde agricole. Dans l'ensemble, les pratiques actuelles peuvent être considérées comme bonnes puisque les plantations sont relativement peu entretenues au niveau de la strate herbacée. |
| | I. Veille sur la propagation de la maladie de l'Aulne glutineux et se tenir informé des évolutions de la recherche | Les aulnes glutineux sont victimes d'une maladie propagée par un champignon (<i>Phytophthora alder</i>). Cette maladie entraîne à plus ou moins brève échéance la mort de l'arbre. Plusieurs cas ont déjà été recensés sur le Lary et le Palais. L'évolution de cette situation est donc à surveiller et il serait opportun de disposer de plus amples informations concernant ce sujet et de suivre les avancées de la recherche. |
| | J. Poursuivre la lutte contre le ragondin et mise en place de moyen de lutte contre les autres espèces introduites | La colonisation du site parfois importante par des espèces envahissantes implique de mettre en place des moyens de lutte pour limiter leur prolifération |
| | K. Maintenir les continuités écologiques | Cet objectif vise à maintenir un réseau de haies cohérent sur le site afin d'offrir des corridors de déplacement fonctionnel notamment pour les chiroptères. L'objectif est également de privilégier une gestion des haies permettant le maintien des vieux arbres mais aussi aux plus jeunes d'atteindre un niveau de sénescence suffisant pour offrir un habitat favorable aux coléoptères saproxyliques et aux chiroptères. |
| 1.3 Assurer le maintien des continuités écologiques | A. Adaptation du périmètre du site | Certains habitats naturels et habitats d'espèces d'intérêt communautaire recensés lors du diagnostic écologique ne sont pas compris au sein du périmètre initialement proposé. Ainsi, dans un but de cohérence écologique, ce périmètre pourrait être adapté afin : - d'englober les habitats d'intérêt communautaire situés à l'extérieur du périmètre initial, - de retirer les zones n'abritant pas d'habitat d'intérêt communautaire et ne présentant pas d'enjeux écologiques particuliers, - de caler les limites du périmètre avec des limites physiques (limites de parcelles). |
| 2.1 Animer la mise en œuvre du DOCOB | | Appliquer sur le site les différentes actions de gestion définies lors des ateliers |

Tableau 18 : Orientations de Conservation à Long Terme et Objectifs de Développement Durable

| OCLT | ODD | Justification de l'objectif retenu |
|---|--|---|
| 2.2 Evaluer l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire au regard des actions de gestion | A. Suivre l'évolution des parcelles agricoles contractualisées pour la conservation des habitats d'intérêt communautaire | Afin de s'assurer de l'efficacité des actions contractualisées, une expertise botanique décrira la typicité et l'état de conservation de l'habitat naturel d'intérêt communautaire visé par la mesure. |
| | B. Suivre l'évolution des parcelles forestières contractualisées pour la conservation des habitats d'intérêt communautaire | |
| | C. Suivre l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire | L'objectif est de suivre l'évolution des habitats d'intérêt communautaire recensés sur le site, et notamment ceux sur lesquels des actions de gestion ont été définies. Ce suivi servira également de bilan pour évaluer la pertinence des mesures de gestion sur la conservation des habitats. |
| 2.3 Evaluer l'état de conservation des habitats d'espèces et des espèces d'intérêt communautaire au regard des actions de gestion | A. Suivre l'évolution des parcelles agricoles contractualisées pour la conservation des espèces d'intérêt communautaire | Afin de s'assurer de l'efficacité des actions contractualisées, un expert fauniste réalisera un travail décrivant l'état de conservation des espèces d'intérêt communautaire concernées par les parcelles contractualisées. |
| | B. Suivre l'évolution des parcelles forestières contractualisées pour la conservation des espèces d'intérêt communautaire | |
| | C. Suivre l'état de conservation des habitats d'espèces d'intérêt communautaire | L'objectif est de suivre l'évolution des habitats d'espèces d'intérêt communautaire recensés sur le site, et notamment ceux sur lesquels des actions de gestion ont été définies. Ce suivi servira également de bilan pour évaluer la pertinence des mesures de gestion sur la conservation des habitats. |
| | D. Suivre l'évolution des populations de chauves-souris d'intérêt communautaire | Les inventaires ont permis d'identifier et de localiser certains habitats d'espèces d'intérêt communautaire dans le périmètre du site. La mise en place d'un suivi a pour objectif d'approfondir les connaissances et d'évaluer la portée des actions conduites dans le cadre de la mise en œuvre du DOCOB. Il s'agit de mener des inventaires complémentaires, des suivis et de réaliser une cartographie fine de ces espèces afin d'intégrer les nouvelles observations au DOCOB. Ceci dans le but de présenter au bout des 6 ans, l'évolution de la qualité des habitats d'espèces et des populations sur le site. |
| | E. Suivre l'évolution des populations de la Cistude d'Europe | |
| | F. Suivre l'évolution des populations de trois espèces de papillons d'intérêt communautaire | |

Tableau 18 : Orientations de Conservation à Long Terme et Objectifs de Développement Durable

| OCLT | ODD | Justification de l'objectif retenu |
|--|--|---|
| | G. Suivre l'évolution des populations des quatre espèces d'odonates d'intérêt communautaire | |
| | H. Suivre l'évolution des populations des trois espèces de coléoptères d'intérêt communautaire | |
| | I. Suivre l'évolution des populations des deux espèces de mollusques d'intérêt communautaire | |
| | J. Suivre l'évolution des populations de Vison d'Europe | |
| | K. Suivre l'évolution des populations de Loutre d'Europe | |
| | L. Suivre l'évolution des populations de poissons d'intérêt communautaire | |
| | M. Suivre la qualité de l'eau | |
| 3.1 Impliquer les acteurs concernés par les habitats naturels et d'espèces | A. Informer et fédérer les agriculteurs/propriétaires sur les actions en cours | Un important travail d'information est à réaliser pour faire adhérer à cette démarche les acteurs de terrain et notamment les propriétaires privés. |
| | B. Informer et fédérer les exploitants forestiers/propriétaires sur les actions en cours | |
| | C. Sensibiliser les propriétaires riverains sur le milieu ripisylve | Certains propriétaires de berges entretiennent parfois les ripisylves de manière trop « sévère » du point de vue de la conservation des habitats naturels et d'espèces: taille des arbres, coupe à blanc sur un long linéaire, broyage des arbustes. Une information apparaît donc nécessaire sur l'intérêt d'une ripisylve, son rôle, les modes de gestion et/ou de non gestion... |

Tableau 18 : Orientations de Conservation à Long Terme et Objectifs de Développement Durable

| OCLT | ODD | Justification de l'objectif retenu |
|--|--|--|
| | D. Sensibiliser les ayants droits riverains de cours d'eau | Les ayants droits riverains peuvent être à l'origine de pollutions diverses du Lary et Palais |
| | E. Sensibiliser les propriétaires de moulins et retenues pour une meilleure gestion des ouvrages | La présence sur le Lary et sur le Palais de nombreux seuils et ouvrages hydrauliques peuvent être à l'origine de la modification du fonctionnement de l'hydrosystème fluvial. |
| | F. Proposer des traitements moins nocifs que l'Ivermectine | Les produits utilisés pour les traitements sanitaires des animaux peuvent occasionner de graves déséquilibres dans les chaînes alimentaires. En effet, la rémanence des produits dans les excréments des animaux d'élevage engendre une mortalité de certains insectes (décomposeurs) qui rentrent dans le régime alimentaire de nombreux autres animaux (oiseaux, chauves-souris...) d'où un manque de disponibilité en proie (la consommation importante de ces insectes provoque également des troubles dans la longévité des prédateurs et de leur descendance). |
| 3.2 Favoriser la découverte et la promotion, dans une logique de développement durable, de la richesse de ces deux vallées | A. Utiliser les supports disponibles pour une valorisation | Afin d'assurer la communication sur les actions et animations mises en place sur le site, il est important que les supports de communication locaux (journaux, bulletins des communes, etc) relayent également la diffusion de l'information car ces supports sont consultés par la population locale et permettront ainsi d'informer régulièrement la population sur l'animation du DOCOB. |
| | B. Informer sur les richesses naturelles des vallées | Compte tenu des enjeux liés au site Natura 2000, la mise en œuvre d'une dynamique de découverte du patrimoine naturel permettra d'informer les locaux sur la richesse de ce site. |
| | C. Sensibiliser à l'importance du soutien du monde de l'élevage | Le maintien des différentes espèces et habitats naturels sur le site est en partie dû aux pratiques pastorales mises en place depuis de nombreuses années. |
| | D. Organiser des réunions publiques | Les réunions publiques permettent d'informer sur les objectifs de Natura 2000 et sur les outils contractuels de gestion disponibles, ainsi que de sensibiliser aux grandes richesses du site des "Vallées du Lary et du Palais". |

V.2.2. DEFINITION DES GRANDS TYPES DE MILIEUX ET DES ACTIVITES DU SITE

Tableau 19 : Grands types de milieux et habitats et espèces associés

| Grand type de milieu | Habitats d'intérêt communautaire (Code N2000 et appellation) | Espèces d'intérêt communautaire visées à l'annexe 2 de la DH (Appellation) | Autres Habitats associés (Code CORINE et appellation) |
|---|---|---|---|
| Boisements alluviaux et autres forêts connexes | 91E0* Forêts alluviales résiduelles 9190 Vieilles chênaies acidiphiles | Rosalie des Alpes*, Grand Capricorne, Lucane cerf-volant ; Fadet des laïches Loutre d'Europe, Vison d'Europe*, Petit Rhinolophe, Grand Rhinolophe, Murin de Bechstein, Grand Murin, Barbastelle | 44.9 Bois marécageux à aulnes et saules 44.93 Bois marécageux à piments royal 44.1 Formations riveraines de saules 41.39 Bois de Frênes post cultural 41.22 Frênaie chênaie et chênaie charmaie Aquitanienn 44.92 Saussaie marécageuse 83.311 Plantation de pin |
| Peupleraies | 6430 Mégaphorbiaies 91E0* Forêts alluviales résiduelles | Loutre d'Europe Vison d'Europe* | / |
| Prairies | 6410 Prairies à Molinie 6510 Prairies maigres de fauche 6430 Mégaphorbiaies | Cuivré des Marais, Damier de la Succise ; Vison d'Europe*, Loutre d'Europe, Petit Rhinolophe, Grand Rhinolophe, Murin de Bechstein, Grand Murin, Barbastelle Maillot de Desmoulins | 37 Autres Prairies permanentes 53.21 Peuplements de grandes laïches |
| Landes humides | / | Fadet des laïches Vison d'Europe Petit Rhinolophe, Grand Rhinolophe, Murin de Bechstein, Grand Murin, Barbastelle | 31.12 Landes humides méridionales |

Tableau 19 : Grands types de milieux et habitats et espèces associés

| Grand type de milieu | Habitats d'intérêt communautaire (Code N2000 et appellation) | Espèces d'intérêt communautaire visées à l'annexe 2 de la DH (Appellation) | Autres Habitats associés (Code CORINE et appellation) |
|--|--|---|--|
| Mares, étangs, plans d'eau | / | Cistude d'Europe ; Cordulie à corps fin, Gomphe de Graslin, Cordulie splendide Loutre d'Europe, Vison d'Europe* | 22.1 Eaux douces stagnantes |
| Haies | / | Rosalie des Alpes*, Grand Capricorne, Lucane cerf-volant ; Chauves Souris | / |
| Gîtes d'hibernation et/ou d'estivage des chauves-souris | 8310 Grotte naturelle non exploitée par le tourisme | Chauves Souris | / |
| Cours d'eau, berges et ripisylves | 3260 Rivières des étages planitiaires avec végétation 91E0* Forêts alluviales résiduelles 6430 Mégaphorbiaies 3260 Herbiers aquatiques à renoncules | Rosalie des Alpes*, Grand Capricorne, Lucane cerf-volant ; Vison d'Europe*, Loutre d'Europe, Petit Rhinolophe, Grand Rhinolophe, Murin de Bechstein, Grand Murin, Barbastelle ; Cistude d'Europe ; Chabot, Toxostome, Lamproie de Planer ; Agrion de Mercure, Cordulie à corps fin, Cordulie splendide, Gomphe de Graslin ; Cuivré des marais, Damier de la Succise Maillot de Desmoulins | / |

Tableau 20 : Activités et espèces, habitats et pratiques en interactions visées

| Activités | Espèces/Habitats visés | Pratiques en interactions | Public visé |
|--|---|-------------------------------------|---|
| Activités terrestres non motorisées | Ensemble des espèces et habitats inféodés au site | Pêche, chasse, activités motorisées | Collectivités territoriales ; associations... |
| Activités terrestres motorisées | Ensemble des espèces et habitats inféodés au site | Randonnée pédestre et équestre, VTT | Collectivités territoriales ; associations... |
| Activités de régulation des espèces à caractère envahissant | Jussie, Ragondin... | Piégeage | Syndicats, FDGDON, associations de piégeurs, agriculteurs, syndicats de rivière |
| Activités halieutiques | Ensemble des espèces et habitats inféodés au milieu aquatique | / | Associations de pêche |
| Entretien des chemins et des haies | Ensemble des espèces et habitats inféodés au site | | Collectivités territoriales ; associations... |
| Communication et promotion du patrimoine naturel | Ensemble des espèces et habitats inféodés au site | / | Collectivités territoriales ; structures de tourisme |

DH : Directive Habitat Faune Flore 92/43/CEE

* : Habitat naturel ou espèce d'intérêt communautaire prioritaire au titre de la Directive Habitat Faune Flore 92/43/CEE

V.2.3. MESURES DE PROTECTION REGLEMENTAIRES PRESENTES SUR LE SITE

Aucune mesure de protection réglementaire n'est présente au sein du périmètre du site Natura 2000.

V.3. ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS DE GESTION

Les engagements et recommandations de gestion sont présentés par fiche :

- *une fiche pour les engagements et recommandations de portée générale : systématiquement signée par tout adhérent,*
- *une série de fiches qui présentent les engagements et recommandations propres à chaque type de milieu : l'adhérent signera celles correspondant aux caractéristiques des parcelles pour lesquelles il souhaite adhérer.*
- *une série de fiche relative aux engagements et recommandations de gestion par type d'activité pratiquée sur le site.*

V.3.1. FICHES PAR MILIEUX

- F2 : Boisements alluviaux et autres forêts connexes
- F3 : Peupleraies
- F4 : Prairies
- F5 : Landes humides
- F6 : Mares, étangs, plans d'eau
- F7 : Haies
- F8 : Gîtes d'hibernation et d'estivage des chauves-souris
- F9 : Cours d'eau, berges et ripisylves

V.3.2. FICHES PAR ACTIVITES

- F10 : Activités terrestres non motorisées
- F11 : Activités terrestres motorisées
- F12 : Activités de régulation des espèces à caractère envahissant
- F13 : Activités halieutiques
- F14 : Entretien des chemins et des haies
- F15 : Communication et promotion du patrimoine naturel

Fiche n°1 ENGAGEMENTS DE PORTEE GENERALE

NB : Ces engagements et recommandations doivent être proposés à tous les propriétaires (et mandataires) indépendamment du type de milieu ou de la surface engagée par l'adhésion à la charte.

ENGAGEMENTS MINIMUMS

Je m'engage pour les parcelles concernées par la charte à :

1. Ne pas détruire les espèces et les habitats d'intérêt communautaire.
Point de contrôle : Contrôle sur place de la non destruction des espèces et des habitats d'intérêt communautaire au regard de la cartographie initiale des habitats figurant dans le DOCOB ou de la cartographie réalisée par la structure animatrice lors de l'adhésion de la charte.
2. Autoriser l'accès des terrains soumis à la charte à la structure animatrice du site Natura 2000 et/ou aux experts (désignés par le préfet ou la structure animatrice), afin que puissent être menées les opérations d'inventaires et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels.
Je serai informé au préalable de la qualité des personnes amenées à réaliser ces opérations, de la période d'intervention, et si possible des dates, au moins deux semaines avant la visite. Je pourrai me joindre à ces opérations et je serai informé de leurs résultats.
Point de contrôle : Absence de refus d'accès signalé par la structure animatrice.
3. Informer mes mandataires des engagements auxquels j'ai souscrit et modifier les mandats lors de leur renouvellement écrit afin de les rendre conformes aux engagements de la charte.
Point de contrôle : Document signé par le(s) mandataire(s) attestant que le propriétaire les a informés des engagements souscrits, modification des mandats.
4. Informer tout prestataire et autre personne intervenant sur les parcelles concernées par la charte des dispositions prévues par celle-ci.
Point de contrôle : Document signé par le(s) prestataire(s) attestant que le propriétaire les a informés des engagements souscrits.
5. Signaler à la structure animatrice les travaux ou aménagements (sauf opérations de gestion courantes) concernant des habitats d'intérêt communautaire et ne relevant pas d'opérations prévues dans le DOCOB
Point de contrôle : Absence de travaux / aménagements sans informations préalables de la structure animatrice d'opérations.

RECOMMANDATIONS

1. Maintenir et développer les bonnes pratiques favorisant la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire
2. Limiter au maximum la circulation des véhicules motorisés sur les parcelles.
3. Informer la structure animatrice du site Natura 2000 de toute dégradation des habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire, d'origine humaine ou naturelle.
4. Veiller à ne pas démanteler les talus, haies, murets, et autres éléments structurants le paysage et la connectivité entre les habitats et servant de corridor de déplacement aux espèces d'intérêt communautaire.
5. Veiller à la non-introduction d'espèces exotiques à caractère envahissant.
6. Limiter au maximum les apports de produits phytosanitaires et de fertilisants
7. Ne pas stocker de produits chimiques ou organiques sur la ou les parcelles engagées

Fiche n°2
Boisements alluviaux et autres forêts connexes

Photo illustrative

Habitat(s) ou espèce(s) d'intérêt communautaire correspondant :

91E0* Forêts alluviales résiduelles*
9190 Vieilles chênaies acidiphiles
1356 : Vison d'Europe* et 1355 : Loutre d'Europe
1324, 1304, 1310, 1303, 1308 : Ensemble des chiroptères identifiés
1087 : Rosalie des Alpes*
1088 : Grand Capricorne
1083 : Lucane cerf-volant
1071 : Fadet des laïches

Je m'engage à :

1- Maintenir les surfaces et la nature des boisements dans l'état de conservation actuel (respect des essences locales, des densités, des différentes classes d'âges) : pas de coupe rase sur une surface supérieure à 1 hectare d'un seul tenant, pas de plantation de résineux et d'essences exotiques, privilégier la régénération naturelle, les rejets sur souche, la plantation d'essences caractéristiques de ces boisements (Aulne glutineux, Frêne commun, Chêne pédonculé). (Cf. liste des espèces indésirables en annexe du DOCOB)

Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de défrichement, de plantations d'essences exotiques et de résineux par rapport à l'état initial

2- Evacuer les déchets d'activités non dégradables (bidon, huiles de vidange...) et veiller au bon état de fonctionnement du matériel d'exploitation

Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de déchets non dégradables.

3- Réaliser les travaux forestiers en respectant les périodes sensibles pour la faune et la flore (mener les travaux du 16 juillet au 28 février), et le sol (réaliser les travaux pendant les périodes sèches lorsque les sols ne sont pas gorgés d'eau)

Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de travaux entre le 1^{er} mars et le 15 juillet

4- Réaliser les éventuelles coupes rases à 5m minimum de la berge, afin d'y maintenir une végétation arbustive et arborée d'essences locales (frêne, orme, aulne glutineux, chêne pédonculé).

Point de contrôle : Contrôle sur place des modalités de coupe et de régénération

5- Proscrire l'utilisation de produits phytocides dans ces milieux.

Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de traces d'utilisation de phytocides

6- Laisser au sol une partie du bois mort et des vieilles souches, favorables aux insectes saproxyliques

Point de contrôle : Contrôle du laisser au sol d'une partie du bois mort et des vieilles souches

Recommandations

- 1- Privilégier des entreprises ayant adhéré à la politique de qualité de la gestion forestière durable
- 2 - Privilégier l'emploi de matériel et d'engins adaptés aux sols meubles et peu portants pour réaliser les opérations de gestion et d'entretien (pneus basse pression)
- 3 - Tenir informer de l'état sanitaire des aulnes si observation importante d'arbres attaqués par la maladie de l'aulne
- 4- Maintenir entre 3 et 5 arbres morts ou à cavités par hectare, isolés ou en îlots sur pieds dans la mesure où ceux-ci ne posent pas de problèmes de sécurité publique

Fiche n°3 Peupleraies

Photo illustrative

Habitat(s) ou espèce(s) d'intérêt communautaire correspondant :

91^{E0} : Forêts alluviales à Aulnes et Frênes*
6430 : Mégaphorbiaies
1356 et 1355 : Vison d'Europe* et Loutre d'Europe

Je m'engage à :

1- Installer les plantations à plus de 5m du cours d'eau et à adopter une densité de peuplement inférieure à 210 plants/ha

Point de contrôle : Contrôle sur place de la densité de plantation

2- Ne pas effectuer de travail du sol en plein, sauf dans le cas de conversion en prairie

Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de travail du sol avant la plantation

3- Ne pratiquer un désherbage qu'au cours des 2 premières années maximum suivant la plantation, avec une application localisé au pied des plants

Point de contrôle : Contrôle sur place des pratiques de désherbage

4- Ne pas effectuer de fertilisation et de traitement phytocide dans les 10 m en bordure de cours d'eau

Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de traces de traitement

5- Laisser se développer une végétation herbacée (prairie humide ou mégaphorbiaie), ou arbustive (sous étage de frênes), dès lors que le dernier élagage est terminé : pour les sous-étages de mégaphorbiaies, fauche ou broyage de l'ensemble de la parcelle tous les 3 ans en moyenne ; pour les sous-étages de frênes, broyage d'entretien le long de la ligne de plantation uniquement. Intervention d'août à octobre

Point de contrôle : Contrôle sur place de la présence d'un sous étage.

6- Evacuer les déchets d'activités non dégradables (bidon, huiles de vidange...) et veiller au bon état de fonctionnement du matériel d'exploitation

Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de déchets non dégradables

Recommandations

- 1- Privilégier le maintien de quelques arbres « têtards » aux angles des parcelles par exemple
- 2- Eviter tout type de fertilisation des peuplements
- 3- Pour l'entretien par broyage, préférer les interventions d'une interligne sur deux
- 4- Eviter la période sensible pour la faune (de mars à mi-juillet) pour ses opérations d'entretien (broyage...)
- 5- Utiliser uniquement les chemins existants
- 6- Evacuer un maximum de résidus de coupe
- 7- Privilégier des plantations d'un seul tenant inférieures à 3 hectares et pour des surfaces supérieures les espacer avec des bandes boisées spontanées ou de frênes d'une largeur de 5m.

Fiche n° 4 Prairies

Photo illustrative

Habitat(s) ou espèce(s) d'intérêt communautaire correspondant :

6410 : Prairies à Molinie
6510 : Prairies maigre de fauche
6430 : Mégaphorbiaies
1060 et 1065 : Cuivré des marais et Damier de la Succise
1308, 1304, 1324, 1323, 1303 : Chauves-souris
1356 et 1355 : Vison d'Europe* et Loutre d'Europe
1016 : Maillot de Desmoulins

Je m'engage à :

1- Maintenir l'utilisation du sol de la parcelle en prairie (pas de retournement pour mise en culture, pas de plantation, pas de nivellement, pas de drainage...)

Point de contrôle : Contrôle sur place du maintien de la surface en prairie

2- Ne pas détruire la prairie ou réduire son hydromorphie (caractère humide), notamment par remblaiement, ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drains superficiels ou enterrés, nivellement)

Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de destructions de la prairie ou de réduction de l'hydromorphie

3- Ne pas pratiquer de traitement phytosanitaire et d'apports de fertilisants, risquant de modifier la composition floristique de l'habitat. Privilégier les interventions mécaniques pour les chardons

Point de contrôle : Absence de constatation visuelle d'utilisation de désherbants

Recommandations

- 1- Privilégier une fauche centrifuge pour permettre la fuite de la faune présente
- 2- Limiter la pénétration d'engins sur les secteurs humides
- 3- Entretenir la prairie par une fauche annuelle ou tous les deux ans pour favoriser le Cuivré des marais
- 4- Pratiquer la fauche de préférence à partir de fin juillet avec exportation des produits de fauche
- 5- Privilégier les prairies permanentes par rapport aux prairies temporaires
- 6- En cas de pâturage, limiter le chargement à 1,4 UGB/ha
- 7- Pour les parcelles de prairies pâturées, déplacer régulièrement les abreuvoirs et zones de compléments alimentaires de manière à limiter le piétinement
- 8- Privilégier les abreuvoirs (ex : pompe à museau) à l'accès libre à la rivière
- 9- Privilégier une utilisation raisonnée des produits anti-parasitaires. Si malgré la mise en place de mesures préventives, le recours à un traitement s'avère indispensable, utiliser de préférence des produits non rémanents et non toxiques pour l'homme et l'environnement (type moxydectine) pour favoriser les insectes coprophages et les chauves souris

Fiche n°5
Landes humides

Photo illustrative

Habitat(s) ou espèce(s) d'intérêt communautaire correspondant :

1071 : Fadet des laïches
1308, 1304, 1324, 1323, 1303 : Chauves-souris
1356 : Vison d'Europe*

Je m'engage à :

1- Conserver les surfaces de landes existantes (notamment absence de retournement du sol, de remblaiement ou autres dépôts)

Point de contrôle : Contrôle sur place du maintien de la surface de landes

2- Ne pas procéder à des plantations d'arbres (résineux ou feuillus) et d'arbustes sur les surfaces de landes

Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de plantation

3- Ne pas circuler avec des engins sur les landes à Fadet des laïches et secteurs humides

Point de contrôle : Absence de constatation de traces de circulation d'engins sur les secteurs concernés (hors période de fauche)

4- Proscrire l'utilisation de produits phytocides dans les travaux d'exploitation et d'entretien

Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de traces d'utilisation de phytocides

Cas particulier des parcelles exploitées (pinèdes) :

5- Privilégier un entretien un rang sur deux, tous les deux ans maximum et de préférence à partir de fin septembre.

Point de contrôle : Contrôle du respect des modalités de fauche (période, fréquence et matériel utilisé)

Recommandations

1 - Privilégier une fauche, à partir de septembre, plutôt qu'un gyrobroyage pour les landes non exploitées avec un pas de temps supérieur ou égal à trois ans et exporter les produits de fauche

2 - Pour les parcelles plantées en pin à couvert de molinie et occupées par le Fadet des laïches, limiter toutes actions accentuant le drainage

3 - Conserver des zones sans entretien qui serviront de témoins de l'évolution naturelle de la végétation de la lande (10% de la superficie de la parcelle au maximum)

5 - Maintenir quelques arbres isolés ou en bouquets dans les landes ou en périphérie, dont des individus secs ou morts.

6 - Respecter le cycle de vie de la flore et de la faune dans le choix des périodes de travaux, et éviter les périodes pluvieuses (compactage, orniérage du sol) ; période recommandée : octobre à décembre

Fiche n° 6
Mares, étangs, plans d'eau

Photo illustrative

HABITAT(S) OU ESPECE(S) D'INTERET COMMUNAUTAIRE CORRESPONDANT :

1356 et 1355 : Vison d'Europe* et Loutre d'Europe
1041, 1046, 1036 : Cordulie à corps fin, Gomphe de Graslin et Cordulie splendide
1220 : Cistude d'Europe

Je m'engage à :

1- Maintenir les plans d'eau dans leur état et leurs usages actuels

Point de contrôle : Contrôle sur place du maintien de l'état physique et des usages par rapport à l'état des lieux à la signature

2- Ne pas réaliser de terrassement et de reprofilage des berges, ne pas effectuer de travail du sol sur les sites de ponte identifiés de la Cistude d'Europe

Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de terrassement, reprofilage des berges, travail du sol

3- Privilégier un entretien courant de la végétation en place, sans défrichage ou plantation, entre le 1er septembre et le 31 mars (sauf avis de la structure animatrice)

Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de défrichage ou de plantation et de l'absence d'intervention entre le 1^{er} avril et le 31 aout

4- Ne pas utiliser de pesticides dans une bande de 20 m autour des rives des plans d'eau

Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de traces de traitement phytocide

RECOMMANDATIONS

1- Conserver les éléments fixes du paysage (hormis motif de sécurité) : arbres morts, haies, talus, îles

2- Maintenir les arbres et arbustes (si présents) sur une moitié du pourtour de la mare pour assurer un ombrage de la mare

3- En cas d'apparition d'espèces exotiques envahissantes, prendre l'attache de la structure animatrice avant toute intervention. (cf. liste des espèces indésirables en annexe II)

4- Préserver la tranquillité de la faune en limitant l'accès du public

Fiche n°7
Haies

Photo illustrative

HABITAT(S) OU ESPECE(S) D'INTERET COMMUNAUTAIRE CORRESPONDANT :

1308, 1304, 1324, 1323, 1303 : Chauves-souris
1087 : Rosalie des Alpes*
1088 : Grand Capricorne
1083 : Lucane cerf-volant

Je m'engage à :

1- Conserver les linéaires de haies existantes (ne pas arracher ; ne pas transformer).

Point de contrôle : Maintien des haies existantes au regard de la cartographie réalisée lors de l'adhésion

2- Conserver une largeur minimum de la haie après taille (à 1 m du sol) de 1m et l'emprise totale de la haie doit être au minimum de 3 m, haie et bandes enherbées comprises.

Point de contrôle : Contrôle sur place de la largeur de la haie

3- Répartir l'exploitation du bois de chauffage sur plusieurs années, notamment le recépage.

Point de contrôle : Contrôle de l'absence de coupe généralisée

4- Ne pas utiliser de produits débroussaillants ou désherbants, sauf avis favorable de la structure animatrice. En cas de présence de chardons, de rumex et d'orties privilégier des interventions mécaniques.

Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de traces de traitement sauf accord écrit de la structure animatrice

5- Dans le cadre d'une éventuelle restauration ou replantation de haies, ne pas implanter d'espèces exotiques ou exogènes (consulter la structure animatrice).

Point de contrôle : Contrôle des espèces végétales implantées

RECOMMANDATIONS

1- Utiliser un matériel de type lamier ou barre sécateur pour la santé et la durabilité des haies. L'utilisation du broyeur est possible pour les tailles annuelles (rameaux de l'année) ou bisannuelles à condition d'utiliser un broyeur à marteaux et de couper les tiges supérieures à 2 cm proprement (tronçonneuse, lamier...). Les rameaux plus âgés seront taillés avec du matériel adapté (lamier, tronçonneuse, barre sécateur).

2- Eviter de frotter ou abîmer les troncs, quel que soit l'engin utilisé. L'exploitation traditionnelle et raisonnée du bois de chauffage est à privilégier.

3- Conserver et entretenir les arbres traités en têtard (insectes). Le bûchage complet des têtards devra être évité si les branches ont plus de 25 ans d'âge (risque de mortalité de l'arbre). Veiller au repérage et à la formation de baliveaux (jeunes arbres) en vue d'assurer le renouvellement des arbres de haut jet existants (repérage à la peinture par exemple avant le passage de la taille mécanisée). Planter avec des essences locales (Chênes, Charme, Frêne, Aulne, Erable, Cornouiller sanguin, Aubépine monogyne, Prunellier...),

4- Utiliser des huiles biodégradables pour les tronçonneuses et désinfecter régulièrement le matériel afin d'empêcher la transmission de maladie entre les arbres taillés (solutions à base d'eau de javel).

5- Réaliser l'entretien courant mécanisé entre le 1er septembre et le 31 mars afin de limiter les dérangements pour la faune en période de reproduction et d'éviter les destructions de nichées et de portées.

Fiche n° 8

Gîtes d'hibernation et/ou d'estivage des chauves-souris

Photo illustrative

Habitat(s) ou espèce(s) D'INTERET communautaire correspondant :

8310 : Grottes non exploitées par le tourisme
1308, 1324, 1304, 1323, 1303 : Chauves-souris

Je m'engage à :

1- Ne pas intervenir ou procéder à des aménagements susceptibles de modifier l'habitat des chauves-souris ou son accessibilité (absence d'intervention et d'aménagement)

Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence d'aménagements indésirables

2- Ne pas autoriser ni pratiquer soi-même des activités susceptibles de déranger des populations de chauves-souris (spéléologie, tourisme, activité génératrice de nuisances sonores)

Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de pratiques défavorables

3- Ne pas modifier les conditions physiques et microclimatiques des entrées et sorties des gîtes d'hibernation et de reproduction des chiroptères (modification de température et/ou d'hygrométrie, présence d'éclairage et de feux à moins 100 m).

Point de contrôle : Contrôle de l'absence d'éclairage, de modification de température ou d'hygrométrie, de feu à moins de 100 m).

4- Ne pas effectuer de dépôts de matériaux et/ou déchets à proximité et dans les grottes, sous quelque forme que ce soit : ménagers, industriels, gravats ou verts.

Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de dépôts et/ou déchets sur le site imputables aux signataires

Recommandations

1- Signaler toute éventuelle altération du milieu ou toute éventuelle source de dérangement des chauves-souris à la structure animatrice

2- Mettre en place, en collaboration avec la structure animatrice, des dispositifs permettant l'accès des chauves-souris aux églises mais empêchant celui des pigeons domestiques

3- Intégrer la préservation des chauves-souris en cas de restauration ou d'entretien de tout ou partie des églises, en utilisant des traitements de charpentes les moins toxiques et en limitant les sources d'éclairage orientées vers l'intérieur des édifices

4- Contacter l'association locale de protection de la nature compétente en cas de travaux prévus dans un bâtiment public occupé par des chauves-souris pour trouver la solution la mieux adaptée au maintien des chauves-souris ;

5- Entreprendre les travaux concernant les combles ou la toiture des bâtiments publics en dehors de la période de reproduction des chauves-souris, à savoir entre mi-août et mi-avril.

6- Favoriser la mise en œuvre de pratiques de gestion et d'entretien des espaces communaux compatibles avec la préservation de la biodiversité.

Fiche n°9

Cours d'eau, berges et ripisylves

(A l'attention des propriétaires riverains des cours d'eau, pour la gestion des boisements rivulaires situés du côté des parcelles, dont la gestion n'est pas assurée par les collectivités locales)

HABITAT(S) OU ESPECE(S) D'INTERET COMMUNAUTAIRE CORRESPONDANT :

91E0 : Forêts alluviales à Aulnes et Frênes*, 3260 : Herbiers aquatiques à renoncules, 6430 : Mégaphorbiaies, 3260 : Rivières des étages planitiaires avec végétation 1356 et 1355 : Vison d'Europe* et Loutre d'Europe
1220 : Cistude d'Europe
1036, 1041, 1044, 1046 : libellules
1096, 1126, 1163 : poissons
1308, 1324, 1304, 1323, 1303 : Chauves-souris
1087 : Rosalie des Alpes*, 1088 : Grand Capricorne, 1083 : Lucane cerf-volant
1060 et 1065 : Cuivré des marais et Damier de la Succise

Photo illustrative

Je m'engage à :

1- Dans le cas de travaux ne faisant pas l'objet de déclaration spécifique, ne pas faire de travaux dans le lit des cours d'eau et sur les berges sans avis préalable de la structure animatrice

Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de traces visuelles de travaux

2- Préserver la végétation des rives (ripisylve) et l'entretenir selon des méthodes favorables aux habitats et espèces d'intérêt communautaire : entretenir la végétation uniquement par méthode douce (lamier à scie circulaire pour l'entretien de la ripisylve), proscrire les traitements chimiques pour l'entretien de la strate herbacée, maintenir et favoriser les espèces typiques de l'habitat et efficaces pour la stabilité des berges (aulne glutineux, frêne commun), maintenir les arbres dépérissant ou morts sur les berges (dans la mesure où ceux-ci ne posent pas de problèmes de sécurité pour le public), n'enlever les embâcles que si ils constituent une gêne à l'écoulement de l'eau et à la circulation de tout type d'embarcation

Point de contrôle : Contrôle sur place de la dominance des espèces arborées typiques de l'habitat (aulnes, frênes, ormes) du maintien d'arbres dépérissants ou morts sur les berges et d'embâcles

3- Préserver des zones de refuge le long des cours d'eau en maintenant localement des ripisylves peu entretenues (30% du linéaire traité), des boisements inondables, favorables à la Loutre et au Vison, des zones de broussailles rivulaires (ronces et épineux) et des zones « ouvertes » à végétation herbacée dense dominante, favorable à l'éclaircissement d'une partie du cours d'eau

Point de contrôle : Contrôle sur place du maintien de zones de refuge à ripisylve peu entretenue

4- Maintenir les souches des arbres sur les berges

Point de contrôle : Contrôle sur place du maintien des souches des arbres sur les berges

5- Lors de l'entretien de la végétation rivulaire, adapter les périodes d'intervention au cas par cas en fonction des enjeux faunistiques locaux, de la portance du sol (pas de travaux en cas de forte hydromorphie) des enjeux de la parcelle et après avis de la structure animatrice

Point de contrôle : Contrôle de l'absence de travaux d'entretien en dehors de la période préconisée par la structure animatrice en fonction des enjeux de la parcelle

RECOMMANDATIONS

1- Privilégier les techniques du génie végétal pour lutter contre les érosions de berges (cf. annexe III)

2- En cas de restauration ou de renforcement de la végétation rivulaire, privilégier les espèces indigènes permettant le maintien des berges (frêne principalement, orme, aulne glutineux, chêne pédonculé, érable champêtre...)

3- Eviter le débroussaillage systématique dans l'entretien de la végétation des rives : privilégier un débroussaillage sélectif qui permet de favoriser les trois strates de végétation, et favorisant les jeunes plants de frênes, maintenir et favoriser les espèces efficaces pour la stabilité des berges (frênes, saules, ormes)

4- Privilégier le débardage à cheval dans les zones humides

5- Eviter les entretiens mécaniques des berges et des cours d'eau (curage, recalibrage) et privilégier les interventions douces de génie écologique

Fiche n° 10
Activités terrestres non motorisées
(Randonnées, VTT, cyclotourisme, équitation...)

Photo illustrative

HABITAT(S) OU ESPECE(S) D'INTERET COMMUNAUTAIRE CORRESPONDANT :

ENSEMBLE DES HABITATS, DES HABITATS D'ESPECES ET DES ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE PRESENTS SUR LE SITE

Je m'engage à :

1- Informer les utilisateurs des chemins et sentiers : Emprunter uniquement les chemins et sentiers existants, figurant sur les cartes IGN ou les cartes fournies par les offices de tourisme et les communes, afin de ne pas piétiner le couvert végétal hors sentiers.

Point de contrôle : Vérification de l'information faite auprès des adhérents.

2- Informer les utilisateurs de ne pas pénétrer dans les parcelles bordant les sentiers, en dehors de celles où l'accès est clairement autorisé, notamment pour respecter les habitats naturels, la flore, et la faune.

Point de contrôle : Vérification que l'information des randonneurs a bien été réalisée.

3- Instaurer auprès des associations qui pratiquent l'entretien des chemins et sentiers, des pratiques écologiques n'utilisant pas de produits phytosanitaires et privilégiant un entretien manuel ou mécanique des milieux bordant les chemins.

Point de contrôle : Contrôle de l'absence de constatation visuelle de l'emploi de produits phytosanitaires

Recommandations

1- Sensibiliser tous les pratiquants d'activités de loisirs aux dérangements et dégradations qu'ils peuvent occasionner sur la faune et la flore.

2- Fournir aux randonneurs un exemplaire de cette charte afin qu'ils prennent connaissance des engagements à respecter en faveur du site Natura 2000.

3- Respecter la propreté et la tranquillité du site.

4- Pique-niquer dans les espaces publics aménagés pour ces activités.

5- Stationner sur les aires de stationnement publiques prévues à cet effet.

6- Respecter les interdictions de cueillette des espèces patrimoniales et limiter la cueillette des espèces banales à des fins domestiques.

Fiche n° 11
Activités terrestres motorisées

Photo illustrative

Habitat(s) ou espèce(s) d'intérêt communautaire correspondant :

ENSEMBLE DES HABITATS, DES HABITATS D'ESPECES ET DES ESPECES D'INTERET
COMMUNAUTAIRE PRESENTS SUR LE SITE

Je m'engage à :

1- Fournir aux adhérents de l'association une carte mettant en évidence les voies ouvertes à la circulation publique qu'ils peuvent emprunter après s'être assuré qu'elles soient bien ouvertes aux véhicules à moteur.

Point de contrôle : Vérification de l'envoi de courriers d'information aux adhérents

2- Informer les adhérents de l'interdiction de pénétrer à l'intérieur des parcelles en bordure de ces chemins et de l'importance de respecter la signalisation.

Point de contrôle : Vérification que l'information des adhérents a bien été réalisée

Recommandations

1- Sensibiliser tous les pratiquants d'activités de loisirs aux dérangements et dégradations qu'ils peuvent occasionner sur la faune et la flore et de la nécessité de respecter l'environnement (Cf annexe V : Véhicules à moteur dans les espaces naturels : une circulation règlementée).

2- Limiter la pratique des engins motorisés tout terrain pendant la période printanière de manière à ne pas perturber la faune pendant sa période d'activité.

3- Eviter de fréquenter le site Natura 2000 en cas de sol détrempé.

4- Rouler à une allure modérée et limiter les émissions sonores à l'intérieur du site Natura 2000.

5- Respecter la propreté du site.

6- Respecter les autres usagers de la nature (forestiers, promeneurs, cavaliers, VTT, chasseurs...).

Fiche n°12
Activités de régulation des espèces à caractère envahissant

Photo illustrative

Habitat(s) ou espèce(s) d'intérêt communautaire correspondant :

1356 : Vison d'Europe *

Je m'engage à :

1- Informer et sensibiliser les piégeurs sur la problématique du Vison d'Europe en leur rappelant :

- la réglementation relative à l'activité de piégeage en Charente, en Charente Maritime et Gironde
- l'importance de l'utilisation de cage-piège équipée d'un trou d'échappement
- les critères morphologiques de reconnaissance de l'espèce
- la marche à suivre en cas de capture d'un Vison d'Europe ou d'un Vison d'Amérique

via les outils déjà disponibles (plaquette d'information, bulletin d'adhésion, renouvellement d'adhésion...)

Point de contrôle : Contrôle de la présence d'une plaquette d'information fournie aux adhérents

Rappels réglementaires :

1- Déclarer en mairie toute utilisation de piège ou toute activité de piégeage

2- Veiller à relever les pièges utilisés dans la matinée qui suit la nuit de piégeage, afin d'éviter qu'un individu de Vison d'Europe ou d'une autre espèce non ciblée et piégée accidentellement ne puisse être incapable de nourrir d'éventuels jeunes non autonomes pendant plus de 24h

Fiche n°13 **Activités halieutiques**

(A l'attention des associations agréées de pêcheurs)

Photo illustrative

HABITAT(S) OU ESPECE(S) D'INTERET COMMUNAUTAIRE CORRESPONDANT :

3260 : Rivières des étages planitiaires avec végétation

3260 : Herbiers aquatiques à renoncules

1163 : Chabot ; 1126 : Toxostome ; 1096 : Lamproie de Planer

Je m'engage à :

1- Valoriser auprès des pratiquants la pratique de l'activité de pêche aux endroits aménagés à cet effet et à ne pas créer de nouveaux aménagements halieutiques sur le cours d'eau (points d'accès, points de stationnement, points de pêche) sans information préalable de la structure animatrice

Point de contrôle : absence d'aménagements ou d'opération sans avis de la structure animatrice

2- Limiter strictement les opérations d'entretien aux seuls points de pêche déjà aménagés (« coups ») : en dehors de ces zones, préserver et conserver la végétation rivulaire ou aquatique et les troncs ou branchages tombés à l'eau ne présentant pas de risque pour la sécurité du public ou pour la circulation amont-aval des poissons

Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence visible de travaux d'entretien de la végétation en dehors des points de pêche aménagés pré existants.

3- Sensibiliser les pratiquants aux enjeux biologiques et à la sensibilité du site ; notamment : informer (par voie d'affichage par exemple) les utilisateurs de l'existence de cette charte et du site Natura 2000 (caractère exceptionnel et fragile, précautions à respecter...) et donner aux adhérents habitant les communes du site ou riveraines, le « guide de bonne conduite du pêcheur » annexé à la présente charte lors de la remise de la carte de pêche par exemple (Cf annexe IV).

Point de contrôle : contrôle sur place de la visibilité de la charte dans les locaux des partenaires signataires, et que les pratiquants ont reçu un exemplaire du guide de bonne conduite

Recommandations

1- Mettre en place un réseau fonctionnel de réserves piscicoles

2- Informer la structure animatrice des observations d'espèces d'intérêt communautaire

3- Ne pas favoriser d'intervention susceptible de porter atteinte aux caractéristiques hydrauliques et physico-chimiques du Lary et du Palais. Conserver et favoriser l'alternance de graviers et de zones d'atterrissement favorables aux espèces d'intérêt communautaire

4- Insérer, dans les documents remis aux adhérents (guide de la réglementation par exemple), à l'occasion des rééditions ou mises à jour, une information concernant l'existence du site Natura 2000, son caractère exceptionnel et fragile, et les précautions à respecter. L'animateur Natura 2000 pourra apporter une aide à la rédaction.

5- Ne pas enlever les troncs ou branchages tombés dans le cours dès lors qu'ils ne présentent pas de risque pour la sécurité ou n'entravent pas la circulation amont-aval des poissons

6- Ne jamais arracher les espèces aquatiques envahissantes (Jussies, Myriophylle du Brésil) afin de ne pas les disséminer involontairement (le moindre fragment de ces plantes s'enracine et produit un nouveau pied)

7- Ne pas arracher les herbiers aquatiques ou rivulaires « gênant » la pêche en dehors des points pêche déjà aménagés : la végétation rivulaire et aquatique est le support de développement de la petite faune aquatique (espèces rares, ressource en proies pour les poissons) ; sans elle, les poissons ne trouvent ni nourriture, ni abri

Fiche n°14
Entretien des chemins et des haies

Photo illustrative

HABITAT(S) OU ESPECE(S) D'INTERET COMMUNAUTAIRE CORRESPONDANT :

ENSEMBLE DES HABITATS, DES HABITATS D'ESPECES ET DES ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE PRESENTS SUR LE SITE

Je m'engage à :

1- Instaurer des pratiques écologiques d'entretien des routes et chemins en n'utilisant pas de produits phytosanitaires et en privilégiant un entretien manuel ou mécanique des milieux bordant les chemins, à l'exception des carrefours et des courbes présentant un danger dû à un manque de visibilité

Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de traitement sur les milieux

2- Faucher, à plus de 10 cm de hauteur, le couvert herbacé de la banquette la plus proche de la voie (une largeur de coupe), à l'exception des carrefours et des courbes présentant un danger dû à un manque de visibilité

Point de contrôle : Contrôle sur place de la hauteur de fauche

3- Pratiquer une fauche tardive (1 fauche par an, au-delà de la mi-août et jusqu'à fin avril) au-delà de cette bande de sécurité, avec une hauteur de coupe supérieure à 10 cm, à l'exception des carrefours et des courbes présentant un danger dû à un manque de visibilité

Point de contrôle : Contrôle d'un cahier d'enregistrement des pratiques tenu par l'adhérent

4- Maintenir le réseau de haies existant et ne pas arracher les haies sauf risques sanitaires ou liés à la sécurité des usagers. (Réalisation d'un état des lieux par la structure animatrice).

Point de contrôle : Contrôle sur place du maintien des haies (selon état des lieux de la structure animatrice)

5- Dans le cadre d'une éventuelle restauration ou replantation de haies, ne pas implanter d'espèces exotiques ou exogènes (consulter la structure animatrice).

Point de contrôle : Contrôle des espèces végétales implantées

RECOMMANDATIONS

1- Favoriser l'entretien des abords des éléments de signalisation routière (bornes kilométriques, panneaux...) par des « plaques anti-herbes », plutôt que par l'utilisation de produits phytosanitaires

2- Dans la mesure du possible, exporter les produites de coupe : utilisation pour compostage, paillage, fourrage, ensemencement de prairies fleuries...

3- Entretien des haies grâce à l'utilisation d'un matériel adapté (type épareuse, lamier) et selon les espèces présentes, et adapter la taille en assurant le respect de leur verticalité et de leur épaisseur.

Fiche n° 15
Communication et promotion du patrimoine naturel

Photo illustrative

HABITAT(S) OU ESPECE(S) D'INTERET COMMUNAUTAIRE CORRESPONDANT :

ENSEMBLE DES HABITATS, DES HABITATS D'ESPECES ET DES ESPECES
D'INTERET COMMUNAUTAIRE PRESENTS SUR LE SITE

Je m'engage à :

1- Intégrer dans mes propres documents de communication (gazette des communes, dépliants,...) une information sur Natura 2000 en collaboration avec la structure animatrice

Point de contrôle : Contrôle de la présence d'informations sur Natura 2000 et le site des Vallées du Lary et du Palais dans les documents de communication édités

2- Mettre à disposition les lettres d'information du site et documents édités pour le grand public dans le cadre de la mise en œuvre du DOCOB

Point de contrôle : Contrôle de la mise à disposition effective de ces documents

RECOMMANDATIONS

1- Promouvoir l'adhésion des propriétaires ou de leurs mandataires à la charte Natura 2000.

2- Informer le public sur la sensibilité des milieux et les précautions d'usage à respecter dans le site Natura 2000, et le maintien des bonnes pratiques favorables à l'environnement.

3- Développer des animations-nature en collaboration avec des structures associatives compétentes.

ANNEXE I: PRECONISATIONS POUR LA GESTION DES JARDINS ET POTAGERS

AMENDEMENTS ET ENGRAIS

❖ **Bien connaître le type de terre de son jardin** : afin de répondre de manière optimale aux besoins de sa terre, et en fonction des végétaux que l'on souhaite y cultiver, il convient avant tout de bien connaître le type de terre. Selon le type de terre et les cultures envisagées, les apports en engrais ou compost seront variables.

En agriculture, on distingue principalement quatre grands types de terre : les terres argileuses, les terres alcalines (calcaires), les terres limoneuses et les terres sablonneuses. A noter qu'un même jardin peut parfois être composé de zones différentes. Pour connaître le type de sol, une analyse peut être confiée à un laboratoire spécialisé, mais l'observation permet déjà de se faire une bonne idée de sa nature, de ses qualités et de ses défauts : la couleur, la texture, les plantes sauvages qui y poussent spontanément, la vie du sol.

- les **terres argileuses** sont généralement « froides », lourdes et mal drainées. Elles sont assez difficiles à travailler et se tassent facilement, mais après amendement calcaire, apport de compost, paillage, engrais vert et travail du sol, elles permettent d'obtenir de très bonnes récoltes. Elles retiennent bien l'humidité et sont favorables à la vie des micro-organismes.
- Les **terres alcalines ou calcaires** gardent bien la chaleur, elles sont faciles à travailler mais elles retiennent peu l'humidité et les substances nutritives. L'apport d'engrais vert leur réussit plutôt bien.
- Les terres limoneuses sont généralement d'anciennes terres marécageuses ou alluvionnaires. Elles présentent des caractéristiques assez proches des terres argileuses et nécessitent souvent des amendements calcaires et des labours profonds en hiver (tendance à se compacter)
- Les **terres sablonneuses** (calcaires ou acides) manquent systématiquement d'humus. Très filtrantes, elles ne retiennent pas les éléments nutritifs ni l'eau. Elles sont dépourvues de matière organique et doivent donc être fréquemment être amendées pour rester fertiles.

❖ **Les amendements** : ce sont des apports destinés à corriger la structure de fond du sol, soit en corrigeant son pH, soit en important un autre substrat (sable, grave...), soit en relevant sa teneur en certains éléments fertilisants de fond (phosphate, potasse). Ils ont une action longue durée, qui les distingue généralement des fertilisants destinés à nourrir rapidement les plantes. Cependant la frontière entre ces deux catégories n'est pas très bien marquée, certains apports ont autant de valeur d'amendement que de fertilisant. Les amendements peuvent être minéraux (alléger un sol trop argileux par l'apport de sable, corriger l'acidité par des apports calcaires ou calco-magnésiens...) ou organiques (l'humus allège les sols lourds, structure les sols légers, améliore la capacité de rétention en eau et en éléments minéraux, le protège de l'érosion...).

Quels amendements organiques utiliser ?

- les **fumiers** : le fumier de bovin et de cheval est l'engrais par excellence, il contient à la fois éléments essentiels de restitution organique et les minéraux. Cependant il faut savoir que ces fumiers sont généralement très pailleux et chauds, très riche en azote. Il convient donc de le stocker et de ne l'utiliser qu'une année après sa mise en dépôt, lorsqu'il est déjà bien décomposé. Il existe certainement un centre équestre ou une ferme sur votre commune qui pourra vous fournir du fumier. Les autres fumiers

(caprins, porcins, lapins) ne sont pas aussi intéressants. Le fumier de basse cour peut également être excellent, une fois bien décomposé.

- les **composts** : ils résultent du mélange plus ou moins élaboré de divers déchets (fumier, écorce et déchets verts broyés...). Il est possible de réaliser son propre compost en triant ses déchets ménagers. (cf. fiche) Riche en azote, le compost doit être bien mélangé à la terre lors du labour de printemps, ou bien être utilisé pour les semis.
- la **tourbe** est un produit brut, directement extrait des milieux naturels : son utilisation n'est pas encouragée car elle contribue à la destruction des tourbières, des milieux à haute valeur écologique et patrimoniale. Son emploi n'est pas justifié.
- les **amendements organiques du commerce** sont nombreux : ce sont généralement des fumiers enrichis en algues, goémons, orties et oligo-éléments, ils sont triés, criblés, déshydratés et vendus en sac.

❖ **Les engrais verts** : il s'agit de plantes semées en place et labourées avant leur montée à graines. Leur décomposition dans le sol apporte alors beaucoup d'azote. Les principales plantes utilisables au jardin familial sont la Moutarde blanche, la Féverole bio, le Trèfle violet, la Phacélie, le Sainfoin, le Colza fourrager.

❖ **Les engrais minéraux** : les amendements et engrais de fond naturels, à décomposition lente, seront préférés aux engrais chimiques à action immédiate. Ces amendements seront enfouis dans le sol lors du labour d'hiver. L'utilisation d'engrais doit être réfléchie, ciblée et ponctuelle. Ainsi, certains légumes préfèrent les terres non « engraisées », voir pauvres (ail, oignon, chou-rave, betterave...), quand d'autres redoutent les excès d'engrais (radis, bettes, choux-pommes...). Dans tous les cas, les dosages doivent être scrupuleusement respectés. Les surdosages conduisent en outre à la production de légumes trop gros, creux, insipides et plus sensibles à la pourriture.

❖ **Le compostage** : l'apport de compost garantit de nombreux avantages (améliore la texture du sol, assure une bonne perméabilité, dynamise l'activité microbienne du sol, fournit des éléments nutritifs à la plante. Composter ses déchets permet ainsi de contribuer à la sauvegarde de l'environnement, tout en faisant des économies. Des bacs composteurs sont en vente en jardinerie, parfois les mairies en proposent également à un tarif avantageux. Enfin il faut respecter certaines règles pour faire un bon compost (sélection des intrants, aération et contrôle de la température, brassage et ajout d' « activateurs »...)

PRATIQUES CULTURALES

❖ **La rotation des cultures** : éviter de cultiver deux années de suite et au même endroit un même légume ou des légumes de la même famille, alterner « légume feuille », « légume fleur ou fruit » et « légume racine » afin de ne pas toujours puiser dans les mêmes éléments du sol, d'éviter la prolifération de certaines maladies.

❖ **Les associations de plantes** : dans la nature, seules s'associent les plantes qui s'accordent. Ces associations ne sont pas le fruit du hasard et ne pas en tenir compte peut engendrer des surprises

| CULTURES | CULTURES DE VOISINAGE FAVORABLE | VOISINAGE DÉFAVORABLE |
|--------------------------|---|--|
| Asperge | haricot, pois, chou, ail, oignon, persil, échalote | rhubarbe, lis |
| Carotte | oignon, poireaux, salade, pois, coriandre, tanaïs | carotte sauvage, panais |
| Choux | oignon, pois, haricot, asperge, thym, pomme de terre, fraisier | crambe, colza, moutarde |
| Concombre | haricot, pois, oignon, salade, maïs, basilic | pomme de terre, tomate, aubergine |
| Épinard | fraisier, poireau, pois, haricot, salade | oseille, coriandre |
| Haricot | asperge, céleri, pomme de terre, maïs, poireaux, chou, carotte, sarriette, salade | ail, oignon, échalote, tomate |
| Laitue et autres salades | chou-fleur, carotte, fraisier, poireau, cerfeuil, radis | Laitue sauvage (Lactuca perennis) Dahlias, laurier |
| Pomme de terre | haricot, pois, chou, raifort, maïs, céleri, légumineuses en général | tomates, fraisiers, framboisiers, topinambours et cucurbitacées en gén ^{al} |
| Poireau | céleri, carotte, rhubarbe | ail, oignon |
| Pois | pomme de terre, carotte, radis, concombre | ail, oignon, échalote |
| Oignon, échalote | tomate, chou, carotte, concombre | pois, haricot, fève, poireau |
| Radis | cresson, laitue | haricot, cerfeuil, fenouil |
| Tomate | Persil, chou, ortie, œillet d'Inde, absinthe, mélisse | Haricot, chou rave, fenouil, pomme de terre et cucurbitacées en général |

désagréables : les substances excrétées par certaines plantes peuvent avoir une influence sur la croissance de leurs voisines, de même certaines plantes se protègent mutuellement par rapport aux parasites. Ainsi, le rendement du jardin –potager peut naturellement augmenter grâce aux associations de plantes qui valorisent réciproquement leur potentiel biologique et les protègent contre leurs ennemis.

❖ **L'arrosage** : la quantité d'eau à dispenser dépend à la fois des conditions météorologiques, des besoins de la plante et de son stade de croissance, des capacités de stockage du sol. En pratique, il est possible de régler la fréquence des arrosages en fonction du flétrissement des plantes. Des arrosages trop fréquents peuvent favoriser le développement de maladies et rend les plantes plus sensibles à la sécheresse (développement de racines superficielles et non profondes). Disposer les plantes dans une petite cuvette de terre permet de contenir l'eau au niveau du pied au moment de l'arrosage, d'éviter les pertes.

L'arrosage a lieu de préférence le matin au printemps et en automne, et au contraire à la tombée de la nuit en été, pour éviter les pertes par évaporation. L'arrosage en plein soleil est à proscrire (les gouttes d'eau agissent comme des loupes au soleil, ce qui grille les tissus tendre de la plante). L'arrosoir (arrosage manuel) ou le tuyau micro poreux (arrosage automatique) constituent les deux meilleures pratiques au potager. L'idéal est de profiter d'un récupérateur d'eau de pluie ou de l'eau d'un puit (économie d'eau potable).

❖ **Le paillage** : cette technique présente divers avantages, elle protège la plante des extrêmes climatiques et elle permet de limiter la concurrence de la végétation adventice et du coup certains entretiens qui demandent beaucoup de temps. Le paillage d'hiver consiste à protéger certaines plantes du froid, le paillage d'été permet de maintenir une certaine humidité au pied de la plante et de réduire la fréquence des arrosages. Peuvent être utilisé : les déchets de taille broyés, les feuilles d'arbres à feuilles caducs, les orties, le fumier (paille de blé, de chanvre ou de lin), le copeau issu de scierie, les écorces de pin coquilles de fèves de cacao...

❖ **Les auxiliaires de jardin** : la présence de nombreuses espèces d'insectes est utile au jardinier. Par exemple, le Carabe doré se nourrit de petites limaces, de chenilles et de larves d'insectes dans le sol, les Perce-oreille sont des mangeurs de cochenille et de pucerons, les coccinelles et leurs larves sont de très efficaces tueuses de pucerons. Les Hérissons mangent aussi les limaces. Ces petits animaux ne restent dans le jardin que si ils y trouvent aussi des caches comme des récipients, pots de fleurs, tas de bois mort...

❖ **Les traitements :**

Alternatives aux traitements chimiques :

-La **bouillie bordelaise** (sulfate de cuivre): utilisation préventive et curative contre les maladies cryptogamiques

-Le **purin d'ortie** permet de stimuler la croissance et les défenses immunitaires de la plante. Il améliore donc la résistance et le rendement de la plante.

-Les **décoctions de tabac** (jus de nicotine), mélangées à une huile végétale et de l'alcool à brûler, sont utilisées pour lutter contre la cochenille.

Les insecticides à base de roténone : cette matière active extraite de plantes exotiques est très efficace contre les doryphores, chenilles, pucerons, vers du poireau...

-Les **poudres à base de Pyrèthre** entrent également dans la fabrication de nombreux insecticides.

-Les insecticides composés à partir de la **bactérie** « *bacillus thuringiensis* » agissent spécifiquement sur toutes les chenilles.

-Produits à base de « **fleur de soufre** » sont conseillés contre certaines maladies comme le blanc ou la tavelure, ils freinent également le développement des araignées rouges.

Utilisation raisonnée des produits de traitement chimiques :

Même si toutes les recommandations énoncées précédemment réduisent considérablement les risques, on ne peut pas toujours combattre les parasites et ravageurs du jardin par la lutte biologique, il arrive parfois être amené à utiliser avec parcimonie, des traitements chimiques. Le jardinier amateur peut, sans le savoir, être un pollueur redoutable si il ne respecte pas les conseils d'utilisation des produits. Rappelons également qu'un certain taux d'infestation n'est pas nuisible au jardin familial, ne causera pas de grand préjudice.

La première règle est de ne pas utiliser de produits destinés aux professionnels de l'agriculture mais que des produits comportant la mention « emploi autorisé dans les jardins » (EAJ).

Ne traiter que si c'est nécessaire et non de façon systématique. Seuls les fongicides peuvent être utilisés préventivement pour lutter contre l'oïdum (le blanc), le marsonia (tâches noires), le mildiou et la rouille.

Choisir le produit adapté au problème, lire attentivement la notice d'emploi et respecter scrupuleusement les dosages conseillés, les périodes de traitement et les conditions météorologiques.

Bibliographie :

BUREAU C., LIS M., Le potager, savoir faire de deux maîtres jardiniers, Paris 2005, éditions ULMER, 159 pp.

WAGNER H., Collection « Les quatre saisons du jardin bio », Mens 2008, éditions Terre vivante, l'écologie pratique, 111 pp.

GREET Ingénierie et BIOTOPE, La gestion différenciée : cahier technique, Audinghen 2007, 109 pp.

QUE PEUT-ON METTRE DANS LE TAS DE COMPOST ?

Pour assurer une bonne décomposition des végétaux, on doit alterner en couches successives des éléments riches en azote et des éléments dits « secs », riches en carbone.

Matières humides riches en azote :

- Déchets de légumes
- Tonte de gazon
- Litière de clapiers et résidus de poulailler
- Épluchures de pommes de terre et de fruits coupées en morceaux, non traités, non véreux, non malades
- Légumes montés à graines non malades

Matières sèches riches en carbone :

- Paille, foin sec
- Feuilles sèches, à l'exception des feuilles de rosiers, de noyers et d'arbres fruitiers
- Sciures et copeaux de bois naturels
- Cartons non imprimés coupés en morceaux
- Coquilles d'œufs écrasées
- Orties sèches non montées à graines
- Luzerne séchée
- Arêtes et déchets de poisson

Matières comprenant de l'azote et du carbone :

- Fumier de vache
- Fumier de cheval déjà décomposé
- Litière d'étable et de stabulation
- Fleurs fanées
- Plantes adventices non montées à graines
- Marc de café
- Taille de haies et bois de tailles broyées
- Algues et goémons (attention aux excès de sel marin)

On peut introduire au compost en quantité non excessive :

- Laine de mouton
- Cornes et sabots d'animaux broyés, et poudre d'os
- Rémanents issus du nettoyage des pigeonniers
- Excréments d'ovins et de caprins
- Cendres de bois
- Plantes tropicales dites « d'appartement » non malades et non traitées
- Écorces d'agrumes déshydratées
- Peaux de banane
- Résidus terreux issus des rempotages
- Sables
- Mâchefer, poussier de charbon, scories potassiques (pas plus de 10 % du mélange)
- Plumes et viscères des volailles
- « Mères » de vinaigre
- Filtres à café, serviettes et mouchoirs jetables, papier hygiénique et papiers recyclables
- Sucres, résidus de distillation, mélasses, confitures périmées, résidus de l'apiculture ou de la brasserie
- Fougères

On peut tolérer au compost :

- Feuilles de chêne (composante idéale avec le fumier de bovin, du terreau de couche)
- Résidus de thé
- Résidus de tabac
- Feuilles de platanes et de

- marronniers (pétioles difficilement putrescibles)
- Découpes de gazon
- Terres de récupération après un ratissage des allées suite à un binage (sans résidus de désherbant)
- « Sables à lapin »
- Graviers, billes d'argile expansées et poteries de terre broyées
- Gadoues issues du nettoyage des regards d'assainissement

A exclure du compost :

- Toutes les feuilles de la famille des rosacés (rosiers, pruniers, pêchers, cerisiers, poiriers, pommiers, abricotiers, etc.)
- Feuilles de noyer
- Aiguilles de pins
- Écorces de pins
- Adventices montées à graines
- Tailles de bambous
- Pieds de tomates (y compris en fin de saison, même ceux qui ne semblent pas malades)
- Sciures et copeaux de bois issus de matériaux modernes (contreplaqué, bois traités ou peints, etc.)
- Plantes de la famille des cucurbitacées (melon, potiron, cornichon, courges, etc.)
- Cendres issues des barbecues et toutes les cendres de la combustion de matières plastiques ou huileuses
- Papiers de journaux comportant du plomb
- Sacs en plastique
- Produits désinfectants, antibiotiques ou antibactériens

Annexe II : Liste des espèces végétales invasives

Il s'agit d'un ensemble d'espèces reconnues comme pouvant développer un caractère invasif important, mettant en péril la biodiversité locale.

Végétation aquatique

Souvent employée les bassins ornementaux et plans d'eau

| Nom commun | Nom scientifique |
|---|---|
| Azolla filiculoides | <i>Azolla fausse fougère</i> |
| Elodée du Canada | <i>Elodea canadensis</i> |
| Elodée de Nuttall ou Elodée à feuilles étroites | <i>Elodea nuttallii</i> |
| Elodée à feuilles allongée | <i>Elodea callitrichoides</i> |
| Lagarosiphon ou Elodée crépue | <i>Lagarosiphon major</i> |
| Elodée dense | <i>Egeria densa</i> |
| Lentille minute | <i>Lemna minuta</i> |
| Jussie faux-peplis | <i>Ludwigia peploides</i> |
| Jussie à grandes fleurs | <i>Ludwigia grandiflora</i> (ancien nom : <i>Ludwigia uruguayensis</i>) |
| Myriophylle du Brésil | <i>Myriophyllum aquaticum</i> |

Plantes herbacées

Autres espèces herbacées non aquatiques

| Nom commun | Nom scientifique |
|---|----------------------------------|
| Bident feuillé | <i>Bidens frondosa</i> |
| Montbrétia | <i>Crocosmia x crocosmiflora</i> |
| Renouée du Japon ou Renouée à feuilles pointues | <i>Reynoutria japonica</i> |
| Renouée de Sakhaline | <i>Reynoutria sachalinensis</i> |
| Balsamine géante ou Impatience de l'Himalaya | <i>Impatiens glandulifera</i> |
| Herbe de la pampa | <i>Cortaderia selloana</i> |
| Grande Berce du Caucase ou Berce de Mantegazzi | <i>Heracleum mantegazzianum</i> |
| Herbe de Dallis | <i>Paspalum dilatatum</i> |
| Paspale à deux épis | <i>Paspalum distichum</i> |
| Séneçon du Cap | <i>Senecio inaequidens</i> |
| Raisin d'Amérique ou Teinturier | <i>Phytolacca americana</i> |
| Sporobole tenace | <i>Sporobolus indicus</i> |
| Vergèrette du Canada | <i>Conyza canadensis</i> |

Espèces arbustives

| Nom commun | Nom scientifique |
|-------------------|-------------------------|
| Buddleia de David | <i>Buddleia davidii</i> |

Espèces arborescentes

| Nom commun | Nom scientifique |
|---------------------------------|--------------------------------|
| Erable negundo | <i>Acer negundo</i> |
| Catalpa de Caroline | <i>Catalpa bignonioides</i> |
| Robinier faux-Acacia | <i>Robinia pseudoacacia</i> |
| Faux Vernis du Japon ou Ailante | <i>Ailanthus altissima</i> |
| Noyer du Caucase | <i>Pterocarya fraxinifolia</i> |

Annexe III : Techniques de génie végétal pour le maintien des berges de cours d'eau

➤ Boutures de Saules

Description :

Une bouture est un segment de branche (\varnothing 2-5cm, longueur \geq 80cm) ayant une forte capacité de rejets (saules, etc) que l'on plante isolément ou en groupe et qui, en poussant, forme un nouveau buisson, un nouvel arbre.

Mise en œuvre :

- Préparer des trous avec une pointe en métal (barre à mine) d'un diamètre légèrement plus petit que celui des boutures (densité variable) ou à l'aide d'une tarière manuelle.
- Enfoncer les boutures dans les trous en laissant dépasser à l'air libre environ un quart de la longueur, en veillant à les tourner dans le bon sens (bourgeons dirigés vers le haut).
- Les boutures doivent être relativement comprimées dans le trou généralement nécessaire à leur implantation. En d'autres termes, la bouture doit encore offrir une certaine résistance, lorsqu'on l'enfonce dans le trou et ne pas être complètement libre.
- Une fois enfoncée, l'extrémité de la bouture doit être coupée proprement (coupure nette) afin que le développement végétal soit le meilleur possible. En effet, les nouvelles branches de saules ne vont pas repartir dans les endroits où l'écorce a été abîmée ou écrasée lors de l'enfoncement.

➤ Fascines de saules

Description :

Le fascinage est une protection en pied de berge par la mise en place de branches vivantes de saules (fascines) entre deux rangées de pieux battus mécaniquement. Cette protection de pied de berge constitue par son effet mécanique une protection stable dès la mise en place, même avant que les végétaux aient repris.

Préparation du terrain :

Il est nécessaire avant la pose d'une fascine de confectionner une petite plate-forme (banquette) en pied de berge à la pelle rétro pour améliorer la stabilité de l'ouvrage.

Mise en œuvre :

- Enfoncement mécanique de deux rangées parallèles de pieux de saules ou autre d'une longueur \geq 200cm (180cm ouvrage fini) et de diamètre égal à 8-15 cm, espacement longitudinal 60-80cm.
- Pose de ramilles de saules (\varnothing 0,5-2cm, longueur 60-80cm) à raison d'environ 40 pces/mètre linéaire et posées perpendiculairement au sens du cours d'eau
- Pose de branches de saules (longueur \geq 200cm, \varnothing 2-4cm) entre les pieux à raison d'environ 25 pces/mètre linéaire, en intégrant dans la fascine de fines couches de matériaux terreux entre les branches. Ensuite compacter les branches (et les matériaux terreux) en posant une planche perpendiculairement aux branches que l'on presse à la pelle hydraulique, puis attacher à l'aide de fil de fer (\varnothing 3cm). La base des branches doit être ancrée contre la berge.
- Nouveau battage mécanique des pieux pour tendre les fils de fer et mieux compacter la fascine.

Ajouter des crampillons pour fixer le fil de fer aux pieux de manière à ce qu'il ne glisse pas

- Ancrage du géotextile biodégradable derrière la fascine et en pied de talus puis remblai derrière et sur l'ouvrage avec matériaux terreux.

➤ Tressages de saules

Description :

Le tressage est une protection de pied de berge réalisée avec des branches de saules vivantes, entrelacées autour des pieux (morts ou vivants) battus mécaniquement.

Le positionnement du tressage ne sera pas trop éloigné du niveau moyen des eaux, la hauteur ne pourra excéder 40 à 60cm, afin d'éviter le dessèchement des ramilles.

Dans un souci de diversification, il sera souhaitable de choisir 3 à 4 espèces de saules buissonnants et arbustifs.

Mise en œuvre :

- Après avoir préparé une assise stable, enfoncer mécaniquement une rangée de pieux de saules ou autres espèces en pied de berge (diamètre 7 à 10cm, longueur ≥ 150 cm) avec un espacement longitudinal de 60 à 80cm.

- Pour limiter des processus d'affouillement, il est possible de poser des ramilles de saules ou autres (diamètre 0.5 à 1.5cm long. 70cm) placées perpendiculairement au sens de protection.

- Tresser les branches de saules vivantes avec ramilles (diamètre 1.5 à 3cm, long. ≥ 200 cm), l'extrémité des branches dirigées vers l'aval, en prenant soin de presser au maximum les branches tressées vers le bas de manière à obtenir un ouvrage compact. Veiller à ce que la base de chaque branche soit au préalable bien enfoncée dans les matériaux de pied de berge.

- Compléter au besoin la fixation et la compression des branches en battant mécaniquement et une dernière fois les pieux qui auront préalablement été liés entre eux au moyen de fil de fer recuit, diamètre 3mm.

- Remblayer derrière l'ouvrage avec des matériaux gravelo-terreux et prendre soin de recouper proprement l'extrémité des pieux.

➤ Fascinés de plantes héliophytes

Description :

La fascine de plantes semi-aquatiques (héliophytes) est une protection de pied de berge par la confection d'un boudin de géotextile lesté de cailloux, végétalisé de mottes de plantes héliophytes et maintenu par une rangée de pieux.

Mise en œuvre :

- Placer le treillis de coco (type H2M5 740gr./m², largeur 2 mètres) déroulé parallèlement au cours d'eau

- Tapisser l'intérieur du treillis avec une natte de fibres de coco non tissé, 1000gr./m², épaisseur 2 cm, largeur 1,2m, repliée sur elle-même (doublée).

- Replier le treillis de manière à former un boudin que l'on leste avec des galets et cailloux à

granulométrie variée et mettre en œuvre une couche de matériaux gravelo - terreux.

- Mettre en place environ 5 mottes de plantes hélophytes par mètre linéaire dans le boudin.
- Refermer le boudin de treillis en prenant soin de faire traverser les tiges des plantes hélophytes (écartement ou coupe des fibres de coco). Crampillonner les deux couches de treillis et agraffer une des deux couches côté berge à raison d'environ 3 agrafes par mètre linéaire (fers à béton recourbés, Ø 4-6 mm, longueur totale 60 cm)
- Enfoncer mécaniquement à travers le boudin fini une rangée de pieux de bois dur (Ø 8-10cm, longueur ≥ 150cm) avec un espacement longitudinal des pieux de 60 cm
- Attache complémentaire des pieux au boudin avec fil de fer 3 mm et crampons puis nouveau battage mécanique des pieux pour placage de l'ouvrage au sol
- Remblai éventuel de matériaux terreux derrière l'ouvrage

➤ Peigne

Description :

Le peigne végétal est constitué d'un amas de branches et ramilles enchevêtrées en mélange avec des matériaux gravelo – terreux. L'ensemble est compacté et solidement lié par des câbles acier ou des fils de fer de diamètre ≥ 3mm.

Mise en œuvre :

- Poser des branchages morts ou vivants dans le fond de forme terrassé, de préférence en mélange avec des matériaux gravelo – terreux à raison de 50 % du volume. Compacter le tout ;
- Enfoncer à travers l'ouvrage ou en bordure, une série de pieux battus mécaniquement, espacement latéral 1 à 2m, espacement longitudinal 2m, par battage mécanique. Veiller à ne pas rétrécir le gabarit du lit du cours d'eau.
- Attacher et fixer aux pieux un câble ou du gros fil de fer.
- Une fois les attaches réalisées, battre une nouvelle fois les pieux et couper l'extrémité des pieux si nécessaire.

Annexe IV : Guide de bonne conduite du pêcheur

- 1- Soyez toujours courtois et aimable vis à vis des riverains, ils ne vous doivent absolument rien, vous leur devez par contre le plaisir que vous procure la pratique de la pêche.
- 2- Fermer les barrières des champs après votre passage.
- 3- Respecter les clôtures et les récoltes.
- 4- Garez votre véhicule de telle sorte qu'il ne gêne pas le passage.
- 5- Suivez les sentiers au bord de la rivière.
- 6- Ne jetez jamais d'objets qui pourraient blesser les personnes ou les animaux
- 7- Laisser propres les lieux où vous-même ou votre famille avez pique-niqué.

**Annexe V : Véhicules à moteur dans les espaces naturels : une circulation
réglementée**



La circulation sur les chemins ruraux est possible.

Photos : ONCFS



« Halte au hors-piste ».

Photo : Mountain Wilderness



Quelques règles de bonne conduite

Avant le départ :

- Prendre connaissance de la réglementation auprès de la préfecture, de la direction régionale de l'environnement, des mairies, de la gendarmerie, de l'Office national des forêts ou de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage
- S'assurer que les voies que vous souhaitez emprunter sont bien ouvertes à la circulation des véhicules à moteurs

Sur place :

- N'emprunter que des voies ouvertes à la circulation des véhicules à moteur
- Respecter la signalisation
- Respecter l'environnement, les espaces protégés, les parcs nationaux, les réserves naturelles...
- Respecter les autres usagers de la nature (forestiers, promeneurs, cavaliers, VTT, chasseurs...)
- Circuler à une vitesse raisonnable
- Respecter les cultures, les plantations et les aménagements agricoles (clôtures, chemins...)

La circulation des véhicules à moteur dans les cours d'eau est interdite.



Photo : D.R.



Ministère de l'Écologie et du Développement durable
20, avenue de Ségur - 75302 Paris 07 SP
www.ecologie.gouv.fr



Véhicules à moteur
dans les espaces
naturels :
une circulation
réglementée

Certaines espèces, tel le grand tétard, sont très sensibles au dérangement.



Les motoneiges sont concernées par cette réglementation.



La circulation sur le rivage de la mer, sur les dunes et sur les plages est interdite.



Le propriétaire, le maire ou le préfet peuvent interdire l'accès à certaines voies.

La pratique des sports motorisés est très en vogue. La vente de 4 x 4, de quads et autres véhicules spécialement équipés pour circuler hors piste ne cesse de croître.

Or, la circulation des véhicules à moteur, en dehors des voies ouvertes à la circulation publique, cause des dommages aux milieux naturels (altération des habitats naturels), à la faune (dérangement, modification du comportement) et à la flore dont nous devons stopper la régulière dégradation. Elle est aussi source de danger (risques d'accident) et de nuisances pour d'autres catégories d'usagers (marcheurs, cavaliers, cyclistes) et de dégradations de pistes et de chemins (érosion).

Afin de concilier protection de la nature et activités humaines, **la circulation des véhicules à moteur dans les milieux naturels est réglementée depuis 1991.**

Les textes

- Articles L.362-1 et suivants et R.362-1 et suivants du code de l'environnement.
- Article R.331-3 du code forestier.
- Articles L.2213-2, 4, 23 et L.2215-1 et 3 du code général des collectivités territoriales.
- Plan départemental d'itinéraires de randonnées motorisées.
- Circulaire du 6 septembre 2005 relative à la circulation des quads et autres véhicules à moteur dans les espaces naturels.

Les principes posés par la loi

- La circulation des véhicules à moteur n'est autorisée que sur les voies ouvertes à la circulation publique. **La pratique du hors piste est donc interdite.**
- Ne sont pas concernés par cette interdiction, les véhicules utilisés par des services publics, ceux utilisés à des fins d'exploitation ou d'entretien des espaces naturels ou ceux utilisés par les propriétaires ou à leurs ayants droit chez eux.
- Les motoneiges employées à des fins de loisirs ne peuvent être utilisées que sur des terrains aménagés à cet effet.
- Le maire ou le préfet peuvent interdire l'accès à certaines voies normalement ouvertes à la circulation.
- Un propriétaire peut également interdire l'accès des véhicules à moteur sur une voie dont il est propriétaire.
- L'aménagement d'un terrain spécialement dédié à la pratique des sports motorisés (cross, trials...) est soumis à autorisation.
- En forêt, la circulation et le stationnement sur les pistes forestières sont réglementés par le code forestier, la circulation en sous-bois est interdite.
- Les chemins de halage sont fermés aux véhicules à moteur.

Les contrevenants s'exposent à de lourdes amendes (1 500 €) et à la mise en fourrière de leur véhicule.

Quelques précisions d'ordre général

- Les voies ouvertes à la circulation sont les routes nationales, départementales, communales et les chemins ruraux.
- La présence sur une carte d'une route ou d'une piste n'implique pas qu'elle soit ouverte à la circulation des véhicules à moteur.
- Une voie privée suffisamment large et carrossable pour être fréquentée par une voiture de tourisme est présumée ouverte à la circulation des véhicules à moteur.
- Un simple sentier pédestre ou un layon forestier est interdit à la circulation des véhicules à moteur.
- Les voies affectées à la défense de la forêt contre les incendies (DFCI) sont interdites à la circulation des véhicules à moteur à l'exception de ceux utilisés par les services d'incendie et de secours.



Références bibliographiques

Ouvrages :

AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE, 2004. Etat des lieux Directive cadre – Bassin de la Dordogne. [En ligne]. 104 p. Disponible sur le World Wide Web : <http://www.eau-adour-garonne.fr/>

AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE. Les espèces animales et végétales susceptibles de proliférer dans les milieux aquatiques. Fiches espèces animales. Les mollusques, p99-117.

AGENCES DE L'EAU, 1997. Biologie et écologie des espèces végétales proliférant en France. Etudes sur l'eau n°68. 198p.

ANIOTSBEHERE J-C. & DUSSAUSOIS G., 2005. Les Xénophytes et plantes invasives en Gironde. Bordeaux : Société Linnéenne de Bordeaux. 95 p.

BARDAT B. & al, 2004. Prodrome des végétations de France. Paris : M.N.H.N. 171 p.

BIOTOPE, 2003. Document d'objectifs des Gorges de la Grande Creuse. Lormont : Biotope. 106 p.

BIOTOPE, 2005. Proposition pour la réalisation du document d'objectifs du site Natura 2000FR 5402010 : « Vallées du Lary et du Palais ». Lormont : Biotope. 23 p.

BIOTOPE, 2005. Document d'objectifs « marais et falaises des coteaux de Gironde. Diagnostics biologique et socio-économique ». Lormont : Biotope. 126 p.

BIOTOPE, 2006. Document d'objectifs « Coteaux calcaires de la vallée de la Dordogne », Diagnostics biologique et socio-économique. Lormont : Biotope. 83 p.

BOUCHARDY C., 2001. La Loutre d'Europe – Histoire d'une sauvegarde. Nohanent : Catiche Production. 31 p.

BRUNEAU P., 1997. Etude de la qualité hydrobiologique et du peuplement piscicole de 4 rivières de Charente-Maritime : le Lary, le Palais, la Livenne et le Mouzon »

CABINET D'ARCHITECTURE ET D'URBANISME PERNET. P.L.U de Montguyon / Rapport de présentation. p. 27-48.

CERA-ENVIRONNEMENT, 2004. Projet de centre de valorisation et de stockage de déchets de Chateaufort, commune de Bors-de-Baignes (16). Etude d'incidence sur une espèce sensible du site Natura 2000 FR5402010 « Vallées du Lary et du Palais » : le Vison d'Europe. 26 p.

CHARENTE-NATURE, 2004. Incidence du projet d'exploitation du gisement de « Mille-Crottes » sur le site Natura 2000 FR5402010 « Vallées du Lary et du Palais ». 13 p.

COCHET G., 2004. La moule perlière et les nayades de France – Histoire d'une sauvegarde. Nohanent : Catiche Productions. 32 p.

COMITE DEPARTEMENTAL DU TOURISME DE LA CHARENTE-MARITIME, 2005. Fréquentation touristique 2004 – Charente-Maritime. 10 p.

COMMISSION EUROPEENNE DG XI, 1997 b. Manuel d'interprétation des habitats de l'Union Européenne, version EUR 15. Unité « Conservation de la nature, zone côtière, et tourisme ». Direction Générale « Environnement, Sécurité Nucléaire et Protection Civile » de la Commission Européenne. 109 p.

COMMISSION EUROPEENNE DG XI, 1997. Natura 2000, gérons notre patrimoine. Office des publications officielles des Communautés Européennes. Luxembourg. 16 p.

CENTRE REGIONAL DE LA PROPRIETE FORESTIERE & CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS DE POITOU-CHARENTES, 2006. Document d'objectifs des Landes de Touvérac Saint-Vallier – n°20 – FR 5400422 – Volume II, Eléments biologiques et socio-économiques (Projet). 56p.

DIREN, DRIRE et UNICEM POITOU-CHARENTES, 2005. Carrières – Exploitations et réaménagement – Vers une démarche de développement durable. 16 p.

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT POITOU-CHARENTES, 2006. Bulletin hydrologique – Poitou-Charentes. 5p.

DIREN POITOU-CHARENTES, 2005. Natura 2000, formulaire standard pour les Z.P.S, les S.I.C, et pour les Z.S.C. du site FR5402010. 13 p.

EUROPEAN ENVIRONMENT AGENCY, 1995. Environment in the European Union. European Environment agency, Copenhagen.

FOURNIER P., 1990. Les quatre flores de France, Corse comprise. Paris : Ed. Lechevalier. 1103 p.

GREGE, 2002. Aménagements et gestion des habitats du Vison d'Europe : recommandations techniques. Document préliminaire de travail. 75 p.

GREGE, 2003. La gestion des habitats du Vison d'Europe : recommandations techniques. 64 p.

GREGE, 2002. LGV Sud Europe Atlantique. Etude faunistique - Vison d'Europe - Définition des principes d'aménagements des ouvrages de franchissement des cours d'eau. 35p

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE FRANCAISE, 2001. Décret n° 2001-1216 du 20 décembre 2001 relatif à la gestion des sites Natura 2000 et modifiant le code rural. L 296, p. 20322-20324

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE FRANCAISE, 2001. Décret n° 2001-1031 du 8 novembre 2001 relatif à la procédure de désignation des sites Natura 2000 et modifiant le code rural. L 260, p. 17826-17827

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE FRANCAISE, 2001 c - Ordonnance n° 2001-321 du 11 avril 2001 relative à la transposition de directives communautaires et à la mise en œuvre de certaines dispositions du droit communautaire dans le domaine de l'environnement. L 89, p. 5820-5829

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE FRANCAISE, 1997 - Directive 97/62/C.E.E. du Conseil du 27 octobre 1997 portant adaptation au progrès technique et scientifique de la directive 92/43/C.E.E. concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages. L 305, p. 42-65

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE FRANCAISE, 1992 - Directive 92/43/C.E.E. du Conseil, du 21 mai 1992, concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages. L 206, p. 7-50

KERGUELEN M., 1993 – Index synonymique de la flore de France. Paris : Muséum National d'Histoire Naturelle. 196 p.

LAFFARGUE L., 2003. Plan Local d'Urbanisme de Bors-de-Baignes. 47 p.

M.E.D.D., 1999. 10 questions, 10 réponses, Directive Habitats, vers le réseau Natura 2000. Paris. 19 p.

M.E.D.D., 2005. Cahier des clauses techniques particulières. Paris. 29 p.

MISSION VISON D'EUROPE, 2002. Bulletin d'information du plan national de restauration du Vison d'Europe n°1. Bordeaux : DIREN Aquitaine. 6 p.

MISSION VISON D'EUROPE, 2002. Bulletin d'information du plan national de restauration du Vison d'Europe n°2. Bordeaux : DIREN Aquitaine. 6 p.

MISSION VISON D'EUROPE, 2003. Bulletin d'information du plan national de restauration du Vison d'Europe n°3. Bordeaux : DIREN Aquitaine. 4 p.

MISSION VISON D'EUROPE, 2003. Bulletin d'information du plan national de restauration du Vison d'Europe n°4. Bordeaux : DIREN Aquitaine. 4 p.

MNHN, 2002. Cahiers d'Habitats Natura 2000. Tome 1, Habitats forestiers. La documentation française. 761 p.

MNHN, 2002. Cahiers d'Habitats Natura 2000. Tome 3, Habitats humides. La documentation française. 457 p.

MNHN, 2002. Cahiers d'Habitats Natura 2000. Tome 4, Habitats Agropastoraux. Vol 2. La documentation française. 487 p.

MNHN, 2002. Cahiers d'Habitats Natura 2000. Tome 7, Espèces. La documentation française. 352 p.

MUTELET L. & COMMUNAUTE DE COMMUNES DES 3B, 2005. Elaboration d'un schéma intercommunal d'aménagement et de développement (Plan de référence) – Document intermédiaire. 76p.

OBSERVATOIRE DU TOURISME, 2005. Fréquentation touristique 2004 – Charente-Maritime. 9p.

PERRON B. (Directeur de publication), 2005. Annuaire de la statistique agricole. Poitiers : DDRAF Poitou-Charentes. 166 p.

POITOU-CHARENTE NATURE, 2001. Espèces animales et végétales déterminantes en Poitou-Charentes.

RAMEAU J.C., 1997. CORINE biotopes, version originale, types d'habitats français. Nancy : E.N.G.R.E.F. 215 p.

ROBIN O. (Rédacteur), 1999. Schéma départemental de Vocation Piscicole de la Charente-Maritime – Qualité des milieux aquatiques. La Rochelle : FDAAPPMA. Tome I, p. 12-74. Tome II, p. 148-171.

ROUCHER B. (Directeur de publication), 2005. Annuaire de la statistique agricole. Bordeaux : DDRAF Aquitaine. 203 p.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ETUDES ET D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DE LA VALLEE DU TAILLON, 2011. Etude diagnostic générale des bassins versants : Taillon, Livenne et Lary/Palais – Etude préalable à la gestion des cours d'eau. Rapport de Phase I – Bassin de Lary Palais « Etat des lieux et diagnostic ». Société d'Etudes Générales d'Infrastructures. 233p.

SYNDICAT MIXTE DU PAYS SUD CHARENTE, 2004. Charte de développement durable du pays Sud Charente. 116 p.

UNICEM, 2004. Charte environnement des industries de carrières. Démarche de progrès dans l'entreprise. 36 p.

UNICEM, 2004. Charte environnement des industries de carrières. Démarche de progrès – Guide de l'auditeur. 35 p.

VALENTIN-SMITH G. et al, 1998. Guide méthodologique des documents d'objectifs Natura 2000. Quétigny : Réserves Naturelles de France / Atelier technique des Espaces Naturels. 144 p.

Sites Internet consultés :

<http://www.bordeaux.cemagref.fr>

<http://www.brgm.fr>

<http://www.charente-maritime.pref.gouv.fr>

<http://www.charente.pref.gouv.fr>

<http://www.crapf.fr>

<http://www.diren-aquitaines.fr>

<http://www.diren-poitou-charentes.fr>

<http://data.eau-adour-garonne.fr>

<http://www.eau-poitou-charentes.org>

<http://www.eau-artois-picardie.fr>

<http://europa.eu.int/comm/environment/nature/home.htm>

<http://www.gesteau.eaufrance.fr>

<http://www.gironde.pref.gouv.fr>

<http://inpn.mnhn.fr/inpn/fr/download/cahhab.htm>

<http://www.insee.fr>

<http://www.meteofrance.com/FR/climat/france.jsp>

<http://natura2000.environnement.gouv.fr>

<http://www.observatoire-environnement.org>

<http://www.pasteur-lille.fr>

<http://www.poitou-charentes.drivre.gouv.fr/>

<http://www.sfepm.org/MissionVisonEurope.htm>

<http://www.sfepm.org/groupeLoutre.htm>

Annexes
